

Ville d'Arles

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

La séance est ouverte dans les formes réglementaires à 17 heures 09, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte. Je vous remercie de prendre place.

Monsieur Déjean, vous avez la parole pour faire l'appel.

(Monsieur Déjean procède à l'appel nominal)

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal, Monsieur André Peytavin, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Chloé Mourisard, Conseillère municipale, Madame Sonia Boghari, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Madame Françoise Pams, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafäi, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants :

Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Madame Cécile Pando
Madame Sandrine Cochet
Madame Aurore Guibaud
Madame Dominique Bonnet

Mandataires :

Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Monsieur Erick Souque
Madame Sophie Aspod
Madame Claudine Pozzi
Monsieur Nicolas Koukas

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal
Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale
Monsieur José Reyès, Conseiller municipal
Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Monsieur le Maire.- Merci, le quorum est atteint.

Cécile Pando va nous rejoindre. Elle termine son travail assez tardivement, mais elle

viendra puisqu'elle porte une délibération. Elle sera donc présente.

Avant d'entamer cet ordre du jour qui est chargé puisque nous avons une soixantaine de délibérations, je souhaite que nous ayons une pensée, un moment de recueillement pour Mayotte qui a été, vous le savez, très durement frappée par le passage d'un cyclone d'une intensité exceptionnelle, d'une violence exceptionnelle que l'archipel n'avait pas connu depuis près d'un siècle, 90 ans exactement.

Le bilan humain reste encore incertain, mais chacun redoute hélas des centaines, voire des milliers de victimes. Ces scènes de désolation, que nous avons pu voir sur les différents médias, et cette population en détresse nous touchent profondément.

Pour témoigner de cette solidarité envers les Mahorais, je vous proposerai sur table une délibération concernant une subvention exceptionnelle, avec un apport là aussi exceptionnel du CCAS.

Je donnerai la parole à Monsieur Souque à ce moment-là, mais avant d'évoquer la subvention exceptionnelle, je voudrais que nous fassions une minute de silence, si vous en êtes d'accord.

(Le Conseil Municipal observe une minute de silence.)

Monsieur le Maire.- Je vous remercie.

Je souhaiterais que ce Conseil Municipal se fasse en silence. Si le silence n'est pas de mise, je ferai évacuer la salle. Donc, merci d'être silencieux.

On respecte votre présence. Ce Conseil Municipal est ouvert à tous les Arlésiens et est retransmis en direct sur internet, mais il doit se dérouler en silence et sans perturbation. Merci pour cela.

Je voudrais également préciser que l'ordre du jour d'un Conseil Municipal est établi par le Maire. Ayant été proposé et établi, il s'impose prioritairement à nous. Donc, toute question n'ayant pas un rapport direct avec cet ordre du jour sera renvoyée en fin de Conseil, dans les questions diverses. Je vous remercie d'en tenir compte.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N° DEL_2024_0250 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 7 novembre 2024 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

Monsieur le Maire.- Avez-vous des remarques à ce sujet ?

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je tenais à vous dire que ce n'est pas la première fois qu'un sujet d'actualité s'impose au Conseil Municipal et que les fois précédentes, vous n'aviez pas assurément remis à la fin de la séance la discussion qui semble s'imposer maintenant, c'est-à-dire celle que vous venez d'avoir avec les gens qui sont derrière nous et qui concerne la Ligue des droits de l'Homme.

Je trouverais cela regrettable que l'on en discute éventuellement à votre convenance, dans trois ou quatre heures, quand les gens ne seront peut-être plus là.

Je vous rappelle les derniers mots que vous avez eus sur ce sujet, Monsieur le Maire. Vous nous aviez dit il y a deux mois, lorsque je vous avais interpellé sur la situation à la MDVA : *« ce n'est pas à nous de décider si elle fait ou pas de la politique »*...

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Girard. Je crois que vous n'avez pas bien compris ce que j'ai dit précédemment.

Je serai amené à aborder tous les sujets, même le sujet de la MDVA si vous le souhaitez, même le sujet de la Bourse du Travail si vous le souhaitez, mais en questions diverses.

Nous avons un ordre du jour chargé et nous allons le respecter.

Monsieur Girard.- C'est bien la première fois que vous réagissez comme cela, devant un sujet d'actu. Ils se sont toujours imposés en début de Conseil.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Notre pays traverse une grave crise politique, avec beaucoup d'incertitudes qui créent des périodes de trouble et des vents mauvais dans notre pays.

Dans le dernier compte rendu de ce Conseil Municipal, il est des mots qui sont très forts. Madame Aspord, à l'issue du Conseil Municipal, avait abordé des propos que certains élus auraient tenus ou que j'aurais tenus. Je voudrais condamner ce compte rendu. Je crois que l'on a besoin de s'écouter, de se respecter les uns et les autres, surtout dans le contexte

politique que nous vivons aujourd'hui, qui est quand même un contexte politique voulu par le Président de la République du fait de cette dissolution ratée, qui fait que nous sommes dans un gouvernement qui ne sait pas où il va. Nous en sommes au quatrième premier Ministre depuis 2024.

Je crois que vous avez un rôle, Monsieur le maire, qui est celui de tendre la main, de tendre la main aux élus de l'opposition et de tendre la main aux Arlésiens qui n'ont pas forcément voté pour vous ou qui n'ont pas forcément confiance en vous.

Nous avons pris acte du fait que vous ne souhaitiez pas que nous abordions la question de la Ligue des droits de l'Homme au sein de ce Conseil municipal. Nous nous poserons donc conformément à la réglementation en vigueur, qui muselle un peu. C'est dommage, parce que les sujets d'actualité méritent parfois d'être portés en Conseil Municipal.

Je regardais la diffusion du Conseil Municipal de Pau, où le premier Ministre, Monsieur Bayrou, a répondu à des questions qui ne relevaient pas des sujets portés à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

Je dis cela parce que c'est important pour la démocratie locale, pour l'engagement, pour éviter que des partis politiques d'extrême droite puissent prendre le relais demain, ici, dans cette ville.

Nous avons, je crois, - lorsqu'on est républicain - un devoir de respect. C'est pour cela que je dis, en toute solennité et en toute tranquillité, de se respecter. Nous n'avons pas les mêmes programmes, les mêmes idées, mais nous avons ce devoir de se respecter.

Je trouve dommage, concernant une association qui est celle de la Ligue des droits de l'Homme, - ce n'est pas n'importe quelle association - que vous ne souhaitiez pas que nous nous exprimions aujourd'hui.

Je vais terminer sur un fait. Lorsqu'on est maire d'Arles et lorsqu'on est élu d'une majorité, nous versons - puisque l'opposition le fait régulièrement, également - des subventions à des associations.

Comme je l'ai exprimé dans la presse, lors de l'article qui a été effectué sur la Ligue des droits de l'Homme, je crois que vous avez un devoir qui est celui de tendre la main et de jouer un rôle de médiateur.

Je le dis en toute simplicité, sans aucun agacement pour vous, Monsieur le Maire. Je crois que c'est indispensable, surtout dans le climat d'aujourd'hui.

Enfin, je voudrais rendre hommage - vous ne l'avez pas fait - à un adjoint qui siégeait avec Daniel Valette du temps de Jean-Pierre Camoin, qui s'appelait Vincent Perrot et qui siégeait avec Pierre Raviol.

Monsieur Vincent Perrot était un républicain et adjoint délégué à Trinquetaille. Il m'avait précédé dans cet engagement. C'était un homme avec qui nous pouvions discuter des valeurs républicaines de notre pays.

Je crois que lorsqu'un élu décède, il est de tradition de lui rendre hommage. Je souhaiterais donc que l'on rende hommage à Vincent Perrot, membre du RPR, mais qui était surtout un républicain porteur d'idées, qui défendait notre pays.

Monsieur le Maire. - Monsieur Koukas, je m'associe à l'hommage de Monsieur Perrot.

Je voudrais reprendre rapidement deux propos. Je suis heureux d'entendre des propos apaisés, celui de tendre la main, de discuter, etc. Je trouve cela très rassurant, surtout quand on relit le précédent compte rendu du Conseil Municipal, où vous aviez des mots à mon égard un peu limite, Monsieur Koukas. Cela m'a d'ailleurs valu quelque temps après un communiqué, où je n'ai pas voulu vous citer, mais qui était plutôt sévère.

Je suis prêt à réfléchir, à faire en sorte que les opinions puissent s'exprimer et que l'on puisse discuter.

Quand vous dites, Monsieur Koukas, que je ne souhaite pas que l'on s'exprime sur la Ligue des droits de l'Homme, ce n'est pas vrai. Je n'ai jamais dit qu'on n'allait pas s'exprimer, mais que nous avons un ordre du jour extrêmement chargé et que nous aborderions, en questions diverses, les questions d'actualité de notre commune dès lors qu'elles se posent et dès lors que vous posez des questions.

Monsieur Koukas.- À la fin du Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire.- Oui.

Monsieur Koukas.- Pardon, je n'avais pas entendu.

Monsieur le Maire.- Je l'ai dit dès le début.

Il faut que nous prenions cette habitude, sachant que c'est comme cela dans beaucoup de Conseils Municipaux. Nous avons un ordre du jour extrêmement chargé et il faut que nous avancions.

Maintenant, j'invite tous ceux qui sont derrière à rester au Conseil Municipal. Je suis ravi qu'il y ait du monde pour assister à ce Conseil Municipal, mais il doit également s'intéresser à tous les sujets et à toutes les délibérations qui concernent le Conseil Municipal.

Nous pourrions parler à nouveau de la Bourse du Travail, de la Ligue des droits de l'Homme ou de la Maison De la Vie Associative, comme de toute autre question qui nous seront posées mais de grâce, avançons dans notre ordre du jour.

(Bruit dans la salle).

Monsieur le Maire.- Que les choses soient claires, - et je le dis vraiment avec beaucoup de calme - si on entend encore un sifflet, pour quelques raisons que ce soit, je ferai évacuer la salle ou j'arrêterai le Conseil Municipal.

(Bruit dans la salle).

Monsieur le Maire.- Je suspends le Conseil Municipal, tant que le calme ne sera pas retrouvé.

La séance, suspendue à 17 heures 24, est reprise à 17 heures 35.

Monsieur le Maire.- Nous allons rouvrir le Conseil. Merci, chers collègues, de reprendre place.

Puisque le plus jeune d'entre nous nous a rejoint juste après l'appel fait par Monsieur Déjean, c'est à Monsieur Lescot qu'il revient de refaire l'appel.

(Monsieur Lescot procède à l'appel nominal.)

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspor, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal, Monsieur André Peytavin, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Chloé Mourisard, Conseillère municipale, Madame Sonia Boghari, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Madame Françoise Pams, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants :

Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Madame Sandrine Cochet
Madame Aurore Guibaud
Madame Dominique Bonnet

Mandataires :

Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Madame Sophie Aspor
Madame Claudine Pozzi
Monsieur Nicolas Koukas

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal
Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale
Monsieur José Reyès, Conseiller municipal
Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Monsieur le Maire.- Merci.

J'ai oublié de vous dire tout à l'heure que nous avons deux décisions modificatives à voter au cours de ce Conseil. Je vous remercie donc de signer dès à présent les pages de signature des maquettes budgétaires. Quel que soit le vote que nous aurons à faire et quel que soit votre choix, merci de signer ces différentes maquettes budgétaires.

Nous reprenons où nous avons laissé notre Conseil, à savoir le vote concernant l'adoption du procès-verbal. S'il n'y a pas d'autre remarque à faire sur celui-ci, nous considérons qu'il est adopté.

Comme je vous le disais, nous avons deux délibérations sur table, la première portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux sinistrés de Mayotte, la deuxième portant sur un complément d'informations concernant la 56, soit la création et suppression d'emplois permanents. Elle a été enrichie de quelques phrases.

(Bruit dans la salle).

Monsieur le Maire.- Je vais vous demander le silence. Sinon, j'interromprai à nouveau le Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

QUESTIONS DIVERSES

N° DEL_2024_0251 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – AIDE AUX SINISTRES DE MAYOTTE - EXERCICE 2025

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,

Service : Vie associative

L'archipel de Mayotte vient d'être touché par le cyclone Chido, qui a soufflé avec des vents à plus de 220 k/h sur toutes les îles. Toutes les infrastructures, routes, hôpitaux, réseaux d'eau ou d'électricité, habitations, bâtiments publics, aéroport, sont dévastées .

Les besoins sont immenses, que ce soient en eau, alimentation, médicaments, matériels d'urgence, vêtements, habitations, ainsi que toute forme de soutien.

Aussi, je vous propose d'accorder une aide exceptionnelle pour les sinistrés de Mayotte, par l'intermédiaire de la Fondation de France, qui a lancé un appel à la solidarité nationale pour mettre à l'abri en urgence les victimes ou encore apporter un soutien psychologique, en complémentarité avec l'action des pouvoirs publics.

Le montant de l'aide financière exceptionnelle proposée par la Ville est de 15.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant le bien fondé d'attribuer une subvention exceptionnelle à Mayotte, département français le plus pauvre, à la suite du passage du cyclone Chido,

Considérant l'intérêt général des actions mise en œuvre par la Fondation de France, qui va apporter de l'aide d'urgence aux populations sinistrées,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à la Fondation de France une subvention exceptionnelle dans le cadre de son appel aux dons pour les sinistrés de Mayotte, d'un montant de 15.000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur le Maire.- Je viens d'entendre : « *on s'en fout !* » Je ne sais pas si c'est à propos de l'attribution de la subvention exceptionnelle sur Mayotte.

Je vous propose cette attribution de subvention exceptionnelle pour un montant de 15 000 €, qui seront enrichis d'un geste du CCAS de 5 000 €.

Monsieur Souque, je vous donne la parole.

Monsieur Souque.- Je vais commencer par l'action sur Barriol dans laquelle est impliqué l'EPACSA, puisqu'une habitante de Barriol originaire du département de Mayotte nous a suggéré de faire une collecte de denrées non périssables et d'objets de première nécessité.

(Mécontentement des manifestants).

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, je fais à nouveau une suspension de séance et si vous continuez, je ferai évacuer la salle.

La séance, suspendue à 17 heures 40, est reprise à 17 heures 42.

Monsieur le Maire.- Merci, chers collègues, de reprendre place. Nous allons refaire l'appel, conformément au règlement. Je vois que la presse s'impatiente aussi, mais c'est comme cela. Les règles sont à respecter. Si tout le monde respectait les règles, chers confrères, cela irait mieux.

Monsieur Lescot, je vous laisse refaire l'appel.

(Monsieur Lescot procède à l'appel nominal.)

Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspor, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Adjointe au Maire, Monsieur Frédéric Imbert, Adjoint au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Paule Birot-Valon, Adjointe au Maire, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal, Monsieur André Peytavin, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Claudine Pozzi, Conseillère municipale, Madame Chloé Mourisard, Conseillère municipale, Madame Sonia Boghari, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Madame Laure Toeschi, Conseillère municipale, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Madame Françoise Pams, Conseillère municipale, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Madame Marie Andrieu, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants :

Madame Sibylle Laugier-Serisanis
Madame Sandrine Cochet
Madame Aurore Guibaud
Madame Dominique Bonnet

Mandataires :

Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia
Madame Sophie Aspor
Madame Claudine Pozzi
Monsieur Nicolas Koukas

Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Maxime Favier, Conseiller municipal
Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale
Monsieur José Reyès, Conseiller municipal
Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Monsieur le Maire.- Merci de cet appel.

Monsieur Souque, je vous laisse reprendre la parole.

Monsieur Souque.- Concernant l'EPACSA, nous avons donc également une action au niveau du centre social de Barriol, puisqu'une Arlésienne originaire du département de Mayotte nous a proposé de faire une collecte de denrées, de produits de première nécessité pour Mayotte.

C'est toujours délicat et ce n'est pas forcément recommandé de faire ce genre d'opération, parce qu'il est ensuite difficile d'évaluer les besoins et de les acheminer, mais nous le faisons en concertation et nous avons impliqué le centre social de Barriol, en particulier l'Accueil Jeune puisque nous avons mis en place une action de solidarité avec les jeunes de Barriol autour de cette opération.

Apparemment, ces denrées et ces objets de première nécessité pourraient être envoyés sur Mayotte assez facilement, par la base militaire d'Istres.

C'est donc une première action que nous menons avec le centre social et l'EPACSA.

Au niveau du CCAS, nous avons l'intention de proposer au Conseil d'Administration une subvention de 5 000 € pour un CCAS de Mayotte, ceci par l'intermédiaire de l'Union Nationale des CCAS.

Il se trouve que la vice-présidente de l'Union Nationale des CCAS, Ericka Bareigts, est en même temps maire de Saint-Denis de La Réunion. Évidemment, elle est en première ligne pour faire transiter sur Mayotte les choses nécessaires.

Je rajoute que nous sommes éloignés de nos compatriotes par la géographie, mais que nous sommes très proches par le cœur. Pour nous, il est donc essentiel de faire quelque chose pour ces habitants de Mayotte qui sont frappés par ce drame.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Souque.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre La parole.

Monsieur Koukas.- Je voulais vous remercier, Monsieur le Maire et Monsieur Souque, d'avoir mis à l'ordre du jour cette délibération que nous voterons bien sûr les yeux fermés.

Le peuple Mahorais souffre des dégâts qui ont été occasionnés par ces cyclones, qui sont des conséquences dues au dérèglement climatique. Nous nous associons donc aux actions que vous portez, que vous menez.

Il serait peut-être bien, Monsieur Souque, - puisque nous avons des Conseils

Municipaux tous les mois ou tous les deux mois - lorsqu'il arrive des événements comme ceux-là, que vous puissiez aussi partager l'information au niveau des élus de l'opposition parce qu'on a aussi été interpellé par des habitants.

Je sais qu'il y a le Conseil d'Administration du CCAS et que vous allez sûrement le faire, mais je crois qu'il serait bien sur des événements aussi tragiques d'adresser un mail ou faire une petite réunion avec les élus de l'opposition pour les informer de la situation, des démarches qui sont faites, puis sur la manière dont on peut relayer les demandes qui sont faites par les Arlésiens.

Je découvre les actions qui sont portées et qui sont très satisfaisantes pour le peuple mahorais.

Ce mail ou cette réunion nous permettrait d'être encore plus réactifs et d'avoir des partages d'informations plus rapides, plutôt que d'attendre la séance institutionnelle qui est celle du Conseil Municipal, qui acte bien sûr l'aide pour le peuple mahorais et pour cette situation dramatique.

Sur des situations aussi tragiques, cela nous permettrait d'avoir en amont des informations, comme nous le faisons dans le passé et comme je le faisais lorsque j'étais élu au CCAS. J'essayais d'informer au maximum les élus de l'opposition, avant même la tenue d'un Conseil d'Administration ou avant même la tenue d'un Conseil Municipal, parce qu'on est tous concerné sur des situations comme cela.

Je rajoute que lundi, une mobilisation, un appel au recueillement sera fait à 11 heures dans toutes les mairies de France. J'ai entendu cela tout à l'heure sur France inter. J'imagine qu'un recueillement sera également fait devant la Mairie lundi à 11 heures et que les drapeaux seront mis en berne dans toutes les collectivités. Nous associerons bien évidemment à ces **moments. Monsieur le Maire.**- Monsieur Souque, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Souque.- Monsieur Koukas, je vous rejoins totalement, mais vous pensez bien qu'avant de prendre cette décision et de la proposer au Conseil d'Administration, j'ai appelé hier Dominique Bonnet - mais vous n'êtes certainement pas au courant - pour partager avec elle son sentiment, parce que j'ai beaucoup de respect pour Madame Bonnet. Nous faisons ensemble un travail important au niveau du CCAS et elle est très présente sur le terrain, dans tous les quartiers. Je salue donc l'action de Madame Bonnet.

Évidemment, il me semblait tout à fait naturel d'échanger avec elle avant de prendre cette décision et nous sommes parfaitement d'accord. Je pense donc qu'elle vous fera un rapport.

Monsieur Koukas.- Vous imaginez bien, Monsieur Souque, que Madame Bonnet m'a fait état des conversations qui sont les vôtres, mais Madame Bonnet n'est pas que l'élue de l'opposition. Nous sommes neuf ici. Je crois également que Madame Bonnet siège avec Monsieur Déjean, au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Je sais que vous avez beaucoup de respect pour Madame Bonnet et j'espère que vous en avez aussi un peu pour nous parce que sinon, ce serait grave. On a donc du respect républicain réciproque à avoir.

Madame Bonnet est quelqu'un d'investi. Elle est d'ailleurs absente pour des raisons médicales, mais elle reprendra ses fonctions d'élue dès le mois de janvier.

Ceci étant, vous imaginez bien que Madame Bonnet m'a fait un retour. C'est la raison

pour laquelle je vous interpellais, Monsieur Souque, pour vous dire qu'il n'y a pas que Madame Bonnet qui siège dans les rangs de l'opposition, comme vous avez pu vous en rendre compte.

Monsieur Souque.- Je pensais bien que Madame Bonnet allait en parler avec vous et avec Monsieur Déjean. Cela me semble efficace.

Dans cette situation d'urgence, je pense qu'il faut prendre des décisions, que l'on a besoin de prendre des décisions. Il me semblait ainsi que Madame Bonnet était un très bon porte-parole pour transmettre l'information auprès de ses collègues élus.

Monsieur le Maire.- Vous en tiendrez compte pour les prochaines fois.

Je précise que cette subvention exceptionnelle sera faite à la Fondation de France.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Je vous en remercie.

VOEUX ET MOTIONS

N° DEL_2024_0252 : MOTION DE SOUTIEN AU SYMADREM : PLAN RHÔNE - CPIER 2021-2027 - TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET DE DÉCORSETAGE LIMITE DES DIGUES DU PETIT RHÔNE 1ERE PRIORITÉ

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Assemblées

C'est à la suite des inondations survenues en 1993 et en 1994 en Camargue Insulaire puis en décembre 2003 en rive droite du Rhône et du Petit Rhône et dans les quartiers nord d'Arles, que le Plan Rhône a vu le jour. Véritable dispositif financier de lutte contre les inondations, il a permis au SYMADREM, autorité gémapienne dans le grand delta du Rhône, de réaliser 220 millions d'euros de travaux. Depuis 2007, 73 km de digues ont été consolidées entre le barrage de Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles, garantissant la protection des 70 000 personnes, lors d'une crue équivalente à celle de 2003, contre 15 000 personnes protégées avant les travaux.

Si l'exposition au risque inondation des personnes vivant en tête du delta du Rhône (Beaucaire, Tarascon, Arles...) s'est considérablement améliorée, celle des habitants résidant en Camargue Gardoise, en Camargue Insulaire et dans les terres basses de la plaine de Beaucaire ainsi que dans le couloir de Saint-Gilles, soit au total 30 000 habitants, est restée identique à la situation de 2003.

Nous nous trouvons aujourd'hui à la moitié du chemin. Et alors que le Plan Rhône a été construit selon un principe de solidarité amont-aval et de solidarité entre les différentes rives du Rhône, l'État remet en cause la protection des habitants de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire, en demandant une révision substantielle du projet de confortement des digues du Petit Rhône. Cela fait maintenant deux ans et demi que le SYMADREM a déposé la demande d'autorisation environnementale, qui depuis, est suspendue. Tous les voyants étaient pourtant au vert. Le projet réussit à concilier tous les enjeux du territoire. Il permet la protection de 30 000 personnes supplémentaires et respecte l'équilibre agricole et environnemental de la Camargue.

Les choses se sont accélérées pendant l'été 2024. Le Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard ont adressé un courrier au SYMADREM (cf. annexe n°1) pour lui demander de retirer son dossier et redéposer une nouvelle demande limitée au confortement de 15,5 km de digues, contre 56 km initialement. Ils demandent également au SYMADREM de lancer des études approfondies en aval de l'A54 pour la Camargue Insulaire et en aval de l'écluse de Saint-Gilles pour la Camargue Gardoise pour implanter des déversoirs calés à 8300 m³/s, qui déborderont en moyenne tous les 7 ans, alors que la demande d'autorisation environnementale, en conformité avec les objectifs du plan Rhône, prévoit des digues résistantes à la surverse calées à 10500 m³/s, ce qui correspond à des déversements tous les 40/50 ans.

En totale contradiction avec les objectifs du Plan Rhône, la mise en œuvre de cette solution nouvelle, qui consisterait in fine à baisser la hauteur des digues de deux mètres et à revenir à la cote altimétrique des ouvrages tels qu'ils étaient configurés en 1840 avant leur rehaussement généralisé, aggraverait l'exposition au risque inondation, dès la crue décennale. Elle provoquerait même une sur- inondation en aval du delta du Rhône. Alors que le projet déposé par le SYMADREM protège 30 000 personnes contre les inondations, la solution alternative proposée par l'État n'en protège plus que 12 000. Cette révision demandée par l'État s'apparente clairement à un abandon de la Camargue. Elle est également en rupture totale avec le principe de solidarité amont/aval, qui a prévalu jusqu'à maintenant.

Depuis 20 ans, les élus de la Camargue Gardoise et de la Camargue Insulaire ont voté toutes les délibérations pour permettre la sécurisation des digues en amont du delta, alors que leur territoire ne bénéficiait pas des travaux. Leurs collectivités en ont également assuré le financement. Alors qu'ils pensaient démarrer les travaux dès l'année prochaine, la solidarité amont/aval est remise en cause par l'État.

Il est demandé au SYMADREM de faire le choix entre les citoyens qui seront protégés et ceux qui ne le seront pas, ce qui est inacceptable.

Par délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, les élus du SYMADREM ont refusé à l'unanimité de retirer la demande d'autorisation environnementale déposée en avril 2022 ; demande qui a été établie en conformité avec les objectifs du plan Rhône, du PGRI, et de la SLGRI ainsi qu'en conformité avec la maquette financière du CPIER Plan Rhône 2021-2027 signé en septembre 2023 par l'État et les régions.

Les élus du SYMADREM demandent aux deux préfets de respecter les engagements de l'État et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale déposé en avril 2022 pour permettre un démarrage des travaux dès 2025. La délibération du SYMADREM, vous est jointe en annexe pour vous permettre de disposer de tous les éléments techniques.

Madame Graillon.- J'espère que cette délibération recevra aussi l'ensemble des suffrages des élus qui siègent dans cette assemblée, parce que c'est un sujet qui est éminemment important et qui concerne la protection contre le risque d'inondation des Arlésiens.

Comme vous le savez, c'est à la suite des terribles inondations survenues en 93 et en 94 en Camargue, puis en décembre 2003 dans les quartiers nord d'Arles que le plan Rhône a vu le jour.

C'est un véritable dispositif financier de lutte contre les inondations, qui a permis au SYMADREM de réaliser depuis 220 millions d'euros de travaux. Cela veut dire 73 km de digues entre Vallabrègues et l'aval du centre-ville d'Arles, garantissant la protection de 70 000 personnes lors d'une crue équivalente à celle de 2003, contre 15 000 avant les travaux.

Si l'exposition au risque d'inondation des personnes vivant en tête du delta du Rhône s'est considérablement améliorée grâce à ces projets, il faut dire que pour ceux résidant en Camargue gardoise, en Camargue insulaire et dans les terres basses de la Plaine de Beaucaire, ce n'est pas encore le cas puisque depuis 2003, des travaux de ce côté-là du Rhône n'ont pas encore été réalisés. On parle de 30 000 habitants.

Nous nous trouvons donc aujourd'hui à la moitié du chemin seulement.

Alors que le plan Rhône a été récemment re-signé, l'État remet en question la protection de ces habitants de la Camargue gardoise et de la Camargue insulaire, en demandant une révision substantielle du projet qui avait pourtant été validé par l'ensemble des partenaires.

Cela fait maintenant deux ans et demi que le SYMADREM, en accord avec toutes les collectivités financeuses, a déposé la demande d'autorisation environnementale. Depuis, cela traîne.

On parle donc de la protection de 30 000 personnes, à l'heure où chaque semaine ou chaque mois, on voit que le risque d'inondation est de plus en plus prégnant et

malheureusement défraie la chronique, puis l'actualité.

On parle donc de 30 000 personnes qui sont encore en proie à des inondations, alors que nous nous sommes à l'époque tous mis d'accord sur les financements dans le cadre du plan Rhône.

Cet été, le Préfet du Gard et le Préfet de Région ont adressé un courrier à mon collègue Pierre Raviol, président du SYMADREM, pour lui demander de retirer ce dossier et de déposer une nouvelle demande à l'autorité environnementale, qui remettrait en question la globalité des travaux et qui reviendrait à protéger plus que 12 000 personnes par rapport aux 30 000 initialement convenus.

Depuis vingt ans, les élus de la Camargue gardoise et de la Camargue insulaire ont voté toutes les délibérations pour permettre que les premiers travaux soient réalisés en amont du delta. Alors que leur territoire ne bénéficiait pas des aides, ils ont tout de même contribué au financement.

Aujourd'hui, c'est leur moment et on doit les protéger à leur tour, mais on leur dit que ce n'est pas possible. La solidarité amont et aval est alors remise en question par l'État.

Il est demandé au SYMADREM et à travers le SYMADREM, par nous tous élus locaux, de faire un choix entre les citoyens qui seront protégés et ceux qui ne le seront pas. Pour nous, c'est inacceptable.

Par délibération du 16 septembre 2024, les élus du SYMADREM, à l'unanimité du Conseil Syndical, ont refusé de retirer la demande d'autorisation environnementale et ont demandé à l'État de continuer, en conformité avec la maquette financière signée dans le cadre du plan Rhône 2021-2027.

Les élus du SYMADREM - et je vous invite à faire de même, chers élus du Conseil Municipal - demandent aux deux préfets de respecter les engagements de l'État et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale.

Je vous demande de soutenir cette position du SYMADREM qui est aussi partagée par le Conseil Départemental, par les élus du Gard. Plusieurs communes ont déjà délibéré par le Conseil Départemental du Gard et la région Occitanie.

Je propose que nous joignons nos voix aux voix de ces élus qui veulent avant tout défendre leurs concitoyens. C'est notre cas aussi.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- Les élus Changeons d'Avenir, Cyril Girard et moi-même allons nous abstenir de voter cette mention.

Une fois de plus, - et je le déplore - le dossier tel qui nous parvient est incomplet. La délibération mentionne que le courrier des préfets du Gard et des Bouches du Rhône est joint en annexe n°1, ce qui n'est pas le cas.

Vous nous demandez donc de contester une demande que nous n'avons même pas la possibilité de consulter. C'est malheureusement trop souvent le cas et c'est très pénible de devoir prendre des décisions dans ce genre de contexte.

Au-delà de cette question formelle, la situation que révèle ce conflit entre l'État et le

SYMADREM mérite que l'on s'y arrête un peu.

Les publications scientifiques sont nombreuses et consensuelles. Il y a une corrélation forte entre la hausse des températures d'une part, puis la force et la fréquence des crues fluviales de l'autre.

Tout, dans votre politique et dans vos priorités, a prouvé que vous ne souhaitiez pas prendre part à l'effort, qui est pourtant vital, de mitigation des changements climatiques : aménagement, urbanisme, projet d'autoroute. Vous avez toujours pris le parti de la croissance et de la course en avant. Vous avez, avec toutes celles et ceux qui partagent votre vision du monde, votre projet de société hérité des imaginaires croissantistes d'un autre siècle, choisi de condamner l'avenir.

Nous allons vivre dans un monde à +2 degrés et à vrai dire, en région méditerranéenne, nous y sommes presque déjà. Dans ce monde, il n'y aura jamais de digues assez hautes, jamais d'aménagements suffisamment titanesques, jamais de technologies à ce point révolutionnaires pour permettre aux jeunes générations de vivre comme ont vécu leurs parents ou leurs grands-parents. On peut le regretter et surtout, pour ceux qui avaient les moyens d'infléchir cette trajectoire, se sentir coupable mais c'est comme cela, les fleuves, l'océan, l'atmosphère, la planète entière se ligue contre cette vision du monde.

Je comprends que nous n'ayons pas été prêts à l'admettre il y a vingt ans. Pour ma part, il y a vingt ans, je militais pour la justice climatique et je croyais encore que la communauté internationale, à travers la Convention-cadre des Nations Unies et le protocole de Kyoto, déjouerait le scénario tragique que nous promettaient déjà les climatologues.

L'élaboration du plan Rhône de 2003 se fondait sur une gestion des risques conçus comme des aléas. Ce à quoi doit faire face aujourd'hui notre territoire, ce ne sont plus des risques, ce que l'on pourrait calibrer sur les archives, en fonction de leurs probabilités : crues décennales, crues centennales, etc. Ce à quoi doit faire face notre territoire, c'est le bouleversement profond et inéluctable des conditions même d'habitabilité. Nous vivons dans un monde effondré et il faut arrêter de vouloir appliquer les vieilles solutions à de nouveaux problèmes.

Dans son projet initial de décorsetage du Petit Rhône, il me semble que, de façon très pragmatique, le SYMADREM avait en partie tenté de relever ce défi : protéger les personnes tout en explorant de nouvelles pistes d'adaptation, jouer avec les forces de la nature plutôt que de lutter contre elles, respecter le patrimoine naturel tout en protégeant le patrimoine culturel de la Camargue. Bref, il s'agissait d'adopter une stratégie de solution fondée sur la nature, comme on les appelle aujourd'hui, plutôt que de strict génie civil.

Or, ce projet de décorsetage, qui entendait faire avec, s'est vu progressivement grignoté, raboté, chacun tirant la couverture à lui.

Je ne suis pas dupe, nous ne le sommes pas, ni Cyril ni moi. On ne doute pas du caractère un peu cynique de l'État, lorsqu'il remet en cause le financement de ce plan Rhône. On ne doute pas non plus que la qualité des travaux du SYMADREM et des grandes compétences de ces services techniques aient été à leur plein potentiel dans ce dossier.

Ceci étant, ce que l'on déplore et ce qui m'abasourdit dans cette motion, c'est de constater à quel point les élus du territoire se défaussent de leur responsabilité, alors qu'il était de la responsabilité de l'ACCM et du PNR de travailler en amont sur l'adaptation du territoire au changement climatique.

Rien n'a été fait, ni concertation, ni aménagement, comme s'il suffisait de ne surtout pas s'y préparer pour éviter la catastrophe.

Dans cette motion rédigée par le SYMADREM, vous agitez des peurs tout en refusant de prendre vos responsabilités.

Oui, à 8 300 mètres cubes/seconde, dans un climat bouleversé, il y aura des surverses fréquentes, mais il est faux de dire que cela entraînerait des inondations tous les sept ans ou que 18 000 personnes ne seraient ainsi plus protégées.

L'enjeu est de penser un ajustement plus souple du territoire. Cela fait vingt ans qu'il aurait fallu se mettre au travail auprès des habitants, auprès des agricultrices et des agriculteurs. Ni l'ACCM, ni le PNR, ni les élus locaux n'ont eu le courage de le faire.

Nous ne nous associerons donc pas aux voix qui semblent aujourd'hui se scandaliser quant au fait que l'État n'accompagne pas, dans sa fuite en avant, un territoire qui n'a rien fait pour anticiper les bouleversements inéluctables de l'avenir. Pour cette raison, nous nous abstenons de voter cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Pour ma part, je tiens à exprimer avec force et conviction mon soutien total à la délibération qui a été présentée par Mandy Graillon, en faveur du SYMADREM et de la poursuite intégrale des travaux inscrits dans le plan Rhône.

Je ne rappellerai pas l'historique du SYMADREM ; Madame Graillon l'a fait. Je rappellerai la volonté politique de celui qui a aussi été l'artisan de la création de ce SYMADREM, Michel Vauzelle, qui avait permis lors des terribles inondations de 93 et de 2003 d'avoir cet outil efficace et efficient, qui a fait ses preuves à de très nombreuses reprises.

Ce projet, vous l'avez dit, c'est le fruit de décennies de travail collectif, quelles que soient les opinions politiques qui étaient les nôtres et qui sont celles d'ailleurs d'élus du côté gardois ou du côté buco-rhodanien qui incarnent, à eux seuls, cette solidarité qui est exemplaire entre les riverains et les territoires, qui unit les populations amont et aval autour d'un même projet, à savoir la protection des habitants de notre territoire face aux risques et aux inondations.

On voit que ces risques, malheureusement, du fait des conséquences du dérèglement climatique, se multiplient. On a parlé de Mayotte et on aurait pu parler des terribles inondations en Espagne, qui ont aussi ravagé de nombreuses villes.

Depuis sa mise en œuvre en 2007, le plan Rhône a permis des avancées majeures, que vous avez reprises dans la délibération, c'est-à-dire plus de 200 millions d'euros investis, 73 km de digues consolidées et la protection de 70 000 personnes face à une crue similaire à celle de 2003.

Comme cela a été dit, ce consensus historique est remis en cause. Je regrette aussi que l'on n'ait pas, en pièce jointe, les documents qui nous auraient permis d'avoir connaissance des informations transmises.

Les préfets des Bouches-du-Rhône du Gard exigent une révision drastique du projet, qui ramènerait les travaux de 56 km à seulement 15,5 km. Cela signifierait, comme vous l'avez dit aussi, à abandonner des milliers de personnes, des milliers d'habitants de la Camargue gardoise et insulaire qui les exposerait à un danger inacceptable, dans une crue

décennale.

Ce recul imposé par l'État est incompréhensible. Beaucoup de maires l'ont dit. J'ai eu du mal à exprimer il y a quelques semaines à Fourques, entouré d'autres élus, - je reprendrai d'ailleurs à la fin les propos que je trouvais relativement pertinents - que revenir à des digues calées à 8 000 mètres cubes/secondes, c'est non seulement insuffisant, mais cela aggraverait le risque pour l'aval, accentuant les surinondations dans le Delta. Comment peut-on accepter une telle situation ?

Le plan Rhône a toujours reposé sur un principe fort qui est celui de la solidarité territoriale. Même s'il y a eu parfois ici et là des désengagements, la solidarité territoriale a fait ses preuves. Depuis vingt ans, les élus de la Camargue gardoise et insulaire ont soutenu tous les travaux qui ont été menés en amont, souvent sans bénéfice direct pour leur territoire.

Aujourd'hui, alors qu'ils pensaient voir leur territoire en fin sécurisé, l'État leur tourne le dos. Cette situation est profondément injuste et envoie un signal désastreux, celui de l'abandon de la Camargue et de ses habitants.

Comme l'a dit Virginie, je reprendrai un certain nombre de ses arguments. D'autres réflexions n'ont pas été menées dans le passé et pourraient être menées demain, sachant que chacune et chacun a aussi son rôle à jouer. Je pense notamment au Parc Naturel Régional de Camargue qui pourrait aussi avoir un rôle important à jouer dans cette réflexion.

Dans ce contexte, laisser 30 000 citoyens face à un danger évitable relèverait et relève - je le dis - de l'irresponsabilité.

Monsieur Le maire, sur ce sujet-là, je vous fais confiance pour faire en sorte que vous puissiez faire bouger les choses. Vous avez pu parfois le faire sur d'autres dossiers et sachez que je serai, que nous serons derrière vous sur ce sujet.

C'est pour cela que nous devons, sur des sujets comme ceux-là, faire preuve de responsabilité et de solidarité. J'appelle donc solennellement, à mon tour, l'État à tenir ses engagements, à permettre la mise à enquête publique du dossier sans délai pour que les travaux puissent débiter, comme cela était prévu courant 2025. Il en va de la sécurité de nos populations, de l'avenir de la Camargue et du respect des valeurs qui ont toujours guidé ce projet.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafäi, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafäi.- Je voulais tout d'abord remercier Pierre Raviol de nous avoir invité en oral, puisqu'on n'a pas reçu de mail. Par rapport aux informations dont on parlait, elles sont souvent bloquées à un certain niveau, mais heureusement que l'on se croise un peu. Je vous remercie donc de nous avoir invités pour l'appel du Delta que vous avez organisé avec tous les élus du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône.

Ce jour-là, il y avait une symbiose, une unanimité sur cet appel. Cela fait suite aux inondations de 2003 et suite à ces inondations, une réflexion a été faite et trois présidents de région se sont rencontrés. J'étais, ce jour-là, dans une petite ville du Gard. Il s'agit de Monsieur Jean-Jack Queyranne qui était président de Rhône-Alpes, de Monsieur Georges Frêche qui était président de Languedoc-Roussillon et de Michel Vauzelle qui était président Provence-Alpes-Côte-D'azur.

L'idée était : comment réfléchir en amont et en aval ? Cette idée a suivi son chemin, puisque le Gouvernement a nommé un préfet du Rhône qui était basé à Lyon et qui a permis,

entre les études, d'arrêter un plan, un plan de financement qui engageait toutes les collectivités par rapport à ce dernier.

Ce plan arrive aujourd'hui à la fin et par rapport à cette fin-là, les gens du Gard et de l'Hérault étaient très solidaires avec nous. Ils n'ont jamais rechigné et ont toujours voté leur financement, même si ici, en PACA, on a vu que la région sud s'était un peu retirée.

Il y a beaucoup de sujets. On peut parler d'environnement et aussi de changement climatique. Là, il s'agit - et je reprendrai une phrase du maire de Bellegarde, Monsieur Martinez, qui a dit : « *notre responsabilité d'élus, c'est de protéger les habitants.* » On n'a pas à fuir cette responsabilité et je regrette toujours l'attitude de l'État, la parole de l'État dans ces moments de trouble à tous les niveaux. Même l'État renie sa parole, renie son engagement, sa signature.

Par contre, l'État sait faire pour nous contraindre, nous obliger et arriver, à la va-vite, à la solde du CAC40, à installer une ligne à haute tension qui partirait du Gard jusqu'à Fos, uniquement pour des intérêts économiques, même si nous sommes conscients qu'il faut amorcer et décarboner.

Je trouve cela irresponsable parce que nous, élus locaux, quelle manœuvre avons-nous quand l'État faillit, quand l'État ne nous respecte pas.

C'est donc de tout cœur que l'on votera cette motion. En tout cas, vous pouvez compter sur nous pour cette bagarre au travers de l'État, parce que c'est juste inadmissible. Nous sommes un petit territoire, un territoire, mais par rapport au travail qui a été fait en aval, si on ne le fait pas en amont, cela veut dire que les 200 millions que nous avons mis n'auront servi à rien s'il y a demain une catastrophe.

Je ne comprends pas l'irresponsabilité des deux préfets et j'espère qu'ils ont fait une erreur d'analyse. À moins qu'il y ait des lobbies que l'on ne maîtrise pas, des groupes de pression qui sont sur d'autres horizons.

Il n'y a pas que l'économie d'argent. Je pense qu'il y a aussi d'autres sujets à étayer sur ce projet.

Monsieur le Maire.- Avant de passer la parole à Monsieur Raviol qui nous représente au SYMADREM, je voudrais réagir aux propos de Madame Maris.

Je reprends ce qui a été dit sur la responsabilité des maires. J'ai participé à la réunion à laquelle Monsieur Rafai faisait allusion tout à l'heure. J'ai pleinement apporté mon soutien et vous pouvez compter sur moi pour défendre cette position.

Sur le rôle du maire, il s'agit de défendre la population et de préserver le territoire sur lequel vit cette population. Je suis de ceux qui font extrêmement confiance aux scientifiques, parce qu'ils sont là pour nous éclairer, parce qu'ils sont là pour nous dire : « *attention, voilà les tendances.* » Bien que les vérités changent de jour en jour, évoluent de jour en jour avec la connaissance, je suis très attentif à ce qui est dit.

Que nous disent-ils ? Ils nous disent que la mer va monter, que si la mer monte, elle va envahir notre territoire, que si elle envahit notre territoire, il y aura deux conséquences.

La première sera la salinité de ce territoire qui deviendra un désert de sel. Cela l'est déjà sur le Vaccarès et autour du Vaccarès. Nous avons à peu près 70 grammes de sel dans le Vaccarès, alors que la mer compte 35 grammes.

Ensuite, cela chassera l'activité humaine. Or, la Camargue que nous aimons, ce territoire que nous aimons a été fait par la main des hommes et des femmes qui l'ont habité.

C'est une gestion et ne pas protéger ces habitations, ne pas protéger cette activité économique, ce n'est pas rendre service à la nature.

Nous devons à la fois faire les deux, à savoir : comment préserver notre territoire ? Comment faire en sorte qu'il ne devienne pas un désert de sel ? Comment faire en sorte que l'activité humaine puisse continuer ? On en a besoin pour ce territoire, mais on a surtout besoin de protéger les habitations qui sont dessus.

Monsieur Raviol, je vous laisse la parole.

Monsieur Raviol.- Merci de vos interventions.

C'est un moment difficile. Je parlais tout à l'heure à Monsieur Vauzelle en disant que, quand Monsieur le Maire m'a nommé au SYMADREM, je pensais que l'on pourrait rouler tranquille et finir le plan Rhône tranquille. Il se trouve que l'on n'est jamais tranquille.

Comme l'a dit Monsieur le Maire, on protège d'abord les gens. C'est la protection des biens et des personnes. On ne peut pas laisser rentrer l'eau dans les maisons, que ce soit de Camargue ou du Gard. Franchement, quand on a vécu les inondations de 2003, on sait les dégâts que cela provoque dans les maisons.

Madame Maris, ne croyez pas que l'on ne réfléchit pas parce qu'on est au courant, malheureusement, des montées des eaux. Et Dieu sait si l'eau monte, puisqu'elle est montée de 7 cm en vingt ans et elle monte, en ce moment, de 3,6 mm par an.

Vendredi dernier, on a présenté plusieurs scénarii de protection contre la submersion marine. On va donc étudier ses scénarii, puis donner les résultats et ce que l'on pourra faire.

Concernant le Rhône, on ne peut pas monter indéfiniment les digues parce que malheureusement, à moment donné, si on les monte trop haut et si la digue casse, cela fait une grosse vague et cela peut engendrer des morts.

Le SYMADREM a décidé - nous sommes les seuls et les Américains sont venus prendre exemple - de faire des digues résistantes aux déversements. On doit accepter une partie de l'inondation, accepter que la crête de l'inondation puisse passer avec beaucoup moins d'eau que si c'était une brèche.

Il faut avoir à l'esprit que nous sommes au bord du Rhône, que le Rhône est un fleuve très important et que malheureusement, avec le changement climatique, on risque d'avoir des crues de plus en plus fortes. Ceci est indéniable.

Nous avons été très surpris par la lettre du Préfet et on ne vous l'a peut-être pas donnée, parce que je l'ai rencontrée l'autre jour et il m'a demandé de la mettre à la poubelle. Il nous fait une deuxième lettre du fait que tous les maires soient réunis, etc., pour contredire les demandes du Préfet et surtout de l'administration.

L'administration a l'air de réagir puisque apparemment, dans la deuxième lettre, ils accepteraient de garder notre cahier des charges avec le décorsetage et mettraient à l'enquête publique. Je vous dis cela, sachant que cela remonte à cette semaine. Ils laisseraient à l'enquête publique le cahier des charges de 12 000 pages fait par les ingénieurs du SYMADREM.

Sachez que dans ce cahier des charges, on recrée sept lones avec des frayères à brochets, etc., puisqu'on veut une continuité écologique. On travaille donc beaucoup dessus.

Maintenant, on nous demande de faire une première tranche - on n'est pas contre, au contraire - très rapide jusqu'à l'autoroute pour protéger Trinquetaille, puis d'avoir ensuite une discussion. Là, les Gardois ne sont pas d'accord. On va donc être très vigilants et on restera sur notre cahier des charges.

La porte s'ouvre un peu, mais on est très méfiant et vous pouvez compter sur nous pour que l'on tienne bon, parce que c'est une chose très importante.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Maris.- Évidemment, on est dans un niveau de discussion qui mériterait plus de temps et pour lequel le Conseil Municipal n'est pas l'espace approprié.

Néanmoins, sur ce grand mythe de la Camargue faite de main de l'homme, l'homme, à la marge, a aménagé un territoire. La Camargue est surtout faite du fleuve, de la mer et des grands flux sédimentaires qui font l'histoire longue de notre territoire.

Je pense qu'il faut aussi un petit peu descendre de son piédestal et de cette espèce de fantasme de formation du territoire par la main de l'homme. On a aménagé comme on a pu. Historiquement, on l'a fait en prenant en compte les contraintes hydrologiques, océaniques et climatiques du territoire.

Étant donné que ces contraintes changent, l'enjeu n'est donc pas tant d'abandonner le territoire que de s'adapter intelligemment à ces changements. On peut faire le parallèle.

Je suis originaire d'un autre type de territoire, vu que je viens de Haute-Savoie. Aujourd'hui, la montagne est confrontée à des questions semblables. On a des glaciers qui fondent, des précipitations et un enneigement qui disparaît.

Les territoires qui disent : « *on ne peut pas changer. On ne va pas bouger nos activités économiques parce que c'est l'identité de notre territoire* » sont en train de s'enfoncer dans une sorte de course en avant, avec les canons à neige, les retenues collinaires, etc. Tout prouve que c'est la mauvaise solution.

L'enjeu n'est donc pas d'abandonner le territoire, mais comme le suggèrent les scientifiques et à peu près tous les territoires qui sont à l'avant-garde de l'adaptation au changement climatique, de le faire de façon plus fluide, plus souple et surtout plus convergente avec les grandes forces naturelles.

Sur les enjeux précis et cette sorte de conflit entre la mer, le Rhône, la salinité, la présence et l'entrée d'eau douce dans le territoire, peut-être que l'on arrive dans une période où il va falloir repenser ces flux et ces échanges entre eau salée et eau douce sur le territoire.

Il ne s'agit pas de dire que les surverses vont désaliniser le sol, mais qu'elles font partie d'un autre régime hydrique qui est inévitable du fait de la réduction des précipitations, inévitable du fait du recul du front de mer.

Sur ce, je voudrais que vous répondiez plus précisément à ma question, à savoir : pourquoi, une fois de plus, nous présente-t-on dans une délibération une annexe qui n'est pas dans le dossier ? En fin de compte, je pense avoir la réponse. C'est un copier/coller de la délibération du SYMADREM. Cette annexe était mentionnée dans la délibération du

SYMADREM et il a été oublié de l'enlever dans le dossier du Conseil Municipal.

Je comprends que l'on soit très en accord avec le SYMADREM, mais c'est toujours un peu fâcheux de ne pas être capable de se réapproprier des textes, quand il s'agit de les faire voter à tout le monde comme motion.

Ma deuxième question s'adresse directement à Monsieur Raviol. Alors que le SYMADREM était exactement dans la posture que j'évoque, une posture d'adaptation avec ce projet de décorsetage, il faudrait dire à l'État : "on n'est pas en train de monter des murs, mais en train de créer de la fluidité sur le territoire. Pourquoi ce décorsetage s'est-il fait détricoter à ce point, pour ne finir finalement qu'avec plus ou moins le renforcement de l'existant ?"

Pour moi, c'est vraiment la question cruciale qui mérite d'être mise en débat aujourd'hui.

Monsieur le Maire.- Avant de repasser la parole à Pierre Raviol, c'est vrai que c'est un copier/coller parce que : pourquoi s'interdire de prendre un texte qui est parfait pour le reproduire ?

Deuxièmement, il y a cet oubli de l'annexe, vous avez parfaitement raison, mais pourquoi ne pas passer un coup de fil à nos services, en disant qu'il manque une annexe quelque part. On vous l'aurait alors fourni immédiatement.

Je ne pense pas que Monsieur le Préfet ait dit : « *retirez les annexes parce qu'on n'est pas content de la lettre qu'on vous a envoyée.* » Et c'est vrai qu'il n'était pas très content de la lettre qui a été envoyée. Quand je lui en ai parlé, il me dit que c'était parti un peu vite.

Pierre Raviol, je vous laisse à nouveau la parole.

Monsieur Raviol.- Madame Maris, sachez que le SYMADREM n'a jamais dévié. Depuis le début, nous sommes pour le décorsetage parce qu'au niveau environnemental, c'est très important.

Si l'État veut nous remettre en question, je peux vous dire que l'on tient bon parce que ce n'est pas nous qui avons décidé d'enlever le décorsetage.

Concernant certains agriculteurs qui habitent à côté, on va leur prendre quelques terres, les meilleures terres parce qu'elles sont plus hautes, mais pour le bien de l'ensemble, il faut que le décorsetage se fasse.

On veut que cela continue. Cela a été fait depuis 2007 dans les études et on tiendra bon.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- Je déplore, Monsieur le Maire, que l'on ne puisse pas avoir l'ensemble des élus du Conseil Municipal qui vote cette délibération parce que, comme l'a dit Pierre, on est sur des enjeux de négociations avec l'État. Et plus on a d'élus qui soutiennent la délibération, plus on a de force. Dès que des voix s'éloignent, cela donne forcément de force.

Je reprends les propos de Madame Maris qui a dit : « *s'adapter intelligemment.* » Vous dites aujourd'hui aux Arlésiens que si vous aviez été à notre place aujourd'hui, vous n'auriez pas soutenu cette motion, donc pas soutenu le projet.

Je trouve intéressant de dire ce soir aux Arlésiens que, lorsqu'on on dit que l'on n'a pas les mêmes idées que vous et que l'on n'a pas la même vision du territoire, c'est une réalité.

Vous allez vous abstenir sur cette délibération et vous expliquez qu'il vaudrait mieux s'adapter intelligemment, donc laisser les gens s'inonder puisque vous ne voulez pas soutenir avec nous le plan Rhône tel qu'il existe aujourd'hui, donc les digues telles qu'elles existent aujourd'hui.

Je voudrais mettre cela en évidence parce que, parfois, vos prises de position sont un peu diffuses. C'est facile d'être dans l'idéologie mais de façon très concrète, en vous abstenant aujourd'hui, cela veut dire que si vous aviez été à notre place, vous n'auriez pas mis cette motion au vote. Vous ne soutenez donc pas le fait que nous allions contre l'État sur sa décision d'abandonner la tranche 2 des digues.

Monsieur le Maire.- Madame Maris, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Maris.- Madame Graillon, si j'avais été à votre place aujourd'hui, cela veut dire que je l'aurais été depuis quatre ans. J'aurais été à votre place à l'ACCM, au PNR, et la majorité que je représenterais serait au SYMADREM.

En effet, aujourd'hui, on n'aurait pas ce genre de motion à passer en vote parce que depuis quatre ans, on aurait travaillé comme beaucoup d'autres territoires, comme ils le font à la Narbonnaise, comme ils le font sur le littoral atlantique. On aurait travaillé depuis longtemps et on aurait un projet à 8 300 mètres cubes/seconde. Il y aurait des déversoirs, des zones d'expansion des crues. On aurait négocié avec les agriculteurs. Il ne s'agit pas de condamner des terres agricoles. Une surverse tous les dix ou quinze ans, ce n'est pas une inondation.

En tout cas, je vous réponds très précisément puisque vous avez envie de savoir ce que l'on ferait concrètement. Il n'y a rien d'idéologie là-dedans. C'est quelque chose qui est très pratique, qui se pratique dans d'autres territoires.

Si j'étais à votre place depuis quatre ans, on n'aurait pas à voter cette motion ce soir.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon.

Madame Graillon.- Si Madame Maris avait réussi, en quatre ans, à estomper la montée des eaux ; chapeau !

Maintenant, laissez-moi en douter parce qu'il y a quand même un maximum de phénomènes qui sont extérieurs à la Ville et à l'ACCM.

Quand vous parlez de déversoir, etc., vous savez très bien dans de nombreux territoires qui sont les nôtres - parlez par exemple aux agriculteurs qui sont entre Gimeaux et Saliers - que ce n'est pas du tout de l'irrigation que l'on va mettre là-bas, mais des eaux qui vont rester pendant des mois.

Encore une fois, on est dans l'idéologie, sachant qu'on connaît le territoire et que Pierre travaille au SYMADREM depuis vingt ans.

S'il vous plaît, un petit peu de retour à la raison. En quatre ans, à notre place, vous n'auriez pas changé les choses. Par contre, vous refuseriez de protéger les 18 000 personnes qui sont aujourd'hui en proie aux eaux. Même si depuis quatre ans, vous aviez fait ce que vous vouliez, l'eau monte et elle ne monte pas à cause de la politique que nous menons au sein de la

Municipalité et de l'ACCM. Cela, vous le savez pertinemment.

Aujourd'hui, la question est : peut-on protéger les gens de la montée des eaux ou pas ? Ce n'est pas en quatre ans que vous auriez changé les choses. Et vous, à cette question, vous dites non et je le déplore.

Monsieur le Maire.- On va arrêter les débats. Merci pour ces échanges fructueux. Nous allons passer au vote, sachant que Monsieur Raviol n'y prend pas part.

Je vous demande de bien vouloir :

1- SOUTENIR la position du SYMADREM, tel qu'elle est mentionnée dans la délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024, votée à l'unanimité par le comité syndical du SYMADREM.

2- DEMANDER aux préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard de respecter les engagements de l'État et de mettre à l'enquête publique, dans les meilleurs délais, le dossier d'autorisation environnementale relatif aux travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône-1ère priorité, déposé en avril 2022.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIES EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 37 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine BalguerierRaulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafaï, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean).

Abstention(s) : 2 (Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris)

Ne prend pas part au vote : Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire.- Je laisse la présidence à Monsieur Jalabert pour quelques instants.

(Sortie de Monsieur le Maire.)

VIE DE LA CITÉ

N° DEL_2024_0253 : CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans la continuité de son Projet Éducatif De Territoire (PEDT), la Ville d'Arles confirme ses ambitions en direction des jeunes qui souhaitent s'investir dans la vie de la cité.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) favorisera l'acculturation aux institutions représentatives de la démocratie ainsi que l'appropriation de leur rôle de citoyens en devenir (processus électoraux, débats contradictoires, questionnements face aux enjeux de société) tout en leur permettant de s'exprimer autour de thèmes d'actualités. De spectateurs de la vie de la cité ils en deviendront des acteurs privilégiés en portant des projets concertés avec les autres instances de la cité, notamment le conseil de Sages.

Par ailleurs le CMJ doit faciliter une participation dynamique et solennelle lors de rassemblements commémoratifs publics au côté des représentations communales.

Les objectifs du CMJ :

- Développer chez les jeunes une citoyenneté active,
- Interagir avec leur environnement institutionnel,
- Exprimer leurs idées, échanger, argumenter dans un cadre de débats contradictoires,
- Les responsabiliser en en faisant les porte-paroles de leurs camarades,
- Obtenir les points de vue des jeunes sur les dossiers portés par la collectivité : loisirs, solidarité, jeunesse, enjeux environnementaux, etc.
- Participer au devoir mémoriel ainsi qu'aux commémorations municipales.

Les modalités de mise en place :

Les conseillers municipaux jeunes sont scolarisés et domiciliés à Arles. La représentativité doit autant que possible respecter une parité filles/garçons. Chaque collège doit identifier et proposer un binôme par niveau des classes de 6°, 5°, 4°.

Le CMJ sera composé d'un maximum de 45 conseillers, pour un mandat d'une durée de deux années renouvelables.

Le règlement intérieur, la charte, les thématiques retenues feront l'objet des premiers ateliers des conseillers autour de tables de réflexions sur ces sujets. Deux rapporteurs seront désignés afin d'assurer les comptes rendus de séance et assurer une représentation au sein des instances institutionnelles.

Le calendrier de mise en œuvre :

L'installation officielle du conseil municipal des jeunes se déroulera lors d'une cérémonie solennelle durant le mois de janvier 2025, avec une remise des attributs de leur fonction (écharpe tricolore). Un calendrier sera défini lors de la première réunion du CMJ.

Vu le CGCT et notamment l'article L1112-23,

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant,

Vu le PEDT de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne,

Considérant que le CMJ est un comité consultatif qui permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune,

Considérant que le CMJ émane d'une volonté politique locale afin d'accompagner les jeunes dans leur épanouissement personnel et collectif, d'impacter davantage le territoire et de soutenir la jeunesse dans ses idées et projets pour la Ville,

Je vous demande de bien vouloir :

1-APPROUVER la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

2- AUTORISER la mise en œuvre de l'organisation de cette nouvelle instance.

3- PRÉCISER que les crédits de mise en œuvre de l'action seront inscrits au budget 2025.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Dans la continuité de son projet éducatif de territoire, la ville d'Arles confirme ses ambitions en direction des jeunes qui souhaitent s'investir dans la vie de la Cité.

La création d'un Conseil Municipal des Jeunes favorisera la connaissance aux institutions représentatives de la démocratie, ainsi que l'appropriation de leur rôle de citoyens en devenir sur les processus électoraux, les débats contradictoires, les questionnements face aux enjeux de société, tout en leur permettant de s'exprimer autour de thèmes d'actualité.

De spectateurs de la vie la Cité, ils en deviendront des acteurs privilégiés en portant des projets concertés avec les autres instances de la Cité, notamment le Conseil des Sages.

Par ailleurs, le Conseil Municipal des Jeunes doit faciliter une participation dynamique et solennelle lors de rassemblements commémoratifs publics, au côté des représentations communales. C'est un beau projet et je remercie nos élus, Michel Navarro et Frédéric Imbert, de l'avoir mené à bien.

Les jeunes conseillers municipaux sont scolarisés et domiciliés à Arles. La représentativité devra, autant que possible, respecter une parité filles/garçons. Chaque collègue devra identifier et proposer un binôme par niveau des classes de 6e, 5e et 4e.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé au maximum de 45 conseillers, pour un mandat d'une durée deux années renouvelables.

Le Règlement Intérieur, la charte et les thématiques retenues feront l'objet des premiers ateliers des conseillers autour de tables de réflexion sur ces sujets. Deux rapporteurs seront désignés afin d'assurer les comptes rendus de séance et d'assurer une représentation au sein des instances institutionnelles.

L'installation officielle du Conseil Municipal des Jeunes se déroulera lors d'une cérémonie solennelle durant le mois de janvier 2025, avec une remise des attributs de leur fonction, une écharpe tricolore, comme nous-mêmes.

Enfin, un calendrier sera défini lors de la première réunion de ce Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- La création d'un Conseil Municipal des Jeunes peut effectivement sembler, au premier abord, une démarche porteuse d'espoir et de dynamisme pour la jeunesse et la jeunesse arlésienne. D'ailleurs, les candidats, lors des dernières élections municipales, avaient tous dans leur programme la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Cela ambitionne, comme vous l'avez dit, les initiés à la citoyenneté et à les impliquer davantage dans la vie de la démocratie locale.

Cependant, j'ai cinq petites interrogations et remarques que je voulais vous vous soumettre.

Encore une fois, sur la méthode, on n'a pas été associé en amont puisque les démarches effectuées auprès des collègues ont été en cours depuis plusieurs semaines. Et ce soir, on vient finalement juste acter la décision louable de la création de ce Conseil Municipal des Jeunes. Vous auriez pu peut-être aussi, lors d'un précédent Conseil Municipal, aborder cette question pour que l'on puisse s'en imprégner et qu'on ne le découvre pas par des voisins. Personnellement, c'est mon voisin qui m'a dit que sa petite allait être au Conseil Municipal des Jeunes. C'est tout à fait louable, mais le problème de méthode est soulevé.

Comme je l'ai dit, on ne peut que saluer l'intention de sensibiliser les jeunes au processus démocratique, mais je crois que l'on doit être vigilant quant au fait que cette initiative ne soit pas qu'une vitrine plus qu'un véritable outil, comme c'est le cas malheureusement dans beaucoup de collectivités, quelle que soit d'ailleurs leur obédience politique, qu'elle soit de gauche, de droite ou du centre. Souvent, on souhaite créer un Conseil Municipal des Jeunes et finalement, cela se traduit trop rapidement par une photo prise en salle d'honneur, une rencontre lors de la cérémonie du 11 novembre. Derrière, il n'y a finalement pas de véritable suivi.

Peut-être pourriez-vous nous préciser les modalités d'accompagnement de ce Conseil Municipal des Jeunes, nous dire qui va s'en occuper, comment va s'organiser le lien avec les collègues et comment sera suivie finalement cette structure qui est tout à fait louable.

Ce n'est pas un Conseil des anciens qui fonctionne avec des femmes et des hommes qui ont de l'expérience professionnelle et qui peuvent mener à bien ces projets-là.

Mon inquiétude porte plutôt sur le fait de dérouter des jeunes qui peuvent, à un moment donné, se lasser. Je l'ai vécu dans d'autres collectivités territoriales. C'est la raison pour laquelle, sur l'accompagnement et la méthode, j'aurais besoin que vous nous donniez des informations dans ce sens.

Souvent aussi, ce sont des initiatives qui sont créées et qui peuvent parfois être déconnectées des véritables attentes de la jeunesse.

Vous avez mentionné dans votre intervention, Monsieur Jalabert, leur volonté que ces jeunes soient présents lors des commémorations. Je pense qu'il est tout à fait indispensable, vu le climat dans lequel on est aujourd'hui, que le travail de mémoire soit fait auprès des plus jeunes générations, mais il aurait été peut-être aussi utile de consulter les jeunes en amont. Peut-être l'avez-vous fait et peut-être allez-vous me répondre dans ce sens.

Je voulais là aussi savoir s'il y avait eu un prédiagnostic ou un travail préparatoire, qui aurait finalement permis d'identifier l'attente de la jeunesse arlésienne sur la création d'un tel Conseil des Jeunes.

Sur les moyens qui sont à cette structure, sur l'accompagnement des jeunes durant leur mandat, un budget spécifique sera-t-il alloué à ce Conseil Municipal des Jeunes ? Quels liens seront véritablement établis entre le Conseil Municipal des Jeunes et toutes les instances décisionnelles de la collectivité ?

Je dis cela pour éviter que ce soit une coquille vide ou qu'un outil de communication. Je crois que l'on n'a pas besoin de cela actuellement, dans le contexte politique national.

Enfin, c'est un outil de concertation, de consultation qui vient se rajouter à d'autres outils de concertation et de consultation que vous avez créés depuis votre arrivée en 2020.

Je souhaiterais que Monsieur Navarro nous fasse un point sur le fonctionnement des autres Conseils de quartier ou de village. Vu que certains conseils fonctionnent bien et d'autres moins bien, je voulais savoir si Monsieur Navarro pouvait nous rassurer.

J'ai été présent à un, sachant que je n'ai pas pu aller aux deux autres pour des raisons professionnelles.

Je pense qu'il n'y a pas une régularité assez importante pour ce genre de Conseil citoyen ou ces Conseils de quartier, qui sont éparpillés un peu partout.

Comme je l'ai dit, certains fonctionnent bien. Dominique Bonnet m'a dit que celui de Moulès fonctionnait bien, mais d'autres n'ont pas les mêmes retours.

Il serait donc peut-être bien que l'on puisse avoir une évaluation, un point d'étape sur le fonctionnement de ces Conseils de concertation et de consultation que vous avez mis en place parce qu'il est, je pense, légitime de se poser la question et de voir les choses qui pourraient être améliorées pour davantage d'amélioration dans leur fonctionnement.

Monsieur Jalabert.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je rejoins un peu Nicolas Koukas dans ses interrogations et je m'interroge sur le timing, avec une délibération qui arrive au bout de trois ans et demi sur un Conseil Municipal des Jeunes.

L'intention est tout à fait louable, mais je me dis que pour une délibération finalement aussi creuse que cela, où on nous dit que le Règlement Intérieur, la charte et les thématiques retenues feront l'objet des premiers ateliers des conseillers, qu'on va les installer en janvier et qu'ils seront en vacances en juin, autant dire qu'il ne va pas se passer grand-chose d'ici l'année prochaine, sachant qu'il y a dans un an et demi de nouveau les élections.

Une délibération comme cela, on aurait pu la passer il y a deux ans, travailler et avancer. J'ai l'impression qu'en termes de méthode, on est plus dans la démagogie que dans la construction d'une démocratie locale, parce que c'est vraiment inconsistant.

Comme Nicolas Koukas, je reviendrai sur les expériences de démocratie locale, où vous nous avez fait des leçons depuis trois ans et demi.

Quant aux Conseils de quartier ou de village, il y en a peut-être qui fonctionnent très bien, mais il y en a d'autres pour lesquels c'est un flop monumental et pour lesquels on a eu une réunion seulement.

Je ne vois donc pas l'intérêt de rajouter des strates de démocratie locale quand on ne sait aussi pas bien faire avec ce que l'on a déjà inventé. Je pense qu'il y avait pourtant de quoi

s'inspirer sur de nombreuses communes et collectivités qui pratiquent la démocratie locale depuis très longtemps.

En arriver à quelque chose d'aussi creux au bout de trois ans et demi avec la jeunesse, cela prouve que l'on n'était pas dans la priorité.

Enfin, quelle sera la place de l'opposition dans cette démarche ? La démocratie est représentative dans cette assemblée. Même si on n'est pas majoritaire, cela représente quand même des courants de pensée différents et là, je ne vois pas du tout où est la place de l'opposition. Elle n'a donc pas été consultée avant.

Je ne sais pas quelle sera sa place dans ce Conseil Municipal des Jeunes, mais je me méfie un peu d'une instance. Si les réunions, les règlements, les thématiques retenues ne se font qu'au contact des élus de la majorité ou de vos équipes, on perdrait une grande partie de l'intérêt de ce qu'est la démocratie représentative.

On peut louer l'intention, mais sur le contenu de la délibération et la manière de mettre des choses en place, il y a encore beaucoup de questionnements.

Soyons honnêtes, c'est quasiment un chantier pour l'équipe d'après parce que, vu le timing, on est très en retard.

Monsieur Jalabert.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Ce qui me choque, - et je suis étonnée que vous ne l'ayez pas encore relevé - c'est si en suivant les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes, on n'a pas la parité filles/garçons alors que l'apprentissage de la démocratie, de la citoyenneté, etc., commence par là.

C'est un Conseil Municipal des Jeunes et si je reprends la délibération, le texte, il est écrit : « *la représentativité doit autant que possible...* » Autant que possible, ce n'est pas une obligation. S'il y a 80 % de garçons et 20 % de filles, comment fait-on ? Je trouve cela vraiment désolant en 2024.

Monsieur Jalabert.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Par rapport à cet exercice de démocratie participative, je suis assez surprise de savoir que c'était un appel à candidature et que ces jeunes, pour ce Conseil Municipal des Jeunes, ne soient pas élus et qu'ils soient sélectionnés.

Je trouve que c'est assez étonnant puisque, pour leur apprendre le fonctionnement des instances et de la démocratie, j'aimerais déjà savoir pourquoi n'y a-t-il pas eu de système d'élection, mais un système de sélection. J'aimerais donc savoir par qui ils ont été sélectionnés, comment, pourquoi, sur quels critères afin de garantir la pluralité de la représentativité de ces 46 jeunes sur la Commune la plus grande de France, quels élus et quels services encadreront et animeront la dynamique de ce Conseil pendant deux ans et par la suite.

Je sais que les candidatures devaient être renvoyées hier. J'aimerais donc savoir combien de candidatures avez-vous reçues, s'il vous plaît, puis combien de garçons et combien de filles.

Monsieur Jalabert.- Monsieur Rafäï, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Je suis d'accord avec mes collègues.

Je vais voter cette délibération, mais tenez compte de nos observations.

On a eu des débats, des explications et vous avez répondu sur l'installation des Conseils du village et de quartiers. Il y a eu beaucoup de discussions. On n'était peut-être pas d'accord, mais on a participé à la discussion plusieurs fois.

Aujourd'hui, on doit voter une délibération alors que le Conseil des Jeunes existe déjà. Comme d'habitude, c'est la presse qui nous a informés avant vous et les jeunes sont déjà élus, c'est-à-dire que vous avez lancé le Conseil des Jeunes avant d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal pour le faire. Comme d'habitude, les élus de l'opposition sont écartés, mais ce n'est plus une surprise. On va donc voter ce principe.

En fin de compte, pour cette délibération comme pour d'autres délibérations, on devient juste une assemblée d'enregistrement des actions déjà faites.

Quand on suit depuis le départ la manière dont vous organisez ce Conseil Municipal à travers différentes délibérations, vous êtes en train d'inventer le 49.3 arlésien.

Monsieur Jalabert.- Je ne suis pas sûr que l'on invente le 49.3 arlésien, en créant un Conseil Municipal des Jeunes. Je trouve que c'est une vision un peu particulière.

Comme vous l'avez dit, Monsieur Koukas, c'est une promesse de campagne. On s'y était engagé et on pense qu'il est important de créer un Conseil Municipal des Jeunes pour associer et avoir des jeunes qui s'intéressent. Ce n'est pas de la formation, mais le fait de pouvoir participer, apprendre les fonctionnements d'une municipalité, apprendre le rôle de citoyen pour participer à la vie de la Cité.

Monsieur Girard, à la question : pourquoi maintenant ? Quand on a un programme, que l'on arrive et qu'on est élu, on ne fait pas tout la première année, sachant que la première année, on a beaucoup de choses à faire.

Vous allez encore me dire : *« c'est de la démagogie. Il n'y avait qu'à faire. »* En tout cas, on le fait et on l'installe. On a lancé les candidatures, l'appel à la candidature en 2024 et ce Conseil Municipal des Jeunes va être installé en janvier 2025. Après, il va vivre sa vie.

Une personne va être désignée dans le personnel municipal pour animer ce Conseil Municipal des Jeunes, parce que l'objectif est de le faire vivre et de faire participer ces jeunes. Il ne doit pas y avoir uniquement une réception. Ce n'est pas notre objectif, notre ambition.

Notre ambition est que ces jeunes puissent travailler au sein d'instances qui existent déjà, puissent apporter leur pierre et leur vision. Cela peut être générateur de projets qui pourront voir le jour. On les associera au Conseil des sages, - c'est dans la délibération - à d'autres instances.

Vous demandiez où allait se trouver la place de l'opposition dans ces instances. Je vais prendre l'exemple du Conseil des sages. Il n'y a pas d'opposition qui siège, d'élus qui viennent diriger et orienter les membres de ce Conseil des sages. Ils se saisissent de thématiques et de projets. Ils y travaillent ensemble, puis viennent les apporter et les présenter à la Municipalité. L'objectif de ce Conseil des Jeunes est de fonctionner avec le même mode, que ces jeunes puissent travailler pour leur ville et améliorer la vie quotidienne. Leurs idées peuvent être beaucoup plus « pures » et beaucoup plus simples, que celles que nous pouvons avoir, pourront nous ouvrir certaines choses sur lesquelles on pourrait passer à côté.

Il est un peu facile de dire que la vérité soit de la bouche des enfants, mais je pense que la vision des jeunes peut apporter une fraîcheur et de nouvelles idées très intéressantes.

Sur la partie budgétaire, il y aura un petit budget de fonctionnement pour l'animation de ce Conseil des Jeunes qui est, je crois, autour de 5 000 €.

Sur les projets qui pourraient être présentés, on arbitrera sur ce qui est réalisable, sur ce qui est retenu et sur ce que l'on mettra en place. Là, d'autres montants pourraient être alloués pour la réalisation de ces projets.

Monsieur Navarro, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Navarro.- Ce conseil des Jeunes sera mis en place à partir du 15 janvier, en salle d'honneur de la Mairie d'Arles. Il sera à nos côtés pour les vœux qui seront faits par Monsieur le Maire et le Conseil Municipal le 22 janvier prochain, à la Chambre de commerce.

Ce Conseil des Jeunes est donc en train de se mettre en place. Nous avons fait des réunions avec les proviseurs et directeurs des différents collèges, des 6e, des 5e et des 4e. Ce sont eux qui nous amèneront les noms des candidats qui seront intéressés pour constituer ce Conseil Municipal des Jeunes. C'est donc tout à fait démocratique.

Si, lors de l'installation, des élus veulent y participer et y assister, ils seront évidemment les bienvenus.

Concernant les Conseils de village et de quartiers, certains fonctionnent très bien et d'autres moins bien. Ceci est également dû à la capacité des élus et des personnes qui ont été élues dans les conseils d'animer et de participer.

Trinquetaille, Raphèle et Moulès fonctionnent très bien. Après, il faut que la dynamique s'instaure et c'est ce que nous continuons de faire.

Monsieur Jalabert.- Monsieur Imbert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Imbert.- Monsieur Koukas, il y aura des commissions thématiques que les jeunes eux-mêmes choisiront. Tout n'est donc pas bordé.

Je regrette, Monsieur Girard, que vous soyez plutôt dans une logique négative. Quand on ne fait rien pour les jeunes, vous vous en offusquez mais quand on le fait, c'est de la démagogie. Quand on ne consulte pas, c'est un reproche mais là, nous allons les regrouper et travailler avec eux pour qu'ils nous disent ce sur quoi ils ont envie de travailler. Et là, cela ne va pas non plus. Cela ne va jamais dès que l'on s'occupe des jeunes et c'est dommage.

Sur la parité, nous voulons tout faire pour qu'il y ait une parité filles/garçons, mais on ne va pas non plus annuler un Conseil Municipal des Jeunes à quelques éléments prêts. Je n'ai pas encore le niveau d'égalité filles et garçons, mais c'est bien sûr une ambition et on fera en sorte que cela arrive. Si on constate un déséquilibre, on communiquera davantage vers le public qui est moins représenté.

Sur le système de sélection, c'est vrai que certaines villes, certains établissements passent par des élections, sauf que nous avons souhaité ouvrir ce Conseil Municipal aux Arlésiens, sachant que de jeunes Arlésiens ne sont pas scolarisés à Arles. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes appuyés aussi sur les centres sociaux, notamment pour le recrutement.

On travaille donc avec le réseau Éducation Nationale et nos jeunes Arlésiens qui sont scolarisés ailleurs. C'est la raison pour laquelle on n'est pas passé par un vote.

On le met en place, sachant que l'on est dans une logique d'évolution. On présente une délibération ce soir, mais on réfléchit déjà à une première évolution.

Des lycéens se sont manifestés. Cela voudra peut-être le coup de s'adapter et on aura peut-être l'occasion d'en reparler ici.

Monsieur Jalabert.- À l'heure d'aujourd'hui, on a reçu une trentaine de candidatures, mais je n'ai pas le détail de ces candidatures, le détail du nombre de filles et de garçons. On n'a pas non plus le retour de l'ensemble des collèges, mais on veillera pour qu'il y ait une parité filles/garçons.

Ensuite, les jeunes qui auront candidaté s'inscriront à des tables thématiques. On va retenir ceux qui s'inscriront sur des thématiques qui les intéressent. Et ceux qui n'y participeront pas ne seront pas retenus. On fait cela pour avoir, autant que possible une parité, parce que si on a moins de garçons que de filles, on risque d'avoir un Conseil Municipal des Jeunes plus féminin. Cela peut être un cas de figure, mais l'objectif est d'avoir, si possible, une parité totale.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- En discutant avec vous, on apprend plein de choses qui ne sont pas dans la délibération. Alors, permettez-moi de dire qu'il n'avait pas grand-chose. C'est en discutant que l'on apprend des choses. Vous dites être passés par les centres sociaux, mais ce n'est pas écrit dans la délibération. La discussion est donc importante.

(Retour de Monsieur le Maire.)

En France, il y a aussi une tradition des jurys populaires et des gens tirés au sort. Je vous le soumets parce que souvent, quand les écoles sélectionnent, il y a une espèce de biais où l'on va chercher les bons élèves, ceux qui savent s'exprimer, ceux qui sont habitués, etc. En termes de biais de représentation, cela pose aussi des soucis.

Je pense sincèrement que chercher d'autres modes de recrutement comme le tirage au sort, comme le font les jurys populaires, cela permet d'aller chercher des gens qui sont très éloignés de la décision publique, qui ont peut-être des choses à dire, que l'on n'entend jamais dans ces instances parce qu'ils ne se sont jamais exprimés ou ils ne sont jamais représentés.

Cela permettrait de combler, d'arriver à la parité et d'être un peu plus originaux que ce qui se fait jusqu'à maintenant.

Monsieur Jalabert.- Monsieur Girard, on approche de la période des fêtes, de Noël. Je vais redire ce qu'a dit Frédéric Imbert : « *voyez les choses de façon positive.* »

Ils ne vont pas être sélectionnés par les collèges. Ce sont les collèges qui organisent et qui réceptionnent les candidatures. Il n'y aura donc pas une sélection sur les bons élèves, etc. C'est vraiment une démarche volontaire des jeunes qui veulent s'investir et participer à ce Conseil Municipal.

Il y aura peut-être de très bons élèves, puis d'autres qui peuvent être intéressés par la vie de la Cité et l'action publique et qui sont peut-être de moins bons élèves. On ne sait pas et on verra quand on aura toutes les candidatures, mais ne partez pas toujours sur ce prisme-là.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur Jalabert.- Je repasse la présidence à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Merci, Monsieur Jalabert.

Je remercie Monsieur Imbert et Monsieur Navarro pour le travail qu'ils ont fait concernant cette préparation du Conseil des Jeunes. Je remercie également les services d'avoir été à leur côté.

N° DEL_2024_0254 : CLASSES DÉCOUVERTES - AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,
Service : Service des écoles

La Ville d'Arles souhaite accompagner les écoles publiques communales qui organisent des classes découvertes.

La Ville assume déjà les charges de fonctionnement des écoles mais cet effort financier supplémentaire a pour objectif de faciliter le départ des enfants en classe découverte car l'organisation de ces séjours est un outil pédagogique important et permet aussi de répondre au besoin de socialisation et d'autonomie de l'enfant.

Au vu des demandes déposées par les établissements pour l'année scolaire 2024-2025, la Ville propose d'accompagner :

- L'école Emile Loubet pour un séjour à Toulouse à la Cité de l'espace en mars 2025 pour un montant de 1.680 €,
- L'école élémentaire de Salin pour un séjour dans le Puy de Dôme en juin 2025 pour un montant de 5.000 €,
- L'école J. Vallès pour un séjour dans le Parc national des Ecrins en juin 2025 pour un montant de 5.000 €,
- L'école A. Daudet pour un séjour en Ardèche en juin 2025 pour un montant de 3.360 €,
- L'école C. Pilliol pour une classe « Citoyen sportif » dans l'Hérault en avril 2025 pour un montant de 1.624 €,
- L'école de Gimeaux pour une classe de neige début 2025 pour un montant de 1.288 €,
- L'école de Gageron pour une classe de neige en mars 2025 pour un montant de 1.508 €,
- L'école du Sambuc pour un séjour en Andalousie au printemps 2025 pour un montant de 4.000 €.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la politique éducative de la Ville,
Considérant le Projet Éducatif De Territoire de la Ville,
Considérant la volonté d'accompagner les projets éducatifs des établissements scolaires,
Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les élèves dans leurs apprentissages,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – APPROUVER les subventions pour les classes découvertes de 1.680€ pour l'école E. Loubet, 5.000 € pour l'école élémentaire de Salin, 5.000 € pour l'école J. Vallès, 3.360 € pour l'école A. Daudet, 1.624 € pour l'école C. Pilliol, 1.288 € pour l'école de Gimeaux, 1.508 € pour l'école de Gageron et 4.000 € pour l'école du Sambuc.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au virement de ces sommes au crédit des coopératives scolaires.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Imbert.- Nous soutenons 14 classes et environ 300 élèves pour des sorties dans le cadre de classes découvertes, - vous avez le détail des montants accordés - pour un montant de 23 460 €.

Ces 300 élèves viennent des écoles de Loubet, Salin élémentaire, Daubet élémentaire, Pilliol, Vallès, Gimeaux, Sambuc et Gageron. Ces écoles ont des projets pour les sorties scolaires de cette année.

Je vous remercie pour eux.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N° DEL_2024_0255 : ARLES VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES :
SIGNATURE DE LA CHARTE**

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : Service communal d'hygiène et de la santé

En 2023, plus de 27 500 personnes étaient en attente d'une greffe d'organes. 5634 greffes ont été réalisées contre 5494 en 2022, soit une hausse de 3 %. Néanmoins, chaque année plus de 800 personnes décèdent faute d'avoir bénéficié d'une greffe d'organes.

Aujourd'hui, la législation en matière de don d'organes repose sur le consentement présumé, la gratuité et l'anonymat. Toute personne est présumée avoir consenti au don de ses organes sauf si elle est inscrite au registre national des refus.

Par ailleurs, bien que 80 % des Français soient favorables au don de leurs organes, 53 % n'en ont pas discuté avec leurs proches, générant un taux d'opposition de 33 % lorsqu'il devrait avoisiner 20 %.

Face à ce constat, le don d'organes étant devenu une priorité nationale, le collectif d'associations Greffes+, a lancé en janvier 2023 le label « Ville Ambassadrice du don d'organes » (VADO) dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don, sans tabou. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Une fois labellisée et afin de renforcer sa mobilisation, la Commune est invitée, à sa discrétion, à mener tout au long de l'année des actions de sensibilisation comme des interventions dans les écoles, collèges, lycées par exemple mais aussi d'autres événements lors de la Journée Nationale du don d'organes du 22 juin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1232-1 à L1232-6, concernant le prélèvement sur une personne décédée, et les articles L1233-1 à L1233-4, concernant les établissements autorisés à prélever des organes,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2016, portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives à l'entretien avec les proches en matière de prélèvement d'organes et de tissus ;

Vu le décret n° 2021-1627 du 10 décembre 2021 relatif aux dons d'organes,

Considérant que la Ville d'Arles a été sensibilisée sur le sujet des greffes d'organes, notamment par l'intermédiaire du collectif Greffes+,

Considérant que ce collectif, avec le soutien de l'Association des Maires de France, de la Fondation de l'Académie de Médecine et de l'Agence de la Biomédecine, lance une action nationale proposant aux communes de devenir Ville Ambassadrice du don d'organes,

Considérant la volonté de la Ville d'Arles de promouvoir le don d'organes par toutes actions permettant d'informer ses concitoyens sur cette cause de solidarité afin d'augmenter le nombre de greffes et de contribuer ainsi à réduire les décès dus aux manques de greffons,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la signature de la charte pour devenir Ville Ambassadrice du don d'organes,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Birot-Valon.- Cette délibération concerne Arles, ville ambassadrice du don d'organes.

Permettez-moi de prendre quelques minutes pour vous présenter cette délibération, pour un sujet majeur de santé publique, me semble-t-il.

Vu que vous avez cette charte en annexe, je ne vais pas reprendre les informations qui y sont présentées.

Adhérer à la charte qui fait de la ville d'Arles une ville engagée dans le don d'organes n'est pas une décision de principe. En effet, je tiens à vous rappeler quelques chiffres qui doivent nous inciter à réfléchir à l'intérieur de nos familles d'abord, puis bien sûr au-delà.

En France, en 2023, plus de 27 500 personnes étaient en attente d'une greffe d'organes. Si des progrès ont été réalisés avec 5 634 greffes effectuées l'année dernière, soit une hausse de seulement 3 % par rapport à 2022, nous savons que ce n'est pas suffisant. Chaque année, ce sont plus de 800 vies qui s'éteignent, faute d'avoir pu bénéficier d'un don salvateur. Aujourd'hui, le cadre légal repose sur trois principes fondamentaux : le consentement présumé, la gratuité et l'anonymat.

Toute personne est présumée donneuse, sauf inscription au Registre National des Refus. Pourtant, dans les faits, la méconnaissance de ces principes et l'absence de dialogue familial entravent encore le processus. Bien que 80 % des Français se disent favorables au don d'organes, plus de la moitié n'en a jamais discuté avec leurs proches. Cette absence de communication génère un taux d'opposition de 33 %, alors que ce taux pourrait être ramené à 20 % si ce sujet était davantage abordé en famille. Pour remédier à cela, le collectif Greffes+ a lancé en janvier 2023, le label « Ville Ambassadrice du Don d'Organes ». Ce label vise à diffuser la culture du don, à briser les tabous et à encourager chacun à parler de son choix avec ses proches.

En signant la charte qui nous engage comme ville ambassadrice, Arles s'inscrit dans une démarche solidaire et citoyenne.

Ce label nous invite à organiser tout au long de l'année des actions de sensibilisation, que ce soit dans les établissements scolaires, des campagnes locales d'information ou des événements comme la Journée Nationale du Don d'Organes du 22 juin.

Il s'agit là d'une initiative porteuse d'espoir, mais surtout d'un véritable enjeu de santé publique, auquel notre ville peut et doit contribuer.

Depuis, cette charte met en lumière le travail considérable qui est réalisé au niveau du centre hospitalier. Celui-ci est autorisé au prélèvement de tissus depuis 2013, essentiellement des cornées. À titre d'information, je précise qu'il y a eu 50 prélèvements de cornées sur ces trois dernières années.

Je profite de cette délibération pour évoquer le don de sang et de plasma. Je pense que Carole Guintoli sera d'accord avec moi puisqu'elle nous saisissait, il y a quelques semaines, de ce sujet pour dire que nous devons, nous élus, être davantage actifs pour ces dons. Ces dons

sauvent des vies, celle de nos enfants, celle de nos aînés, celle de nos proches et les nôtres, que ce soit par suite d'accidents de la vie, de cancers ou toute autre pathologie, qui exigent pour la survie d'un patient de bénéficier de ces dons.

Alors, permettez-moi de vous inviter à donner l'exemple, à partager sur les réseaux sociaux, les appels et les permanences, à informer vos proches et dire à chaque fois que cela vous est possible, que cette petite heure passée à donner offre à bien des patients des milliers d'heures de vie.

La charte que nous allons signer ne sera qu'une formalité si nous élus, ne parvenons pas à diffuser ces messages de vie et d'espoir.

Je vous invite donc à approuver cette délibération et à soutenir cette signature, pour qu'Arles devienne une ville ambassadrice du don d'organes. En œuvrant pour cette cause, nous contribuons à sauver des vies.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Merci, Paule, d'avoir fait cette annonce parce que j'avais effectivement saisi plusieurs élus, sur la demande de l'Établissement français du sang.

Comme on est sur des sujets fondamentaux de santé, de vie, de mort, je vais en profiter pour vous raconter un conte de Noël. Ce n'est pas une fable, mais une histoire vraie. Elle s'adresse à vous le Président du CCAS, à vous le Vice-Président du CSSAS, puis à vous l'élu à la petite enfance.

Il était une fois, une famille sans histoire à Arles, en 2024. C'est une famille qui a deux adorables petites filles. Nouvellement installé, le couple fait une demande de place en crèche municipale auprès du CCAS pour la petite dernière. En fin d'année scolaire, c'est la joie de l'annonce que la place est accordée quatre jours par semaine.

La prise de contact est faite avec l'équipe qui accueillera la petite fille. Tout se présente très bien, mais le drame survient pendant l'été. Les médecins font le diagnostic pour l'aîné d'une très grave maladie.

Début septembre, les parents contactent le pôle Petite Enfance. La petite ne pourra faire sa rentrée comme prévu. En effet, la grande sœur subit de lourds traitements, mettant à mal son immunité, et les médecins préconisent de reporter l'entrée en collectivité de la petite afin d'éviter des contaminations quasi certaines et potentiellement dangereuses pour la malade.

Les parents demandent à titre exceptionnel ce report de rentrée ; c'est accepté. L'équipe d'accueil soutient moralement la famille et attend impatiemment la normalisation de la situation pour accueillir l'enfant.

Les traitements se poursuivent et la famille fait une autre demande de report de l'entrée à la crèche de la petite dernière. Cette demande est argumentée par le planning du protocole médical.

En début d'année, une partie du traitement sera terminée et une autre commencera, qui obligera la maman à des allers-retours à l'hôpital d'une autre ville pour prendre soin de sa fille aînée. Le papa devra, lui, reprendre le travail qu'il a interrompu pour accompagner leur fille.

Ils ont absolument besoin de ces quatre jours par semaine de garde, pour libérer la

maman et aussi pour que la petite sœur profite d'une vie normale, autant que faire se peut.

La famille propose d'ailleurs de payer d'ores et déjà cette place en crèche non occupée, bien consciente, malgré leur contexte difficile, des inconvénients de la situation pour l'institution ; c'est refusé. Oui, cette demande a été refusée.

Non seulement cette famille ne sera pas aidée dans son organisation matérielle, mais on lui ôte jusqu'à l'espoir que la situation s'améliore.

Vous l'avez tous compris, dans l'argument de cette simple demande de report, il y a l'espoir féroce de passer à ce deuxième stade du traitement qui signifie une amélioration de la santé de l'enfant.

J'imagine, sans le souhaiter, que vous avez presque tous ici fait ces prévisions pour conjurer le sort. Eh bien, notre CCAS lui a refusé cet espoir, simplement et cruellement.

La morale de cette histoire est une question. Comment peut-on déshumaniser à ce point un service dit public ? Une question immédiatement suivie de : qui peut prendre une décision pareille ? Mais qui a pris cette décision ? Ce que je sais, c'est qu'il ne l'a pas prise et qu'il en est profondément et durablement affecté. Mais qui l'a prise, qui l'a validé ? Qui peut avoir une mission dans les services publics sociaux et dormir du sommeil du juste avec cette décision sur la conscience ?

En cette période de Noël, je veux refuser de perdre la foi, la foi en l'être humain. Nous devons tous collectivement résister contre l'injustice. C'est ce que je nous souhaite.

Je souhaite à cette famille, qui m'a autorisé à raconter son histoire bien entendu, courage, persévérance et réussite des traitements, et que ce conte désespérant de Noël ne se reproduise pour aucune autre famille arlésienne.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, nous sommes très attentifs à ce que vous avez dit. Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit au début de la séance. Ce n'est pas une question relative à la délibération. Vous auriez pu attendre les questions diverses pour qu'on en débâte et que le CCAS y réponde, mais vous êtes ce que vous êtes et ce n'est pas grave.

Je compatis vraiment pour cette famille. Je ne connais pas son cas, je ne sais pas qui est-ce et je ne sais pas exactement ce qui s'est passé. On va demander au CCAS des explications, mais de grâce, respectez un peu l'ordre du jour, respectez un peu les règles de ce Conseil.

Revenons à la délibération présentée par Madame Paule Birot-Valon, qui concerne la signature d'une charte pour devenir ville ambassadrice du don d'organes.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0256 : CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION CONTRE LES INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS HUMAIN DANS LES COLLÈGES - AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,
Service : Service communal d'hygiène et de la santé

Afin d'améliorer la couverture vaccinale chez les filles et les garçons, une campagne nationale de vaccination contre les papillomavirus humain (HPV) en milieu scolaire a ainsi été déployée en France à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Cette campagne est reconduite pour 2024-2025.

La vaccination contre les HPV est proposée gratuitement à tous les collégiens âgés de 11 à 14 ans et scolarisés en classe de cinquième dans un établissement public relevant du Ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse ou privé volontaire, conformément aux modalités définies dans l'instruction interministérielle N° DGS/SP/MVP/DGESCO/2024/87 du 5 juillet 2024.

Ainsi, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Arles, d'une part, et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône d'autre part, ont signé une convention le 4 décembre 2023 afin de convenir des modalités de prise en charge par la Caisse des vaccins administrés par le Centre de vaccination et la possibilité, par le Centre de vaccination, de faire intervenir des professionnels de santé extérieurs qui seront rémunérés par vacations, financés par le Régime général de l'Assurance Maladie.

Or, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) a développé depuis le 10 octobre 2024, la plateforme « vaccination.ameli.fr » afin de fiabiliser le recueil des données de vaccination HPV à la maille individuelle.

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article L3111-11 du Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et L2121-29,

Considérant que face au déploiement de la plateforme « vaccination.ameli.fr », le Centre de vaccination n'a plus vocation à transmettre par courrier les bordereaux relatifs à l'administration des doses de vaccins. De nouvelles modalités de facturation et de liquidation des doses de vaccins ont été mises en œuvre.

Considérant les évolutions précitées, les parties ont convenu de modifier la « Convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humain dans les collèges » du 4 décembre 2023, par la conclusion d'un avenant.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'avenant à la convention annexée liant la commune d'Arles et l'Assurance Maladie des Bouches du Rhône.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles ledit avenant et tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Birot-Valon.- La présente délibération a pour objet de présenter un avenant à la convention relative à la campagne nationale de vaccination contre les inflexions à papillomavirus dans les collèges.

Ces papillomavirus sont responsables de plusieurs pathologies, dont certains cancers peuvent être évités grâce à la vaccination.

Afin de renforcer la prévention et d'améliorer la couverture vaccinale, une campagne nationale a été déployée à partir de la rentrée scolaire 2023-2024. Cette initiative, qui s'inscrit dans une stratégie de santé publique ambitieuse, se poursuit pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette campagne permet aux collégiens âgés de 11 à 14 ans, scolarisés en classe de 5e, de bénéficier gratuitement de cette vaccination, qu'ils soient dans un établissement public ou privé volontaire.

Dans ce cadre, la ville d'Arles, via son Service Communal d'Hygiène et de Santé, a signé en décembre 2023 une convention avec la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône. Cette convention fixe les modalités de prise en charge des vaccins administrés.

Aujourd'hui, un avenant à cette convention est nécessaire pour intégrer l'utilisation de la plateforme nationale qui s'intitule « vaccination.ameli.fr », qui a été mise en place par la Caisse National d'Assurance Maladie depuis octobre 2024. Cette plateforme vise à fiabiliser le recueil des données de vaccination HPV, à la maille individuelle. Elle constitue une avancée importante pour garantir un suivi rigoureux et renforcer l'efficacité de la campagne.

Vu que vous avez les objectifs de la mise en place de cette plateforme dans l'avenant à la convention, je ne les reprendrai pas.

L'engagement de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à rembourser en intégralité le coût des vaccins est conditionné à la signature de cette convention bipartite, qui fixe le cadre et les modalités de prise en charge financière par l'Assurance Maladie, ainsi que les obligations de la commune d'Arles.

Le taux de prise en charge est fixé à 100 %, payé par l'Assurance Maladie.

Sur la commune d'Arles, il y a cinq établissements concernés : quatre collèges publics et un collège privé. Malheureusement, cette année, il n'y a que trois collèges qui participent à cette campagne de vaccination.

En approuvant cet avenant, la ville d'Arles réaffirme son engagement en faveur de la santé publique, en facilitant l'accès à la vaccination pour nos jeunes et en soutenant une démarche nationale d'envergure.

Je vous invite donc à voter favorablement pour cette délibération. Ensemble, agissons pour protéger la santé de nos enfants et prévenir les risques liés aux infections à papillomavirus.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Comme je ne suis que ce que je suis, comme vous dites, je vais quand même répondre à votre stupéfiante réaction ou non-réaction, à cette histoire que je viens de raconter.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous réagirez en questions diverses sur ce point.

Sur la délibération n°6, y a-t-il des commentaires ? *(Pas de commentaire.)*

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0257 : DON DE VACCINS AU SYNDICAT GÉNÉRAL DES PHARMACIENS DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET A LA VILLE DE SALON-DE-PROVENCE

Rapporteur(s) : Paule Birot-Valon,

Service : Service communal d'hygiène et de la santé

Le centre de vaccination de la ville d'Arles ne dispose pas de médecin à ce jour. Cependant, le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville conserve un stock excédentaire de différents vaccins dont certains lots vont bientôt atteindre la date de préemption.

Devant la nécessité de renforcer la vaccination face aux enjeux de santé publique, la commune souhaite en faire don. Toutefois, les vaccins ainsi cédés gratuitement ne pourront en aucun cas faire l'objet de revente à titre onéreux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu l'article L3111-11 du Code de la Santé Publique ;

Considérant la date de préemption imminente de vaccins détenus en stock au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Arles,
Considérant que ce don s'inscrit dans une démarche de solidarité et d'intérêt public,
Considérant l'importance de soutenir les acteurs locaux dans leurs efforts de vaccination,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le don de 29 STAMARIL (vaccin contre la fièvre jaune, uniquement distribué dans les centres de vaccination internationale) au Service Communal d'Hygiène et Santé de Salon de Provence,

2- APPROUVER le don de :

- 9 NIMENRIX (Méningite ACYW135) ;
- 8 IXIARO (Encéphalite japonaise) ;
- 15 REPEVAX (Diphtérie – Tétanos – Polio – Coqueluche) ;
- 13 ENGERIX B10 (Hépatite B pédiatrique) ;
- 9 ENGERIX B20 (Hépatite B adulte) ;
- 21 NEISVAC (Méningite C) ;
- 5 PREVENAR 13 (Pneumocoques)

au Syndicat général des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône.

3- MANDATER la Cheffe du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Arles pour coordonner le retrait de ces vaccins au centre de vaccination du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Arles.

4- PRÉCISER que ce don se fera dans le respect des réglementations sanitaires et des conditions de transport et de conservation appropriées.

5- AUTORISER Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Madame Birot-Valon.- Il s'agit du don de vaccins au Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône et à la ville de Salon-de-Provence.

Comme je vous l'ai dit précédemment, la santé publique est une priorité pour notre ville. Cela passe aussi par une gestion responsable de nos ressources en matière de vaccination. Aujourd'hui, le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Arles conserve un stock excédentaire de vaccins. Plutôt que de risquer de les perdre, nous souhaitons donner une nouvelle utilité à ces stocks, dans le respect des règles sanitaires et dans un esprit de solidarité, avec d'autres acteurs de santé du territoire.

Il n'y a plus de médecin qui puisse faire ces vaccins au Centre Communal d'Hygiène et de Santé et pas plus d'infirmières non plus.

Je vous propose donc d'approuver le don de 29 doses de Stamaril (vaccin contre la fièvre jaune) au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Salon-de-Provence, Centre de vaccination internationale qui peut les administrer.

De même, nous proposons de céder gratuitement au Syndicat Général des Pharmaciens des Bouches-du-Rhône les vaccins indiqués dans la délibération, en conformité avec la réglementation.

Ces vaccins, donnés à titre gratuit, ne pourront en aucun cas être revendus. Leur transport et leur conservation respecteront strictement les réglementations en vigueur.

En validant cette délibération, nous éviterons de gaspiller des doses précieuses et contribuerons à leur mise à disposition dans des structures capables de les administrer rapidement, à des personnes qui en ont besoin.

Je vous invite donc à :

- Approuver ces dons ;
- Mandater la chef de Service Communal d'Hygiène de Santé pour coordonner le retrait des vaccins ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions nécessaires.

Merci pour votre attention et votre soutien à cette démarche solidaire et responsable.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- On n'a plus de médecins et on n'est plus en capacité, depuis plusieurs années maintenant, de mener à bien ces campagnes de vaccination. Je le regrette, mais je connais les difficultés qui sont celles des collectivités pour pouvoir recruter des médecins.

Il y a quelques mois, Sagné, en Mauritanie, a été victime de terribles inondations et a exprimé le besoin en vaccins, qui étaient similaires à ceux que vous évoquez dans cette délibération.

C'est bien que ces vaccins aillent à Salon-de-Provence, mais cela aurait peut-être été aussi judicieux qu'ils aillent dans une ville qui est jumelée, qui s'appelle Sagné, qui a été victime de terribles inondations et qui a exprimé un besoin important en vaccins.

Je voulais donc savoir les raisons qui vous ont poussé à vous tourner - je n'ai pas de critiques particulières sur cette ville - vers Salon-de-Provence qui a des moyens, plutôt que vers Sagné, où des opérations de jumelage auraient pu être menées.

Je crois que cela aurait été un bel exemple, sachant qu'il s'agissait de demandes importantes au vu des inondations qui avaient été très violentes à Sagné. Beaucoup de jeunes notamment avaient été touchés par ces inondations et le club de Sagné avait exprimé, avec d'autres d'ailleurs associations, le besoin en vaccins.

Monsieur le Maire.- Madame Birot-Valon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Birot-Valon.- Pour répondre à votre première question, vous n'êtes pas sans ignorer que l'on recherche des médecins et pas seulement pour le Service Communal d'Hygiène et de Santé. Je vous rappelle qu'il y avait un médecin, qu'il est parti à la retraite et qu'il n'a pas été remplacé. Quant à l'infirmière qui travaillait à ce Service Communal d'Hygiène et de Santé, elle est partie à la retraite en janvier 2020 et malheureusement, elle n'a pas été remplacée.

J'ai quand même négocié avec le Service des Ressources Humaines, pour voir si on pouvait rémunérer un médecin, pour faire des vaccinations lors des vacances, mais je n'ai pas eu de succès. Personne n'était intéressé, même des médecins retraités que j'avais sollicités. Je reviendrai à la charge, parce que je ne laisserai pas tomber ce problème.

Pour Sagné, cela remonte à plusieurs mois et on n'avait pas encore pris la décision de céder ces vaccins, mais il y a un énorme problème logistique. Ces vaccins doivent être numérotés et transportés dans des glacières, dans des contenants réfrigérés avec une température constante. Le trajet Arles Sagné ne pouvait donc se faire pour transporter ces vaccins.

On s'est renseigné sur ce sujet parce que Sagné est une ville importante, une ville jumelée. Faisant partie du club de jumelage de Sagné, je les connais aussi, mais logistiquement, ce n'était pas possible.

Salon a un médecin qui a la compétence pour faire les vaccins internationaux, ce que nous n'avons pas sur Arles.

Monsieur Koukas.- Je regrette pour Sagné parce que le Président de la République s'est envolé pour Mayotte avec des tonnes de vaccins. Aussi, des villes ont mis en place des dispositifs via leur CCAS, justement en mettant à disposition des vaccins.

Je pense donc que s'il y a la volonté, on peut le faire. Je ne dis pas que vous n'avez pas la volonté, mais c'est dommage d'avoir raté cette occasion de passer par le club de jumelage.

Quant au recrutement, j'ai conscience des difficultés de recrutement de médecins, mais vous évoquez vous-même que vous n'arrivez pas à trouver en interne.

Je ne suis pas certain qu'il soit très compliqué de pouvoir recruter, puisqu'on va tout à l'heure procéder à de nombreux recrutements, mais dans un service aussi important que le Service d'Hygiène et de Santé de la ville d'Arles, je pense qu'il aurait été important de trouver des pistes pour éviter que notre Service Hygiène et Santé, avec les missions qui sont les siennes, ne soit plus que des missions réduites à des peaux de chagrin.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0258 : LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS - UTILISATION DE DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Police Municipale

Les dépôts sauvages de déchets ont tendance à se multiplier sur notre territoire et constituent un véritable fléau écologique contre lesquels la ville d'Arles entend lutter en mettant en place un dispositif de surveillance.

Par ailleurs ces dépôts illégaux nécessitent pour ville la mobilisation de ressources importantes, aussi bien pour les localiser que pour les enlever.

Il est donc proposé de procéder à l'installation de dispositifs de surveillance sur les lieux identifiés comme zones sensibles ou récurrentes de dépôts sauvages. Ces dispositifs appelés pièges photographiques (ou caméras séquentielles ou encore caméras de chasse) sont des caméras ou des appareils photos qui disposent d'un détecteur de mouvement et qui permettent, comme leur nom l'indique, de « piéger » une personne qui passe devant celle-ci en déclenchant une photo ou une vidéo, de jour comme de nuit.

Comme l'a rappelé la doctrine ministérielle (Rép Min. n° 05884 du 28 juin 2018, JO Sénat du 26 juillet 2018 au sujet des caméras et pièges photographiques utilisés par les agents de l'office national des forêts), ces appareils échappent à la réglementation prévue par le code de la sécurité intérieure en matière de vidéoprotection.

« En l'absence de réglementation particulière, seul le régime général relatif au respect de la vie privée (article 9 du code civil) et au droit à l'image s'appliquent en la matière. Dans des lieux ouverts, telles les forêts domaniales, la simple captation de l'image d'autrui est donc libre, le droit ne prohibant simplement que la reproduction, l'exposition ou la publication du cliché des personnes sans leur consentement. S'il est souhaitable de prévenir chaque fois que possible les personnes que leur image peut être enregistrée, ceci n'est pas une obligation (...) ».

L'installation de pièges photographiques dans un lieu ouvert au public comme en bordure d'un chemin rural, apparaît donc libre lorsque l'utilisation consiste en la simple captation de l'image d'autrui.

Il convient ici de rappeler que ce dispositif de surveillance vise exclusivement à :

- lutter contre les dépôts sauvages de déchets,
- identifier les auteurs de ces infractions afin de permettre d'engager les suites administratives et judiciaires nécessaires.

Ces dispositifs seront mis en œuvre dans le respect des réglementations en vigueur et notamment :

- l'obligation de déclaration auprès de la préfecture en vertu de l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure,
- la limitation de la durée de conservation des images conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD),
- l'information du public par un affichage approprié dans les zones concernées.

Enfin il est utile de préciser que les destinataires des procédures et planches photographiques sont :

- Monsieur le Procureur de la République de tribunal judiciaire de Tarascon,
- Monsieur le Maire d'Arles,

- les officiers de police judiciaire territorialement compétents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L.2212-2, qui confèrent aux communes la compétence en matière de salubrité publique et de protection de l'environnement,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-3 et suivants relatifs à la gestion des déchets,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 226-1 et suivants relatifs à la protection de la vie privée,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 251-2 concernant les systèmes de vidéoprotection,

Vu la nécessité de préserver la propreté et la salubrité du domaine public et de lutter contre les atteintes à l'environnement que représentent les dépôts sauvages de déchets,

Considérant la multiplication des dépôts sauvages sur le territoire communal et les nuisances engendrées pour les habitants,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les moyens de lutte contre ces infractions et d'identifier les auteurs des dépôts sauvages,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER la mise en place d'un dispositif de surveillance de type « piège photographique » pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la commune d'Arles sur des lieux identifiés comme zones sensibles ou récurrentes de dépôts sauvages.

2- AUTORISER le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'installation des « pièges photographiques » et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Madame Grailon.- Je suis très heureuse de pouvoir enfin porter cette délibération, après des mois de procédure et de discussion avec la justice et le parquet, pour pouvoir enfin mettre en place un dispositif de sanctions efficaces contre les dépôts sauvages. Je voudrais remercier notre équipe de gardes champêtres, Messieurs Pomsée, Mata Cannizzo et Gouvernet, pour leur investissement et leur motivation exemplaire. Ils sont en première ligne dans ce combat et se démènent depuis deux ans maintenant que nous avons créé cette brigade pour faire aboutir les enquêtes et baisser ce fléau, avec des outils juridiques et législatifs qui sont très fragiles et très faibles.

Ces actes irresponsables, qui consistent à jeter des déchets dans la nature ou dans des espaces non prévus à cet effet, ne sont pas seulement une atteinte à notre environnement. Ils sont aussi un véritable défi pour notre cadre de vie, notre santé et notre avenir commun. Ils dégradent nos paysages, polluent nos sols, nos rivières et notre territoire. Ils mettent en danger nos écosystèmes, mais également notre santé en contaminant parfois les ressources naturelles.

Pour notre ville d'Arles, ce sont plus de 50 tonnes de dépôts sauvages qui sont collectés chaque mois et entre 80 100 interventions journalières pour collecter ces dépôts sauvages.

Il est de notre responsabilité collective de dire stop à ces pratiques et de les sanctionner lourdement.

Nous devons agir aussi, parce que cela coûte cher, des milliers d'euros chaque année. Ce sont les impôts des Arlésiens qui payent pour les incivilités. Cet argent et cette ressource humaine pourraient être utilisés dans nombre d'autres de vos collectivités.

Comme nous l'avions dit au moment du vote du plan propreté, nous avons d'abord sensibilisé. Nous avons des ambassadeurs du tri qui tournent en ville, qui font des ateliers dans les écoles et qui sensibilisent à l'importance de trier et de ne pas commettre d'incivilités.

Nous avons aussi œuvré, depuis quatre ans, à faciliter les alternatives. C'est plus de 4 millions d'euros que nous avons investis dans les rénovations des déchetteries de l'ensemble de nos territoires, pour faciliter l'accès à ces déchetteries, faciliter la pratique, puis améliorer l'accès et l'utilisation de ces déchetteries.

Maintenant, nous passons au dernier acte et nous avons prévenu la sanction. Nous sanctionnerons grâce à ce protocole que nous proposons au vote aujourd'hui et qui répond à toutes les exigences très contraignantes de la législation en vigueur car, vous le savez, on ne peut mettre des caméras de partout. Le fléau des dépôts sauvages, souvent le plus gros, est dans nos périphéries, sur nos routes, où il ne serait absolument pas raisonnable de mettre des caméras.

Jusqu'à présent, le Parquet de Tarascon ne reconnaissait pas l'installation de pièges photographiques, parce que la législation française est très compliquée. À chaque fois que l'on installe une caméra, on le délibère, on le déclare à la Préfecture, etc.

C'est pourquoi je parle de longs mois de négociation avec Monsieur le Procureur de Tarascon et Madame le substitut du Procureur qui finalement, à l'aide de ce protocole qui va faire exemple chez nos voisins, nous permet désormais de sanctionner lourdement les personnes que nous pourrions enfin prendre en flagrant délit de dépôts sauvages, sur les lieux où nous avons des dépôts sauvages de façon récurrente.

Cela nous évite donc d'investir inutilement dans un réseau de vidéosurveillance qui ne servirait qu'à surveiller les dépôts sauvages, mais en même temps à pouvoir, grâce à ces pièges photos, prendre en flagrant délit et transmettre des dossiers au Parquet, qui sont des délits et qui sont passables d'amendes pouvant aller jusqu'à 1 500 €, voire plus.

Pour cela, nous avons besoin de pouvoir caractériser l'infraction. Ce sera chose faite avec ces caméras de chasse que nous vous proposons, par cette délibération, d'acheter et de mettre en place.

Je finirai en précisant que ces mesures n'auront d'impact que si nous agissons tous ensemble, avec les Arlésiens. Ce n'est pas uniquement le rôle des élus ou de nos services de lutter contre ce fléau. C'est une affaire de citoyenneté, de respect et de solidarité.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je n'ai aucun doute sur votre volonté de lutter contre ce fléau et je vous suis à 200 %. Autour de chez moi, j'attends qu'il y en ait quatre ou cinq avant d'appeler le nettoyage, mais cela va généralement assez vite. C'est donc une situation que je vis au jour le jour. En général, ils bennent en plus dans les fossés pour que cela ne se voit pas. Cela rend ainsi difficile de faire avec les agriculteurs.

Encore une fois, je pourrais vous suivre, mais quelque chose me gêne un peu dans ce que vous dites et je voudrais être rassuré sur ce que l'Agglo a mis en place pour recueillir les déchets. Vous dites : « *on a investi des millions dans les déchetteries.* » Quand je regarde

toutes les agglomérations alentour, elles ont des déchetteries qui peuvent accueillir les déchets professionnels sous certaines conditions, ou des déchetteries à destination des professionnels.

Sur notre territoire, les petits artisans sont généralement en difficulté quand ils ont des déblais de travaux à faire.

Madame Graillon.- Non.

Monsieur Girard.- Si, c'est vrai. Sinon, ils ne sont pas informés. En tout cas, je peux vous dire que certains sont en difficulté.

Je n'excuse aucunement le fait de benner en plein champ ou en bord de Roubine, - ce n'est pas la question - mais je peux vous dire que les artisans sont en difficulté. Alors, soit ils sont mal informés, soit ils ne savent pas, mais rassurez-nous parce que jusqu'à maintenant, vous avez dit : *« pour les déchets professionnels, c'est à eux de se débrouiller. »* Dites-nous ce que vous offrez, s'il vous plaît, pour les petits artisans.

Sur le volet répressif, je n'ai rien contre la répression. Dans une vie intérieure, j'étais agent de la police de l'environnement. Cela ne me pose donc aucune difficulté de mettre des caméras et de verbaliser des gens. Au contraire, je trouve qu'à un moment, il faut le faire.

(Sortie de Monsieur le Maire.)

Maintenant, j'ai quand même quelques questions sur l'efficacité de ce dispositif parce que, comme vous le dites dans la délibération : *« en l'absence de réglementation particulière [...], il est souhaitable de prévenir chaque fois que possible les personnes que leur image peut être enregistrée, mais ce n'est pas une obligation. »* Or, vous nous proposez de mettre en place un dispositif, où vous dites : *« l'information du public par un affichage approprié dans les zones concernées. »* Votre affiche est très jolie avec le taureau et le cheval. On est en pleine symbolique.

Je me pose la question de l'efficacité d'un dispositif, où on dit explicitement aux gens : *« ici, faites attention où vous allez benner parce qu'il y a une caméra de vidéosurveillance. »* Par expérience, quand vous faites cela sur un territoire, c'est comme si vous donniez une carte des endroits où on peut benner sans difficulté.

On va retrouver des déchets, me semble-t-il, dans des endroits encore plus éloignés des bords de route, plus compliqués d'accès pour aller ramasser les déchets.

Si le fait de prévenir les gens n'est pas une obligation, je vous encourage à utiliser ce dispositif sans mettre des pancartes, en termes d'efficacité. Sinon, je vous prédis une inefficacité notable dans ce dispositif et une plus grande difficulté pour récupérer les décharges qui seront encore plus cachées, plus éloignées du bord de route.

Monsieur Jalabert.- Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- sur les déchetteries professionnelles, je vais vous répondre, mais vous n'avez pas du bien comprendre ce que j'ai expliqué à l'Agglo, parce que la déchetterie professionnelle de Tarascon et celle de Boulbon sont accessibles pour les professionnels, de façon 100 % gratuite. On a aussi une déchetterie professionnelle à Saint-Martin-de-Crau, qui est à dix minutes.

Quand vous êtes un professionnel, vous ne travaillez pas que sur Arles ; ce sont des circuits. Il y en a aussi une à Saint-Rémy-de-Provence et les professionnels y ont accès. Ils

sont à un quart d'heure de route. Quand vous êtes un professionnel du BTP, vous pouvez très bien vous organiser. La déchetterie de Tarascon est à cinq minutes du nord d'Arles.

Justement, il n'y a pas de déchetterie professionnelle qui s'installe sur Arles, parce qu'ils estiment que le maillage sur le territoire est trop développé pour pouvoir être rentable. C'est bien pour cela que l'on n'a pas trouvé d'opérateur.

La question est : si demain, on n'accepte plus les professionnels gratuitement dans nos déchetteries ACCM ?

Quand vous dites que chez nos voisins, ce n'est pas le cas, je suis encore plus étonnée parce que, que ce soit la CCVBA, Terre de Provence ou Nîmes Métropole, nos trois agglomérations voisines n'acceptent pas les professionnels en déchetterie publique, alors que nous, nous le faisons de façon gratuite. On est donc normalement encore plus attractif.

Sur la pancarte, je pense qu'il y a deux effets, parce que si vous mettez la pancarte à un endroit où vous avez des points noirs récurrents, vous n'en aurez plus à cet endroit-là.

(Retour de Monsieur le Maire.)

Il y a donc un intérêt de mettre la pancarte à des endroits où les gens n'en peuvent plus, mais cela n'empêche pas que l'on pourra mener des enquêtes à des endroits où il n'y a pas forcément le panneau, comme c'est écrit dans la délibération.

J'ai en tête une médiation que l'on a menée avec le médiateur de la Ville, sur un quartier du Trébon Nord. On a mis un panneau et il n'y a plus de dépôt. La personne est donc satisfaite parce qu'à l'endroit où a été mis le panneau, il y a plus de dépôt. L'un n'empêche pas l'autre. Le panneau qui va être dissuasif n'empêche pas de mener des enquêtes et d'utiliser les caméras piège, pas forcément là où on aura posé le panneau.

C'est le sens de la délibération, celui d'indiquer que l'on pourra aussi utiliser les caméras piège ailleurs, puisque la législation nous y autorise.

Monsieur Girard.- Je pense que vous n'avez pas conscience des difficultés des gens qui travaillent. Vous dites qu'il y en a une à Tarascon et une à Saint-Martin. Arles est la plus grande commune de France qui va jusqu'à Salin-de-Giraud. Je peux vous dire que, quand on est un petit artisan et que l'on doit tous les soirs faire 30 ou 40 km pour aller à la déchetterie, c'est une contrainte.

Je pense que vous n'en avez pas conscience et c'est bien malheureux par rapport à la délégation que vous avez.

Alors je me suis peut-être mal exprimé, mais il y a des collectivités où l'on accepte les déchets professionnels dans les déchetteries publiques, sous diverses conditions, notamment de payer une redevance.

Les artisans que je connais sont tout à fait prêts à payer cette redevance pour qu'on leur évite de faire 40 km tous les soirs.

Madame Graillon.- [inaudible, hors micro]

Monsieur Girard.- Tout dépend d'où vous travaillez. C'est la plus grande commune de France et vous semblez l'ignorer.

Sur le deuxième aspect, c'est malheureusement tout à fait ce que je pensais. Si c'est pour satisfaire un point noir, un riverain en disant : « *il est content, parce qu'il n'y a plus de déchets autour de chez lui* », j'ai tendance à penser que la somme des intérêts particuliers ne fait pas l'intérêt général et que le but était vraiment de lutter contre cela.

On est vraiment dans la démarche où l'on va éloigner un problème d'un endroit, alors qu'il serait peut-être plus facile de piéger les gens sans mettre des affiches.

Aussi, vous ne répondrez pas à la problématique, à savoir que lorsqu'on aura mis des caméras et des belles affiches, les gens iront de plus en plus loin, dans les drailles, dans les champs, dans les canaux, jusqu'au bord du Rhône. Comme à côté de chez moi, ils font trois km le long d'une draille. Ils iront dans des endroits qui seront inaccessibles pour aller débarrasser après.

Je ne nie pas du tout votre volonté de lutter contre ce fléau et je vous accompagne à 200 % là-dessus, mais je pense qu'il y a malheureusement beaucoup de défauts dans votre dispositif.

Encore une fois, sur les déchets, je vous l'ai dit, on pourrait facilement de travailler ensemble.

Personnellement, je m'abstiendrai de voter. Je ne voterai pas compte parce que je comprends votre volonté, mais je pense que le dispositif n'est malheureusement pas adapté et qu'il va créer des problématiques plus amplement.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je voterai, bien sûr, cette délibération. On avait là aussi, dans nos programmes respectifs, porté ce genre d'initiative.

Je n'ai peut-être pas bien lu la délibération et vous voudrez bien m'en excuser, mais je voulais savoir combien de caméras étaient prévues sur le territoire, le coût engendré par ces caméras et le suivi puisque cela demandera, j'imagine, un suivi lorsque celles-ci seront installées.

Je l'ai vécu sur d'autres collectivités, à savoir qu'au moment où un ou deux Arlésiens seront verbalisés, ils vont vite prendre l'habitude de changer d'endroit et de jeter ailleurs.

Je voulais donc voir dans quelle mesure s'établira le cycle de suivi de ces changements de caméras.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je dis bravo et merci. J'espère que ce dispositif portera ses fruits. En tout cas, on va prendre le bénéfice du doute sur cela et voir d'abord si cela fonctionne.

Je salue aussi l'implication des cantonniers, parce qu'ils sont vraiment là et c'est vraiment efficace depuis qu'ils sont là. On peut en témoigner.

On souhaite évidemment que ce soit un succès. Bien sûr qu'il y aura des petits inconvénients, mais je pense que la capacité d'adaptation est là.

C'est un grand soulagement pour nous et aussi pour les agents, parce que chaque fois que les habitants de Camargue signalent ces dépôts sauvages, la personne au téléphone nous

répond que les agents sont découragés parce qu'ils vont toujours au même endroit, parfois deux ou trois fois par jour, ce qui est quand même impressionnant. On espère donc que tout cela s'arrangera avec ce dispositif.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, je vous laisse répondre à Monsieur Koukas.

Madame Graillon.- Une caméra coûte entre 20 000 et 30 000 €, voire même plus quand on doit tirer la fibre, etc. Une caméra de chasse coûte entre 200 et 300 €, ce qui n'est donc pas grand-chose en termes d'investissement.

Pour l'instant, on va en acheter quatre ou cinq, sachant que l'on a aujourd'hui deux équipes puisqu'ils fonctionnent en binôme. On a donc deux binômes de gardes champêtres et seuls les gardes champêtres ont les prérogatives pour utiliser ces caméras piège, puisqu'ils sont les seuls à avoir le pouvoir d'enquête, que les policiers municipaux n'ont pas jusqu'à ce jour. Donc, pour l'instant, quatre ou cinq caméras suffiront.

Pour répondre sur la durée de l'installation, c'est en fonction de l'enquête. Dans un premier temps, ils se saisissent d'un point qui récurrent signalé, ils se mettent d'accord avec le substitut du Procureur et à partir de moment où ils ont le droit d'enquêter sur ce point, ils mettent en place le dispositif de piège. Et à la fin, les images sont prises en compte par le Procureur. C'est vraiment un outil supplémentaire à l'enquête.

Monsieur Girard, je suis vraiment déçue, comme lorsqu'on avait voulu mettre fin à la collecte des déchets professionnels en zone d'activité et que vous aviez voté contre. Aujourd'hui, à nouveau, je suis déçue de ne pas avoir votre soutien sur une action comme celle-ci, concrète et qui me semble aller dans le sens de ce que vous prônez, c'est-à-dire sanctionner ceux qui ne prennent pas soin de notre territoire.

Monsieur le Maire.- Peut-être que l'on prendra un jour une de vos idées, Monsieur Girard, mais sans que vous vous en aperceviez, vous voteriez contre.

Nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTES.

Pour : 38 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean.

Abstentions : 2 (Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris).

N° DEL_2024_0259 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION CULTURELLE DU PASSAGE DU MÉJAN - EXERCICE 2024

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement culturel, patrimonial, sportif ou sociétal de la Ville.

L'association culturelle du passage du Méjan vient de saisir la Ville d'une demande d'aide exceptionnelle pour l'organisation de son 40ème anniversaire « Le Méjan – 40 ans ! ». En effet, l'association, fondée en 1984 par Françoise Nyssen et Jean-Paul Capitani, souhaite célébrer cette longévité par une programmation riche et variée : exposition réunissant 40 artistes, concert, rencontre-projection, lectures, du 11 décembre 2024 au 12 janvier 2025, et pour cela sollicite une aide financière exceptionnelle.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ce projet s'élève à 10 000 euros, ce qui porte le montant total annuel de l'aide accordée à l'association à 70 000 euros. C'est pourquoi un avenant à la convention initiale doit être signé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, précisant qu'il est fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 24 avril 2024 attribuant une subvention d'un montant de 60 000 euros pour l'année 2024,

Vu le projet d'avenant à la convention initiale signée avec l'association culturelle du Passage du Méjan,

Considérant que pour les subventions dépassant le seuil de 23 000 euros, les attributions sont soumises à la conclusion d'une convention entre l'autorité qui l'attribue et l'association qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle déposée auprès de la ville d'Arles par l'association culturelle du Passage du Méjan pour la célébration de son 40ème anniversaire,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association culturelle du Passage du Méjan une subvention

exceptionnelle d'un montant de 10 000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

4- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Madame de Causans.- Comme nous l'avons déjà fait pour plusieurs associations, par exemple les Suds ou les Escales du Cargo qui fêtaient également une dizaine, nous proposons d'accompagner l'association du « Passage du Méjan » créé par Jean-Paul Capitani et Françoise Nyssen, qui vient de fêter ses 40 ans.

Plusieurs événements étaient organisés autour de cet anniversaire : une exposition réunissant 40 artistes, un concert, des rencontres, des projections, des repas partagés et des lectures. Je vous demande donc de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association culturelle du « Passage du Méjan ».

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0260 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE

Rapporteur(s) : Guy Rouvière,
Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des jeunes arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions visant à favoriser la sensibilisation des jeunes au devoir de mémoire et au souvenir des faits historiques marquants.

Le lycée Charles Privat souhaite organiser avec une classe de terminale « maintenance des véhicules automobiles » un voyage sur les plages du débarquement du 27 au 29 janvier 2025. Ce voyage répond à deux objectifs :

- Mieux comprendre ce fait historique et donner un sens aux apprentissages transmis en classe,
- Un second objectif plus social : beaucoup de jeunes de cette classe sont issus de milieux populaires et ne quittent presque pas leur quartier ou leur ville. Ce voyage sera l'occasion de quitter leur environnement, développer leur curiosité, s'éveiller aux voyages et apprendre la vie en collectivité.

Lors de ce séjour, les élèves se rendront sur les plages du débarquement, visiteront le mémorial de Caen et le musée du Débarquement d'Arromanches.

La ville souhaite répondre favorablement à la demande de subvention de l'association Maison des Lycéens du Lycée Charles Privat, porteuse de cette initiative, en attribuant une subvention exceptionnelle de 1.500 euros pour la réalisation du projet précité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association,
Considérant la politique éducative de la ville et le Projet Éducatif De Territoire d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à la Maison des Lycéens du Lycée Charles Privat une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 euros pour le projet de voyage décrit ci-dessus.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Monsieur Rouvière.- Le lycée Charles Privat souhaite organiser, avec une classe de terminale "maintenance des véhicules automobiles", un voyage sur les plages du débarquement, du 27 au 29 janvier 2025.

Ce voyage répond à deux objectifs :

- Mieux comprendre ce fait historique ;
- Donner un sens aux apprentissages transmis en classe.

Un second objectif est plus social : beaucoup de jeunes de cette classe sont issus de milieux populaires et ne quittent presque pas leur quartier ou leur ville. Ce voyage sera l'occasion de quitter leur environnement, développer leur curiosité, s'éveiller aux voyages et apprendre la vie en collectivité.

Lors de ce séjour, les élèves se rendront sur les plages du débarquement, visiteront le mémorial de Caen et le musée du Débarquement d'Arromanches.

Je vous demande de bien vouloir attribuer, à la Maison des lycéens du lycée Charles Privat, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € pour le projet de voyage décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Il n'y a aucun problème avec la délibération et je soutiens évidemment la démarche qui a été faite par les enseignants et les élèves.

Je voulais juste de porter à votre connaissance un cas qui se passe au collège Ampère. La deuxième session du concours « La Flamme de l'Égalité » a réuni plus de 7 000 élèves en France. Pour l'année scolaire 2023-2024, les élèves étaient invités à travailler sur un projet pédagogique, artistique autour du thème « résister à l'esclavage, survivre, s'opposer et se révolter ». Les élèves de 3e du collège Ampère d'Arles ont présenté une conférence d'anciens en six actes, au Théâtre Antique, et ils ont obtenu au concours le premier prix dans leur catégorie.

Faute de moyens financiers, seulement quatre élèves devraient pouvoir monter à Paris pour retirer ce prix.

J'ai été alerté par des parents d'élèves qui sont en train d'essayer de faire en sorte que plus d'élèves puissent monter pour récupérer ce prix.

Il y a quelque chose de l'aspect civique, républicain, autour de cela. Je le porte à votre connaissance, mais peut-être que vous le saviez déjà, Monsieur Imbert. Plutôt que de laisser aux parents la charge de devoir payer le trajet aux élèves, peut-être que dans la même démarche de travailler autour de ces thèmes républicains - et là, on est sur l'esclavage - et de récompenser le travail, il serait intéressant de se mettre en relation et que la Mairie puisse aider les élèves du collège Ampère à monter l'ensemble de l'équipe, qui a travaillé sur ce projet, pour récupérer son prix. Je profite de cette délibération pour passer le message.

Monsieur le Maire.- Message transmis.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Là aussi, je voulais dire bravo et merci à Guy parce que, lorsqu'on arrive à lier la jeunesse, l'apprentissage et le devoir de mémoire, c'est formidable. C'est vraiment extraordinaire. Merci.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0261 : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2025 POUR LE VOLLEY BALL ARLÉSIEN

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Direction des sports

Le Volley Ball Arlésien (VBA) est une association sportive dynamique sur le territoire arlésien. Forte de ses 200 licenciés, elle participe pleinement à l'animation du territoire arlésien, elle contribue à sa mission de service public en proposant aux adhérents une activité sportive ou ludique.

Son équipe première évolue au niveau « élite », premier niveau professionnel organisé par la fédération française de volley.

Ce niveau de pratique implique des déplacements lointains et donc des frais conséquents de transports, de restauration et de nuitée.

Afin de faire face aux coûts de déplacement élevés, le Volley Ball Arlésien sollicite un acompte sur la subvention 2025, d'un montant de 40.000 €. Avec des réservations anticipées, cet acompte lui permettra de bénéficier des tarifs avantageux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, de la Ville d'Arles, délibéré par délibération n°2020_0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Considérant la nécessité pour le Volley Ball Arlésien d'engager de manière anticipée des réservations de transport et d'hébergement afin de bénéficier de tarif avantageux,

Considérant que la subvention 2024, étudiée au regard de l'année sportive 2022/2023 et votée au profit du Volley Ball Arlésien, s'élevait à 80.000 €,

Considérant que l'activité sportive 2023/2024 du Volley Ball Arlésien, déterminante pour le calcul du montant de la subvention 2025, est au moins aussi dynamique que celle de 2022/2023 et laisse présager un montant de subvention 2025 au moins équivalente à la subvention 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le versement au Volley Ball Arlésien d'un acompte sur la subvention 2025 d'un montant de 40.000 euros.

2- APPROUVER les termes de la convention à intervenir avec le Volley Ball Arlésien, jointe en annexe de la présente délibération.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4- PRÉCISER que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

Madame de Causans.- Pour cette délibération, il s'agit de verser un acompte sur subvention de 2025 au volley-ball arlésien, dont le montant s'élève à 40 000 €.

Son équipe première évolue au niveau élite, au niveau professionnel, ce qui implique des déplacements lointains.

Compte tenu du coût du carburant et des transports en commun pour ces déplacements, cette avance permettra d'anticiper des réservations et de bénéficier de tarifs avantageux.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser ce versement au volley-ball arlésien.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

FINANCES

N° DEL_2024_0262 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Vu le budget primitif principal de l'exercice 2024 voté par l'assemblée délibérante le 22 février 2024 (délibération n°2024-0042).

Vu l'article 16-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PROCÉDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	443 240,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	29 132,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	32 559,00 €	
67	Charges exceptionnelles	27 693,00 €	
014	Atténuations de produits	38 025,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	-265 000,00 €	
70	Produits service du domaine		1 053 100,00 €
73	Impôts et taxes		-62 465,00 €
731	Fiscalité locale		-1 031 882,00 €
74	Dotations subventions participations		511 896,00 €
75	Autres produits de gestion courantes		-165 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		305 649,00 €	305 649,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves		-161 767,00 €
13	Subventions d'investissements	-171 000,00 €	156 937,00 €
16	Remboursement d'emprunts et dettes		-2 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	332 000,00 €	
204	Subventions d'équipements versées	-208 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	246 720,00 €	
23	Immobilisations en cours	-80 000,00 €	
26	Participations et créances	450,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		-265 000,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		2 390 000,00 €
4541101	Travaux Compte de tiers (Mise en Péri)	100 000,00 €	
4541201	Travaux Compte de tiers (Mise en Péri)		100 000,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		220 170,00 €	220 170,00 €

2 - AUTORISER le reversement à l'Office Municipal de Tourisme, à hauteur de 108.436,00 €, correspondant à un solde de recette de la taxe de séjour encaissé sur l'exercice 2023, soit une participation s'élevant à 1.202.136,00 € pour l'année 2024.

3 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2024, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

Madame Petetin.- Comme chaque année, avant la clôture de l'exercice, nous procédons à quelques ajustements budgétaires puisque les comptes des collectivités doivent être équilibrés.

Le budget 2024, qui a été présenté en début d'année, a été parfaitement dimensionné et tenu. Cette année, on aura eu qu'une seule décision modificative pour clôturer l'exercice.

Comme vous pouvez le constater avec les chiffres qui vous ont été donnés, il s'agit de modifications vraiment à la marge puisque sur le budget de fonctionnement, nous avons un ajustement de 0,25 % et sur le budget d'investissement, l'ajustement porte sur 0,44 %. Le budget 2024 a donc été parfaitement ciblé.

Quoi dire de cette décision modificative, si ce n'est que quelques lignes vont peut-être attirer votre attention.

En fonctionnement, nous avons perçu 1 million de plus en produits et service du domaine, ces derniers étant les entrées de musées, le forfait post-stationnement, les mises à disposition des biens de la Ville.

La fiscalité locale a été ajustée à 1 million de moins que prévu, parce qu'à l'époque où nous avons fait le budget, nous ne connaissions pas encore les bases fiscales.

En investissement, nous n'avons emprunté que 3 millions alors que nous en avions prévu 5. À ce propos, je vous demanderai de rectifier l'intitulé de la ligne du chapitre 16, qui n'est pas du remboursement de la dette, mais de l'emprunt pur. C'est juste une petite coquille.

Enfin, nous avons réalisé pour 2 000 390 € de sessions que vous connaissez déjà, puisqu'elles ont toutes été présentées dans les Conseils Municipaux précédents.

Vous ne voyez donc rien de bien spécial concernant ce budget, en cette fin d'exercice. Le budget prévu était parfaitement réaliste.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Puisqu'on avait voté contre le budget, on votera contre la décision modificative.

Je voulais profiter de cette délibération pour interroger Madame Petetin. Même si ce n'est pas lié à la délibération, - et je m'en excuse - j'aimerais qu'elle puisse nous donner les perspectives de travail de sa délégation et de la Municipalité par rapport au contexte financier que traverse notre pays, avec les conséquences financières.

On aura l'occasion de le voir lors du Rapport d'Orientation Budgétaire et du vote du budget, mais j'imagine que vous êtes déjà en train d'y travailler, comme les autres collectivités.

Vous avez vu, dans le projet de loi de finances qu'avait donné Monsieur Barnier, que la ville d'Arles perdait 2 millions d'euros et la Communauté d'Agglomération 1 million d'euros.

J'aurais donc voulu savoir, même si on ne peut pas faire le débat ici, quelles étaient vos pistes pour pouvoir pallier ce désengagement important de l'État, sur un budget important qui

est celui de la ville d'Arles.

Madame Petetin.- On avait commencé à travailler le budget, justement en tenant compte de ces 2 millions d'euros de moins. Vu la situation, on n'a plus ce risque.

Monsieur Koukas.- [inaudible, hors micro]

Madame Petetin.- On ne sait pas trop mais de toute façon, le budget a déjà été dimensionné avec 2 millions de moins. On est quand même très précautionneux. Vous voyez d'ailleurs que la précaution est bien tenue, puisque les ajustements sont complètement mineurs. Moins de 1 % d'ajustement en fin d'année, sur une année d'exercice, c'est vraiment un atterrissage parfait.

On fait donc très attention et vous le savez, puisqu'on vous le dit chaque année. Le moindre sou est compté et la moindre dépense est surveillée. Comme vous le savez, on ne peut pas faire autrement. Pour l'instant, on est donc sur un budget contraint, comme d'habitude. On va faire le budget, comme on l'a fait les autres années, de façon très prudentielle.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, je sens que vous restez sur votre faim.

Monsieur Koukas.- Un peu.

Monsieur le Maire.- Je partage ce sentiment.

Monsieur Koukas.- Lorsque vous aviez communiqué suite au fait que Monsieur Barnier ait été mis de côté et qu'il y ait eu un vote de défiance à son gouvernement, vous aviez regretté du fait de la personnalité qui est celle de l'ancien premier Ministre.

Personnellement, je m'étais réjoui, comme je crois beaucoup d'Arlésiens ici, puisque cela nous évitait de perdre 2 millions d'euros pour la Ville et 1 million d'euros pour la Communauté d'Agglomération, même si on sait qu'il faudra trouver des économies.

J'ai posé la question à Madame Petetin, parce que je vois que la Région et le Département travaillent déjà sur ces sujets.

Monsieur le Maire.- Bien sûr, et nous réfléchissons aussi.

Monsieur Koukas.- Pour tout vous dire, les réponses étaient un peu floues.

Quand je vois la Région avec les annonces qui sont faites et qui sont très graves pour les collectivités et les territoires, quand je vois aussi les annonces faites du département qui auront des conséquences fortes et graves pour les territoires, je me pose naturellement, en tant qu'élu de l'opposition, les mêmes questions pour ma ville.

Je taquinais Madame Petetin gentiment, mais je trouvais sa réponse un peu floue. Et quand il y a un flou, il y a un loup ; n'est ce pas ?

Monsieur le Maire.- Non...

Monsieur Koukas.- Rassurez-moi quant au fait qu'il n'y a pas de Loup.

Monsieur le Maire.- Il n'y a pas de loup, Monsieur Koukas.

Le questionnement que vous avez, c'est un questionnement que nous avons.

Nous allons faire un pas de côté qui est important, parce qu'on parle finance et parce qu'on présentera bientôt le ROB.

Depuis notre arrivée ici, on est dans un budget contraint, dans un budget de rigueur. Je l'ai annoncé et toujours dit. Ce budget de rigueur, ce sont des efforts que nous faisons avec des services. Ce n'est pas toujours facile et je les en remercie. Cela nous a permis d'avoir une diminution de la dette qui est historique, qui est remarquable. Cela nous a permis de sortir du réseau d'alerte. C'est la première année, l'année historique, où l'on sort du réseau d'alerte. Cela correspond à des efforts que nous faisons, efforts que nous savons faire.

À la question : y a-t-il encore du gras ? Je ne suis pas sûr. En tout cas, lorsque le gouvernement Barnier avait annoncé qu'il y aurait des efforts sur les collectivités - on le comprend et on y consent, parce qu'il va bien falloir que tous les Français fassent des efforts - et qu'Arles serait touchée par 2 millions d'euros, ces 2 millions n'étaient pas assurés parce que j'avais fait valoir auprès de la ministre des Territoires, Madame Catherine Vautrin, que nous étions encore à ce moment-là - je ne l'avais pas annoncé - en réseau d'alerte et que nous touchions la dotation de solidarité urbaine, puis qu'en tant que bénéficiaire de solidarité, on pouvait échapper, même si nous n'étions pas dans les 250 premières villes qui étaient exemptées de cet effort.

On avait donc la possibilité de négocier, en tout cas d'argumenter, de faire valoir et d'essayer de diminuer un peu. Aujourd'hui, il n'existe plus rien et c'est le flou. On sait simplement qu'il y aura un effort à faire, mais de combien ? On ne sait pas, on ne sait plus, puisque le nouveau Premier ministre ne s'est pas exprimé là-dessus, ne sait pas s'il va reprendre le budget initial ou pas.

Il n'empêche que l'on regarde - mais on n'a pas encore chiffré cela - département par département, service par service, ce que l'on va pouvoir faire.

Il y a pour moi des lignes rouges, à savoir que je ne veux pas diminuer les efforts qui ont été faits pour l'amélioration du cadre de vie des Arlésiens. Je ne veux pas toucher, contrairement à d'autres - vous allez me rétorquer qui, mais ce n'est pas grave - à la culture, au domaine de la culture parce que c'est notre économie vitale. Et plus que notre économie vitale, c'est quelque chose qui me paraît très important.

Je sais que nos collectivités régionales ou autres ont commencé à diminuer les subventions à la culture. Je sais que d'autres régions, en France, l'ont fait de façon drastique. Elles l'ont fait sans doute à l'aune de leur propre de leurs propres contraintes et situations.

Personnellement, je vois la ville d'Arles, je sais ce que représente la culture pour la ville d'Arles et je ferai tout pour ne pas toucher à ce que l'on donne aux associations qui donnent vie et font vivre cette culture, à nos festivals, à nos projets. Pour moi, la ligne rouge porte sur la continuité des services, la préservation de nos projets structurants et la qualité de vie de nos habitants.

Après, on verra comment s'en sortir si l'addition est lourde. On ne sait pas si elle le sera, mais on fera en sorte qu'elle le soit le moins possible, tout en sachant qu'il faudra de toute façon participer à l'effort de la Nation.

Voilà ce que je peux rajouter pour diminuer votre faim, Monsieur Koukas.

Monsieur Koukas.- Lors du Rapport d'Orientation Budgétaire, on aura l'occasion d'y

revenir plus précisément et j'aurai l'occasion, lors de prochaines délibérations, de dire que je m'inquiète aussi de l'augmentation des taux.

Tout à l'heure, on va parler des pompes funèbres dont les tarifs explosent.

Monsieur le Maire.- Non, les tarifs n'explosent, mais on verra le moment venu. Ceci étant, on se met au diapason de l'inflation et ne pas se mettre au diapason de l'inflation, c'est affaiblir la ville d'Arles.

Monsieur Koukas.- Là, par contre, vous êtes un peu plus qu'au-delà de l'inflation. J'ai fait le comparatif sur les six dernières années, sur les pompes funèbres, et je peux vous dire que vous êtes largement au-dessus de l'inflation.

Monsieur le Maire.- On n'y reviendra tout à l'heure, lors de la délibération.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Je voudrais rebondir sur ce que vous venez de dire parce que je suis un peu inquiet de votre acceptation, de ce qui avait été proposé par le gouvernement de Michel Barnier et de ce qui le sera probablement par le gouvernement de François Bayrou. Il ne faut pas se faire d'illusion là-dessus.

Quand vous dites que l'on est « obligé de contribuer à l'effort en tant que collectivité territoriale », je regrette que notre ville ne soit pas finalement inscrite dans les pas d'un mouvement qui s'est exprimé, notamment lors du Congrès des Maires de France, un mouvement transpartisan où il y avait des élus de droite, mais également des élus de gauche qui ont dénoncé les attaques portées par le gouvernement de Michel Barnier.

Je rappelle qu'entre 5 et 10 milliards étaient demandés aux collectivités territoriales. Par rapport aux 2 millions, je pense qu'on s'en sortait encore bien parce que si on fait une analyse beaucoup plus détaillée, l'addition aurait pu être beaucoup plus élevée pour la ville d'Arles.

Je voudrais rappeler des éléments. Les collectivités territoriales et les communes sont obligées, contrairement à l'État, de voter leur budget à l'équilibre. Elles ne sont en rien responsables des manquements, parfois des fautes qui ont pu être commises au niveau de l'État. Les collectivités et les communes n'ont pas à payer les choix ou les dérives qui ont été réalisées au niveau national.

Je voudrais aussi rappeler que les collectivités territoriales, sur les vingt ou trente dernières années, ont aussi maîtrisé leurs dettes. Soit elles les ont fait diminuer, soit elles ont maîtrisé leurs dettes, contrairement à l'État. Les collectivités aussi contribuent à hauteur de 60 à 70 % d'investissement public dans notre pays. Leur retirer les moyens d'agir, c'est absolument dramatique pour nos concitoyens.

Je regrette, dans les lignes rouges que vous avez citées, que le mot « social » n'ait pas été prononcé.

Monsieur le Maire.- Pour moi, le mot « social » est totalement induit quand je parle du cadre de vie et des services publics. Je suis désolé mais dans les services publics, il y a le social. Pour moi, c'est un mot générique et c'est dommage que vous n'ayez pas compris ce que cela voulait dire.

Monsieur Déjean, quand vous dites que j'ai accepté très facilement les 2 millions

demandés par le gouvernement Barnier, c'est faux. Je vous ai prouvé, démontré le contraire et dit contraire il y a un instant. Je vous ai dit que j'étais allé voir la ministre des Territoires, que je contestais cette situation et que je plaçais le fait que nous avons nous-mêmes des difficultés. Vous n'avez donc pas compris ce que j'ai dit.

Sur la position de l'acceptabilité et du fait que la dette serait causée par les collectivités, je suis le premier à dire que c'est faux et à m'être prononcé là-dessus. J'ai moi-même co-signé une lettre avec une quinzaine de villes du département, dont la plupart étaient d'ailleurs à gauche, pour être justement solidaire de cela.

On n'est pas à l'Assemblée Nationale, dans une instance nationale, mais je pense que la situation est préoccupante, pour ne pas dire un autre mot, et que si nous ne diminuons pas la dette française, à un moment donné, ce pays ira à la déroute.

Il faudra donc que nous fassions tous des efforts, dans quelques domaines que ce soit.

Je pense que nous avons été exemplaires pendant cinq ans, en disant : « *on nous a laissé une dette, peu importe qui, mais on nous a laissé une dette. Elle est de tant. Mon obligation et ma mission morale, c'est de l'amoindrir, de la diminuer parce que la dette d'aujourd'hui, c'est l'impôt de demain pour nos jeunes générations.* »

Nous avons fait le job, mais si vous estimez que le Gouvernement ne l'a pas fait ou mal fait, c'est peut-être parce qu'il n'y a pas que ce gouvernement qui a endetté la France. Il revient donc à un moment donné de faire un effort. Je crois que c'est la position de tous les partis aujourd'hui, parce qu'il faudra bien faire un effort, que tout le monde fasse un effort - je le dis aussi simplement que cela - alors que nous-mêmes, nous avons été plutôt exemplaires sur la gestion de la dette.

Monsieur Déjean, on ne va peut-être pas continuer là-dessus, parce qu'on aura ce débat au moment du ROB et du vote du budget.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 31 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot).

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean).

Abstention : 1 Madame Carole Guintoli.

N° DEL_2024_0263 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES

Rapporteur(s) : Claire de Causans,
Service : Finances

Vu le budget primitif du budget annexe du théâtre municipal d'Arles de l'exercice 2024 voté par l'assemblée délibérante le 22 février 2024 (délibération n°2024-0034).

Vu l'article 16-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PROCÉDER aux transferts et modifications apportés, par chapitre en dépenses et en recettes, conformément au tableau ci-dessous :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-2 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	37 000,00 €	
013	Atténuations de charges		5 000,00 €
74	Dotations et participations		30 000,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		35 000,00 €	35 000,00 €

2 - ADOPTER la décision modificative n°1 du budget annexe du théâtre municipal d'Arles de l'exercice 2024, dans sa présentation par nature complétée de l'ensemble des annexes réglementaires.

Madame de Causans.- Cette délibération concerne le budget annexe du théâtre municipal.

Je rappelle que le budget primitif a été voté à hauteur de 1 304 810 € et que la décision modificative n'est que de l'ordre de moins de 3 %. Cette différence se fait sur des contrats de prestation ou les intermittents.

J'en profite pour remercier l'équipe du théâtre qui nous a proposé tout au long de l'année une programmation très diversifiée, puis qui répond aux attentes des Arlésiens.

Par rapport à la saison 2023-2024, il y a eu une augmentation de 50 abonnements et la fréquentation est en augmentation.

Je remercie également la DRAC d'avoir attribué au dispositif « Mieux produire, mieux diffuser » un montant à hauteur de 30 000 €, que nous retrouvons dans le tableau ci-joint.

Je vous demande donc d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe du théâtre.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 32 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot).

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean).

N° DEL_2024_0264 : VOTE PAR ANTICIPATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Vu l'article L 1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation comptable des crédits.

Considérant que, pour certains chantiers dont la temporalité exige un démarrage dès janvier 2025, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2025, avant même le vote du budget principal,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER Monsieur le Maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement concernant les opérations figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2025.

2- PRÉCISER que ces crédits seront inscrits, selon l'annexe 2 ci-jointe, détaillant les chapitres et natures comptables concernés, sur l'exercice 2025, au budget principal lors de son adoption.

Madame Petetin.- Afin que nos travaux puissent continuer de se poursuivre en 2025, nous sommes obligés de voter par anticipation un budget parce que sinon, tout va s'arrêter.

Je vous propose donc de voter aujourd'hui un budget par anticipation pour 2025, sur les opérations d'investissement de 4 856 000 €.

Vous trouverez en annexe 1 le détail des opérations qui sont programmées dans ces 4 856 000 €, puis la présentation comptable en annexe 2.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 32 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot).

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean).

N° DEL_2024_0265 : DONATION DE BIJOUX POUR LA REINE D'ARLES

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,

Service : Patrimoine

À plusieurs reprises, notamment en 1989, 2013 et 2018, la Ville d'Arles a accepté la donation de bijoux d'Arlésienne pour qu'ils soient portés Ès-qualité par la reine d'Arles en titre et transmis par elle à celle qui lui succédera.

Ces dons ont été consentis selon les conditions définies par la délibération n° 184 du 12 juillet 1989 :

- Les bijoux sont mis à disposition par la Ville au Comité des Fêtes d'Arles (aujourd'hui Festiv'Arles) qui les confie à la seule Reine d'Arles pendant la durée de son mandat, afin qu'ils soient portés exclusivement durant l'exercice de ses fonctions.
- Les bijoux seront confiés en dépôt au Muséon Arlaten pour être exposés, sous vitrine, au nom de la Ville d'Arles, en cas de dissolution de Festiv'Arles ou l'abandon de l'élection d'une Reine d'Arles.

Aujourd'hui, et selon ses volontés, Madame Hortense Favier-Pascal, fille d'une ancienne reine d'Arles, souhaite enrichir la cassette de la Reine d'Arles en offrant à la Ville une croix d'Arlésienne.

Il s'agit d'une grande croix dévote en argent et or de 18 carats, sertie de 17 pierres blanches taille table ; poinçons tête de cheval (première moitié du XIXe siècle) ; dimension 6,2x3,9 cm, d'une valeur de 1 200,00 € au 13 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29, L-2242-1 à L242-4,

Considérant l'intérêt d'accepter ce don venant enrichir la cassette de la Reine d'Arles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER au nom de la Ville d'Arles, la donation d'une croix d'arlésienne de Madame Hortense Favier-Pascal.

2- AUTORISER la mise à disposition de ce bijou à Festiv'Arles, pour être confié pendant la durée de son mandat, à la Reine d'Arles Ès-qualité, afin qu'elle le porte dans l'exercice de ses fonctions.

3- DÉCIDER en cas de dissolution de Festiv'Arles ou abandon de l'élection de la Reine d'Arles, que ce bijou de la Ville d'Arles soit confié en dépôt au Muséon Arlaten qui devra en accepter la dévolution par une délibération de son Conseil. Cette croix, mise en dépôt, reste propriété de la Ville d'Arles, propriété qui devra être mentionnée sur les supports de présentation au public.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Graillon.- La cassette des bijoux de la Reine est une tradition importante, symbolisant la transmission du patrimoine et des racines culturelles de notre territoire, mais

aussi la générosité des acteurs engagés pour la protection de nos traditions.

C'est lors de l'élection de la Reine Annick Ripert, il y a plus de trente ans, que Monsieur Colcombet, un Arlésien passionné, avait pris la décision d'offrir aux reines d'Arles un lot de bijoux qui appartenait à sa femme.

Il y a ainsi un peu de Marie-Josée Étienne Colcombet, lorsque la Reine arbore la Rivière de diamants ou une autre de ces pièces uniques.

Ainsi, à chaque nouvelle élection, la parure passe d'une reine à l'autre.

Depuis lors, d'autres pièces sont venues constituer la cassette de la Reine offerte, entre autres, par la bijouterie arlésienne du Passé Simple, par Monsieur Saint-Michel de la bijouterie Beloïo, par Madame Castanier, Monsieur Vivier Merle, Madame Nicole Niel, ou encore par certaines anciennes reines comme Mesdames Ferriol et Serre.

Aujourd'hui, c'est Madame Hortense Pascal, bijoutière, issue d'une famille illustre, la famille Pascal, ayant œuvré depuis des générations sur Arles pour la préservation du costume d'Arles qui, demain, portera le projet de musée au côté de l'entreprise Fragonard, qui souhaite apporter sa pierre à l'édifice et ajouter un bijou au coffret de la Reine.

Étant donné que la donation initiale avait été faite à la Mairie, c'est à nous, chers collègues, qu'il revient d'accepter ce don supplémentaire, dont notre reine actuelle, Amélie Laugier, sera la première à pouvoir bénéficier.

Je vous en remercie pour elle et pour toutes celles qui lui succéderont et auront la chance de porter ce cadeau.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N° DEL_2024_0266 : RESTAURATION DE DEUX RELIQUAIRES CONSERVÉS
DANS L'ÉGLISE DE LA MAJOR - MÉCÉNAT DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE
SAINT TROPHIME**

Rapporteur(s) : Sophie Aspard,

Service : Patrimoine

La ville d'Arles possède de nombreuses reliques et reliquaires qui participent et témoignent de l'histoire du territoire et de l'importance de son église au cours des siècles.

L'église de la Major, une des plus anciennes églises de la ville, fut reconstruite au XIIe siècle et agrandie jusqu'au XVIIe siècle. Son riche mobilier, rappelant la présence, en son sein, de confréries prestigieuses, telles celle des gardians ou celle de Saint-Véran, présente un certain nombre d'objets classés au titre des monuments historiques.

Parmi ceux-ci, deux reliquaires du XVIIIe siècle, en bois doré, inscrits au titre des monuments historiques depuis 1981, se trouvent de part et d'autre du chœur. Ils contiennent les reliques de sainte Rusticule, abbesse du monastère de saint Césaire d'Arles (fin VIe-début VIIe siècles), et les reliques des saints Côme et Damien, deux frères qui exercèrent la médecine à la fin du IIIe siècle et au début du IVe siècle.

L'association Les Amis de Saint-Trophime œuvre pour la sauvegarde et la connaissance du patrimoine sacré arlésien. Elle souhaite soutenir la politique engagée par la Ville pour la conservation et la restauration de ses objets mobiliers. Constatant le mauvais état des reliquaires, elle propose d'en assurer financièrement et en totalité la restauration dont le coût s'élève à 6.036 euros TTC, sous la forme d'un mécénat.

Une convention de mécénat en ce sens a été établie (cf. annexe 1).

Vu la loi n°2003-79 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 à L. 2122-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2111-1,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles R.622-1 et suivants,

Considérant l'intérêt pour la ville de restaurer les reliquaires de Sainte Rusticule et saints Côme et Damien, objets classés au titre des monuments historiques depuis 1981,

Je vous demande de bien vouloir :

1 – ACCEPTER le mécénat sous la forme d'un versement d'un montant de 6.036 € TTC, proposé par l'association des Amis de Saint-Trophime pour la restauration des reliquaires de sainte Rusticule et saints Côme et Damien.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération, et en particulier la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Madame Aspard.- Cette délibération est relative à la restauration de deux reliquaires

conservés dans l'église de la Major.

Chaque année, nous travaillons avec l'association « Les amis de Saint-Trophime » pour engager des restaurations sur les objets mobiliers, qui font partie du patrimoine arlésien.

Je tiens bien sûr à remercier pour les actions conduites la Présidente, ses membres et les donateurs qui contribuent à la sauvegarde de notre patrimoine.

Cette année, nous vous proposons la restauration de deux reliquaires datant du XVIIIe, en bois doré, inscrits au titre des monuments historiques et conservés dans cette église.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir accepter le mécénat d'un montant de 6 036 € TTC, proposé par l'association « Les Amis de Saint-Trophime », que je remercie de nouveau.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0267 : ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACES, AUX OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET AUX DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Relations usagers et occupation du domaine public

La présente délibération a pour objectif de fixer les tarifs applicables aux droits de place, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie applicables en 2025,

Il est proposé de revaloriser les tarifs applicables aux droits de places, aux droits de stationnement et aux droits de voirie dans un souci de bonne gestion du domaine public communal, et ce, en cohérence avec, d'une part, le taux d'inflation subi, et d'autre part, les niveaux des tarifs pratiqués dans les agglomérations environnantes de strate démographique équivalente.

Les tableaux inclus dans la présente délibération indiquent les tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2025.

La délibération n° 2016-0044 du 10 février 2016 a défini les zones tarifaires suivantes :

Zone 1 : Place du Forum – Place de la République

Zone 2 : Centre-ville hors zone 1 : délimitée par les quais du Rhône, Bd G Clémenceau, Bd des Lices (compris dans la zone 2), Bd E Combes et Place Lamartine (compris dans la zone 3). Le Bd V Hugo est inclus dans la zone 2

Zone 3 : Agglomération hors zone 1 et 2

Zone 4 : Villages et hameaux

A - LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

A-1 : Droits de stationnement des étalages et terrasses liés aux établissements commerciaux

Le règlement d'occupation du domaine public par les terrasses et étalages fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Droits de stationnement des étalages et terrasses	<i>* les m² s'entendent au sol</i>	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4
Occupation Commerciale annuelle (1 ^{er} janvier – 31 décembre)	le m ² /an	54,5 €	44,9 €	28,9 €	16,0 €
Occupation Commerciale saisonnière (du 15/03 au 1 ^{er} week-end de novembre)	le m ² /saison	82,3 €	54,5 €	34,2 €	23,5 €
Occupation Commerciale estivale (21 juin au deuxième dimanche de septembre inclus).	le m ² / estivale	82,3 €	54,5 €	34,2 €	23,5 €
Occupation commerciale journalière et/ou extension de terrasses – toutes périodes les 7 premiers jours	le m ² /jour	13,8 €	7,1 €	2,0 €	1,5 €
Occupation commerciale journalière et/ou extension de terrasses – toutes périodes après les 7 premiers jours	le m ² /jour	27,5 €	24,5 €	7,1 €	6,1 €
Embellissement devanture commerciale (bac fleurs, petit mobilier) - limité 1m ²	le m ² /an	27,3 €	22,4 €	14,4 €	8,0 €
Forfait Feria Pasquale (4 jours)	le m ²	49,0 €	25,5 €	7,1 €	5,1 €
Forfait Feria du Riz (3 jours)	le m ²	36,7 €	18,4 €	5,1 €	3,1 €
Constructions sur Domaine Public annuelles	le m ² /an	68,0 €			

A-2 : Commerces de restauration mobiles ou assimilés – vente à emporter (hors marchés d'approvisionnement hebdomadaires)

Commerces de restauration mobiles ou assimilés - vente à emporter		Zone 1 à 3	Zone 4
Commerces à poste fixe stationnant à l'année	1 emplacement /mois	203,1 €	147,5 €
Commerces à poste fixe stationnant à la saison	1 emplacement /mois	256,6 €	171,0 €
Vente à emporter : ambulant, triporteur, chariot à bras	forfait jour	6,1 €	5,1 €
Vente à emporter lors d'une manifestation (hors ferias)	1 emplacement /jour	51,0 €	35,7 €

A-3 : Occupations du domaine public événementielles FERIAS

Occupations événementielles FERIAS		Zone 1 à 3	Zone 4
Commerces de restauration mobiles	le ml/jour	28,6 €	
Commerces artisanaux	le ml/jour	18,0 €	
Commerces de vente ambulante gadgets (ballons, autres)	unité/jour	19,4 €	
Utilisation des bornes électriques	forfait Feria	42,8 €	

A-4 : Autorisations de stationnement Taxis

La délivrance des ADS de taxis relève des attributions du maire et est fondée sur un pouvoir de police spéciale en vertu de l'article L. 2213-33 du CGCT qui dispose que : « Le maire, ou le préfet de police de Paris dans sa zone de compétence, peut délivrer des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, dans les conditions prévues à l'article L. 3121-5 du code des transports ».

ADS Taxis annuels	forfait/an/véhicule	181,7 €
--------------------------	---------------------	---------

A-5 : Neutralisation des places de stationnement payantes

Neutralisations de places de stationnement payantes		Zone Verte	Zone Rouge	Zone Jaune	Zone Blanche	Zone Turquoise
	l'unité par jour	10,0 €	20,0 €	30,0 €	17,0 €	5,0 €
Frais administratifs	par arrêté	10,0 €				

A-6 : Utilisation aire de dépotage camping-car

Utilisation aire de dépotage camping-car		Zone 1 à 4
	la journée	10,8 €

B - LES DROITS DE PLACE

B-1 : Marchés hebdomadaires d'approvisionnement, de brocantes, d'antiquités ou d'artisanat. Le règlement d'occupation du domaine public s'appliquant aux marchés forains fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune (arrêté n° 04-107)

Droits de place : marchés hebdomadaires d'approvisionnement, de brocantes, d'antiquités, ou d'artisanat		Zone 1 à 4
Abonné annuel (payable /mois)	ml/mois	8,0 €
Approvisionnement alimentaire et non alimentaire (non abonné)	ml/jour	2,5 €
Véhicules stationnant sur les marchés hebdomadaires des samedis et mercredis	unité/jour	2,5 €
Brocante, antiquités, artisanat (hors ferias)	Forfait jour <=5ml	15,0 €
Brocante, antiquités, artisanat (hors ferias)	Forfait jour > 5ml (limité à 10 ml)	22,0 €

B-2 : Fluides

Fluides		Zone 1 à 4
Utilisation des bornes électriques -16A	L'unité / ½ journée	5,3 €
Utilisation des bornes électriques -16A	forfait mensuel	16,0 €
Utilisation des bornes électriques +16A	L'unité / ½ journée	8,6 €
Utilisation des bornes électriques +16A	forfait mensuel	25,7 €
Tarif forfaitaire Eau	forfait journalier	4,3 €
Tarif forfaitaire Eau	forfait mensuel	12,8 €
Utilisation des bornes fontaine eau	15 mn de débit ± 150 l	2,8 €

B-3 : Usage des sanisettes

Usage des sanisettes automatiques	Unité	0,3 €
--	-------	-------

B-4 : Attractions foraines

Attractions foraines (Foire d'automne, fêtes votives, Feria Pasquale)	* les m ² s'entendent au sol	Zone 1 à 3			Zone 4
		Printemps		Hiver	Année
Baraques foraines	le m ²	8,4 €		4,5 €	1,6 €
Manèges et métiers de 0 à 100 m ²	le m ²	6,1 €		3,4 €	1,6 €
Manèges et métiers de 101 à 300 m ²	le m ²	4,7 €		2,4 €	1,6 €
Gros métiers (301 m ² et +)	le m ²	2,4 €			
	forfait emplacement	670,7 €		670,7 €	167,7 €

B-5 : Cirques et spectacles ambulants

Cirques, chapiteaux, spectacles en plein air occasionnels		Zone 1 à 3	Zone 4
De 0 à 100 m ²	la représentation	56,7 €	24,9 €
De 101 à 500 m ²	la représentation	170,0 €	77,1 €
Plus de 501 m ²	la représentation	271,5 €	127,2 €

B-6 : Tournages de films et prises de vues photographiques

Occupations du domaine public pour tournages de films et prises de vues photographiques		Zone 1 à 4
Autorisations sur les espaces piétonniers fermés à la circulation (Places, Placettes, Esplanades)	m ² / jour	1,5 €
Autres autorisations sur le domaine public	ml / jour	1,5 €

B-7 : Autres autorisations ponctuelles

Autres autorisations ponctuelles		Zone 1 à 3	Zone 4
Vente de marrons chauds	l'emplacement / mois	153,0 €	64,3 €
Vente de fleurs Toussaint Cimetières, Vente de sapins Noël	le ml/jour	12,5 €	5,2 €
Foires aux fleurs, aux plantes	Forfait jour <=5ml	15,0 €	15,0 €
Foires aux fleurs, aux plantes	Forfait jour > 5ml (limité à 10 ml)	22,0 €	22,0 €
Vides greniers (Sur présentation du registre d'identification des vendeurs (art.321-7 du Code Pénal))			
Vides greniers au profit d'associations, CIQ, CIV		Zone 1 à 4	
Organisation sans participation financière des vendeurs		Exonération	
Organisation avec participation financière des vendeurs	Unité 3ml/exposant	1,5 €	
Autres vides greniers	Unité 3ml/exposant	5,1 €	
Autres Occupations ponctuelles domaine public	le ml/jour	1,5 €	

C - LES DROITS DE VOIRIE

C-1 : Travaux sur le domaine public

Le règlement d'occupation du domaine public par des structures issues du secteur tertiaire fait l'objet d'un arrêté du Maire qui fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune (arrêté n° 09-TDP-001)

Travaux sur Domaine Public		Zone 1 à 4
<p>Les tarifs sont dégressifs en fonction de la durée et de la surface de l'emprise.</p> <p>Ces tarifs sont appliqués aux 200 premiers m² ou ml.</p> <p>Pour les 200 m² suivants, un abattement de 50 % sera réalisé au-delà pour tout m² ou ml supplémentaire.</p> <p><i>* les m² s'entendent au sol</i></p>	1 ^{er} mois échafaudage/ml/quinzaine	9,0 €
	2 ^e mois échafaudage/ml/quinzaine	7,3 €
	A partir du 3 ^e mois échafaudage/ml/quinzaine	6,6 €
	1 ^{er} mois – autres occupations m ² /quinzaine	9,0 €
	2 ^e mois – autres occupations m ² /quinzaine	7,3 €
	à partir du 3 ^e mois – autres occupations m ² /quinzaine	6,6 €
	Autres occupations / m ² /jour	0,6 €
Engins élévateurs de personnes sur voie publique		
Engins élévateurs inférieurs à 3,5 T	forfait jour	28,9 €
Engins élévateurs supérieurs à 3,5 T	forfait jour	40,6 €

C-2 : Jalonnement provisoire sur le domaine public des manifestations

Jalonnement provisoire sur le domaine public des manifestations	Tarifs manifestations organisées par les associations arlésiennes	Tarif autres manifestations à but lucratif
Fourniture et mise en place du jalonnement	Gratuit	408,0 €
Fourniture du jalonnement	Gratuit	204,0 €

C-3 : Tarifs de remplacement ou prêt sous caution des clés, badges ou vignettes d'accès aux zones partagées

Tarifs prêts sous caution clés barrières/potelets		
Clés métalliques « tricoise »	l'unité	81,6 €
Clés métalliques « petit format »		20,4 €
Tarifs remplacements ou prêt sous caution clés, badges ou vignettes d'accès aux zones partagées		
Badges ou vignettes (accès bornes)	l'unité	20,4 €
Clés « télécommande » (accès bornes)		51,0 €
Prêt de badges ou vignettes sous caution (accès bornes)		20,4 €

C-4 : Interventions pour traitement des végétaux débordant sur le domaine public

Tarifs interventions pour traitement des végétaux débordant sur le domaine public	
1 agent / heure	25,5 €
1 véhicule / heure	23,5 €
Matériels : tronçonneuse, taille haie, souffleur, débroussailleuse, tondeuse (tarif unitaire)	20,4 €
Déblais à évacuer / m ³	40,8 €

C-5 : Travaux d'effacement de graffitis et inscriptions diverses sur supports privés

Tarifs travaux d'effacement de graffitis et inscriptions diverses sur supports privés	
Interventions ponctuelles d'effacement par m ²	8,6 €
1 agent / heure	25,5 €
1 véhicule / heure	23,5 €
Forfait nettoyage 15 ml	81,6 €
Abattement de 30% sur le montant forfaitaire si existence d'un film anti-graffiti	57,1 €
+ de 15 ml par tranche de 5 ml	26,5 €

C-6 : Autres

Autres		Zone 1 à 4
Interventions pour dépose et repose de mobiliers urbains par les services techniques à l'occasion d'évènements (sauf associations locales)	Unité	160,1 €
Déménagement/Emménagement par entreprise spécialisée avec dépose et repose de mobiliers urbains par les services techniques	Unité	160,1 €
Déménagement/Emménagement par entreprise spécialisée avec stationnement ou modification de condition de circulation	Unité	21,4 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

Vu la délibération DEL_2023_0269 du conseil municipal du 24 novembre 2024 portant actualisation des tarifs applicables aux droits de place,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2005-354 en date du 15 décembre 2005 portant sur les tarifs applicables aux usagers des sanisettes.

2- ABROGER la délibération DEL_2023_0269 du conseil municipal du 24 novembre 2023 à compter du 1^{er} janvier 2025.

3- ADOPTER les termes et les grilles tarifaires aux droits de places, aux occupations du domaine public, et aux droits de voirie telles que détaillées ci-dessus, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2025.

4- AUTORISER Monsieur le maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

5- DIRE que les recettes seront inscrites au budget principal de la commune.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit de l'actualisation annuelle des tarifs applicables aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie pour l'année 2025.

La présente des libérations a pour objectif de fixer les tarifs applicables à partir du 1er janvier, date à laquelle ils rentreront en vigueur.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Abroger la délibération 2005-354 en date du 15 décembre 2005, portant sur les tarifs applicables aux usagers des sanisettes ;

- Abroger la délibération 2023-0269 du Conseil Municipal du 24 novembre 2023, à compter du 1er janvier 2025 ;

- Adopter les termes et les grilles tarifaires aux droits de places, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie, telles que détaillées ci-dessus et qui vous ont été communiquées à l'annexe.

Je profite de cette délibération pour annoncer qu'à partir du 1er janvier, en plus de ces tarifications, un nouveau règlement de l'occupation du domaine public entrera en vigueur.

Vu que le dernier datait de 2014, nous avons pensé qu'il était temps de remettre un coup de propre et de neuf à ce règlement.

Ce règlement a une remise à niveau pour mieux accompagner l'ensemble des commerçants et des professionnels qui bénéficient d'une occupation du domaine public, sur la manière dont ils formulent leur demande, sur le fait que la Mairie leur accorde le droit d'occupation du domaine public et engage avec eux, puis pour les accompagner sur les installations, sur le mobilier qu'ils pourront mettre sur leur terrasse, sur ce qu'ils pourront utiliser, par exemple, en termes d'ombrage.

Tout cela est fait pour leur faciliter la vie, pour les accompagner, pour qu'ils ne soient pas en infraction, puis pour travailler sur une meilleure attractivité du centre-ville.

Ce règlement a été présenté il y a une dizaine de jours aux responsables d'associations de commerçants des différents quartiers de la Ville. Il rentrera en vigueur à partir du 1er janvier et sera présenté à l'ensemble des commerçants, dans le courant du mois de janvier.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- On va être amené à procéder à des actualisations de tarifs, à des tarifications et des mises aux normes qui souvent, malheureusement, dépassent ce que vous évoquiez tout à l'heure...

Monsieur Imbert.- Pas sur celle-ci.

Monsieur Koukas.- Mais plus généralement, dans les délibérations que nous allons faire. Je voulais donc que l'on soit attentif et on le sera, lorsqu'on aura les discussions sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.

C'est une bonne chose de ne pas augmenter les impôts, mais il ne faut pas non plus que, derrière, les taxes soient trop importantes et que des familles soient obligées de déboursier beaucoup plus pour leurs enfants à la cantine, beaucoup plus pour avoir une place de parking, etc. Je voulais donc alerter sur ce point-là.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- C'est une réflexion plus globale qui va porter, grosso modo, sur toutes les actualisations de tarifs jusqu'à la délibération 27.

Vous disiez tout à l'heure que l'on s'appuyait sur l'inflation, si on ne voulait pas mettre la Collectivité dans la difficulté.

J'aimerais bien vous croire. À ce moment-là, tous les tarifs augmenteraient uniformément et seraient annexés à l'indice de l'inflation mais malheureusement, ce n'est pas le cas. D'ailleurs, une logique m'échappe un petit peu. Quand le prix du repas scolaire augmente de 20 % en quatre ans avec une inflation d'environ 14 %, je trouve que la marge est quand même conséquente.

Comme Nicolas l'a dit tout à l'heure, les concessions funéraires et les pompes funèbres ont considérablement augmenté.

On ne va pas faire un package de tout cela mais sur le coût des prestations aux associations, quelque chose pose une vraie difficulté, à savoir que cela reste pour vous une manière de mesurer le montant des aides techniques pour faire accepter que ces aides puissent être assimilées à une subvention. En faisant varier éventuellement les prestations aux associations, on peut mécaniquement gonfler le montant des subventions.

Vous dites : « *ces prestations sont fournies à titre gratuit, mais on les valorise parce que cela s'assimile à une subvention en nature ou indirecte qu'il convient de compter.* » Donc, quand c'est gratuit, c'est gratuit, et quand c'est valorisé et qu'on le met sur un budget pour que ce soit une subvention, ce n'est plus gratuit.

Il y a quand même beaucoup d'incohérences dans la politique que vous menez avec, comme je le disais, une doctrine qui est difficilement lisible puisque des choses augmentent plus que l'inflation et des choses n'augmentent pas du tout.

Concernant les Bodegas et l'estimation d'occupation des cours du patrimoine par rapport à l'année 2023, cela n'a pas augmenté. Sur le prix des tarifs de prise de vue, on n'augmente pas.

On ne comprend pas pourquoi des activités, où des gens ont des activités commerciales, sont exonérées d'augmentation et au final, ce sont les associations, les Arlésiens avec le prix de la cantine, avec le prix des pompes funèbres qui payent un peu les pots cassés, qui payent l'addition.

Il n'y a aucune doctrine. Quand vous dites : « *on s'appuie sur l'inflation* », c'est totalement faux ; c'est au doigt mouillé. Sinon, il faudra nous expliquer délibération par délibération pourquoi vous avez augmenté ici et pas là. Je pense que vous aurez des difficultés à le faire et que le Conseil finira par être très long.

Devant cette absence de cohérence et devant l'addition qui enfle vraiment pour les Arlésiens, plus que pour d'autres, - et on peut se poser la question du pourquoi - on votera contre les délibérations qui s'appliquent à l'actualisation des tarifs, en tout cas les élus de Changeons d'Avenir qui ne sont pas du Parti des Arlésiens, jusqu'à la délibération 27.

Monsieur le Maire.- Monsieur Rafai, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Rafai.- Globalement, sur l'ensemble de ces délibérations, c'est une augmentation pour les Arlésiens jusqu'à 5 % à peu près. J'ai fait une moyenne générale.

Vous avez fait tout un propos tout à l'heure quant à surveiller les services publics, le cadre de vie et la protection que l'on doit aux Arlésiens.

Je sais qu'il y a un problème de dette nationale et que tout le monde doit faire des efforts, mais les efforts peuvent être aussi faits sur le CAC40, par exemple. On peut trouver de l'argent là où il faut, sur les gros bénéficiaires.

Je vois surtout que les Arlésiens sont en difficulté due à cette crise nationale, que le pouvoir d'achat a baissé dû à l'inflation, mais que l'on augmente la cantine scolaire, le parking, la taxe sur les maisons vacantes et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

J'ai bien revu le dictionnaire et ce ne sont pas des impôts, mais des taxes. Par contre, le point commun est que cela sort de la poche des Arlésiens. En fin de compte, ils vont prendre 5 % d'augmentation sur des services dits publics.

Je ne vois pas comment on respecte et on protège les Arlésiens, en leur faisant payer encore plus de taxes, malheureusement.

Monsieur le Maire.- Monsieur Abonneau, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Abonneau.- Monsieur Rafai, la taxe sur les logements vacants, c'est justement pour remettre sur le marché des logements à l'année. Cela part donc plutôt d'une bonne intention. C'est justement pour que les Arlésiens puissent de nouveau se loger à l'année, sur la Ville. L'idée de cette taxe est celle-ci.

Concernant le CAC40, il y a effectivement de l'argent au CAC40, mais je crois que c'est 75 % du chiffre d'affaires des entreprises du CAC40 qui est réalisé en dehors de France. Ce n'est donc peut-être pas l'endroit le plus simple pour aller chercher des sous.

Monsieur le Maire.- Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Jalabert.- Vous avez souligné, Monsieur Girard, l'incohérence de notre politique de tarification. Je trouve au contraire que c'est plutôt cohérent.

Vous parliez des associations et de faire apparaître la valorisation du montant de ce qui leur était mis à disposition sans contrepartie. En fin de compte, ces mises à disposition ont un coût. On en fait bénéficier des associations, mais elles ont quand même un coût parce qu'au bout du bout, des agents travaillent et du matériel est acheté par la Collectivité. On en fait donc bénéficier les associations.

À la question : pourquoi donne-t-on telle enveloppe de subvention et pourquoi, parfois, on ne va pas jusqu'à la totalité des demandes ? Il faut que tout le monde ait à l'esprit ce que cela coûte parce qu'on en fait bénéficier mais à un moment donné, il y a des impôts, des impôts qui sont collectés par la Collectivité. Ces impôts permettent ces mises à disposition et ce soutien à l'association.

Monsieur Rafai, vous parliez de 5 % en moyenne d'augmentation. Peut-être que mes collègues vous répondront dans leur secteur, mais sur les tarifications qui me concernent, je me suis aligné sur l'inflation. J'estime que c'est quelque chose de juste, malgré le fait que l'on a eu depuis quatre ans d'autres augmentations. Ce sont des augmentations que j'assume, parce que j'ai estimé que cette ville ne bénéficiait pas des recettes auxquelles elle avait droit.

Concernant l'occupation du domaine public, j'ai eu l'occasion de le répéter à de nombreuses reprises, à savoir que l'on était une des villes les moins chères du département, avec les tarifs que l'on proposait. Là, on est encore bien loin de nos villes voisines.

Je pense qu'il faut revenir petit à petit à une tarification pour le domaine public, que l'on trouve partout ailleurs. Ce sont des espaces qu'on "loue" pour des professionnels qui génèrent de la recette, qui gagnent leur vie avec. Il est donc normal qu'il y ait une rétribution pour la Ville, en l'occurrence de 2 % cette année.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot).

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean).

Abstentions : 2 (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli).

N° DEL_2024_0268 : ACTUALISATION DES TARIFS DE STATIONNEMENT AU PARKING DU CENTRE D'ARLES POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Stationnement payant hors voirie d'Arles

La présente délibération a pour objectif de fixer les tarifs applicables au Parking du Centre géré par la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L1413-1 et L2333-87,

Vu la délibération n° 2012-270 du 27 septembre 2012 portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

Vu la délibération n° 2023-0271 du 24 novembre 2023 portant actualisation des tarifs de stationnement au parking du Centre d'Arles pour l'année 2024,

Considérant que le parking du Centre est utilisé à des fins commerciales par des sociétés,

Considérant la mise en place de la lecture de plaques d'immatriculation au parking du Centre,

Considérant la nécessité de créer une offre de stationnement conforme aux besoins des usagers du parking du centre,

Considérant la résiliation de la location d'un espace privatif de 57 places par la société l'Hôtel en Arles à compter du 30 juin 2024,

Considérant le taux d'inflation et les prix pratiqués dans les agglomérations environnantes, de strate démographique ou de fréquentation touristique équivalentes ;

Conformément à la proposition du Conseil d'exploitation de la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles du 4 décembre 2024, il convient de :

- Actualiser les tarifs des abonnements, tels qu'exposés en annexe 1
- Maintenir à l'identique les tarifs horaires de stationnement, tels qu'exposés en annexe 2,
- Actualiser les tarifs forfaits (durée de 2 à 30 jours), tels qu'exposés en annexe 3,
- Actualiser les tarifs forfaits groupés (lot de 20 tickets avec durée définie), tels qu'exposés en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ABROGER la délibération n° 2023-0271 à compter du 1er janvier 2025,

2 - FIXER les grilles tarifaires du parking du Centre pour la régie du stationnement payant hors voirie d'Arles détaillées en annexes 1, 2, 3 et 4,

3 – AUTORISER l'application des tarifs à compter du 1er janvier 2025,

4 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération est l'actualisation des tarifs de stationnement

au parking du centre, pour l'année 2025.

Je vous propose donc d'actualiser les tarifs des abonnements, de maintenir à l'identique les tarifs horaires de stationnement qui ne bougeront pas, puis d'actualiser les tarifs forfaits et les tarifs forfait groupe. On est sur une augmentation du même ordre que la délibération n°17, soit de 2 %.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Ce n'est pas à proprement parler sur la tarification, mais sur un constat.

J'ai été interpellé depuis plusieurs semaines par beaucoup d'habitants du centre-ville, qui constatent une recrudescence de passages de véhicules dans le centre-ville, matin, midi et soir. Il y a quelques jours, je suis allé déjeuner dans un restaurant de la rue Porte de Laure et la propriétaire m'a partagé le constat qu'elle voyait quasiment tous les jours - elle m'a d'ailleurs dit en avoir parlé à la Mairie - une recrudescence de personnes qui arrivent devant les bornes, qui installent de fausses plaques d'immatriculation et qui permettent de rentrer tranquillement dans le centre-ville. Je sais que les bornes sont installées avec un système de caméra.

La propriétaire de ce restaurant m'a demandé de faire le relais parce qu'elle trouve, depuis quelques semaines, qu'il y a une forte recrudescence de ces véhicules qui sont complètement hors la loi. Ce sont des habitants qui n'ont pas accès au centre-ville mais qui, par magie, piquent des copies de plaques d'immatriculation, les installent devant et rentrent.

Samedi soir, lorsque je suis allé manger dans un autre restaurant du centre-ville, il y avait énormément de passages à 20 heures.

Des habitants rentrent chez eux, mais je crois que c'est la première fois depuis plusieurs mois, même plusieurs années que de nombreux habitants du centre-ville - je pense que c'est également revenu à vos oreilles - ont fait ce constat.

Je voulais donc savoir si des mesures allaient être prises pour faire en sorte que ces contrevenants ne puissent plus effectuer ces démarches totalement illégales.

Monsieur Jalabert.- Il se trouve que l'été dernier, j'ai assisté au même procédé. Rue Montée Vauban, une personne est descendue, a mis une plaque, etc.

Vu que j'étais derrière, je me suis empressé de prendre la bonne plaque de son véhicule et d'appeler la police municipale pour que l'on fasse une recherche. Je ne citerai pas la personne, mais c'était un restaurateur du quartier à qui on a retiré l'accès. Je ne sais pas s'il a pu être verbalisé, mais on lui a retiré l'accès par rapport à la plaque qu'il avait.

On a effectivement de plus en plus ce type de pratique. On a tous les soirs des personnes qui s'amuse, qui passent derrière et qui font le petit train. À la borne du Quai du 8 mai, quelqu'un sort et des gens le prennent en sens inverse. De temps en temps, quelqu'un prend la borne sur la voiture et est planté.

C'est un sport national et je pense que Mandy va compléter parce qu'on a maintenant des agents et un policier municipal au CSU qui verbalisent cela, quand on prend les gens sur le fait.

En tout cas, cela fait partie des choses qui m'insupportent au plus haut point et si on arrive à verbaliser, à punir ces personnes, on saura tous les deux très satisfaits.

Monsieur le Maire.- Mandy, avez-vous des précisions supplémentaires ?

Madame Graillon.- Non, tout a été dit.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Abstentions : 2 (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli)

N° DEL_2024_0269 : TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DES BIENS COMMUNAUX POUR L'ORGANISATION DE BODEGAS POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Mandy Graillon,
Service : Direction des évènements

Dans le cadre des ferias 2025 et 2026, la ville d'Arles soutient en particulier les activités à fort impact économique, organisé par des tiers et qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Il incombe à la ville d'assurer la gestion la plus rationnelle et performante possible des espaces qui lui appartiennent, afin de tenir compte des exigences économiques et patrimoniales mais tout en conservant un régime propice au développement des initiatives associatives.

La mise à disposition d'un bien est fonction des disponibilités et de l'objet de la demande, étant entendu que les biens remarquables sont soumis à des prescriptions particulières.

1- Objet de la présente délibération

L'objet de cette délibération est de fixer un tarif d'occupation des locaux dans de le cadre de la mise à disposition des biens communaux inférieurs à 6 mois pour l'organisation de bodegas dans les lieux patrimoniaux. Cette mise à disposition des biens s'incarne dans l'animation du territoire dans le cadre des ferias de Pâques et du Riz 2025 et 2026.

2- Tarification des espaces

Les valeurs locatives des biens patrimoniaux incluent les charges des fluides (électricité, gaz et eau), elles tiennent compte aussi de la situation géographique, de la superficie des lieux et de leur impact dans l'animation et le rayonnement du territoire arlésien.

La redevance sera établie sur la base du tarif forfaitaire annuelle voir tableau ci-dessous.

Bodega - Tarification forfaitaire			
Lieux	Cour de l' Archevêché	Église des Trinitaires	Autres lieux
Tarifs	500 €	450 €	600 €

3- Les taux de redevance de mises à dispositions ponctuelles sont les suivants :

Calcul de la redevance - Féria de Pâques			
jours d'exploitation		tarif forfaitaire (€)	Total (€)
Archevêché - Cour	3	500,00 €	1 500,00 €
Chapelle des Trinitaires	3	450,00 €	1 350,00 €

Calcul de la redevance - Férias du riz			
jours d'exploitation		tarif forfaitaire (€)	Total (€)
Archevêché - Cour	2	500,00 €	1 000,00 €
Chapelle des Trinitaires	2	450,00 €	900,00 €

Ces mises à disposition en cas d'accompagnement de prêt de matériel et/ou de prestations, feront l'objet d'une tarification supplémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2122-21, L.2241-1 et L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.21111-1, L2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Vu la délibération 2023_0276 relative à l'actualisation des tarifs des mises à disposition des biens communaux pour une durée inférieure à 6 mois,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, à la valorisation des éléments patrimoniaux et à la richesse d'une programmation plurielle,

Considérant que la ville entend soutenir en particulier les associations qui contribuent à l'animation locale particulièrement dans le cadre de l'organisation des férias de pâques et du riz via un projet artistique, culturel et qui valorise les cultures taurines,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public, comme privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces occupations sont précaires,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des coûts engendrés pour la ville lors des mises à disposition de lieux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les redevances dues en raison de l'occupation de lieux patrimoniaux en configuration bodega,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'organisation de bodegas dans le cadre des férias de pâques et du riz comme précisé ci-dessus.

2- FIXER le tarif de la mise à disposition de l'Église des Trinitaires et de la Cour de l'archevêché mais aussi de tout autres lieux incluant la fourniture des fluides (eau, électricité) selon le tableau joint en annexe de la présente délibération.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Graillon.- Il s'agit de mettre en place la tarification pour les biens communaux que nous mettons à disposition pour l'organisation de Bodegas.

Additionnellement, les Bodegas s'organisaient plutôt dans des lieux privés, dans des garages, dans des salles de réunion mais la législation, telle qu'elle a évolué, a enlevé de très nombreux lieux qui ne peuvent plus accueillir ces Bodegas.

Depuis 2022, nous avons donc travaillé pour mettre à disposition des lieux municipaux

qui ne l'étaient pas forcément auparavant, pour encadrer la mise à disposition à des associations, pour organiser des Bodegas.

Vu que ces mises à disposition prennent fin, il faut pour les années 2025 et 2026 relancer l'appel à manifestation d'intérêt que nous avons lancé pour la première fois en 2022 sur l'église des Trinitaires et la Cour de l'Archevêché.

Je vous propose donc de valider ces nouveaux tarifs.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Par rapport aux Bodegas, je voulais avoir un retour concernant la Bodega des Andalouses sur l'église des Prêcheurs puisque les services ont émis des avis. Je voulais donc savoir si l'église des Prêcheurs sera ou pas opérationnelle pour la prochaine Feria.

Vu que c'est une question que beaucoup d'Arlésiens se posent, je me fais le relais pour avoir une réponse de Madame Aspard qui, je crois, va le faire avec enthousiasme et envie.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole. Je laisserai ensuite Madame Aspard vous répondre.

Madame Guintoli.- J'ai une question relative à l'utilisation des biens communaux.

J'ai demandé la communication du planning de l'occupation de la salle des fêtes au mois d'août 2024. Il s'avère qu'une réservation a été faite le 21 août pour la préparation de la salle de 13 heures à minuit, puis le 22 août pour une réunion de 8 heures à 2 heures le lendemain, pour l'association des Gitans du Pays d'Arles. Cette réservation s'est avérée être une réception de mariage dans la communauté gitane, pour une famille bien connue.

Je voulais savoir quel élu avait fait cette réservation de salle, s'il avait été berné par le motif de la réservation, s'il s'est "fait avoir", puisque l'utilisation de cette salle a été détournée de son objet. Peut-il y avoir des amendes ? Cet élu peut-il demander un prix de location rétroactivement puisque ce n'était pas l'objet de la location, pour peut-être envoyer un message clair afin que cela ne se reproduise plus ?

Monsieur le Maire.- Madame Aspard, vous avez la parole.

Madame Aspard.- Comme vous le savez, depuis le 20 septembre de cette année, l'église des Frères Prêcheurs est fermée parce que nous avons de graves problèmes structurels liés à un manque d'entretien depuis longtemps. J'ai fait des recherches et il s'avère qu'il n'y a pas eu de travaux engagés depuis 1984. Le bâtiment est donc malade et a des graves fissures. Des infiltrations sont de plus en plus importantes et des remontées capillaires commencent à endommager les piliers.

Nous sommes donc dans une situation grave et nous avons demandé un diagnostic flash qui a été réalisé par des experts, qui nous ont remis un dossier il y a quelques semaines, qui va nous permettre d'engager des demandes de subventions pour avoir, en 2025, une première phase de travaux de consolidation, de sécurisation au niveau des voûtes.

Nous irons jusqu'à la démarche totale, en sollicitant des demandes de subventions auprès de la DRAC pour engager la restauration complète du bâtiment. Une seconde phase sera engagée en 2026.

Pour des questions de sécurisation et de remise en état du bâtiment, en l'absence de travaux qui n'ont pas été faits depuis quarante ans, on est obligé de fermer l'édifice qui le restera jusqu'en 2026.

Monsieur le Maire.- Il faudra donc trouver une autre solution pour la Bodega des Andalouses.

Monsieur Jalabert, je vous laisse répondre à Madame Guintoli.

Monsieur Jalabert.- C'est effectivement par moi qu'est arrivée la demande de l'association des Gitans du Pays d'Arles.

Je vous confirme - vous vous êtes d'ailleurs peut-être fait procurer la convention de mise à disposition de la salle - que sur la convention, il n'a jamais été question d'un mariage puisqu'il n'y a pas de mise à disposition pour les mariages dans la salle des fêtes. Cela devait être un rassemblement, un parlement gitan qui devait se rassembler pour des échanges.

On n'était absolument pas au courant et pour la petite histoire, je crois que l'on n'est pas les seuls à avoir été bernés parce qu'ils se sont également fait prêter des instruments de musique, en prétextant que c'était pour une répétition pendant la soirée. Tout cela a été orchestré de manière filoute et on l'a découvert une fois que le coup était parti.

J'ai eu l'occasion de croiser Monsieur Koukas le lendemain, à la commémoration, et il y avait une rôtissoire.

Et en tout cas, ce n'était pas l'objet de la demande qui avait été accordée.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Guintoli.- Il y a une deuxième partie dans ma question, à savoir ce que l'on peut faire par rapport à cela. Une amende est-elle prévue ? Peut-on faire payer rétroactivement l'utilisation qui en a réellement été faite ? Ce serait peut-être un signal à envoyer pour que cela ne se reproduise pas. Nos amis gitans ne sont vraiment pas sympas.

Monsieur Jalabert.- Oui, ce n'est pas sympa, surtout que l'on en a beaucoup en commun, mais ceux que l'on a en commun sont sympas.

Je ne pense pas que de nouvelles demandes seront accordées pour cette association. On peut ensuite étudier des sanctions, mais je ne suis pas sûr que cela aboutisse. Ceci étant, on peut regarder avec notre service juridique et si c'est possible, je n'ai aucun problème là-dessus.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspor, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur

Serge Meysonnier, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Contre : 8 voix (Madame Françoise Pams, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Mohamed Rafai, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Abstention : 1 (Madame Carole Guintoli)

N° DEL_2024_0270 : ACTUALISATION DES TARIFS D'ENTRÉE DES SIX MONUMENTS ET DES MUSÉES DU TERRITOIRE ARLÉSIEN POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Patrimoine

Arles, ville Patrimoine mondial de l'UNESCO, possède un ensemble exceptionnel de six monuments ouverts à la visite et le musée Réattu dont elle gère les droits d'entrée et la régie des recettes.

Une partie des tarifs ont été réévalués en deux temps en 2023, il s'agit des tarifs de base ci-après rappelés. Il convient désormais de réévaluer les tarifs spécifiques et préférentiels ;

1/ Tarifs de base en vigueur

Pour mémoire, le droit d'entrée dans les monuments se décline en plusieurs options tarifaires : billet unique, billet couplé, passeport.

L'ensemble de ces tarifs ont été récemment réévalués par les délibérations n° DEL_2023_0014 du 26 janvier 2023 et n° DEL_2023_0273 du 24 novembre 2023.

Tarifs applicables en euros depuis le 1 ^{er} avril 2024	Entrées uniques		Offre couplée Amphi/Théât.		Offre couplée Cloître/Alys.		Passeport Avantage (valable 6 mois)		Passeport liberté (valable 1 mois)	
	PT	TR	PT	TR	PT	TR	PT	TR	PT	TR
Passeports et couplés			11,00	9,00	9,00	7,00	19,00	16,00	15,00	13,00
Amphithéâtre	5,50	4,50								
Théâtre antique	5,50	4,50								
Thermes	5,00	4,00								
Cloître	6,00	5,00								
Alyscamps	5,00	4,00								
Cryptoportiques	5,00	4,00								
Réattu	8,00	6,00					6 monuments + musée Réattu + 3 musées		4 monuments + le musée Réattu + 1 musée au choix	

Légendes :

- **Le billet Entrée unique** comprend une entrée pour un des six monuments ou le musée Réattu. L'amphithéâtre et le théâtre antique forment un billet couplé, l'entrée unique n'est à la vente que lorsqu'un de ces deux sites est exceptionnellement fermé.
- **Les couplés** comprennent deux entrées de monuments : soit Amphithéâtre / théâtre antique, soit Cloître / Alyscamps.
- **Le Passeport Avantage** comprend les entrées pour 6 monuments et 3 musées (le musée Réattu, le musée Arlaten, le musée départemental Arles antique et le musée de Camargue).
- **Le Passeport Liberté** comprend les entrées pour 4 monuments (au choix parmi les six), du musée Réattu et d'un musée au choix (le musée départemental d'Arles antique, le musée Arlaten ou le musée de Camargue).
- **PT** : plein tarif
- **TR** : tarif réduit

Le règlement tarifaire des gratuités et des tarifs réduits n'est pas modifié. Il est présenté, Pour rappel, dans le tableau ci-dessous :

Tarifs réduits et gratuits appliqués dans les six monuments	
Tarif réduit	Les gratuits
Aux étudiants français et étrangers	Aux jeunes de moins de 18 ans accompagnés d'un parent
Aux personnes à mobilité réduite et l'accompagnateur sur présentation de la carte	Les Arlésiens sur présentation d'un justificatif
Aux groupes de 10 personnes et plus	Aux membres des AVA sur présentation de la carte d'adhérent (gratuité suspendue au cloître lors du salon des santonniers)
Aux enseignants	Aux titulaires de la carte d'identité tourisme
	Aux conservateurs de musées sur attestation ou présentation de la carte de l'association des conservateurs
	Aux membres de l'ICOM et de l'ICOMOS
	Aux titulaires d'une carte presse
	Aux bénéficiaires du RSA
	Aux personnels du ministère de la Culture et du Centre des monuments nationaux (titulaire de la carte uniquement)
	1 gratuité pour les groupes à partir de 25 personnes
	Pour les groupes scolaires 1 accompagnateur gratuit pour 8 élèves
	Aux pèlerins de Saint-Jacques-de-Compostelle, possédant la crédenciale, aux Alyscamps et au cloître
	Aux mariés de la ville, leur entourage proche et le photographe pour les photographies de mariage
	Aux membres de l'association Bienvenue en Provence

Tarifs réduits et gratuits appliqués au musée Réattu	
Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif)	Les gratuits (sur présentation d'un justificatif)
Aux enseignants	Aux jeunes de moins de 18 ans accompagnés d'un parent
Aux groupes à partir de dix personnes	Les Arlésiens sur présentation d'un justificatif
Aux demandeurs d'emploi	Aux adhérents de l'association des Amis du musée Réattu
	Aux scolaires arlésiens en groupe dans le cadre scolaire
	Aux étudiants en individuels (français et étrangers) jusqu'à 25 ans
	Aux conservateurs de musées sur attestation ou présentation de la carte de l'association des conservateurs
	Aux membres de l'ICOM
	Aux titulaires d'une carte presse
	Aux bénéficiaires du RSA
	Aux personnes en situation de handicap et leur accompagnateur
	Aux accompagnateurs groupes (1 pour 10 personnes)
	Chaque premier dimanche du mois

2/ Tarifs spécifiques et préférentiels

Les tarifs spécifiques et préférentiels sont destinés aux scolaires, aux « grands comptes » et à divers groupes dans le but de faciliter l'accessibilité des monuments au jeune public et de les rendre plus attractifs auprès des tours opérateurs.

- Le **Passeport scolaire Monuments** comprend les entrées pour les 6 monuments à un tarif unique de 4€.

- Le **Tarif « grands comptes »** octroie des réductions pour le billet couplé amphithéâtre/théâtre antique et les passeports Avantage et Liberté.

La délibération n° DEL_2023_0014 du 26 janvier 2023 a créé de nouveaux tarifs préférentiels : le Tarif préférentiel « Arles en hiver » et la « Formule Guide-conférencier + entrée des monuments » qui octroient également des réductions pour le billet couplé amphithéâtre/théâtre antique et les passeports Avantage et Liberté. Avec cette délibération, les tarifs des passeports Avantage et Liberté destinés aux « grands comptes » ont aussi été légèrement augmentés, mais pas les billets couplés, créant, de ce fait, un écart très important avec les tarifs de base.

C'est pourquoi il est proposé d'augmenter les tarifs des « grands comptes » de façon à les rééquilibrer tout en conservant des montants préférentiels pour conserver leur attractivité auprès des tours opérateurs. **Dans un souci de simplification et en raison de leur difficulté d'application, il est également proposé de supprimer le tarif « Arles en hiver » et la « Formule Guide + entrée ».** Enfin, les passeports scolaires augmentent légèrement.

Ainsi, les nouveaux tarifs spécifiques proposés sont les suivants :

Tarifs spécifiques	Groupes	Grands Comptes	Passeport scolaire
Couplé Amphi/théâtre	9€	8€	5€
Passeport Avantage	16€	15€	(les 6 monuments) +musée Réattu
Passeport Liberté	13€	12€	

Afin de ne pas pénaliser les tours opérateurs qui ont déjà commercialisé leurs offres, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs « Grands comptes » à partir du 1er janvier 2026. Concernant les passeports scolaires, afin de ne pas perturber les projets programmés pour l'année scolaire en cours, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs « Passeport scolaire » à partir du 1er septembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.621-1,

Vu la délibération n° DEL_2023_0014 du 26 janvier 2023,

Vu la délibération n° DEL_2023_0273 du 24 novembre 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser certains tarifs d'entrée dans les six monuments de la Ville d'Arles et du Musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL_2023_0273 du Conseil municipal du 24 novembre 2023.

2- FIXER les tarifs spécifiques et préférentiels d'entrée dans les six monuments et le musée Réattu de la Ville comme indiqué ci-dessus.

3- INDIQUER que les nouveaux tarifs spécifiques seront appliqués à compter :

- du 1^{er} janvier 2026 pour les « Grands comptes »,

- du 1^{er} septembre 2025 pour les « Passeports scolaires ».

4- PRÉCISER que les tarifs de base demeurent inchangés.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout

document se rapportant à cette délibération.

6- INDIQUER que les nouveaux tarifs seront appliqués au 1^{er} janvier 2026.

Madame Aspod.- Cette délibération concerne l'actualisation des tarifs d'entrée des six monuments et du musée Réattu.

Si les tarifs de base ont été réévalués en 2023, il convient aujourd'hui de revoir les tarifs spécifiques et préférentiels au regard du bilan qui a été dressé.

Ils concernent le passeport scolaire, le tarif grands comptes et le couplé Amphithéâtre/théâtre Antique.

(Sortie de Monsieur le Maire.)

En 2023, les tarifs préférentiels qui avaient été mis en œuvre, « Arles en hiver » et « Formule guide-conférencier + entrée des monuments » ont été instaurés. Je vous propose de les supprimer, parce que ces deux tarifs ne répondent pas vraiment à l'attractivité et compliquent un peu la gestion.

En parallèle de cette application, je vous propose d'harmoniser les tarifs, suivant le tableau qui vous a été présenté dans cette délibération.

Je vous rappelle que la gratuité s'applique pour les jeunes, pour les Arlésiens, pour les bénéficiaires du RSA, pour les étudiants et les personnes handicapées.

Puisque nous avons une attractivité qui est moindre par rapport aux tarifs proposés dans les villes environnantes, je pense qu'il n'y aura pas de sujet sur cette délibération.

Je vous propose donc d'adopter cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Je profite de cette délibération pour demander où en est le recrutement de médiatrice ou de médiateur à la Direction de la Culture et du Patrimoine, afin de pouvoir poursuivre les activités qui étaient prévues les années précédentes et qui n'ont pas pu avoir lieu cette année, avec les classes de collège et de lycée.

Vous m'aviez dit en novembre que le recrutement était en cours. Nous sommes actuellement fin décembre et on peut constater dans la délibération, avec la création et la suppression d'emplois permanents, qu'il n'y a pas de poste de médiatrice ou de médiateur culturel.

Je voulais donc savoir où en étaient le processus de recrutement et les possibilités d'éducation artistique et culturelle dans nos patrimoines, dans nos monuments de la Ville, s'il **vous plaît. Monsieur Jalabert.-** Madame Aspod vous répondre, bien que l'on s'éloigne un peu du sujet de la délibération.

Madame Aspod.- Soyez rassurée, Madame Andrieu, puisque le recrutement a été fait et la personne va normalement arriver au mois de janvier.

Quant aux animations dont vous faites part, il s'agit de la fameuse lettre qui a été envoyée par la proviseure. Je lui ai répondu, en lui expliquant que les animations prévues

seront réalisées. On va donc définir un planning avec elle pour pouvoir mettre en place les visites demandées.

Monsieur Jalabert.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 32 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Contre : 6 voix (Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N° DEL_2024_0271 : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Direction de la restauration collective

Le service de restauration municipale délivre des prestations avec des modalités d'accès tarifaires différentes en fonction de la diversité des publics.

I- FIXATION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION DES ADULTES

La ville propose à différents usagers de déjeuner au sein du restaurant municipal et universitaire, ou au sein des restaurants scolaires.

Des tarifs différenciés sont fixés selon la situation des usagers, comme suit :

USAGERS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE	Tarif unitaire
Personnels et retraités de la ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA et de l'Office de Tourisme	4,64 €
Conjoints (mariés ou pacsés) et enfants à charge de moins de 20 ans des personnels et retraités de la Ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA et de l'Office de Tourisme	7,51 €
Agents de tout autre organisme public (Conseil Départemental 13, ACCM, Impôts, SYMADREM, Sous-Préfecture, Gendarmerie, Police, Enseignement,)	7,51 €
Élus du Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du CCAS, de l'Office de Tourisme, de l'EPACSA ; invités du Maire et autres personnes autorisées	9,89 €
USAGERS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : Adultes	Tarif unitaire
Personnels de l'Éducation Nationale :	
* Indice brut inférieur ou égal à 539	4,32 €
* Indice brut supérieur ou égal à 539	5,94 €
Personnels de la ville d'Arles autorisés (hors gratuits)	4,64 €
Stagiaires	4,64 €
Autres usagers autorisés	7,51 €
USAGERS DE LA RESTAURATION UNIVERSITAIRE	Tarif unitaire
Enseignants et intervenants de l'enseignement supérieur situé sur le territoire de la Ville d'Arles	7,51 €
Étudiants	Tarifs CNOUS

Cas dérogatoires à l'application de ces tarifs :

La gratuité du repas est accordée aux usagers adultes de la restauration collective pour :

- les agents des offices scolaires, les ATSEM et les assistants de vie sociale accompagnant un enfant sur le temps du midi recrutés par la Ville sous réserve de la prise en compte de l'avantage en nature dans le calcul des charges sociales ;
- à titre exceptionnel à toute autre personne identifiée par la Ville.

II- FIXATION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION DES ÉLÈVES

Les prix de la restauration scolaire facturés aux familles des élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés librement par la collectivité territoriale qui organise ce service (article R531-52 du code de l'éducation).

Toutefois ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article R532-53 du code de l'Éducation).

La tarification sociale est fonction des ressources du foyer familial, par application du Quotient Familial arrondi à l'unité supérieure, et tient compte du nombre d'enfants inscrits, comme suit :

Quotient Familial en €	Tarif unitaire 1 enfant	Tarif unitaire 2 enfants	Tarif unitaire 3 enfants et +
300 et moins	1,05 €	1,05 €	1,05 €
301 à 400	1,82 €	1,73 €	1,64 €
401 à 500	2,04 €	1,94 €	1,84 €
501 à 600	2,48 €	2,36 €	2,24 €
601 à 700	3,09 €	2,94 €	2,78 €
701 à 800	3,20 €	3,05 €	2,88 €
801 à 900	3,31 €	3,15 €	2,98 €
901 à 1000	3,42 €	3,26 €	3,08 €
1001 à 1100	3,53 €	3,36 €	3,18 €
1101 à 1200	3,64 €	3,47 €	3,28 €
1201 à 1300	3,75 €	3,57 €	3,38 €
1301 à 1400	3,86 €	3,68 €	3,48 €
1401 à 1500	3,97 €	3,77 €	3,58 €
1501 à 1600	4,08 €	3,89 €	3,68 €
1601 à 1700	4,19 €	3,98 €	3,77 €
1701 à 1800	4,30 €	4,09 €	3,87 €
1801 à 2100	4,42 €	4,19 €	3,97 €
2101 et plus	4,75 €	4,51 €	4,27 €
Non transmis	4,75 €	4,51 €	4,27 €

Ces mêmes tarifs s'appliquent lors des sorties d'activités physiques de pleine nature pour tous les enfants inscrits au service de la restauration scolaire qui réservent un repas.

Cas dérogatoires à l'application de ces tarifs :

- Tarif unitaire repas non inscrit, non réservé et/ou réservé hors délai : 5,83 €
- Tarif unitaire exceptionnel sur avis du CCAS attribué pour 1 à 3 mois renouvelables : 0,21€

III. FIXATION DES PRIX UNITAIRES DE LA RESTAURATION

Afin de compléter l'offre de restauration collective dédiée aux adultes et aux élèves, il convient également d'actualiser la grille tarifaire applicable pour des prestations et convives, tels que les usagers des crèches, des foyers, le portage à domicile, dès lors que les repas ne

sont pas distribués dans les restaurants municipaux, comme suit :

Prestations (et principaux convives indicatifs)	Tarif unitaire HT
I - Repas courants :	
Repas non livré	5,98 €
Repas livré	6,38 €
Repas extérieur livré enfant	4,57 €
Repas extérieur livré adulte	5,49 €
II - Repas spécifiques :	
Repas 7 composantes non livré	6,56 €
Repas amélioré livré (<i>Seniors</i>)	9,23 €
Pique-niques 4 composantes livré	6,38 €
Pique-niques 5 composantes livré	7,89 €
Collation simple	0,45 €
Collation 2 composantes	0,45 €
Goûter 2 composantes	0,62 €
Goûter 3 composantes	0,93 €

Il est précisé que cette grille tarifaire est applicable pour tout usager et prestation non prévus par les tarifs actés pour la restauration collective des usagers adultes des restaurations municipale, scolaire, universitaire et des élèves.

Afin de responsabiliser l'ensemble des usagers de la restauration collective, détenteurs d'une carte magnétique, chaque renouvellement de carte perdue est facturée 2,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu la délibération n°2023-0279, en date du 24 novembre 2023 portant sur la tarification de la restauration collective pour 2024,

Considérant les prix des denrées alimentaires, il convient de procéder à une révision tarifaire modérée,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2023-0279 portant actualisation tarifaire respectivement de la restauration collective des adultes, des élèves et des prix unitaires complémentaires de prestations de restauration, à compter du 1er janvier 2025.

2- APPROUVER les grilles tarifaires de la restauration collective des adultes, des élèves, des cas dérogatoires qui leur sont associés ainsi que la fixation des prix unitaires complémentaires de prestations de restauration, applicables à compter du 1er janvier 2025.

3- FIXER le tarif complémentaire applicable à compter du 1er janvier 2025 comme suit :
- Renouvellement « carte perdue » restaurant municipal : 2,00 €.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

5- PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes sur le budget principal.

Monsieur Imbert.- Il s'agit de la délibération annuelle sur l'évolution des tarifs qui sont actualisés, avec une évolution à hauteur de 2 %.

Monsieur Jalabert.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 32 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonnier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Contre : 6 voix (Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N° DEL_2024_0272 : ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS LOGISTIQUES ET TECHNIQUES DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Direction des évènements

La Ville d'Arles apporte un soutien logistique et technique, tout au long de l'année, à plus de 2500 manifestations. Elle met ainsi ponctuellement du matériel à la disposition d'associations qui participent au développement des politiques publiques en matière de sport, santé, éducation, patrimoine et culture afin de les accompagner dans leurs activités et soutenir leurs actions.

Elle met également du matériel à disposition d'opérateurs privés dans le cadre de manifestations ou projets qui présentent un intérêt public local dans les domaines culturels, sportifs et sociaux.

Il incombe à la Ville d'assurer la gestion la plus rationnelle et performante possible de ses matériels et prestations, afin de tenir compte des exigences réglementaires et économiques, mais tout en conservant un régime propice au développement des initiatives associatives et privées.

L'accord de mise à disposition de matériels et la délivrance des prestations dépendent de leur disponibilité et de l'objet de la demande. Il est précisé que la mise à disposition de matériels et les prestations sont réservées uniquement à destination des seules emprises municipales.

Toutefois, l'accord de mise à disposition peut également se faire dans un lieu privé à condition que la manifestation soit inscrite par le biais de la commission manifestations et évènements au calendrier des évènements annuels, soit du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N.

Chaque matériel et prestation présente une valeur et sa mise à disposition à titre gratuit ou minoré, s'assimile à une subvention en nature ou une aide indirecte qu'il convient de recenser.

1. Objet de la présente délibération

L'objet de cette délibération est de mettre à jour la valorisation des mises à disposition de matériels et des prestations, et de fixer les redevances en fonction du type de demandeur.

Dans un souci d'optimisation de la gestion des biens municipaux, il est nécessaire d'encadrer ces mises à disposition. Ainsi, tout bénéficiaire devra signer une fiche de recensement des mises à disposition de matériels, avec la qualification de leur état. En cas de non-restitution, de détérioration ou de dégradation, des frais de remise en état ou de remplacement à l'identique seront à la charge du bénéficiaire.

2. Mise à disposition de matériels et prestations exclues de la présente délibération tarifaire

Dans la mesure où ils comportent des spécificités ne pouvant être prises en compte dans la présente délibération tarifaire, les types de mise à disposition et prestations suivants en sont exclus :

- Les mise à disposition de matériels et prestations qui font l'objet de délibérations tarifaires spécifiques, notamment l'utilisation d'équipements prévue dans la délibération relative aux droits et interventions sur voirie, par exemple l'utilisation des bornes électriques ;

- Les mises à disposition de matériels pour les écoles publiques
- Les mises à disposition de matériels et prestations suivantes pour lesquels la tarification fera l'objet d'actes spécifiques au cas par cas pour :
 - * Les ferias ainsi que les festivals, salons et événements qui nécessitent l'occupation simultanée d'une pluralité de lieux communaux à équiper en matériels et participent, par leur ampleur, à l'animation et au rayonnement du territoire arlésien ;
 - * Les privatisations des lieux à équiper en matériel pour des événements non ouverts au public ;
 - * Les mises à disposition de matériels et les prestations à destination des personnes morales de droit public.

3. Tarification des mises à disposition de matériels et prestations

Il est précisé que le jour constitue la plus petite unité de valorisation et correspond à une durée de 24 heures. L'intervention des agents municipaux est valorisée dans la convention de mise à disposition des biens communaux et elle participe au bon déroulement des manifestations. Cependant, elle a un impact dans le fonctionnement global de la collectivité et afin de faire respecter le cadre de leur intervention, il est proposé de soumettre à redevance le dépassement des heures de travail de ces agents, à compter de l'horaire de fin de manifestation fixée dans la convention de mise à disposition. La prestation de ménage sera également soumise à redevance.

Modalités d'application des tarifs

La redevance correspond à un pourcentage de la valorisation des matériels et prestations définie en fonction du type de bénéficiaire et du nombre de demande, une demande correspondant à une manifestation, par année civile :

- La qualité d'association Arlésienne pour une association s'apprécie en fonction de l'adresse du siège social.
- L'association non Arlésienne qui poursuit un objet caritatif se voit attribuer les conditions de mise à disposition d'une association Arlésienne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération DEL_2023_0311 du 14 décembre 2024, fixant les tarifs des prestations logistiques et techniques de la Ville,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire, à la valorisation des éléments patrimoniaux et à la richesse d'une programmation plurielle,

Considérant que la Ville entend soutenir en particulier les associations qui contribuent à l'animation du territoire arlésien ou poursuivent un but caritatif,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des coûts engendrés pour la Ville lors des mises à disposition de matériels et des prestations délivrées,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les redevances dues en raison des mises à disposition de matériels et des prestations délivrées,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL_2023_0311 du 14 décembre 2024, fixant les tarifs des prestations logistiques et techniques de la Ville,

2- APPROUVER les valorisations des mises à disposition de matériels et prestations délivrées indiquées en annexe de la présente délibération.

3- APPROUVER les modalités d'application des taux de redevance en fonction du type de bénéficiaire et de la fréquence annuelle des demandes, telles qu'exposées en annexe..

4- PRÉCISER que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur dès le 1er mars 2025.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

6- PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes sur le budget principal.

Madame Petetin.- Cette délibération va faire plaisir à tout le monde, parce qu'il n'y a aucune modification de tarif.

Monsieur Jalabert.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0273 : ACTUALISATION DES TARIFS DES TOURNAGES DE FILMS ET PRISES DE VUE PHOTOGRAPHIQUE POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Chloé Mourisard,
Service : Service de la culture

Dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, la Ville d'Arles confirme son soutien en faveur de la création cinématographique et photographique sur son territoire. Elle souhaite notamment préserver le bassin d'emploi de l'audiovisuel et pour ce faire, au moyen de son bureau municipal du cinéma, elle accueille les demandes de tournages de film et des prises de vue photographique.

Tout tournage d'une ou de plusieurs séquences d'un film, téléfilm, documentaire, reportage photographique, film publicitaire, en utilisant tout ou partie du domaine privé, du domaine public ou un espace ouvert au public (y compris les parcs et jardins) de la Ville d'Arles est soumis à son autorisation préalable, après étude de faisabilité par les services municipaux.

Toutes les prises de vue aériennes, notamment par drone, doivent faire l'objet d'une demande auprès des autorités compétentes : Préfecture des Bouches du Rhône et Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile.

1. Objet de la présente délibération

L'objet de cette délibération est d'actualiser les dispositions de la délibération DEL_2024_0012 du 01 février 2024, relative aux tarifs de tournages de films et de prises de vue photographique.

Sont concernées toutes les prises de vue réalisées : qu'elles se situent sur terre ou dans les airs, et qu'elles visent le domaine privé ou le domaine public communal comprenant les biens affectés à l'usage direct du public ou à un service public : bâtiments, jardins, écoles, équipements sportifs, voirie cimetières, monuments historiques et musée, ...

La Ville d'Arles propose d'instaurer des redevances attractives au bénéfice des opérateurs porteurs de l'intérêt public local et vise d'une manière générale à assurer une meilleure valorisation de son domaine tout en demeurant accessible pour les tournages qui participent au rayonnement économique et culturel de la Ville.

2. Tarification des mises à disposition d'espaces et biens communaux, des prêts de matériel et prestations

Les tarifs définis ci-après sont établis par le conseil municipal en fonction de l'objet des prises de vue et tournages et de l'intérêt public local, de la valorisation des espaces retenus, des moyens matériels et humains municipaux mis en œuvre, ainsi que de la durée et de la période de la prise de vue.

Sont ainsi définis ci-après :

En premier lieu, le montant de la valorisation des mises à disposition d'espaces, de biens, de matériels et prestations (2.1),

Ensuite, les modulations d'application du taux de redevance selon la nature du tournage concerné et l'intérêt public local de celui-ci pour la Ville d'Arles (2.2)

2.1. Valorisation des mises à disposition des espaces, des biens, des matériels et prestations

A/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation d'espaces publics extérieurs

incluant la neutralisation de places de stationnement payant, l'assiette de la redevance correspond au tarif fixé et approuvé par la délibération n° DEL_2024-0267 en date du 19 décembre 2024, et rappelé ci-après :

Neutralisations de places de stationnement payantes		Zone Verte	Zone Rouge	Zone Jaune	Zone Blanche	Zone Turquoise
	l'unité par jour	10,0 €	20,0 €	30,0 €	17,0 €	5,0 €
Frais administratifs	par arrêté	10,0 €				

B/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation d'espaces publics extérieurs n'impliquant pas la neutralisation de places de stationnement payantes, l'assiette de la redevance correspond au tarif fixé et approuvé par la délibération n° DEL_2024-0267 en date du 19 décembre 2024, applicable sur toutes les zones, et rappelé ci-après :

Occupations du domaine public pour tournages de films et prises de vues photographiques		Zone 1 à 4
Autorisations sur les espaces piétonniers fermés à la circulation (Places, Placettes, Esplanades)	m ² / jour	1,5 €
Autres autorisations sur le domaine public	ml / jour	1,5 €

C/ Lorsque les tournages et prises de vue publicitaires nécessitent la mobilisation d'une équipe sur tout espace public extérieur et intérieur, que les prises de vue soient réalisées sur terre ou dans les airs, trois forfaits journaliers sont applicables en fonction de la taille de l'équipe :

- 10 personnes maximum : 1 000 €
- de 11 à 20 personnes : 1 500 €
- + de 20 personnes : 2 000 €

D/ Occupation des espaces bâtis

D.1/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation de salles municipales, l'assiette de la redevance correspond aux valorisations approuvées par la délibération n°DEL-2023-0276 en date du 24 novembre 2023, et rappelées ci-après :

Zone	Surface	Jusqu'à 100 m ²	De 101 à 300 m ²	De 301 à 500 m ²	Au-delà de 500 m ²
	Tarif / m ² / jour				
PSMV		1,57 €	1,10 €	0,94 €	0,78 €
Agglomération hors PSMV et QPV		1,26 €	0,88 €	0,75 €	0,63 €
Hameaux et villages		1,00 €	0,70 €	0,60 €	0,50 €
QPV		0,86 €	0,60 €	0,51 €	0,43 €

PSMV : centre-ville délimité par le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur,
QPV : Quartiers Prioritaires de la Ville.

La valeur locative est minorée de 20 % si la superficie est supérieure à 600 m². Il est entendu que le tarif au m² est appliqué à la surface réelle du bien objet de l'occupation.

Ces tarifs journaliers se voient appliquer un taux de participation différencié en fonction de la durée d'occupation :

- . Demi-journée : 60% du tarif journalier
- . Soirée (à partir de 18 heures) : 70% du tarif journalier
- . Entre 10 et 30 jours : 75% du tarif journalier
- . A partir de 31 jours : 55% du tarif journalier

D.2/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation des arènes des villages et hameaux, l'assiette de la redevance correspond aux valorisations approuvées par la délibération n°DEL-2023-0276 en date du 24 novembre 2023, et rappelées ci-après :

Arènes	Tarif / jour
Salin	300 €
Raphèle	200 €
Sambuc	100 €

D.3/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation des biens remarquables visés ci-après, l'assiette des redevances correspond aux valorisations approuvées par la délibération n°DEL-2023-0276 en date du 24 novembre 2023, et rappelées ci-après :

	Location diurne ou nocturne	
	Haute saison*	Basse saison**
Amphithéâtre	5 000 €	3 000 €
Théâtre antique	2 500 €	1 500 €
Alyscamps	2 000 €	1 200 €
Cloître Saint Trophime	3 500 €	2 100 €
Thèmes de Constantin	800 €	500 €
Cryptoportiques	1 500 €	900 €

* Haute saison : avril à octobre

** Basse saison : novembre à mars

	Location diurne ou nocturne
Archevêché - Cour	500 €
Archevêché - Salles	450 €
Eglise des Frères Prêcheurs	900 €
Eglise Sainte-Anne	600 €
Chapelle des Trinitaires	450 €
Eglise Saint Blaise	300 €
Salle du cloître (chacune des 3 salles)	450 €
Musée Réattu - Salle 1 Sainte Luce	250 €
Musée Réattu - Salle 2 Sainte Luce	350 €
Musée Réattu - Cour Sainte Luce	100 €
Musée Réattu - Cour du Grand Prieuré	100 €
Musée Réattu - Cour Saliers	100 €
Espace Van Gogh - Cour	100 €

Il est précisé que la location diurne ou nocturne correspond à une durée de 24 heures.

L'unité minimum d'occupation est la demi-journée (jusqu'à 12h maximum), et n'est pas proratisée si l'occupation est inférieure à 12 heures.

Pour rappel, conformément à l'article L581-8 du Code de l'environnement, les prises de vue publicitaires ne sont pas autorisées dans les monuments de la Ville, ainsi que dans un

périmètre de 100 mètres autour des monuments.

Ces tarifs ne sont pas forfaitaires : ils comprennent l'utilisation des lieux, mais ne comprennent pas la nécessaire présence des agents pour assurer la surveillance du monument et de l'agent du Bureau du Cinéma. Les installations et matériels ne sont pas sous la responsabilité des agents de la Ville d'Arles et la production devra faire appel à une agence de sécurité.

Parmi les biens remarquables, les monuments de la ville sont des lieux prestigieux visités par un public très nombreux qui acquitte un droit d'entrée. Aussi les prises de vue cinématographiques ou photographiques se feront de préférence en dehors des heures d'ouverture.

Si la ville autorise les prises de vue durant les heures d'ouverture, celles-ci ne devront en aucun cas gêner ou interrompre ces visites.

Si la Ville autorise la fermeture des biens remarquables, l'assiette des redevances visant à compenser les pertes de recettes de billetterie correspond aux valorisations approuvées par la délibération n°2023-0276 en date du 24 novembre 2023, et rappelées ci-après :

	Pertes recettes / heure de fermeture au public	
	Haute saison	Basse saison
Amphithéâtre	680 €	190 €
Théâtre antique	120 €	50 €
Alyscamps	60 €	20 €
Cloître Saint Trophime	120 €	60 €
Thermes de Constantin	40 €	10 €
Cryptoportiques	70 €	30 €

D.4/ Lorsque les tournages et prises de vue nécessitent l'occupation des installations sportives, l'assiette de la redevance correspondant aux valorisations approuvées par la délibération n° DEL_2024_0274 en date du 19 décembre 2024, est la suivante :

**Tarification de mise à disposition
des installations sportives**

	Nouveau tarif
MISE A DISPOSITION	
terrain pelouse	72,50 € / h
pelouse honneur	182,00 € / h
terrain stabilisé	52,50 € / h
terrain synthétique	52,50 € / h
piste d'athlétisme et ateliers	52,50 € / h
gymnase	52,50 € / h
plaines de Meyran	28,00 € / h
salle spécifique	45,00 € / h
plateau sportif	28,00 € / h
city stade	28,00 € / h
gymnase J. F. Lambour	117,50 € / h
	1265,00 € / week-end
court couvert de tennis	52,50 € / h
court de tennis « en dur »	28,00 € / h
court de tennis « terre battue »	52,50 € / h
beach volley	52,50 € / h
boulodrome	15,80 € / h
<u>Piscine Berthier</u>	
1 ligne d'eau	51,50 € / h
petit bain	70,50 € / h
grand bain	176,50 € / h
ensemble de la piscine	213,50 € / h
<u>Piscine Rouquet</u>	
1 ligne d'eau	51,50 € / h
grand bain	170,50 € / h
<u>Piscine Cabassud</u>	
1 ligne d'eau	51,50 € / h
petit bain	109,00 € / h
grand bain	184,00 € / h
ensemble de la piscine	305,00 € / h

E/ Lorsque les prises de vue réalisées nécessitent du prêt de matériels et/ou des prestations d'accompagnement, notamment le recours à la Police Municipale (sur décision de la Ville) pour la sécurisation des voies de circulation, les assiettes de prix correspondant aux valorisations, sont les suivantes :

Matériels	Unité	Valeur
Table	Jour	5,00 €
Chaise coque	Jour	0,70 €
Barrière de police	Jour	1,50 €
Barrière encierro	Jour	5,00 €
Matériel interphonie, système de conférence	Jour	800,00 €
Barrière/grille de chantier	Jour	3,00 €
Panneau électoral	Jour	5,00 €
Panneau affichage d'arrêté	Jour	3,50 €
Casque de chantier	Jour	1,50 €
Plateau praticable de scène par mètre carré	Jour	4,00 €
Sonorisation mobile	Jour	50,00 €
Sonorisation avec livraison, pose/dépose et retour	Jour	100,00 €
Spot d'éclairage	Jour	40,00 €
Rallonge électrique par mètre linéaire	Jour	3,00 €
* Coffret électrique	Jour	20,00 €

Les tarifs d'accès aux bornes électriques de la Ville sont fixés par la délibération sur les droits de voirie n° DEL_2024_0267 du 19 décembre 2024.

Il est précisé que le jour constitue la plus petite unité de valorisation et correspond à une durée continue de 24 heures.

Prestations	Unité	Valeur
Accès Wifi	Forfait par jour	30,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 25 km aller-retour	100,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 50 km aller-retour	150,00 €
Livraison de matériel jusqu'à 10 mètres cubes	Forfait jusqu'à 100 km aller-retour	200,00 €
Montage/démontage des traverses du pont lumière du théâtre antique	Forfait	2 500,00 €
Montage/démontage de l'écran du théâtre antique	Forfait	1 400,00 €
Frais de pose et dépose de panneaux et/ou barrières jusqu'à 10	Forfait	157,50 €
Prestation de nettoyage d'un site	Suivant tarif du titulaire du marché public en vigueur	
Camion de nettoyage voirie avec chauffeur *	Heure	142,00 €
Intervention d'un agent municipal de 9h00 à 20h00 avec présence obligatoire de 2 agents de 20h00 à 9h00) *	Heure	47,25 €
Intervention de deux policiers municipaux pour une interruption de circulation *	Heure	94,50 €
* Majorations sur le coût horaire d'un agent (47,25€) : - 67% si l'intervention d'un agent se situe un dimanche ou un jour férié - 100% si l'intervention d'un agent se situe entre 22 heures et 7 heures		

2.2 Modalités d'application des tarifs :

Pour le calcul de la redevance, les assiettes de redevances précitées au 2.1 font l'objet d'une modulation par pourcentage selon la nature des prises de vue et tournages concernés.

TAUX DE REDEVANCE		PHOTOS	FILMS				FILMS- PHOTOS
		Publicitaire (Shooting, catalogue, reportage magazine, teaser)	Publicitaire	Clip vidéo, web série, jeu vidéo, flash mob, réseaux sociaux	Long- métrage, fiction et série TV, émissions TV	Court métrage, moyen métrage, documentaire et reportage TV	Travaux étudiants
A/ Taux appliqués sur la neutralisation de place de stationnement pour :							
Occupation de place par véhicules techniques	Haute saison / jour	100 %	100 %	100 %	100 %	50 %	30 %
	Haute saison > 5 jours	100 %	100 %	100 %	75 %	30 %	20 %
	Basse saison / jour	100 %	100 %	75 %	65 %	20 %	15 %
	Basse saison > 5 jours	100 %	100 %	65 %	50 %	15 %	10 %
Libération de place pour prise de cônes de vue	Haute saison / jour	100 %	100 %	75 %	65 %	20 %	15 %
	Haute saison > 3 jours	100 %	100 %	65 %	50 %	15 %	10 %
	Basse saison / jour	100 %	100 %	50 %	10 %	0 %	0 %
	Basse saison > 3 jours	100 %	100 %	30 %	0 %	0 %	0 %
B/ Taux appliqués sur l'occupation de tout espace public extérieur, autre que les places de stationnement payantes, pour :							
Véhicules (cantine, grue), espace de tournage (caméra au sol, matériel technique...)		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	0 %
C/ Taux appliqués sur les prises de vue, extérieures et intérieures sur terre et/ou dans les airs, sur le forfait par jour :							
Equipe 10 personnes maximum : forfait 1000€	PSMV	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Hors PSMV	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Equipe 11 à 20 personnes maximum : forfait 1500€	PSMV	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Hors PSMV	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Equipe plus de 20 personnes : forfait 2000€	PSMV	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Hors PSMV	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
D/ Taux appliqués sur les espaces bâtis pour l'occupation							
D.1/ Salles municipales		100 %	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
D.2/ Arènes des villages et hameaux		100 %	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
D.3/ Biens remarquables : forfait 12 heures non fractionnable		50 %	50 %	50 %	50 %	0 %	0 %
D.3/ Biens remarquables : forfait 24 heures non fractionnable		100 %	100 %	100 %	100 %	0 %	0 %
D.3/ Biens remarquables : pertes de recettes de billetterie		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
D.4/ Installations sportives (durant ouverture)		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
E/ Taux appliqués sur prêts de matériels et/ou prestations :							
Matériels		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	0 %
Prestations		100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Haute saison : avril à octobre

Basse saison : novembre à mars

PSMV : plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Arles

Il est précisé qu'un abandon de tournage de film ou de prise de vue photographique donnera lieu au paiement à hauteur de 50% du montant prévu dans la convention préalablement signée par le demandeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.2144-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Vu la délibération DEL_2024_0012 du 01 février 2024,

Considérant que la Ville souhaite soutenir les activités de tournage et prises de vue qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire ainsi qu'à la valorisation des éléments patrimoniaux,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public comme privé, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires,

Considérant la nécessité de prendre en compte l'ensemble des coûts engendrés pour la Ville lors des mises à disposition de lieux,

Considérant que la délibération en cours doit évoluer en fonction des éléments de valorisation et ou des références des délibérations tarifaires mentionnées qui changent au 1er janvier 2025,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les redevances dues en raison de l'occupation de ses espaces et des prestations municipales servies, et en tenant compte de l'intérêt public local des occupations concernées,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER à compter du 1er janvier 2025, la délibération n° 2024-0012, laquelle restera cependant applicable aux autorisations conclues avant le 1er janvier 2025.

2- APPROUVER les modalités d'application des tarifs fixées dans la présente délibération.

3- PRÉCISER que les dispositions de cette délibération entreront en vigueur dès le 1er janvier 2025, les nouveaux tarifs s'appliquant à chaque nouvelle autorisation délivrée à compter de cette date.

4-AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

5- PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes au budget principal.

Madame Mourisard.- Il s'agit de l'actualisation des tarifs de tournage de films et prises de vue photographique pour l'année 2025.

La ville d'Arles, dans le cadre de sa politique culturelle et touristique, soutient activement la création cinématographique et photographique, en accueillant des tournages de films, documentaires, publicités et prises de vue photographiques.

Elle se positionne de plus en plus comme un acteur clé pour soutenir le secteur audiovisuel et préserver les emplois.

Avec le Bureau du cinéma comme interlocuteur unique, la Ville facilite, coordonne l'ensemble des démarches pour l'utilisation de ces différents espaces, qu'ils soient aériens, terrestres, domaines privés, publics, monuments historiques et autres lieux emblématiques.

En ce sens, la Ville propose des redevances attractives pour les productions afin de les encourager à choisir notre territoire. L'objet de la présente délibération est d'actualiser les dispositions de la délibération du 1er février 2024, relative aux tarifs des tournages de films et prises de vue photographiques, ainsi que la tarification des mises à disposition d'espaces, des biens communs et des prêts de matériel. Vous trouverez ci-joint les différents tarifs relatifs aux différents types de tournages.

(Retour de Monsieur le Maire.)

La mise en œuvre de ces politiques favorise une valorisation de notre territoire, de notre patrimoine, tout en garantissant l'accessibilité de ces espaces, puis souligne l'engagement de la Ville à conjuguer culture, tourisme et dynamisme économique.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Contre : 6 voix (Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Abstentions : 2 (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli)

N° DEL_2024_0274 : ACTUALISATION DES TARIFS DES INSTALLATIONS ET DES PRESTATIONS SPORTIVES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Direction des sports

Dans le cadre de sa politique d'animation et/ou de soutien au développement des pratiques sportives, la ville met ses installations sportives à disposition de tiers, en fonction des disponibilités et de l'objet de la demande, et propose des prestations.

1. OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération propose de fixer des tarifs de mise à disposition des installations sportives ainsi que des prestations municipales.

D'une part, les installations sportives font l'objet de mises à disposition. Il convient de prévoir une actualisation des tarifs de ces mises à disposition et de préciser l'application de cette tarification au regard du type d'occupant et/ou de l'objet de l'utilisation et au-delà, de l'intérêt public local.

La présente délibération précise les modalités relatives à l'application d'exonération ou de tarifs spéciaux, étant entendu que chaque bien présente une valeur et sa mise à disposition à titre gratuit ou minoré s'assimile à une subvention en nature ou une aide indirecte qu'il convient de recenser.

D'autre part, des prestations municipales font l'objet d'une tarification qu'il convient également de fixer ou actualiser.

2. OCCUPATIONS EXCLUES DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION TARIFAIRE

Les mises à disposition suivantes sont exclues de l'application de la présente délibération car elles comportent des spécificités :

- les mises à disposition à titre exclusif, commercial et de longue durée (+6 mois) lesquelles feront l'objet d'actes tarifaires spécifiques, au cas par cas, afin que la redevance puisse tenir compte des spécificités de ce type d'occupation, et notamment des investissements réalisés, des modalités d'exploitation, du chiffre d'affaires, de la durée...
- les mises à disposition auprès des établissements scolaires du secondaire qui font l'objet d'un conventionnement spécifique avec leur collectivité de tutelle et donc d'une tarification spécifique.

3. TARIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET MODALITÉS D'APPLICATION

3-1. Grille tarifaire :

Tarification de mise à disposition des installations sportives

MISE A DISPOSITION	Nouveau tarif
terrain peloucé	72,50 € / h
pelouse honneur	182,00 € / h
terrain stabilisé	52,50 € / h
terrain synthétique	52,50 € / h
piste d'athlétisme et ateliers	52,50 € / h
gymnase	52,50 € / h
plaines de Meyran	28,00 € / h
salle spécifique	45,00 € / h
plateau sportif	28,00 € / h
city stade	28,00 € / h
gymnase J. F. Lamour	117,50 € / h
	1265,00 € / week-end
court couvert de tennis	52,50 € / h
court de tennis « en dur »	28,00 € / h
court de tennis « terre battue »	52,50 € / h
beach volley	52,50 € / h
boulodrome	15,80 € / h
<u>Piscine Berthier</u>	
1 ligne d'eau	51,50 € / h
petit bain	70,50 € / h
grand bain	176,50 € / h
ensemble de la piscine	213,50 € / h
<u>Piscine Rouget</u>	
1 ligne d'eau	51,50 € / h
grand bain	170,50 € / h
<u>Piscine Cabassud</u>	
1 ligne d'eau	51,50 € / h
petit bain	109,00 € / h
grand bain	184,00 € / h
ensemble de la piscine	305,00 € / h

3-2. Modalités d'application :

Des exonérations et les minorations détaillées ci-dessous, sont consenties en application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, et/ou au regard de l'intérêt public local que représentent ces mises à disposition.

Ainsi :

3-2-1. L'exonération est accordée pour :

- 1/ les activités sportives organisées par les associations sportives arlésiennes affiliées à une fédération sportive agréée car chargée d'une mission d'intérêt général,
- 2/ les associations arlésiennes, les CIQ, CIV, pour l'organisation, deux fois par an, d'une manifestation extra-sportive (ex : loto), afin de permettre leur développement utile sur le territoire,
- 3/ le Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Arles afin de contribuer à l'incitation des pratiques sportives,
- 4/ les établissements arlésiens médicaux ou spécialisés recevant un public porteur d'un handicap, pour leurs actions d'intérêt public en faveur de la santé et de l'insertion,
- 5/ SDIS, gendarmerie, police nationale (unité d'Arles) dans le cadre de leurs entraînements pour mener à bien leur mission d'intérêt général,
- 6/ exceptionnellement aux collectivités voisines, en raison d'une indisponibilité momentanée de leurs installations pour raison technique afin de maintenir une continuité de service public,
- 7/ l'accueil de manifestation sportive exceptionnelle et d'envergure impliquant dans son organisation une ou plusieurs associations sportives arlésiennes agréées, pour favoriser l'animation du territoire, l'incitation aux pratiques sportives et la promotion du tissu associatif sportif arlésien.

3-2-2. Les associations sportives arlésiennes non mentionnées au point 3-2-1 bénéficient d'un tarif de location correspondant à 10 % du coût de location horaire pour des activités sportives car elles participent à l'animation du territoire et l'incitation aux pratiques sportives.

3-2-3. Les associations arlésiennes à partir d'une 3^{ème} manifestation extra-sportive bénéficient d'un tarif de location correspondant à 25 % du coût de location afin de contribuer au développement du tissu associatif local.

3-2-4. les associations non arlésiennes bénéficient d'un tarif de location correspondant à 75 % du coût de location horaire pour leur participation à l'animation locale.

Récapitulatif de l'application de la tarification :

	3-2-1 Association arlésienne sportive agréée et autres précisées	3-2-2 Association arlésienne sportive non-agrégée	3-2-3 Association arlésienne à partir d'une 3 ^{ème} manifestation extra-sportive	3-2-4 Association non arlésienne	Autres non mentionnés au 3-2
tarif /h	exonération	10%	25%	75%	100%

3-2-5. En cas de facturation, une convention de mise à disposition payante sera conclue avec l'organisme « loueur ».

4. TARIFICATION DES PRESTATIONS MUNICIPALES

		Nouveau tarif
PISCINES		
<u>Plein tarif</u>		
	1 ticket	3,80 €
	carte de 10 entrées (validité 24 mois)	36,00 €
	P. Rouget et P. Berthier	
	abonnement annuel	124,50 €
<u>Tarif réduit</u>		
	1 ticket	2,50 €
	carte de 10 entrées (validité 24 mois)	22,50 €
	P. Rouget et P. Berthier	
	abonnement annuel	77,00 €
<u>Tarif spécifique</u>		
	Tarif carte pass'sports clubs et pass'sports vacances	1,00 €
	(y compris piscine Cabassud)	
	Tarif spectateur (uniquement G. Berthier)	1,00 €
	Tarif unique piscine Cabassud	2,00 €
	(sauf détenteur carte pass'sports)	
	carte support « 10 entrées », « abonnement annuel », « aquagym » « accès membre dub »	2,00 €
<u>Aqua gym plein tarif</u>		
à la semaine		
	1 séance/semaine	5,70 €
	2 séances/semaine	7,85 €
au trimestre		
	1 séance/semaine	59,70 €
	2 séances/semaine	81,60 €
	ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	24,00 €
abonnement annuel		
	1 séance/semaine	173,50 €
	2 séances/semaine	239,00 €
<u>Aqua gym tarif réduit</u>		
à la semaine		
	1 séance/semaine	3,35 €
	2 séances/semaine	4,80 €
au trimestre		
	1 séance/semaine	34,70 €
	2 séances/semaine	50,00 €
	ajout d'1 séance supplémentaire/semaine	17,85 €
abonnement annuel		
	1 séance/semaine	101,00 €
	2 séances/semaine	147,90 €

<u>Cours de natation plein tarif</u>		
<u>Cours particulier</u>		
	le cours - 1h	28,00 €
	les 10 cours - 1 h	200,00 €
	le cours - 30 min	15,00 €
	les 10 cours - 30 min	100,00 €
<u>Cours semi-collectif</u>		
	le cours - 45min	9,00 €
	les 10 cours - 45min	70,00 €
<u>Cours aquaphobie</u>		
	le cours - 50min	20,00 €
	les 10 cours - 50min	150,00 €
<u>entrée « coachée »</u>		
	l'entrée	5,00 €
	les 10 entrées	40,00 €
<u>Cours de natation tarif pass'sports</u>		
<u>Cours particulier</u>		
	le cours - 1h	22,00 €
	les 10 cours - 1 h	160,00 €
	le cours - 30 min	12,00 €
	les 10 cours - 30 min	80,00 €
<u>Cours semi collectif</u>		
	le cours - 45min	7,00 €
	les 10 cours - 45min	56,00 €
<u>Cours aquaphobie</u>		
	le cours - 50min	16,00 €
	les 10 cours - 50min	120,00 €
<u>entrée « coachée »</u>		
	l'entrée	4,00 €
	Les 10 entrées	32,00 €
AUTRES		
	Carte pass'sports clubs 2025/2026	6,00 €

4-1. Modalités d'application :

* La gratuité d'entrée (sur présentation d'un justificatif) pour :

- les titulaires d'un diplôme conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur,
- les titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique),
- les personnes en formation au diplôme conférant le titre de Maître Nageur ou BNSSA auprès d'un opérateur de formation arlésien,
- les groupes constitués, encadrés et organisés par la ville d'Arles,
- les groupes des établissements spécialisés,
- les enfants de moins de 6 ans.

* Un tarif réduit pour l'entrée et les cours d'aquagym (sur présentation d'un justificatif) pour :

- les 6/18 ans,
- les étudiants, lycéens, apprentis,
- les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH),
- les bénéficiaires de la CSS (Complémentaire Santé Solidaire),
- les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active,
- les titulaires de la carte du COS (Comité des Œuvres Sociales) de la Ville d'Arles, sauf pour les cours d'aquagym,
- les clubs sportifs arlésiens non aquatiques dans le cadre de leur activité d'entraînement (avec un encadrement et sur les horaires publics),
- le ou les parents accompagnant en piscine au moins 2 de leurs enfants de moins de 18 ans

(entrées individuelles pour un accès le même jour).

* Un tarif préférentiel pour :

- les détenteurs de la carte pass'sports clubs ou pass'sports vacances dans le cadre d'entrée individuelle ou de cours de natation.

4-2. Pour l'abonnement annuel piscines et sur présentation d'un justificatif :

* Un tarif réduit pour :

-les adultes arlésiens non-imposables sur le revenu avant crédits d'impôt.

* La gratuité pour :

-les Arlésiens de plus de 70 ans,

-les agents du Commissariat Principal d'Arles, de la Gendarmerie d'Arles, du Centre de Secours Principal d'Arles (pour leur entraînement professionnel) sur demande de leur administration respective.

4-3. Autres prestations :

* Tarif unique pour :

-carte pass'sports clubs 2025/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2023-0280 du 24 novembre 2023 relative à l'actualisation des tarifs de location des installations sportives et du coût des prestations municipales,

Considérant la volonté de réviser les tarifs de locations des installations sportives et des prestations municipales,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER à compter du 2 janvier 2025, la délibération 2023-0280 du 24 novembre 2023, étant entendu que les contrats conclus avant l'adoption de la présente délibération restent soumis à la tarification en vigueur au moment de leur signature.

2- APPROUVER les tarifs des installations et des prestations sportives municipales ainsi que leurs modalités d'application ci-dessus précisés.

3- DÉCIDER que ces tarifs et leurs modalités d'application ci-dessus présentés s'appliqueront aux à compter du 2 janvier 2025.

4- PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recettes au budget principal de la Ville.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Cette délibération porte sur l'actualisation des tarifs des installations et prestations sportives municipales.

Deux choses ont changé par rapport à l'année dernière.

La première, c'est la tarification des installations sportives et des cours d'aquagym qui ont suivi l'inflation, enfin pas tout à fait puisque l'inflation est à 2,4 % en 2024 et là, on est un peu en dessous. Je signale quand même que le tarif d'entrée dans les piscines n'a pas changé depuis l'année dernière. Il n'y a donc pas d'actualisation sur le tarif d'entrée dans les piscines.

On a ensuite une modification d'importance puisqu'en 2025, une nouvelle offre de prestation aquatique sera proposée aux Arlésiens. En effet, ils pourront bénéficier de cours privés ou semi-collectifs de natation, de prévention contre l'aquaphobie. Aussi, des lignes d'eau seront dédiées au coaching. Vous avez les tarifs dans la délibération. Ces prestations seront assurées par nos maîtres nageurs.

Cette délibération précise aussi les modalités d'application des exonérations et tarifs spéciaux. Je rappelle que toute mise à disposition gratuite à une association est considérée comme un avantage en nature et à ce titre, doit être signalée, doit être inscrite dans la comptabilité de l'association.

Monsieur le Maire. - Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Contre : 6 voix (Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Abstention(s) : 2 (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli)

**N° DEL_2024_0275 : ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS
FUNÉRAIRES DANS LES CIMETIÈRES COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2025**

Rapporteur(s) : Guy Rouvière,
Service : Services à la population

L'entretien des cimetières représente un coût important pour la collectivité, notamment les travaux d'extension et les reprises administratives. Les tarifs sont évalués en fonction du type et de la durée de la concession et identiques sur l'intégralité des cimetières.

Pour optimiser la gestion des cimetières, les concessions temporaires sont à privilégier et doivent donc être encouragées par une politique tarifaire avantageuse.

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs à hauteur de 5% sauf pour les concessions temporaires d'une durée de 15 années où le taux ne sera révisé que de 3%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L2121-29,

Vu le règlement de cimetières,

Considérant la révision nécessaire de ces tarifs,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL_2023_0281 du Conseil municipal du 24 novembre 2023.

2- APPROUVER les montants des tarifs comme indiqué en annexe de la présente délibération.

3-INDIQUER que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er février 2025.

4- PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget de la ville.

5- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Rouvière.- L'entretien des cimetières représente un coût important pour la Collectivité, notamment les travaux d'extension et les reprises administratives.

Les tarifs sont évalués en fonction du type et de la durée de la concession et identique sur l'intégralité du cimetière.

Je vous demande de bien vouloir approuver le montant des tarifs comme indiqué en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- On dépasse largement le taux de l'inflation. Je me suis procuré la tarification 2024 des concessions dans les cimetières de la commune d'Arles et j'ai fait un comparatif avec la tarification des concessions pour l'année 2025.

Au cimetière urbain, pour un six places de 5 m², on prend 122 €, pour le columbarium, on prend 46 €, etc.

On rentre dans une délibération qui explose complètement le niveau de l'inflation. Il y a des raisons, à savoir que l'on a installé des nouvelles pompes funèbres.

Ceci étant, je voulais quand même interpeller et faire part de mon inquiétude face à cette situation qui touche quand même, là aussi, directement les familles dans des moments qui sont quand même assez douloureux.

On a ici, Monsieur le Maire, des augmentations qui sont quand même très importantes.

Monsieur le Maire.- Oui, c'est une augmentation significative de 5 %, mais je crois que cela faisait plus de dix ans qu'il n'y avait rien eu, comme augmentation, pour l'entretien des cimetières.

C'est une décision qui s'imposait à nous, parce que c'est vraiment un service que l'on doit rendre et pour bien le rendre, il fallait augmenter de façon significative.

Ceci étant, je consens que 5 %, ce n'est ni 2, ni 3 %.

Monsieur Koukas.- C'est même plus 5 %. Je vous invite à refaire les calculs, parce qu'on est plus à plus de 5 % sur cette délibération.

Monsieur le Maire.- Je n'ai pas l'annexe, mais il me semble que c'est 5 % pour toutes les concessions, sauf pour les concessions temporaires d'une durée de quinze années qui, elles, ne voient leur taux augmenter que de 3 %.

Monsieur Koukas.- J'ai fait bêtement le comparatif avec l'année dernière et les additions des augmentations sur des surfaces. Par exemple :

- Pour 1 m², un enfant, on prend 24 € ;
- Pour 2,5 m², deux places, pour un cimetière urbain et rural, on prend 50 € en concession perpétuelle ;
- Pour 3 m², trois places, on prend 60 € ;
- Pour 6 m², neuf places, on prend 146 € ;
- Pour une durée perpétuelle, le prix de concession en caveau est de 135 € ;
- Pour le prix de terrain, on prend 50 €.

Ce n'est donc pas du 5 % et c'est pourquoi je tenais à le dire. C'est vrai qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis longtemps, mais ce n'est pas forcément une raison, sachant que le prix s'envole pour les familles.

Monsieur le Maire.- Je ne pense pas que nos services se soient trompés en faisant les additions sur les pourcentages, mais dans le bénéfice du doute, je ne m'avancerai pas là-dessus.

Monsieur Koukas.- J'ai repris bêtement celui de l'année dernière et celui de cette année.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Contre : 6 voix (Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Abstention(s) : 2 (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli)

N° DEL_2024_0276 : ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE DES POMPES FUNÈBRES POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Michel Navarro,
Service : Pompes funèbres

Le service municipal des pompes funèbres est un service public industriel et commercial (SPIC) géré dans le cadre d'une régie autonome dotée d'un budget annexe, dont l'équilibre ne peut être assuré que par les produits de son exploitation. En d'autres termes, seuls les tarifs payés par les usagers doivent couvrir l'ensemble de ses charges de fonctionnement et permettre le renouvellement et l'adaptation des biens d'équipement nécessaires à son activité. A l'inverse, ces tarifs ne doivent pas être excessifs, au risque de dégager des excédents injustifiés et en vue de permettre l'accès au service du plus grand nombre.

Les premières prévisions publiées par l'INSEE pour 2024 indiquent pour la France une inflation de l'ordre de 2%. C'est dans cette perspective qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire du service, en rapport avec l'évolution des différents coûts de production des prestations rendues.

Conformément à l'avis émis par le Conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres réuni le 4 novembre 2024, il est proposé une augmentation d'environ 2 % pour chaque tarif qu'elle pratique, tel que récapitulé en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la nécessité d'actualiser la grille tarifaire pour tenir compte de l'évolution des coûts des prestations,

Je vous demande en conséquence de bien vouloir,

- 1- ABROGER** la délibération DEL_2023_0282 du Conseil municipal du 24 novembre 2023.
- 2- APPROUVER** la nouvelle tarification des services funéraires telle que détaillée en annexe,
- 3- PRÉCISER** que ces prix seront applicables à compter du 6 janvier 2025.
- 4- DIRE** que les crédits sont inscrits au budget annexe des Pompes Funèbres.

Monsieur Navarro.- Il s'agit de l'actualisation des tarifs des services, des pompes funèbres pour l'année 2025.

Les premières prévisions publiées par l'INSEE pour 2024 indiquent, pour la France, une inflation de l'ordre de 2 %. C'est dans cette perspective qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire du service, en rapport avec l'évolution des différents coûts de production, des prestations rendues.

Conformément à l'avis émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres réuni le 4 novembre 2024, il est proposé une augmentation d'environ 2 % pour chaque tarif qu'elle pratique.

Je vous demande donc d'approuver la nouvelle tarification des services funéraires.

Monsieur le Maire.- On est ici sur les 2 %.

Monsieur Koukas.- Oui et non. Je vous assure que j'ai pris les tarifs 2024 et 2025. Ce n'est pas très gai de dire cela, mais si vous souhaitez acheter un cercueil Provence, vous prenez 42 € un an. J'ai compris que c'était la moyenne, mais je vous explique qu'une famille qui vient chercher un cercueil Provence, qui le veut en acajou ou en chêne, il ne prend pas 2 €, mais entre 14 et 42 €. C'est vrai que c'est la moyenne sur le reste, mais il y a quand même des sujets.

Ce n'est pas sur des modèles de housse ou sur des marbreries, mais sur des sujets concrets qui vont toucher des familles, qui vont venir aux pompes funèbres pour acheter un cercueil à incinération, malheureusement un cercueil pour enfant qui prend 8 € ou un cercueil Vaccarès incinération luxe - j'aime bien le titre - qui prend 24 €.

C'est donc malheureusement, là aussi, directement un coût aux familles, sur une demande qui va être express de prendre un cercueil. On n'est donc pas sur du 3 %.

Monsieur Navarro.- Monsieur Koukas, vous avez raison, mais ce sont nos fournisseurs qui augmentent les tarifs et on est bien obligé de les répercuter.

Malgré tout cela, les pompes funèbres sur Arles, les pompes funèbres municipales restent l'organisme le plus attractif par rapport au privé.

Monsieur le Maire.- Monsieur Raviol, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Raviol.- À ce sujet, Michel Navarro a raison, c'est-à-dire que faisant partie des pompes funèbres, je peux vous assurer qu'à chaque décès, on essaie d'avoir des factures des privés à côté et on est entre 900 et 1 000 € de moins que les autres pompes funèbres. Et cela, on y tient.

Il ne s'agit pas de vouloir augmenter les pompes funèbres, mais le prix du bois a augmenté, un peu tout a augmenté et on est obligé de suivre.

Franchement, heureusement que l'on a des pompes funèbres municipales sur Arles.

Monsieur le Maire.- Cela me permet de saluer la qualité du travail qui est fait par les agents de ce service.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Asford, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Contre : 6 voix (Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Abstention(s) : 2 (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli)

N° DEL_2024_0277 : ACTUALISATION DES TARIFS CONCERNANT LA CAPTURE D'ANIMAUX DIVAGANTS POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur(s) : Cécile Pando,

Service : Service communal d'hygiène et de la santé

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville d'Arles comprend en son sein un secteur animalier chargé de mettre en œuvre la lutte contre la divagation des animaux dangereux ou errants sur son territoire.

En 2024, le nombre de captures de chiens, ensuite restitués à leurs propriétaires par le service, s'élève à 9.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.211-11 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour lutter contre la divagation des animaux dangereux ou errants sur son territoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu la délibération n° 2023-0278 du 24 novembre 2023 relative à la tarification de la capture d'animaux divagants.

Considérant la volonté de responsabiliser les propriétaires d'animaux en appliquant des tarifs pour le service rendu de capture, selon les modalités suivantes :

- restitution d'un animal tatoué ou identifié : 70 € (soixante-dix euros) ;
- les animaux non tatoués ou pucés continueront à être pris en charge par la SPA des Baux de Provence qui les gardent jusqu'à ce qu'ils soient adoptés.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- ABROGER** la délibération n° 2023-0278 du 24 novembre 2023.
- 2- FIXER** le tarif de restitution d'un animal tatoué à 70 € (soixante-dix euros).
- 3- INDIQUER** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2025.
- 4- PRÉCISER** que les recettes seront imputées au budget de la Ville.

Madame Pando.- En vue de la délibération du 24 novembre 2023, relative à la tarification de la capture d'animaux divagants et à la volonté de responsabiliser les propriétaires de ces animaux, je vous prie de bien vouloir abroger la délibération n°2023-0278 du 24 novembre 2023 et d'adopter le tarif de la restitution d'un animal tatoué ou identifié à 70 €. Ce tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je voulais savoir si Madame Pando pouvait nous nous faire un bilan ou nous le transmettre dans les prochains jours, pour savoir sur l'année écoulée le nombre de captures d'animaux qui ont pu être faits par le Service Communal, Hygiène et Santé de la ville d'Arles, notamment au sein de son secteur animalier. Peut-être que c'est écrit et que je ne l'ai pas vu.

Madame Pando.- Oui, c'est écrit.

Monsieur Koukas.- Au temps pour moi.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspord, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerier-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Contre : 6 voix (Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Abstention(s) : 2 (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli)

N° DEL_2024_0278 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES POUR L'EXERCICE 2024/2025 OGEC SAINT ÉTIENNE ET SAINT VINCENT DE PAUL

Rapporteur(s) : Frédéric Imbert,

Service : Service des écoles

Les articles L 442-5, L 442-5-1 du code de l'éducation disposent que « les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'État un contrat d'association à l'enseignement public (...). Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ces modalités de prises en charge sont notamment définies par l'article R.442-44 du Code de l'Éducation, qui prévoit que les communes de résidence sont tenues d'assumer, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État. En ce qui concerne les classes maternelles ou enfantines, la commune siège de l'établissement, si elle a donné son accord à la conclusion du contrat, est tenue d'assumer, pour les élèves domiciliés dans la commune et dans les mêmes conditions que pour les classes maternelles ou enfantines publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat (...). Pour les élèves non domiciliés dans la commune siège de l'établissement, leurs communes de résidence peuvent participer, par convention, aux dépenses de fonctionnement de ces classes (...) ».

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019, sur l'abaissement de l'âge de début de l'instruction obligatoire,

Considérant que suivant contrat en date du 6 avril 1982, le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le chef d'établissement de l'école privée Saint-Vincent de Paul, sis 9, rue du séminaire, à Arles, convenaient, en application des dispositions de l'article 2 du décret numéro 77-521 du 18 mai 1977, d'un contrat d'association à l'enseignement public, après transformation d'un contrat simple à compter du 25 septembre 1982,

Considérant que suivant contrat en date du 4 mai 1983, le préfet de la Région PACA et le chef d'établissement de l'école privée Saint-Étienne sis clos Guinot, quartier des Prêcheurs, 23, ancienne route de Saint-Gilles, à Arles, convenaient en application des dispositions précitées, d'un contrat d'association à l'enseignement public après transformation d'un contrat simple à compter du 6 septembre 1982,

Considérant qu'aux termes de chacun de ces contrats, les parties contractantes convenaient de se placer expressément sous le régime défini par la loi du 31 décembre 1959, le décret numéro 60-389 du 22 avril 1960, et par le décret numéro 60-745 du 28 juillet 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé,

Considérant que les négociations avec les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Saint-Vincent de Paul et Saint-Étienne afin d'établir les modalités de calcul et de versement de la participation de la Commune aux termes de ce projet de

convention ont abouti à la signature d'un accord transactionnel le 6 janvier 2014, pour la période 2013/2014 à 2025/2026, lequel a fixé le forfait communal ainsi que la base de réactualisation à 2% chaque année,

Considérant qu'il a été adopté le principe du versement avant le 31 janvier d'un acompte de 50 % sur la participation de fonctionnement annuel, le solde avant le 30 avril de la même année et ce pour éviter des problèmes de trésorerie à ses établissements dont le fonctionnement nécessite des charges financières parfois importantes.

Pour l'année scolaire 2024/2025, 405 élèves domiciliés sur Arles sont inscrits aux OGEC dont 137 élèves en maternelles et 268 élèves en élémentaires.

Au total pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation de la Ville aux OGEC est fixé à :

- pour Saint Vincent de Paul : 299.483,36 €
- pour Saint Étienne : 180.650,58 €
- soit au total : 480.133,94 €

Elle est calculée comme suit :

Année scolaire 2024/2025	OGEC SAINT VINCENT DE PAUL		OGEC SAINT ETIENNE	
	Elémentaires	Maternelles	Elémentaires	Maternelles
Nombre élèves domiciliés sur Arles	172	82	96	55
Montant 2024	1044,23	1461,90	1044,23	1461,90
Sous total	179 607,56	119 875,80	100 246,08	80 404,50
TOTAL	299 483 ,36 €		180 650,58 €	

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER le montant de la participation de la ville pour l'année scolaire 2024/2025 à l'OGEC Saint Vincent de Paul à 299.483,36 euros et à l'OGEC Saint Étienne à 180.650,58 euros.

2- ACCEPTER le principe du versement d'un acompte de 50 % sur la participation financière annuelle à venir avant le 31 janvier et le solde pour le 30 avril.

3- PRÉCISER que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025 de la Ville d'Arles.

Monsieur Imbert.- Il s'agit d'une délibération réglementaire, puisque les communes ont obligation de participer au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées.

Nous en avons deux sur qui bénéficient de ce dispositif. Nous verserons donc à l'école l'OGEC Saint-Vincent de Paul 299 000 € et à l'école de Saint-Étienne 180 000 €.

C'est dans le cadre d'une convention qui arrivera à échéance l'année prochaine.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 37 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Abstention : 1 (Madame Carole Guintoli)

N° DEL_2024_0279 : ACQUISITION EN VEFA DE 19 LOGEMENTS RÉSIDENCE "HÉLIANTHE" - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PARTIELLE A UNICIL

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Grands projets et planification territoriale

Par courrier daté du 23 avril 2024, la SA d'HLM UNICIL, sise 20 Bd Paul Peytral, 13286 Marseille cedex 06, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) pour l'acquisition en VEFA de 19 logements locatifs sociaux, dans la résidence « Hélianthe » de 90 logements, réalisée par le groupe Edouard Denis, 12 avenue de la Libération à Arles.

Ces 19 logements se répartissent entre 6 logements en PLAI et 13 logements en PLUS.

Pour financer cette opération, UNICIL a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total d'un million sept-cent-quarante-trois mille trente-trois euros (1.743.033,00 euros) constitué de 4 lignes du prêt souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les garanties demandées par UNICIL à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Sur un montant de prêt PLAI de 267.956,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 147.375,80 €.
- Sur un montant de prêt PLAI Foncier de 207.558,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 114 156,90 €.
- Sur un montant de prêt PLUS de 794.009,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 436.704,95 €.
- Sur un montant de prêt PLUS Foncier de 473.510,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 260.430,50 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5589924	5589923	5589926	5589925
Montant de la Ligne du Prêt	267 956 €	207 558 €	794 009 €	473 510 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	80 ans	40 ans	80 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	0,3 %	0,6 %	0,3 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	3,3 %	3,6 %	3,3 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Phase d'amortissement (suite)				
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 958.668,15 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des

ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

En contrepartie de cette garantie, la convention prévoit que la ville d'Arles sera bénéficiaire de deux logements supplémentaires dans le contingent dont elle dispose sur le parc locatif d'UNICIL.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 158592 en annexe, entre UNICIL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logement locatif social par UNICIL pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total d'un million sept-cent-quarante-trois mille trente-trois euros (1.743.033,00 euros) souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158592, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Cette délibération porte sur l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement de 19 logements dans la résidence Hélianthe et l'octroi de la garantie d'emprunts partielle à UNICIL, de la part de la Mairie.

Lorsqu'un bailleur social veut acheter des logements à un promoteur, il emprunte et il nous demande, la plupart du temps, une garantie à hauteur de 55 % de son emprunt, ce qui nous apporte des logements dans le contingent, dans le parc de logement social de la Ville.

Il s'agit d'UNICIL qui achète 19 logements dans cette résidence Hélianthe, pour lequel il emprunte 1 743 000 €, que nous allons garantir à hauteur de 55 %.

Cela nous permettra d'avoir en plus, dans le contingent de la ville d'Arles, des logements supplémentaires.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0280 : ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS - EXERCICE 2025

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Finances

Afin de faciliter la gestion de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale d'Arles (CCAS) et de l'Établissement Public Local Administratif des centres sociaux d'Arles « Mas Clairanne et Christian Chèze » (EPACSA), il est souhaitable d'adopter le principe du versement d'un acompte sur subvention annuelle de fonctionnement pour l'exercice 2025.

La procédure d'avance sur subvention ne constitue en aucun cas une obligation et celle-ci n'est envisagée que dans la limite des liquidités disponibles. Dès lors, si le conseil municipal est amené à donner un accord sur le versement d'un acompte, celui-ci ne pourra être effectivement libéré que dans la mesure où le bénéficiaire fera la preuve de ses besoins en trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la volonté de faciliter la gestion de trésorerie du CCAS et de l'EPACSA,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER le principe de versement d'un acompte sur subvention de fonctionnement annuelle pour l'exercice 2025 aux organismes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale pour un montant de 2.000.000 €,
- EPACSA Établissement Public Local Administratif des centres sociaux d'Arles « Mas Clairanne » et « Christian Chèze » pour un montant de 350.000 €.

2- IMPUTER la dépense au budget de l'exercice 2025.

Madame Petetin.- Là aussi, c'est une délibération que vous voyez passer chaque année, toujours en vue de la continuité des services pour le CCAS, comme pour l'EPACSA.

Il s'agit de voter par anticipation une subvention, de façon qu'ils puissent continuer à fonctionner.

Il y aura 2 000 000 € pour le CCAS et 350 000 € pour l'EPACSA, par anticipation au budget 2025.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Je profite de cette délibération, Monsieur le Maire, pour vous faire remarquer - comme je l'ai stipulé la semaine dernière, lors du dernier Conseil d'Administration de l'EPACSA - que vous avez pris la décision où nous allons plutôt reformuler en disant : « *l'orientation de lancer une DSP sur la gestion des centres sociaux de la ville d'Arles* », ce que nous avons appris par hasard, lors d'un Conseil Municipal au mois de septembre.

L'annonce a donc été totalement faite, communiquée, mais je constate aujourd'hui que

nous n'avons toujours pas de délibération en Conseil Municipal pour ce changement, cette modification et cette ouverture en DSP.

Nous pouvons constater que depuis trois mois, vous communiquez sur ce projet comme une décision, comme quelque chose qui est absolument décidé officiellement, alors que cela n'a jamais été soumis au vote et que cela ne l'est toujours pas aujourd'hui.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Andrieu, pour cette réflexion. Je partage le constat.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- J'avais exactement la même question, à savoir où en est-on de cette DSP ou pas DSP ?

Concernant le montant de 350 000 €, est-ce par centre social ou est-ce pour les deux cumulés ?

Madame Petetin.- C'est pour l'EPACSA, donc pour les deux.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Abstentions : 2 (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli).

N° DEL_2024_0281 : RÉAMÉNAGEMENT AVENUE VICTOR HUGO - REMISES GRACIEUSES DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Relations usagers et occupation du domaine public

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue Victor Hugo, il convient de se prononcer sur les demandes de remises gracieuses de redevances d'occupation du domaine public, dont la liste nominative et les montants sont annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu les travaux inscrits dans le cadre du programme d'aménagement de l'avenue Victor Hugo qui ont débuté le 12 février 2024 et qui se sont achevés le 29 novembre 2024,

Considérant que durant cette période les commerçants n'ont pu exploiter les terrasses pour lesquelles ils avaient une autorisation d'occupation du domaine public soumise à redevance,

Considérant que lesdits commerçants ont sollicité la remise gracieuse des titres correspondants émis au titre de l'exercice 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER de donner un avis favorable aux demandes de remises gracieuses concernant les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs cités en annexe 1 pour un montant total de 21.158,00 €.

2- CONFIRMER la prise en charge par la ville de la somme totale de 21.158,00 €.

3- PROCÉDER à l'apurement du déficit dans le cadre de ces remises gracieuses pour les sommes constatées d'un montant de 21.158,00 €. Cette somme sera imputée au compte 678 charges exceptionnelles du budget principal.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération concerne des remises gracieuses de redevances d'occupation du domaine public, pour les commerçants qui exploitent des terrasses sur l'avenue Victor Hugo.

Vous avez tous vu que les travaux ont été terminés sur l'avenue Victor Hugo, à la fin de la saison estivale. Vu que ces commerçants ont été impactés, - et comme nous l'avons fait sur les différentes places qui ont été requalifiées depuis maintenant quatre ans - nous procédons à des remises gracieuses et nous leur remboursons ce que nous leur avons demandé en occupation du domaine public. Huit commerçants sont impactés, pour un montant de 21 158 €.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0282 : ANNULATION DE LA NUIT DE L'ANNÉE ORGANISÉE PAR LES RENCONTRES INTERNATIONALES DE LA PHOTOGRAPHIE - REMISE GRACIEUSE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,

Service : Relations usagers et occupation du domaine public

La Nuit de l'Année, organisée par Les Rencontres Internationales de la Photographie, prévue le 6 juillet 2024, a été annulée en raison d'intempéries.

Aux fins de préparer cet évènement, par arrêté municipal n°2024-0905 du 28 juin 2024, des places de stationnement payantes ont été neutralisées entre le 4 et le 8 juillet 2024 au profit des Rencontres Internationales de la Photographie.

Aussi, Les Rencontres Internationales de la Photographie ont sollicité la remise gracieuse du titre de recettes correspondant émis au titre des neutralisations des places de stationnement payantes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° DEL_2024_0057 en date du 22 février 2024 portant actualisation des tarifs applicables aux droits de place, aux occupations du domaine public et aux droits de voirie au titre de l'année 2024,

Considérant que l'évènement « La Nuit de l'Année » a été annulé en raison d'intempéries,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse concernant le titre de recettes émis à l'encontre des Rencontres Internationales de la Photographie, tel que détaillé en annexe 1 pour un montant total de : 5.802,00 €.

2- CONFIRMER la prise en charge par la ville de la somme totale de 5.802,00 €.

3- PROCÉDER à l'apurement du déficit dans le cadre de ces remises gracieuses pour les sommes constatées d'un montant de 5.802,00 €. Cette somme sera imputée au compte 678 charges exceptionnelles du budget principal.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Cette délibération est dans la même veine, puisque c'est l'annulation, la remise gracieuse de la redevance d'occupation du domaine public pour la Nuit de l'Année organisée par les Rencontres d'Arles.

Pour cette édition, en 2024, la Nuit de l'Année devait se dérouler sur tout le secteur de la Cavalerie et de la place Lamartine. Il se trouve qu'à quelques heures du début de la manifestation, un gros orage les a contraints d'annuler la manifestation pour la soirée. Rien n'a donc pu se tenir.

Nous procédons donc à la remise gracieuse et aux facturations du DP correspondantes.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0283 : REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA MISE EN FOURRIÈRE D'UN VÉHICULE

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Police Municipale

Le mardi 27 février 2024 à 10h22, le véhicule de marque Ford, immatriculé AE-632-HD appartenant à Madame Véronique Tessaro, domiciliée à Saint-Martin-de-Crau, stationné au 92 Place du Rempart de Villeneuve à Arles, a été mis en fourrière pour un stationnement gênant sur une voie publique désignée par arrêté municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la signalisation et l'arrêté n'étaient plus présents sur les lieux au moment où Madame Tessaro a stationné son véhicule.

Considérant que Madame Tessaro n'a pas pu avoir connaissance de l'arrêté d'interdiction de stationner en vigueur.

Considérant l'annulation de la contravention par l'officier du ministère public territorialement compétent,

Il convient de dédommager Madame Véronique Tessaro des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 127,69 euros.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER le remboursement des frais dus à la saisie administrative dont fait l'objet Madame Véronique Tessaro.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit d'un remboursement concernant des frais occasionnés par la mise en fourrière de véhicules, notamment d'une habitante de Saint-Martin-de-Crau qui a stationné le 27 février 2024, à 10 heures 22, sur la place du Rempart de Villeneuve.

Son véhicule a été mis en fourrière pour un stationnement gênant, qui a été désigné par un arrêté municipal. Après vérification, il y a eu une erreur, puisque la signalisation et l'arrêté n'étaient plus présents quand elle a stationné. On procède donc au remboursement de la fourrière.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0284 : REMISE GRACIEUSE EXCEPTIONNELLE D'UN TITRE DE RECETTE AU GUICHET FAMILLE

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,
Service : Service de l'animation

Le guichet famille a accepté de Madame Kaddouri Benazza un règlement par Chèque Emploi Service Universel (C.E.S.U.) d'un montant de 320,00 € concernant l'inscription de ses enfants en centre aéré du 22 au 26/04/2024, du 8 au 12/07/2024 et du 5 au 9/08/2024.

La date de validité de ces chèques étant achevée au moment de leur remise, la trésorerie de la ville d'Arles n'a pu obtenir le règlement par le centre de gestion des C.E.S.U. Cette situation a induit de fait l'émission du titre de recettes n° 1203 de 320,00 € à l'encontre de Monsieur Sofiane Benazza.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant les délais de traitement de la régie des encaissements de recettes du guichet famille,

Considérant la date de péremption des CESU en cause, intervenue avant la remise des fonds à la trésorerie municipale,

Considérant la bonne foi des époux Benazza lors de l'inscription de leurs enfants en centre aéré,

Considérant leur demande de remise gracieuse,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse concernant le titre de recette n°1203 émis à l'encontre de Monsieur Sofiane Benazza pour un montant total de 320,00 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Petetin.- Il s'agit d'une remise gracieuse exceptionnelle pour une famille qui avait inscrit ses enfants au centre aéré, qui a payé avec du CESU, mais le temps que tout cela passe dans la moulinette et que cela arrive jusqu'au Trésor Public, le CESU était en fin de validité.

Cela a causé un petit bug et finalement, on fait une remise gracieuse à cette famille pour les trois séjours des enfants en centre aéré, pour un montant de 320 €.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0285 : CONVENTION CADRE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Finances

Les organismes HLM peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour leur patrimoine situé en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) (Barriol, Griffeuille, Trébon pour Arles, Centre historique/Ferrages pour Tarascon).

Cet abattement doit leur permettre de compenser les surcoûts de gestion qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires. Il s'agit de leur permettre, en contrepartie de l'abattement mobilisé, de renforcer leurs moyens de gestion de droit commun et de déployer des actions spécifiques afin de garantir un même niveau de service et une même qualité de vie urbaine.

Cet abattement est mobilisable sous condition d'avoir signé le contrat de ville ainsi que la convention ouvrant droit à l'abattement de TFPB, ci-jointe.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'avenant au cadre national d'utilisation de la TFPB signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'USH et les représentants des collectivités,

Vu la délibération n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu la délibération n°2024-055 du 28 mars 2024 approuvant le contrat de ville 2024-2030 ;

Vu la signature du contrat de ville ACCM le 20 septembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de TFPB, les organismes HLM s'engagent à mettre en œuvre sur les QPV, des actions destinées à améliorer les conditions de vie des habitants,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la convention cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ci-jointe ;

2 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Petetin.- Cette délibération concerne la convention cadre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Cette délibération concerne un programme d'action du contrat de ville 2025-2030, qui est destiné aux quartiers prioritaires de la Ville, mené par l'ACCM pour les villes d'Arles et de

Tarascon puisque ce sont les deux seules qui ont des QPV.

Nous allons voir également sa contrepartie financière. Les bailleurs sociaux sont exonérés de taxes foncières pendant quinze ans, après la construction des logements. Au-delà de ces quinze ans, ils peuvent demander une exonération de 30 % de la taxe foncière, à condition qu'ils aient signé le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération, en s'inscrivant dans nos priorités qui ont été fixées, en l'occurrence l'amélioration du cadre de vie, la sécurité, la jeunesse, les équipements de proximité, l'insertion professionnelle et sociale. Vous trouverez d'ailleurs ces objectifs dans la convention.

La deuxième condition pour bénéficier de ces 30 % d'abattement, c'est d'avoir signé la convention qui vous est proposée ce soir. Cet abattement de taxes foncières leur permet d'assurer deux types d'actions exclusivement destinés aux quartiers prioritaires de la Ville, des actions qui visent d'abord le cadre de vie des habitants par une gestion renforcée du parc immobilier, en procédant par exemple aux petites réparations des parties communes qui, sans cela, seraient imputées dans les charges locatives des locataires. La somme qu'ils économisent leur permet donc de faire ces travaux et, du coup, de ne pas augmenter les charges locatives.

Les bailleurs sociaux vont aussi mettre à profit ces 30 % d'abattement pour réaménager certains espaces. Ceci est prévu et sera fait par :

- UNICIL pour la place Richebé au Trébon ;
- Famille et Provence pour la place des Gradins à Barriol ;
- ERILIA pour l'espace intergénérationnel des Alpilles au Trébon.

Cet abattement de taxes foncières leur permet également de programmer des actions à vocation plus sociale, notamment en participant financièrement aux centres sociaux, comme c'est le cas à Barriol, puis en assurant de la médiation dans les quartiers, des conseils citoyens, différentes actions au profit des citoyens.

Toutes ces actions destinées aux quartiers propriétaires sont donc possibles, grâce à l'effort financier consenti par la Ville, puisque c'est de la taxe foncière que l'on ne perçoit pas. C'est donc un manque à gagner, mais qui est utilisé par ailleurs.

C'est la Ville qui devient maintenant le premier contributeur du contrat de ville de l'ACCM à Tarascon.

Pour notre commune, cet abattement représente un effort financier important puisque pendant cinq ans, nous ne percevons pas intégralement la taxe foncière de 3 679 logements, logements qui sont ciblés dans l'annexe que vous avez, soit une perte de recette sur le budget de 373 000 € par an.

Tarascon dispose aussi d'un QPV et est signataire également de la convention que vous avez entre les mains.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Comment mesure-t-on l'efficacité du dispositif ? Y a-t-il un bilan financier des actions entreprises par le bailleur qui a bénéficié de cet abattement ? Comme vous l'avez dit, cela a un coût pour la Collectivité. Il y a donc une nécessité de gérer, de la meilleure manière, l'argent public. A-t-on une mesure financière de la valeur des actions par rapport au montant de l'abattement et rentre-t-on finalement dans nos sous par rapport aux investissements des bailleurs ?

Madame Petetin.- Vous voudriez chiffrer l'action en médiation ou le coût des CIQ ?
Que voulez-vous dire par là ?

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas tout à fait le sens de l'intervention de Monsieur Girard.

Monsieur Girard.- Comme vous le disiez, l'entretien des parties communes et les actions des médiateurs se payent. Du coup, y a-t-il un bilan approximatif qui est fait du montant des actions entreprises et rentre-t-on dans notre argent ? Y a-t-il un bilan financier ou est-ce un bilan des actions ? Vu que l'on est sur une délibération où l'on parle de financement et que l'on mesure la moindre chaise prêtée à une association, on peut aussi mesurer les actions qu'entreprennent les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire.- Madame Graillon, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Graillon.- En fin de compte, c'est le contrat de ville. Cet abattement, c'est la partie de financement que les bailleurs mettent dans le contrat de ville. Donc, à l'euro près, on sait exactement les montants qui sont fléchés et à l'euro près, on peut s'assurer que les bailleurs ont rempli leur part.

C'est pour cela que souvent, à l'ACCM, on dit que les bailleurs sociaux sont le principal contributeur au contrat de ville mais en réalité, comme l'a dit Sylvie, c'est la Ville qui est le principal contributeur, puisque c'est la Ville qui décide de cette exonération.

Je vous confirme que l'on peut suivre à l'euro près, puisque l'ensemble de ces actions sont référencées dans le contrat de ville et on vérifie. On met même un point d'honneur à faire financer les actions jusqu'au dernier euro.

L'intérêt qu'il peut y avoir, c'est que l'on oblige les bailleurs à se mettre sur des opérations que nous considérons comme prioritaire, en particulier sur les nouveaux axes du contrat de ville. C'est pour cela que c'est précieux, mais la Ville aussi doit prendre toute sa part.

Madame Laurence Relin, à la Ville, coordonne la politique de la Ville. Cela permet justement que la Ville, qui était auparavant peut-être moins en discussion avec l'ACCM, puisse prendre toute sa part dans les discussions de l'ACCM. Le fait qu'Érick soit aussi notre élu à la Ville et à l'Agglo sur ces politiques-là, cela permet que tout le monde aille dans le même sens : la Ville, les bailleurs et le contrat de ville.

Quand vous parlez par exemple de prévention, c'est beaucoup à travers cet abattement-là puisque la Ville consent un effort de plus de 350 000 € par an, sur des actions de prévention, de politique de la Ville, etc.

C'est toujours plus simple de passer par un seul dispositif, pour éviter les financements multiples et les opérations multiples qui se recoupent parfois sur les mêmes actions.

Monsieur le Maire.- Monsieur Souque, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Souque.- Effectivement, on peut chiffrer la contribution. Les bailleurs sont les premiers contributeurs du contrat de ville et ce que nous rapporte cette rétrocession de la taxe d'habitation, c'est une enveloppe d'environ 600 000 €.

Plus de 300 000 € sont donc ciblés sur le contrat de ville, mais qu'on vous l'expliquait Madame Petetin, il n'y a pas que le contrat de ville dans l'intervention des bailleurs, sur les

quartiers.

Il y a également tout l'argent que nous allons rechercher par d'autres financements. Quand nous faisons des projets interbailleurs, nous allons drainer de l'argent qui arrive encore d'autres ressources.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N° DEL_2024_0286 : PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'ARLES - MODIFICATION N°1

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Service urbanisme réglementaire

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, document d'urbanisme du site patrimonial remarquable de la ville d'Arles, a pour objectif le développement du centre ancien tout en préservant et valorisant son patrimoine architectural.

Le PSMV a été approuvé par arrêté préfectoral du 18 avril 2018. Il s'applique sur le périmètre de 92 ha du site patrimonial remarquable comprenant le centre historique et s'étendant jusque :

- Au sud : Le boulevard Clemenceau, le boulevard des Lices et la place de la Croisière
- À l'est : Le boulevard Émile Combes avec la colline des Mouleyrès jusqu'à la voie ferrée
- Au nord, la place Lamartine
- À l'ouest, la presqu'île du cirque romain et l'îlot Sadi Carnot/Sixte-Quenin

Depuis son approbation en 2018, ce plan n'a fait l'objet d'aucune évolution ou adaptation. Après 6 ans de mise en œuvre, le Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur a pu largement être testé sur le terrain. En ressort des approximations, des difficultés dans l'application de certaines règles, voire des oublis. D'autres objectifs, concernant le développement durable notamment, méritent d'être renforcés dans le document sur certains secteurs de projet pour une actualisation tenant compte des ambitions urbaines de la commune.

C'est pourquoi, par courrier en date du 20 novembre 2024, Monsieur le Préfet de Région sollicite l'accord de M. le Maire pour le lancement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

La modification n°1 du PSMV doit principalement avoir pour objet :

1. La mise à jour et correction des documents graphiques :

- Corriger les erreurs matérielles constatées au fil de l'utilisation des documents et mise à jour avec report cartographique de la classification de certains immeubles ou espaces libres ;
- Remédier à des oublis ou des manques sur le document graphique : par exemple, l'absence de repérage et de protection de certains murs d'enceinte ou de soutènement et de certains vestiges archéologiques ;
- Revoir le classement de certains immeubles, à la suite de visites. Environ 120 visites d'immeubles ont été réalisées depuis l'approbation du PSMV. Différents cas se sont présentés : le cas où la visite confirme le classement réalisé par défaut, le cas où la visite doit aboutir à un déclassement de l'immeuble en l'absence d'intérêt particulier.
- Intégrer les nouvelles protections au titre des Monuments Historiques intervenues depuis la dernière révision ;
- Suppression des actions constructives prévues au PSMV sur certains immeubles à la suite de leur réalisation.

2. Des modifications ponctuelles portant sur un îlot et une place :

- Préciser les dispositions réglementaires relatives à l'îlot de l'ancien collège Mistral, à l'appui du projet de requalification en cours de définition ;
- Ajuster le contenu d'orientation d'aménagement et de programmation pour prendre en compte l'avancement des études d'aménagement de la place Lamartine.

3. Une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et de développement durable :
- Préciser la réglementation de dispositifs en lien avec les enjeux du développement durable, insuffisamment traités dans le PSMV initial (panneaux solaires, pompes à chaleur, énergies renouvelables, etc.) ;
 - Intégrer les réflexions sur le traitement des îlots de chaleur (revêtement à privilégier, parcours de l'eau et ouvrages, plantations et végétalisation, etc...) dans le cadre des projets d'aménagement d'espaces publics en cours d'étude (ex : place Bornier).

La modification du PSMV a lieu dans les formes prévues par les articles R. 313-7 à R. 313-14 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, les modifications envisagées ne devraient pas porter atteinte à l'économie générale du PSMV dans la mesure où elles ont une portée limitée.

Conformément aux articles L 313-1 alinéa VI et R.313-16 du code de l'urbanisme, la modification du PSMV est effectuée par le Préfet, après consultation de l'organe délibérant de la commune compétent en matière de PLU. Le déroulement de la procédure de modification du PSMV suit plusieurs étapes : le dossier de PSMV modifié sera notamment soumis, pour avis, à la commission locale du site patrimonial remarquable d'Arles et à enquête publique. Le projet final de PSMV modifié sera approuvé par arrêté préfectoral.

Compte tenu des objets de la procédure de modification du PSMV, qui sont a priori sans effets notables sur l'environnement, il conviendra de saisir l'Autorité Environnementale par un dossier argumenté sollicitant une dispense d'évaluation environnementale conformément aux articles R.104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme issu du code de l'environnement.

La présente délibération vise à permettre le lancement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur par M. le Préfet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.313-1 à L.313-14 et R.313-7 à 313-18 et L.300-2,

Vu les articles 112 et 114 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret en Conseil d'État du 3 mars 1993 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Arles,

Vu l'arrêté interministériel du 9 août 1966 créant un secteur sauvegardé sur le territoire de la ville d'Arles,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 modifiant le périmètre du secteur sauvegardé et prescrivant la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 portant approbation du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Arles,

Vu le courrier en date du 20 novembre 2024 par lequel le Préfet sollicite l'accord du Maire d'Arles pour le lancement de la procédure de modification,

Considérant les procès-verbaux des deux commissions locales du SPR du 22 mars 2023 et 20 juin 2023 dont l'ordre du jour portait sur les motifs et objectifs de cette procédure de modification,

Considérant que les modifications envisagées ne doivent pas porter atteinte à l'économie générale du PSMV en gardant une portée limitée,

Considérant que les modifications et mises à jour envisagées permettront une meilleure lisibilité réglementaire ainsi que la prise en compte des différentes réflexions et études en

cours sur des espaces ciblés du centre historique,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DONNER un avis favorable au lancement de la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une aide technique et financière de l'État.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet de modification.

Madame Asporid.- Cette délibération est relative au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable d'Arles. Il correspond à une première modification.

Le PSMV est un règlement d'urbanisme qui a été approuvé le 18 avril 2018. Il s'applique sur un périmètre de 92 hectares du site patrimonial remarquable, qui correspond au centre ancien.

Au sein de ce périmètre, il y a des règles d'urbanisme spécifiques qui ont été définies afin de préserver et de valoriser le patrimoine architectural.

Depuis 2018, ce règlement n'a pas évolué. Or, la connaissance complémentaire des immeubles compris au sein de ce SPR et la mise en œuvre du règlement ont révélé des classements approximatifs, voire des oublis qui rendent difficiles l'application des règles d'urbanisme.

Enfin, au regard de la loi Climat et Résilience et du développement durable, il est nécessaire aujourd'hui de faire évoluer ce document. Je pense notamment à la végétalisation et aux îlots de fraîcheur.

Le 20 novembre 2024, le Préfet de région a sollicité l'accord de Monsieur le Maire pour lancer une procédure de modification du PSMV afin de répondre à plusieurs points.

Le premier point, c'est faire bien sûr la mise à jour et les corrections graphiques pour corriger des erreurs matérielles.

Le second point, c'est celui de la modification ponctuelle afin de préciser les règles de l'îlot de l'ancien collège Mistral, d'ajouter le contenu des orientations d'aménagement et de programmation de la place Lamartine. Ce sont aussi des aménagements envisagés au niveau de la Croisière, du boulevard des Lices et de l'esplanade Charles de Gaulle.

Concernant le troisième point, il est désormais nécessaire de prendre en compte les enjeux écologiques et de développement durable, afin de préciser les règles des différents supports, les pompes à chaleur, les énergies renouvelables, puis d'intégrer cette réflexion que nous nous menons depuis un petit moment sur les îlots de chaleur avec, notamment, des dispositifs de rafraîchissement, la végétation, les fontaines qui sont nécessaires pour rafraîchir notre centre ancien.

Ces différents points ont été abordés, présentés et débattus dans le cadre de deux commissions, les commissions locales du SPR qui se sont tenues le 22 mars 2023 et le juin 2023.

Madame la sous-préfète, la DRAC, les ABF, le collège expert et le collège associatif, ainsi que les élus ont travaillé sur l'ensemble de ses points.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de donner un avis favorable au lancement de cette procédure de modification du PSMV.

Monsieur le Maire.- Madame Andrieu, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Andrieu.- Madame Aspor, je vais vous poser une question concernant l'ancien collège Mistral.

Lorsque nous nous étions vus en rendez-vous, vous m'aviez dit que le dossier, le dépôt de demande de permis de construire devait être fait en décembre. Je vous avais demandé de me communiquer le dossier définitif au moment du dépôt, sachant que nous sommes aujourd'hui le 19 décembre. Aux dernières nouvelles, vous m'aviez répondu il y a quelques semaines que vous ne l'aviez pas encore. Je voulais donc savoir où en était le dossier.

Vous deviez également me faire parvenir le diagnostic archéologique de l'INRAP que je n'ai toujours pas reçu.

Je vous demande donc de bien vouloir me donner quelques informations sur l'avancée de ce dossier.

Madame Aspor.- Au niveau du dépôt du dossier, du permis de construire du collège Mistral, il a été réalisé il y a quelques heures. Ce dossier va être en cours d'instruction et sera communicable, comme conformément à la réglementation de l'urbanisme, après l'instruction.

Au niveau du diagnostic de l'INRAP, ce dernier est prêt. Simplement, comme je souhaite faire une explication de texte des documents que je communique, nous prendrons bien entendu rendez-vous, comment nous l'avons fait la première fois, et je vous communiquerai ce document.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0287 : APPROBATION DE LA PROPOSITION DE DÉLIMITATION DE LA ZONE TAMPON DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Service urbanisme réglementaire

La Ville d'Arles bénéficie d'une double inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour le bien culturel « Arles, monuments romains et romans » (1981) et pour le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » (1998).

Les biens anciennement inscrits comme celui d'Arles n'ont pas été systématiquement dotés d'une zone tampon. Il a toutefois été assez rapidement constaté que, dans les pays industrialisés, les risques encourus par les biens du Patrimoine mondial ne provenaient pas forcément d'un défaut d'entretien du bien lui-même, mais souvent de la dégradation potentielle de son environnement immédiat ou du paysage dans lequel ils s'inscrivent. La nécessité de doter le bien inscrit d'une « zone tampon » a ainsi été établie en 2007.

Plusieurs zones tampons ont été créées ces dernières années pour des biens qui n'en possédaient pas, le but étant de doter tous les biens d'une zone tampon.

A Arles, une réflexion sur la délimitation d'une zone tampon a été menée entre 2008 et 2011 (annexé au Plan Local d'Urbanisme et cadre à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation patrimoine du PLU) mais la proposition émise par la France, en tant qu'État partie à la Convention du patrimoine mondial de 1972 n'a pas été validée par le Comité du Patrimoine Mondial, lors de sa 43^e session en 2019. La ville d'Arles a donc entrepris un travail d'analyse autour de la dimension, des limites et des critères de délimitation de cette zone tampon, qui sera la même pour les deux biens inscrits, en s'entourant d'un groupement d'étude spécialisé.

Vu la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975,

Vu la décision 5 COM VIII.15 de 1981 du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO portant inscription sur la liste du patrimoine mondial le bien n°164 les monuments romains et romans d'Arles,

Vu la décision 30 COM 8B.8 de 2006 du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO approuvant le changement de nom proposé pour les Monuments romains et romans d'Arles, le nom du bien devenant Arles, monuments romains et romans,

Vu la décision 30 COM 11A.2 du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO approuvant la clarification des limites des sites et des superficies des biens par les états parties suite à l'inventaire rétrospectif,

Vu la décision 22 COM VIII.B.1 de 1998 du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO portant inscription sur la liste du patrimoine mondial le bien en série n°868 Les chemins de Saint Jacques-de-Compostelle en France dont l'Église St Honorat (Arles) est une composante,

Vu la décision 43 COM 8B.43 de 2019 par laquelle le comité du Patrimoine Mondial renvoie la proposition de la zone tampon pour Arles, monuments romains et romans, France, à l'État partie,

Vu le code du patrimoine, et notamment son article L.612-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application de l'article L.612-1 du code du patrimoine, le Préfet de Région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite " zone tampon " ,

incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection »

Considérant que la décision 43 COM 8B.43 du comité du patrimoine mondial susvisée juge la proposition de zone tampon pour Arles, monuments romains et romans insuffisante et la renvoie à l'État partie afin de lui permettre de :

- fournir une justification claire concernant les délimitations de la zone tampon et la raison pour laquelle certaines zones sont incluses et d'autres pas,
- fournir une documentation et des détails spécifiques sur les règles de construction, et la façon dont elles contrôlent la construction de nouveaux bâtiments qui pourraient perturber la silhouette historique du bien du patrimoine mondial,
- fournir l'étude d'impact sur le patrimoine (EIA) concernant la tour Luma Arles et ses liens avec le bien du patrimoine mondial. Si cette EIA n'existe pas, fournir les recommandations qui ont été présentées par les Services de l'État concernant la construction de la tour Luma Arles,
- fournir une analyse d'impact visuel de la tour Luma Arles sur le bien et sa valeur universelle exceptionnelle.

Considérant l'étude relative à la délimitation de la zone tampon du bien « Arles, monuments romains et romans » et de l'élément du bien en série « Arles, composante des Chemins Saint-Jacques-de-Compostelle en France » réalisée par le groupement d'étude piloté par l'atelier Lavigne missionné par la Ville d'Arles. La délimitation proposée est issue de l'analyse de plusieurs critères définis en lien avec la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du bien :

- Les enjeux archéologiques en lien avec les périodes antiques et romanes
- Les développements urbains hors de l'enceinte urbaine
- Les principales vues entrantes sur la silhouette urbaine et/ou les monuments identifiés dans la VUE
- Les parcours d'approche actuels et historiques
- Le parcours du pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle dans la ville et à son approche
- Les éléments bâtis ou non bâtis qui confortent la compréhension de la VUE
- Les projets urbains ou d'infrastructures ayant un impact potentiel sur la VUE

Considérant l'avis favorable de la commission locale UNESCO réunie le 12 novembre 2024 concernant le nouveau périmètre de la zone tampon au regard des justifications relatives à la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien « Arles, monuments romains et romans » et du bien en série 868 « Les chemins de Saint Jacques-de-Compostelle en France » dont Arles est une composante, ainsi que la stratégie de protection,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le périmètre de la zone tampon conformément à la cartographie annexée au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE établies dans le rapport annexe.

2- APPROUVER la stratégie de protection définie en annexe.

3- CHARGER Monsieur le Maire de la transmission d'une copie de la présente délibération à la DRAC, à la DREAL-inspection des sites, et à l'Agence Française des chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'approbation du périmètre de zone tampon.

Madame Aspard.- Il s'agit de l'approbation de la proposition de la délimitation de la zone tampon des biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial UNESCO.

La ville d'Arles bénéficie d'une double inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, une réalisée en 1981 sur le bien « Arles, monuments romains et romans », puis une en 1999 au sujet d'un bien culturel en série, relative au chemin de Saint-Jacques de Compostelle en France.

En raison du développement des villes et de leur environnement, pour assurer la valeur universelle des biens et au regard de leur environnement immédiat et du cadre paysager dans lequel ils s'inscrivent, une zone dite tampon, qui correspond généralement à une zone périphérique au PSMV, est définie.

Cette zone tampon a été étudiée par la Commune et plus particulièrement le Service du Patrimoine, entre 2008 et 2011.

La proposition émise en France, en tant qu'État faisant partie de la convention du patrimoine mondial, n'a pas été validée par le Comité du Patrimoine Mondial, lors de la 43e session de 2019.

En effet, la proposition de la zone tampon pour le bien « Arles, monuments romains et romains » a été jugée insuffisante. Des justifications ont été demandées au regard de la délimitation proposée, pourquoi cette zone et pourquoi pas d'autres, puis au regard de la nécessité de fournir un document détaillé sur le règlement d'urbanisme qui s'appliquait sur telle et telle zone. Il a également été demandé de fournir une étude d'impact sur le patrimoine et les recommandations des services de l'État, concernant notamment la construction de la tour Luma.

Pour répondre à cette demande, nous nous sommes entourés d'experts. Nous sommes entourés du cabinet **Lavigne**, composé d'architectes du patrimoine, de paysagistes, d'urbanistes, d'historiens et d'experts juridiques en patrimoine qui ont travaillé, bien entendu, avec le Service de l'Urbanisme et du Patrimoine, avec les élus, pour proposer une délimitation pertinente, justifiée, issue de l'analyse et de plusieurs critères définis dans le cadre de la VUE, la Valeur Universelle Exceptionnelle.

Pour définir le périmètre de la zone dite tampon, qui vous est proposé et dont vous avez le périmètre dans la délibération, plusieurs paramètres ont été retenus, notamment les critères archéologiques, le développement urbain hors de l'enceinte urbaine, les principales vues entrantes de la silhouette urbaine ou des monuments, les parcours proches actuels et historiques, les parcours de pèlerinage avec Saint-Jacques de Compostelle, les éléments bâtis ou non bâtis qui confortent et sont en cohérence et en compréhension avec la VUE, puis les projets urbains des infrastructures ayant un impact potentiel sur cette VUE.

La proposition de cette nouvelle délimitation de la zone tampon a été présentée et approuvée par la Commission locale de l'UNESCO, qui s'est tenue le novembre 2024.

Afin que le dossier soit désormais envoyé à l'État, je vous propose de bien vouloir approuver cette nouvelle zone tampon justifiée, qui tient en compte de deux biens UNESCO de notre ville.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Comme il est écrit dans la délibération, la convention initiale de l'UNESCO concerne le patrimoine bâti et le patrimoine naturel dans cette zone tampon. La convention demande de fournir une réglementation précise sur les règles de construction.

Je suis très content de vous avoir entendu parler, il y a quelques minutes, en matière d'aménagements urbains, des îlots de chaleur, de la végétation, etc. parce que je m'étonne que dans le même temps, la Mairie puisse porter un projet de construction avec Vinci rue Mireille, qui viserait à la bétonisation de 7 800 m² boisés, en périphérie immédiate du centre-ville, notre ville minérale aux premières loges du changement climatique.

Quand on sait - et vous l'avez rappelé - toute l'importance qu'ont les îlots de nature, les îlots de fraîcheur, et tout le bienfait qu'ils apportent à la Ville, je me questionne sur votre stratégie notamment, en plus, quand on regarde la dynamique démographique de la ville d'Arles par rapport au projet de Vinci. Je précise que les associations riveraines ont posé un recours gracieux sur ce projet. Je ne vais pas vous faire la liste des démonstrations de l'importance de la végétalisation et des arbres en ville.

Nous serons très attentifs à la poursuite de ce dossier, mais je m'étonne encore que l'on fasse beaucoup de cas et que l'on communique tout le temps sur la végétalisation, sur le poumon vert de Beauchamp par exemple, comme si Beauchamp n'était pas déjà un poumon vert, puis que l'on continue de porter des projets qui vont bétonner, supprimer des espaces de nature à proximité dans le centre-ville urbain.

Madame Aspod.- Monsieur Girard, je vous remercie de votre question parce qu'effectivement, ce projet a un impact important. Vous avez dit : « *végétalisation, il y a des arbres* », mais au regard du projet qui a été mis en œuvre, il y a eu, pour votre information, un premier refus et un second dossier qui a été déposé et sur lequel il n'y a pas pu y avoir de refus, parce qu'il y a des règles d'urbanisme. Les services ont donc appliqué ces règles d'urbanisme.

Sur cette parcelle-là, je m'étonne, lorsque le PLU a été approuvé en 2017, que l'on n'ait pas eu une réflexion justement pour dire qu'il fallait peut-être protéger ces arbres.

Vous avez dit : « *sous notre gouvernance, on bétonne* », mais j'applique purement et simplement la réglementation du PLU qui a été approuvé en 2017. Donc, à un moment donné, on est coincé, d'où la nécessité de revoir au plus vite ce PLU pour, comme vous le dites, développer des îlots de fraîcheur dans le centre-ville. Il aurait tout simplement fallu mettre sur cette parcelle les petites pastilles qui font que l'on reconnaît les arbres pour que ceux-ci ne soient pas endommagés et détruits.

Après, vous le savez, c'est un terrain qui était lié à une friche EDF. Il y avait une ancienne usine de gaz et ce terrain est pollué. Il y a donc un problème au regard de cette pollution. C'est regrettable, mais je réponds enfin à votre question qui est : pourquoi, ne peut-on pas ? C'est tout simplement parce que le PLU de 2017 ne le permet pas.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0288 : DÉMOUSTICATION : PARTICIPATION FINANCIÈRE 2023 - ENTENTE INTERDÉPARTEMENTALE DE DÉMOUSTICATION (EID)

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Grands projets et planification territoriale

Comme chaque année, le Conseil Départemental émet un titre de recettes en vue du règlement par la Ville des dépenses engagées pour la démoustication au cours de l'année précédente sur le territoire communal.

L'activité de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) sur la commune d'Arles (hors expérimentation Camargue) a porté sur :

- 1- le suivi en routine de la lutte contre *Culex pipiens* en milieu urbain,
- 2- le contrôle des éclosions d'*Aedes caspius* en milieu péri-urbain (dont Beauchamp).

Pour ce qui concerne le contrôle du *Culex pipiens* (contrôle des immeubles avec vides sanitaires de mai à septembre). Tous les immeubles susceptibles d'avoir des vides sanitaire ont été contrôlés et les prospections se sont révélées négatives. Aussi, aucun traitement n'a été effectué.

Pour ce qui concerne la lutte péri-urbaine sur les secteurs de Beauchamp et du Petit Clar, 23 prospections ont été réalisées, 16 étaient négatives, 9 positives, 6 traitements terrestres et 2 traitements aériens ont été effectués sur la période du 21/03/2023 au 21/10/2023.

Grâce à des échanges permanents avec l'utilisateur du marais (activité d'élevage taurin), les éclosions larvaires ont fortement diminué en densités et en surfaces. Le manadier a adapté sa gestion hydraulique depuis plusieurs années afin de contribuer à réduire les éclosions de moustiques nuisants tout en subvenant à ses besoins en eau pour permettre son activité agricole.

Les opérations menées pour le contrôle de l'espèce *Culex pipiens* en urbain, ainsi que celles menées au titre de la lutte contre *Aedes caspius* sur les marais de Beauchamp et du Petit Clar revêtent tout leur intérêt dans l'efficacité globale du dispositif.

Pour mémoire, les clefs de la répartition sur le financement de cette action sont de 75 % à la charge du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 25 % à la charge de la Ville.

La dépense engagée par l'EID en 2023 pour l'activité sur Arles s'est élevée à 113.791 € . La part prise en charge de la Ville s'élève donc à 28.447,75 €.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1- **AUTORISER** le paiement de cette participation d'un montant de 28.447,75 €.
- 2- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget communal.

Madame Balguerie-Raulet.- Il s'agit de la participation financière 2023 de la Ville à l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID).

Comme vous le savez, chaque année, le Conseil Départemental émet un titre de

recettes en vue du règlement, par la ville, des dépenses engagées pour la démoustication.

Le suivi en routine de la lutte porte sur le milieu urbain, mais également sur le contrôle des éclosions en milieu périurbain et notamment le secteur de Beauchamp.

Tous les immeubles qui sont susceptibles d'avoir des vides sanitaires ont été contrôlés pour tout ce qui concerne la partie un milieu urbain. Les prospections se sont révélées négatives sur cette période.

Pour ce qui concerne la lutte périurbaine sur les secteurs de Beauchamp et du Petit Clar, de très nombreuses prospections ont été réalisées dans la mesure où ce secteur est une zone humide. Il y a une activité pastorale et fréquemment des mises en eau. L'éclosion des moustiques dans ces secteurs et à proximité des habitations est donc à surveiller.

D'ailleurs, le manadier qui bénéficie d'un espace assez important a adapté, sur les conseils de l'EID, sa gestion hydraulique afin de réduire les éclosions et les nuisances pour les riverains à proximité.

Toutes les opérations qui ont été menées pour le contrôle en milieu urbain, ainsi que celles menées en milieu périurbain ont révélé leur intérêt dans l'efficacité globale du dispositif.

Je sais que l'année dernière, Monsieur Girard, vous avez émis quelques observations. J'anticipe donc sur la méthode qui est employée. Je me suis penchée sur la question, de manière à savoir s'il y aurait éventuellement une autre solution pour lutter contre la nuisance des moustiques. Il s'avère qu'il n'y en a pas, en tout cas pas dans ces secteurs, pas dans des secteurs où se combine souvent une mauvaise gestion des retenues d'eau par les particuliers, les vides sanitaires, les jardins, les plantations, pour lesquels il y aurait une communication importante à faire régulièrement, - on va d'ailleurs s'y pencher - puis par le fait des activités agricoles qui sont à proximité.

Pour l'année 2023, le montant auquel la Ville participe est de 28 477 € sur un montant total de 113 000 791 €, sachant que le Conseil Départemental prend à sa charge 75 %.

J'avais aussi eu des remarques de nombreux riverains qui se plaignaient des survols aériens, des nuisances : le bruit était important, on était aspergé de produits.

J'ai un peu vu ce qu'il en était avec l'EID et rien de tout cela n'est vraiment avéré, en tout cas pas sur la façon dont cela a été dit.

J'avais demandé s'il pouvait y avoir une intervention manuelle au sol, mais la surface est très importante, très grande. J'avais donc demandé au niveau des moyens aériens, si on pouvait utiliser des drones plutôt qu'un avion mais là aussi, c'est très compliqué parce que les drones ne peuvent faire que des petites surfaces et ce n'est pas tout à fait au point.

J'avais demandé à l'EID de nous établir un petit bilan spécifique pour la ville d'Arles, - ils ne le font pas, en général, sur tout leur périmètre d'intervention - mais je l'ai reçu trop tardivement pour qu'il soit joint avec la délibération. Je le ferai donc passer par le Service des Assemblées, à votre attention.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- J'ai promis que je ferais l'économie du même argumentaire que je fais chaque année. Je vous remercie de me faire passer la documentation, mais vous ne m'avez

pas tout à fait convaincu. Je vais donc rester sur le vote précédent.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0289: TRÉBON : DÉNOMINATION DE L'IMPASSE DES CANTONNIERS

Rapporteur(s) : Erick Souque,
Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS.

Il a été aménagé sur les parcelles se situant chemin entre les deux gares à Arles, un lotissement de 24 lots et une voie de desserte des lots dudit lotissement.

Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Nous proposons pour la dénomination de l'impasse qui desservira les logements du nouveau lotissement « Les Cantonniers » au Trébon :

« Impasse des Cantonniers »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de dénommer une impasse située au Trébon,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de dénommer l'impasse qui doit desservir les logements du lotissement « les Cantonniers » situé au Trébon, au Chemin entre les deux gares 13200 Arles, tel que défini sur le plan ci-joint :

« Impasse des Cantonniers »

2- NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à tout opérateur de réseau, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune toutes les formalités nécessaires à cette délibération.

Monsieur Souque.- Il s'agit d'une dénomination d'une impasse qui part du chemin d'entre les deux gares pour aller à un lotissement qui s'appelle le lotissement des Cantonniers. Nous proposons donc de dénommer l'impasse, l'impasse des Cantonniers.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N° DEL_2024_0290 : TRINQUETAILLE - RÉSIDENCE LE GALLIENI -
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PLUSIEURS
PARCELLES**

Rapporteur(s) : Sébastien Abonneau,
Service : Foncier et immobilier

Lors de la réalisation de la résidence Le Gallièni à Trinquetaille, les parcelles cadastrées BN 499-500-507-509 ont été cédées à la Ville en exécution du permis de construire délivré en 1993 à la Société Un Toit pour Tous.

Ces parcelles en nature de voirie d'une superficie globale de 596m², bordent la rue du Maréchal Gallièni, voie publique depuis 1964 et ont vocation à être également incorporées dans le domaine public.

Il convient aujourd'hui d'approuver ce classement dans le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de classer ces parcelles en vue d'assurer leur entretien dans le cadre d'une utilisation publique,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées BN 499-500-507-509 d'une superficie globale de 596m², situées à Trinquetaille.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Monsieur Abonneau.- Il s'agit d'une délibération concernant le passage dans le domaine public de parcelles cadastrées en périphérie de l'avenue Gallièni, à Trinquetaille.

Il vous est donc proposé d'intégrer dans le domaine public quatre parcelles cadastrées.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je m'éloigne un peu de la délibération, mais comme on parle de Trinquetaille, je voulais alerter Monsieur Abonneau et Madame Graillon qu'au niveau de l'accès qui mène à la déchetterie de Trinquetaille, a été installé un système sur la route départementale qui mène à la déchetterie. Vous avez dû voir cela sur les réseaux sociaux.

C'est très dangereux. Les riverains qui habitent à côté de la déchetterie, notamment dans la rue qui est perpendiculaire, en amont de la déchetterie, m'ont alerté notamment la nuit puisqu'ils ont mis en sécurité un trou qui s'est effondré sur la route.

Je voulais donc alerter, puisque cela fait déjà quatre semaines que cette installation a été faite, et de nuit c'est vraiment très dangereux. Je suis rentré de nuit de Saliers et c'est vrai que c'est assez dangereux.

Je voulais donc vous alerter, notamment par rapport aux périodes de fêtes qui vont arriver. Régler ce problème avant serait assez pertinent.

Monsieur Parra.- Comme vous, je l'ai vu. C'est une plaque d'un prestataire France Télécom qui est en faute. Elle est cassée et la Mairie a mis quatre barrières.

Il y a eu un vrai dispositif pour signaler ces quatre barrières qui ont été enlevées et les services vont remettre une signalisation. Il s'agit d'une route départementale, mais c'est à la charge du prestataire. Les services ne peuvent mettre qu'en sécurité cette plaque qui est cassée, mais c'est effectivement dangereux.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0291 : INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,

Service : Foncier et immobilier

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »

Le Code Général de la Propriété des personnes publiques (CG3P) précise, dans le contexte de la dévolution des biens sans maître aux communes ou aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elles sont membres, leur définition (art. L. 1123-1 du CG3P) et les modalités de la procédure d'appréhension des biens « présumés » sans maître (arts. L. 1123-3 et L. 1123-4 du CG3P).

Dorénavant, l'acquisition d'un bien présumé sans maître est régie par le seul article L 1123-3 du CG3P, aussi bien pour les immeubles bâtis que non bâtis.

Les propriétés reprises dans le tableau ci-après entrent dans le champ d'application de cette réglementation.

Ref. Cad	Surf.M ²	Bâti/ Non Bâti	ADRESSE
AR 156	158	Non Bâti - Voie	Rue <u>Châteaubriand</u>
AC 387	24	Non Bâti - Cour intérieure	18 Rue du <u>Roure</u>
BS 83	22	Non Bâti	13 Place Saint-Pierre
AP 681	19	Non Bâti	61 Ave Stalingrad
AY 200 AY 201	3000 554	Non Bâti	Rue des AC d'Afrique du Nord et d'Outre Mer
AL 21	556	Non Bâti	Rue Louis <u>Blériot</u>

Un arrêté de présomption de biens vacants et sans maître relatif à ces parcelles a été établi le 11 juin 2024 conformément à l'article L1123-1 définissant sans maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Cet arrêté a été affiché en Mairie et sur les lieux pendant une durée de six mois.

Un communiqué de présomption de bien vacant et sans maître est paru dans le journal La Provence le 14/06/2024.

A l'issue du délai de six mois à compter de la dernière des mesures de publicité précitées, il a été constaté qu'aucun propriétaire des biens ci-dessus listés ne s'était manifesté.

Néanmoins, la rue Louis Blériot (AL 21) en nature de chemin de terre en impasse, n'a pas vocation à être incorporée dans le domaine public. Pour permettre aux riverains de se porter propriétaires de cette voie, il avait été convenu qu'à l'issue de cette procédure, la Ville intégrait ce bien dans son domaine privé à la seule condition qu'il puisse être rétrocédé aux riverains. Aucun consensus n'a pu être trouvé dans les temps. Ce bien a donc été retiré de la liste et sera transféré dans le domaine de l'Etat par l'intermédiaire d'un arrêté préfectoral.

De même, une personne s'est récemment manifestée déclarant être propriétaire des parcelles AY 200 et 201. Ces parcelles sont donc retirées de la liste.

L'ensemble des autres biens, présumés vacants et sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et précisé aux articles L. 1123-1, 1123-3 et L. 1123-4 du CG3P, peuvent être incorporés dans le domaine privé de la Commune. Cette incorporation sera régularisée par l'élaboration d'un acte authentique en la forme administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt de finaliser cette procédure afin d'incorporer les biens précités dans le domaine privé de la Commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de procéder à l'incorporation dans le domaine privé de la Commune les biens mentionnés tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, exceptée la parcelle AL 21.

2- CHARGER Monsieur le Maire de constater par arrêté l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal.

3- DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une publication à la Conservation des Hypothèques d'Aix-en-Provence 1.

4- AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune.

5- PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

Madame Asporid.- Cette délibération est relative à l'incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine privé de la Commune.

Vous avez pu constater que nous avons, sur notre commune, six biens qui ont été identifiés comme étant vacants et sans maître. Une annonce a été faite, des affichages suivant un principe réglementaire. Au regard de l'affichage qui a été mis en œuvre, il y a un bien que je souhaiterais que l'on retire de cette délibération. Il s'agit notamment du bien référencé cadastral AY 200 et AY 201, puisque ce bien correspond à des propriétaires qui se sont manifestés et je les ai reçus il y a seulement trois jours. Je vous propose donc de retirer ce bien.

À l'exception des autres, à ce jour, il n'y a pas eu de manifestations sur ces biens qui sont désignés comme étant vacants et sans maître.

Aussi, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir approuver cette délibération afin de procéder à l'incorporation, dans le domaine privé de la Commune, des biens mentionnés dans cette délibération.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N° DEL_2024_0292 : CIMETIÈRE DES NEUF COLLINES - CHEMIN DE TRUCHET
- ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES A L'AMÉNAGEMENT DE
L'ACCÈS AU CIMETIÈRE**

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Foncier et immobilier

Depuis sa création, le cimetière est accessible par la voie dénommée « Chemin de Truchet » qui a été classé à tort dans la voirie communale en 1963 (VC n°16). En effet, ce chemin est englobé dans la parcelle CW 30 aujourd'hui propriété de la Société Civile Immobilière Le Mas de Truchet, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas De Sambucy De Sorgues. Cette SCI est également propriétaire des parcelles CX 69 et CW 13.

Afin de régulariser cette situation et compte-tenu de l'exiguïté de la voie actuelle d'environ 3 mètres, la Ville souhaite acquérir l'assiette du chemin existant ainsi que le terrain nécessaire à son élargissement afin de porter cette voie à une largeur de 15m. L'emprise souhaitée comprend une chaussée, un trottoir, une piste cyclable et un accotement permettant un stationnement longitudinal.

Ainsi, la réalisation des accès au cimetière, portera sur une partie des terrains détaillés comme suit :

- 1.400m² à prélever de la CW 30 - chemin de Truchet actuel et demi-fossé,
- 2.650m² à prélever sur la CX 69 - élargissement du chemin de Truchet et demi-fossé,
- 200m² à prélever de la CW 13 et demi-fossé – aménagement de la connexion de la voirie avec l'entrée du cimetière.

Ces terrains apparaissent teintés de bleu (CW 30), de orange (CX 69) et de jaune (CW 13) sur le plan ci-joint. La superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage dont les frais seront supportés par la Commune.

Après négociations, Monsieur Nicolas De Sambucy De Sorgues accepte de céder à la Ville ces emprises d'une superficie approximative totale de 4.250m² moyennant le prix de 2€ le m², soit un montant prévisionnel de 8.500€.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser cette acquisition qui sera authentifiée par un acte élaboré en la forme administrative. Tous les frais liés à cette opération seront pris en charge par la Commune (établissement du document d'arpentage et frais d'acte).

Une fois réalisée, cette voie d'accès au cimetière des 9 Collines, sera classée dans la voirie communale urbaine sous l'appellation voie communale n°16 dite Chemin de Truchet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les terrains nécessaires à l'aménagement de la voie d'accès au cimetière des 9 Collines,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'acquisition des terrains d'environ 4.250m², appartenant à Monsieur Nicolas De Sambucy De Sorgues, moyennant le prix de 2€ le m², soit un montant prévisionnel

de 8.500€, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte,

2- INSCRIRE la dépense inhérente à cette opération au budget communal,

3- AUTORISER Monsieur le Premier Adjoint ou un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

4- PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

5- DÉCIDER le classement dans la voirie communale du chemin dit de Truchet selon son emprise nouvellement créée sous l'appellation voie communale n°16 dite Chemin de Truchet.

Madame Aspard.- Cette délibération porte sur le cimetière des Neuf Collines.

Notamment depuis sa création, ce cimetière est accessible depuis une voie dénommée le Chemin de Truchet, qui a été classé à tort dans la voirie communale en 1963. Or, il s'avère que ce chemin est englobé dans une parcelle privée.

Afin de régulariser cette situation et surtout, compte tenu de l'exécuté de la voie actuelle qui fait seulement 3 mètres et des difficultés pour accéder au cimetière, la Ville le souhaite acquérir l'assiette du chemin afin de réaliser une voirie digne de ce nom, d'une largeur de 15 mètres, avec une chaussée, des trottoirs, une piste cyclable et des accotements pour le stationnement.

Une négociation a été engagée avec le propriétaire et celui-ci a accepté de céder une partie des terrains bordant la voie d'une superficie de 4 250 m², moyennant le prix de 8 500 €.

Aussi, je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération afin de pouvoir réaliser cette voie.

Je vous informe que cette voie sera une voie communale urbaine et qu'elle sera désignée voie communale n°7, dite Chemin de Truchet.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0293 : INSTAURATION DU RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION (DIT PERMIS DE LOUER) DE L'OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) D'ARLES

Rapporteur(s) : Sylvie Petetin,

Service : Grands projets et planification territoriale

Par délibération du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024, la Communauté d'agglomération d'ACCM a instauré l'autorisation préalable de mise en location, dite « permis de louer », sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Arles.

Ce dispositif est déployé à titre expérimental, pour une durée de 18 mois, afin de renforcer la politique de lutte contre l'habitat indigne, les marchands de sommeil, et de prévention du mal logement conduite par la communauté d'agglomération et la commune.

Le permis de louer permettra à ACCM d'interdire les mises en location de biens portant atteinte à la sécurité des habitants et à la salubrité publique.

Ce dispositif concernera l'ensemble des locations privées à usage de résidence principale, vides ou meublée.

La mise en œuvre du dispositif ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la délibération d'ACCM, soit à compter du 6 juin 2025 pour s'achever le 5 décembre 2026, sauf à être prorogé par une délibération du conseil communautaire d'ACCM.

L'autorisation permettant à un propriétaire de mettre son bien en location doit être obtenue avant la signature du bail et le délai d'instruction d'une demande est d'un mois, mois pendant lequel des pièces complémentaires peuvent être demandées. Une visite du bien est également à effectuer durant ce mois d'instruction.

Les logements mis en location par un organisme de logement social (ou ceux faisant l'objet d'un conventionnement avec l'État) sont dispensés de cette demande d'autorisation.

Ce dispositif s'applique exclusivement aux nouveaux contrats. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à autorisation.

Une demande d'autorisation devra être déposée pour chaque nouvelle location.

Pour tout logement considéré comme « susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique », la demande pourra donner lieu à un refus de mise en location.

Les propriétaires de logements ayant faits l'objet d'un refus de location seront orientés vers l'équipe d'animation de l'OPAH-RU qui leur proposera un accompagnement visant à remettre en état leur bien immobilier.

L'autorisation ne pourra être délivrée à un logement situé dans un immeuble faisant l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril.

En cas de vente ou de donation portant sur le logement, l'autorisation en cours de validité peut être transmise au nouveau propriétaire, par le biais d'une déclaration de transfert qui produira ses effets à compter de son dépôt, sous réserve de l'accord du bénéficiaire initial de l'autorisation.

L'absence d'autorisation est passible d'une amende allant de 5.000 € à 15.000 € (en cas de récidive dans les 3 ans), si la location est consentie malgré un refus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2020- 0338 du Conseil Municipal du 18 décembre 2020, relative à l'approbation de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de son renouvellement urbain (OPAH-RU) "Arles cœur de ville.

Vu la délibération n°DEL_2024_0168 du Conseil Municipal du 9 juillet 2024, relative à l'avis de la ville d'Arles sur le projet de 3ème programme local de l'habitat 2025-2030 d'ACCM.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour renforcer la politique de lutte contre l'habitat indigne, les marchands de sommeil, et de prévention du mal logement conduite sur la commune, conformément aux orientations du dispositif Action Cœur de Ville et de l'OPAH-RU, ainsi qu'aux enjeux du PLH 2025-2030 d'ACCM.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - PRENDRE ACTE de l'instauration du permis de louer avec autorisation préalable, de manière expérimentale, pour une durée de 18 mois, sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) d'Arles.

2 - AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Petetin.- Cette délibération concerne ce que l'on appelle communément le permis de louer.

On connaît jusqu'ici l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et le renouvellement urbain, ce que l'on appelle l'OPAH-RU, qui propose jusqu'à présent des mesures incitatives pour accompagner les propriétaires dans leurs travaux qui concernent la consommation énergétique, l'adaptation à la perte d'autonomie, le logement indigne, mais aussi pour aider les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements vacants dégradés.

Le centre historique d'Arles est couvert par un OPAH-RU. C'est une zone dite OPAH-RU.

Afin de lutter encore plus efficacement contre le mal logement, - parce que visiblement, cela ne suffisait pas pour certains propriétaires - contre les logements insalubres loués souvent par des marchands de sommeil peu enclins à faire des travaux malgré les aides de l'OPAH-RU, il était nécessaire d'aller un peu plus loin et d'utiliser des moyens peut-être un peu plus coercitifs, pouvant aller jusqu'à l'interdiction de la mise en location du bien.

C'est le but du permis de louer que je vous présente ici. Tarascon l'a d'ailleurs déjà mis en place depuis le 1er janvier 2024. Nous allons l'expérimenter, quant à nous, pendant une durée dix-huit mois à partir du 6 juin 2025, date effective de l'application du permis de louer

pour les nouveaux contrats de location exclusivement. Les anciens contrats restent ce qu'ils sont.

Pendant ces six mois, c'est-à-dire entre le 1er janvier et le 6 juin 2025, l'ACCM qui porte ce projet aura communiqué auprès de tous les professionnels de l'immobilier, les agences immobilières, etc., l'obligation d'obtenir le permis de louer avant toute mise en location.

Le permis de louer pour la ville d'Arles a d'ailleurs été voté en Conseil Communautaire le 5 décembre et vise, comme je vous le disais, le périmètre OPAH-RU, c'est-à-dire le centre-ville.

Vous trouverez dans la délibération un plan de la Ville et vous verrez où se trouve cette zone OPAH-RU. Il concerne tout bien du secteur privé loué à des fins de résidence principale, qu'il soit vide ou meublé.

Une demande d'autorisation devra être déposée pour chaque nouvelle location du bien, c'est-à-dire que si on reloue deux fois le bien d'affilée, il faudra à chaque fois redemander un permis de louer. L'absence d'autorisation de louer sera passible d'une amende pour le propriétaire.

En cas de refus d'autorisation de louer, les propriétaires seront alors orientés vers l'équipe d'animation de l'OPAH-RU, qui pourra les accompagner, s'ils le souhaitent bien entendu, dans la remise en état de leur bien.

Pour rappel, sont déjà obligatoires dans le contrat de location d'un bien du parc privé les diagnostics techniques, DPE, diagnostics amiante, risques naturels et technologiques, l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

À partir du 6 juin 2025, il faudra donc adjoindre à ce contrat de location le permis de louer.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- On a longtemps attendu cette délibération. D'ailleurs, lors du dernier Conseil Communautaire, nous sommes intervenus et je suis intervenu pour me féliciter de l'instauration de ce permis de louer, qui était porté par la liste que je menais aux dernières élections municipales.

C'était bien une compétence intercommunale ?

Madame Petetin.- Oui.

Monsieur Koukas.- Du coup, ma première question est : la délibération qui nous est présentée est-elle là pour prendre acte de ce que l'on a décidé à l'ACCM ?

Ensuite, je n'avais pas cru lire lors de la délibération au Conseil Communautaire que la mise en œuvre du dispositif n'interviendrait qu'à l'expiration du délai de six mois. Du coup, la mise en œuvre effective du permis de louer ne sera effective qu'à compter du 6 juin 2025. De mémoire, je ne crois pas l'avoir lu dans la délibération du Conseil Communautaire.

Je voulais donc comprendre, puisqu'il est précisé dans les délibérations que la mise en œuvre du dispositif ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai de six mois, à compter de la publication de la délibération de l'ACCM, soit à compter du 6 juin 2025 pour s'achever le

5 décembre 2026, sauf à être prorogée par une délibération du Conseil Communautaire ACCM.

Je vous avoue avoir besoin d'éclaircissements.

Madame Petetin.- Ce n'est pas la première fois que nous votons derrière une délibération ACCM, pour la mise en application. On vient de le faire tout à l'heure pour la taxe foncière des propriétés bâties, des bailleurs sociaux.

Le délai de six mois permettra quand même d'informer la population. Les propriétaires sont difficiles à informer, mais les agences immobilières, tous les professionnels de l'immobilier doivent être informés qu'il y aura dorénavant cette obligation d'avoir le permis de louer.

On ne va donc pas dire qu'on l'applique au 1er janvier, parce qu'on en surprendrait plus d'un. Ce ne serait pas très sympa.

Monsieur Koukas.- Vu qu'il ne me semblait pas l'avoir lu dans la délibération de la Communauté d'Agglomération, c'est uniquement dans ce sens que j'ai posé la question.

Je ne peux que me féliciter, comme vous l'avez dit, Madame Petetin, puisqu'on va enfin lutter contre les marchands de sommeil qui pullulent à Arles, qui sont très nombreux.

Je crois que l'on aura un vrai travail de suivi d'évaluation, comme l'a fait d'ailleurs Lucien Limousin à Tarascon. C'est assez positif dans sa mise en œuvre et dans sa mise en pratique. Je pense donc que l'on aura collectivement beaucoup de travail avec la mise en œuvre de ce dispositif.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, il y a trois ans, à l'Agglo, on avait échangé sur ce sujet et je vous avais dit qu'une expérience était menée justement à Tarascon, que c'était peut-être une bonne idée, peut-être pas, et qu'on allait examiner les résultats.

Nous avons aussi présenté à l'Agglo les résultats bénéfiques. C'est la raison pour laquelle la Ville a décidé, comment on s'y était engagé, de le porter.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- J'ai un jugement qui n'est pas du tout ravi sur cette décision et je vais expliquer pourquoi.

Déjà, sur la forme, cette délibération, qui est pourtant très importante pour l'avenir et pour le vivre à Arles, à une présentation presque vide.

Quand on lit : « *l'autorisation permettant à un propriétaire [...] à effectuer durant ce mois d'instruction* », on se demande comment cela marche. Quel est le service saisi ? Est-ce le CCAS qui portera ? Qui assure le suivi du dispositif ? Combien de personnes vont instruire ? Quelles sont les qualifications de ces personnes, puisque cela entraînera leur légitimité à porter un jugement sur l'état et les préconisations ? Quels seront les moyens mis en œuvre ? Une personne s'en occupe pour Tarascon mais après, le portage du suivi est fait par un autre organisme.

Concernant le fond, vous avez parlé de Tarascon, mais la réalité de la situation à Arles est que c'est très différent de Tarascon. Ensuite, je ne suis pas d'accord avec les marchands de sommeil. Hormis un très petit nombre de marchands de sommeil, ils sont parfaitement

identifiés dans le centre-ville d'Arles, mais ce problème n'a jamais été pris à bras-le-corps. On n'a pas fait de constat d'huissier. On n'a pas judiciarisé ces constats qui sont pourtant faits par le Service d'Hygiène de la Ville.

À part un très petit nombre de marchands de sommeil dans le centre-ville, l'essentiel des logements indignes se trouve chez les bailleurs sociaux, dans les QPV.

Même si Madame Petetin pense que les habitants sont les artisans de leur propre indignité, il n'en est rien et ce dispositif ne s'appliquera pas dans les QPV.

Donc, comment avez-vous pris cette décision, hormis une expérience de Tarascon sur Arles qui n'a pas la même sociologie ? Sait-on combien de contrôles sont demandés au Service d'Hygiène de la Ville, en dehors des QPV ? A-t-on des statistiques avec leur évolution ? Combien de signalements sont faits sur Histologe ? Le bureau d'études Urbanis, chargé du conseil sur l'amélioration de l'habitat, a-t-il des chiffres parlants qui vous ont convaincu et que vous auriez pu communiquer pour nous convaincre à votre tour ?

Lorsque le Maire m'a donné la délégation du logement en 2022 pour cause de défaillance de l'élue précédente, selon lui, j'avais interrogé le service de l'habitat de l'ACCM sur ce dispositif, effectivement déjà mis en place à Tarascon et qui semblait, sur le papier, répondre à des tas d'attente.

Il m'avait été répondu qu'il fallait être très prudent à Arles car la situation était bien différente de Tarascon, qui ne bénéficie pas de la même attractivité touristique.

Je m'explique. Ici, chez nous, le centre-ville a tendance à se gentrifier. Les locations saisonnières sont nombreuses. Des rues entières d'Arles ne sont habitées que pendant l'été. On a soulevé cela par rapport aux problèmes du Airbnb plusieurs fois, dans cette assemblée.

Le risque est donc que, plus il y a de contraintes qui pèsent sur le propriétaire, plus ils seront tentés par les locations saisonnières qui, elles, sont exclues du dispositif. Les locations saisonnières ne seront pas soumises à un permis de louer.

Comme d'habitude, ceux qui contournent les lois, les marchands de sommeil continueront à le faire, à se faire payer en espèces pour entasser des pauvres gens sans hygiène, sans confort minimum, sans intimité, et ceux qui respectent les lois chercheront à échapper à la énième contrainte qui pèse sur eux.

Madame Petetin a mis en exergue toutes ces contraintes, sachant que notre pays est bien fait, qu'il y a heureusement des lois et des règles à respecter.

Les autres ne pourront pas faire les améliorations requises faute de moyens, parce que la sociologie des propriétaires, même à Arles, est très diverse. Il n'y a pas que des riches.

On n'aura donc pas résolu le problème de l'insalubrité, qui ne se concentre pas en centre-ville, et on aura aggravé le problème du manque de location à l'année, à des tarifs acceptables dans le centre-ville.

Nous venons de le voir dans la délibération sur la TFPB, les bailleurs sociaux sont déjà partiellement exonérés de taxes foncières, contrairement d'ailleurs aux propriétaires privés en QPV qui, eux, ne sont pas exonérés de 30 % et pourraient abonder aussi en politique de la Ville. Les privés, eux, payent plein pot. Les bailleurs sociaux sont donc aussi exonérés de travaux. On ne va pas chercher les coupables où ils se trouvent majoritairement. On ne s'attaque donc pas véritablement au problème du logement indigne. On se paie une image de

gentil, d'attentif à la précarité, en ajoutant des contraintes aux propriétaires privés déjà soumis aux lois et aux normes françaises qui sont très complètes, les diagnostics, les risques, etc., qui protègent les locataires, mais qui ne protègent pas les propriétaires en retour, en cas de défaillance de leurs locataires. Bref, on marche sur la tête avec un dispositif ultra contraignant et totalement à côté de la plaque.

Si, avant de décider avant et pas après, vous aviez consulté tout simplement les professionnels du secteur, - une dizaine d'agences immobilières arlésiennes couvrent 80 % du marché, ce n'était donc pas très compliqué - tous vous auraient confirmé ce que je viens de dire : le manque de logements à la location annuelle va s'aggraver à Arles, avec ce dispositif. Arles n'est pas Tarascon et Monsieur Limousin cherche à faire des choses que nous ne cherchons pas à faire à Arles. C'est complètement différent.

Comme toujours, en dépit des promesses que vous faites en plus des coups de consultation, de coconstruction, de démocratie participative, etc., vous prenez des décisions sans expertise qui vous font commettre de graves erreurs, qui retombent sur le dos de nos concitoyens.

Monsieur le Maire.- Merci, Madame Guintoli, pour ce plaidoyer. Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Effectivement, on avait eu ce débat sur le permis de louer lorsque le maire de Tarascon, à l'ACCM, avait présenté son dispositif. Je me souviens m'être dit que c'était une bonne idée et d'avoir pointé déjà les nombreux trous dans la raquette, tels que tel que cela se faisait à Tarascon. Vous nous aviez dit : *« on va suivre le dispositif. On fera quelque chose Arles, en fonction de l'expérience de Tarascon. »*

Du coup, je suis un peu déçu parce qu'à part un copier/coller de ce qui se passe à Tarascon, on reste sur un manque d'ambition pour lutter efficacement, à mon sens, contre le mal logement dans notre ville, après deux ans et demi d'observation de ce qui se fait à Tarascon.

Pourquoi la délimitation est restreinte uniquement au périmètre de l'OPAH-RU ? Comme le disait Madame Guintoli, il y a beaucoup de bailleurs sociaux, mais il y a aussi des loueurs privés partout ailleurs dans le centre-ville qui louent des logements tout aussi indignes.

Avec ce dispositif, on se prive de l'action dans une grande partie du périmètre de la Municipalité et notamment en milieu rural. Et cela, je me souviens l'avoir dit au Conseil d'Agglo, à savoir les conditions indignes dans lesquelles sont logés les travailleurs saisonniers, notamment dans le monde agricole. Il y a des gens, sur notre territoire, qui ne sont pas des agriculteurs, qui sont des esclavagistes modernes et qui traitent leurs travailleurs comme des esclaves modernes, notamment en termes de logement.

Après deux ans et demi d'observation de l'expertise à Tarascon, ce problème que j'avais déjà soulevé n'est pas pris en compte dans votre délibération. On a complètement oublié les Arlésiens de passage qui sont parmi les plus miséreux.

Ensuite, pourquoi exonère-t-on les organismes de logements sociaux de ce permis de louer ?

Vous disiez tout à l'heure : *« une amende va de 5 000 à 15 000 € en l'absence d'autorisation »*, mais il est rédigé : *« en l'absence d'autorisation, si la location est consentie malgré un refus. »* On sait évidemment que beaucoup de locations se font de gré à gré sur un

centre-ville et partout ailleurs.

Comment, au bout de six mois de communication, vont être « punis, visés » les loueurs qui n'auront pas fait de demande et qui essaieront de passer sous les radars ?

On oublie complètement cet aspect-là parce qu'il y a, comme le disait Madame Guintoli, des gens honnêtes et qui font très bien ce qu'ils ont à faire. Et ces gens-là ne vont pas se sentir visés tant qu'ils font bien leur travail. Quant à ceux qui louent déjà des logements insalubres, que ce soit en zone rurale ou en zone urbaine, périurbaine ou en centre, ils savent très bien ce qu'ils font et vont tout faire pour se soustraire à ce dispositif.

Il y a encore une fois, à mon sens, un trou dans la raquette et beaucoup de choses qui rendent ce dispositif assez peu efficace par rapport à l'ambition affichée. On est à la limite de la cosmétique.

J'avais presque envie, à un moment, de vous accorder le bénéfice du doute et de dire : « *prenons ce qu'il y a à prendre* » mais au fil des débats, je m'aperçois finalement que cette délibération de cosmétique nous fait passer à côté d'un dispositif beaucoup plus ambitieux. Je le regrette et nous abstiendrons, à Changeons d'Avenir, de voter pour cette délibération.

Monsieur le Maire.- Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- À l'instar de Nicolas Koukas, je me félicite que l'on puisse mettre en place ce permis de louer. On l'avait porté et cela a été dit dans le cadre des élections municipales de 2020, mais cette proposition-là s'inscrivait dans un programme autour du logement qui était beaucoup plus large.

Il y a un certain nombre d'éléments que je trouve intéressant. Effectivement, je partage les remarques sur le fait que ce permis de louer ne soit pas étendu au parc social. Quand on sait l'état de certains logements, c'est assez préoccupant. Je pense qu'il faut s'en saisir et mettre aussi les bailleurs face à leurs responsabilités.

Les écarts, le mal logement et les logements insalubres ne sont pas uniquement au centre-ville, mais si j'ai bien compris, c'est une première étape, une expérimentation.

Sur les questions : cela favorisera-t-il ou inciter les gens à faire du Airbnb ? Je ne sais pas, mais je regrette que l'on ne mette pas de moyens pour faire respecter la réglementation qui existe sur le Airbnb. On ne le fait pas et cela fait bientôt cinq ans que c'est le cas. À la limite, si on met en place tout ce qu'il faut pour faire respecter la réglementation sur les locations touristiques et qu'à côté, on met ce permis de louer en place, le problème serait quelque part aussi réglé.

Un autre sujet, que je trouve intéressant, a été évoqué sur les ressources des propriétaires. Là, c'est sur les nouvelles mises en location, mais il y a y compris des gens qui, déjà, vivent dans des conditions déplorables. Soit ils sont propriétaires avec très peu de revenus et du coup, ils n'ont pas forcément les moyens de faire les travaux, soit ce sont des locataires qui sont déjà dans le logement en question. La situation de ces personnes-là, on ne va pas la régler avec ce permis de louer, si le logement ne change pas de locataire.

Des dispositifs existent dans d'autres communes, un peu à l'image des dispositifs d'aide pour les façades. Il y a des dispositifs pour la réhabilitation de logements, notamment dans le centre ancien, pour lutter contre l'habitat indigne. Je pense que cela vaudrait le coup - je relance une énième fois une proposition - d'avoir un groupe de travail sur cette question-là, avec des dispositifs d'aide en fonction des revenus et des moyens financiers des personnes. Ce

serait modulable. Si les personnes ont les moyens de payer, on va forcément moins les aider. Par contre, si des locataires peuvent aussi prendre à leur charge des travaux, mais qu'ils n'ont pas forcément beaucoup de revenus, on pourrait les aider.

Cela complèterait finalement ce permis de louer qui est, à mon sens, une bonne chose, mais qui ne suffira pas à lui seul à lutter contre l'habitat indigne dans notre ville.

Monsieur le Maire.- Merci pour ces contributions.

Monsieur Abonneau, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Abonneau.- Je voudrais rappeler quelques chiffres.

Le dernier Comité de Direction de l'Office de Tourisme portait justement sur cette problématique des meublés touristiques. D'ailleurs, Monsieur Rafaï y participait. Provence Tourisme est venu faire une présentation quatre ans après la première présentation, de la situation arlésienne aujourd'hui :

28 400 résidences à Arles, 23 500 principales, 1 400 secondaires et 3 400 logements vacants. Il n'y a que 1 400 résidences secondaires. Ce n'est donc pas non plus une invasion, comme on aime souvent le laisser penser.

Pour revenir sur ce que disait Madame Guintoli et sur votre crainte que le permis de louer augmente encore le nombre de meublés touristiques, je ne partage pas votre crainte.

Le 19 novembre, une nouvelle loi a été votée sur les meublés touristiques. Elle met en place tout un ensemble de nouveaux outils pour les collectivités, justement pour réguler cette activité et surtout, elle rabote singulièrement la niche fiscale que représentait le meublé touristique, qui était là aussi un des principaux arguments pour mettre son bien en meublé touristique. On verra, mais d'après les premiers retours que l'on a de certaines agences immobilières, des logements qui étaient jusqu'à maintenant loués en meublé touristique reviennent sur un marché de location à l'année. On verra, mais c'est peut-être l'embryon d'une évolution qui est en train de se mettre en place. On ne va pas faire de la prospective là-dessus, parce que c'est toujours compliqué.

Par contre, Monsieur Déjean, je ne peux pas vous laisser dire que la réglementation n'est pas respectée au niveau des meubles touristiques, parce qu'elle l'est. On l'a déjà dit maintes fois ici, à savoir qu'Arles a pris toutes les dispositions que l'on pouvait prendre. Si vous voulez que ce soit faux, c'est faux, mais c'est votre argument.

Monsieur Déjean.- [inaudible, hors micro]

Monsieur Abonneau.- Toutes les délibérations qui ont dû être prises ont été prises en temps et en heure, et des nouvelles propositions seront faites. On regarde les nouveaux outils qui sont à notre disposition pour réguler.

Encore une fois, on vous fera une présentation extrêmement précise de la situation arlésienne.

Là encore, faire des comparaisons avec d'autres villes qui ne connaissent pas la même situation qu'Arles ne sert à rien. On sort des chiffres, des moyennes et on prend des exemples dans d'autres villes qui ne sont pas forcément adaptés à notre situation. La situation arlésienne étant très spécifique, il faudra prendre des décisions adaptées à la situation arlésienne.

Monsieur le Maire.- Madame Petetin, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Petetin.- Sur la procédure qui va être mise en place, à chaque fois que quelqu'un voudra demander un permis de louer, il y aura une visite dans ce logement par un contrôleur qui travaille à la DDT, au service du foncier. Il y aura également pour la partie insalubrité, un agent de salubrité du SCHS. Eux deux feront un constat qui sera ensuite rebasculé à l'ACCM, puisque c'est l'ACCM qui va porter ce dispositif, qui donnera les agréments et autres.

Vous disiez, Madame Guintoli, que l'on avait fait cette procédure sans même avoir fait de statistiques du nombre de visites de salubrité, etc., mais il me semble que vous aviez le logement social, donc le logement indigne. Quand j'ai repris votre délégation, je n'ai trouvé aucune statistique mise en place dans ce service. Si vous en aviez eu besoin, vous auriez pu les mettre en place. J'aurais d'ailleurs apprécié que vous les mettiez en place.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez reprendre la parole.

Madame Guintoli.- Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas. Je vous ai demandé ces statistiques et elles y sont peut-être mais effectivement, je n'en avais pas non plus.

Madame Petetin.- Il fallait les mettre en place.

Madame Guintoli.- Oui, il faut que, il n'y a qu'à.

Madame Petetin.- Vous avez eu deux ans.

Madame Guintoli.- Je n'ai pas eu deux ans, mais onze mois.

Monsieur le Maire.- On va arrêter cette conversation. Ce n'est pas ici une récréation et un crépage de chignon. On parle de choses un peu lourdes et sérieuses.

Je voudrais revenir sur à ce permis de louer. J'entends toutes vos contributions et il y a des choses pertinentes, des interrogations pertinentes.

Il n'empêche que si on fait un peu d'histoire, ce permis de louer est né après une catastrophe, après le drame d'Aubagne en 2018. Il est né dans un centre ancien. C'est d'ailleurs pour cela qu'on l'a limité au centre ancien, parce que c'est très lourd à gérer.

Madame Guintoli, vous posiez la question, à savoir : qui va s'en occuper ? C'est la question que nous allons voir dans les prochaines semaines, les prochains mois, sachant que c'est très lourd à gérer. Il faudra donc que l'on s'organise. Il vaut mieux le faire uniquement dans le centre ancien, en tout cas pour démarrer que de le décréter pour toute la Ville, tous les quartiers, etc.

Ensuite, j'entends vos réserves, vos craintes et l'idée qui avait été portée par un concurrent, par la liste de Monsieur Koukas est, je trouve, pertinente. Je ne pouvais pas la mettre tout de suite en œuvre parce qu'on a tous des priorités. Moi-même, j'avais un programme à apporter.

J'ai observé ce qui se faisait à Tarascon. Certes, Tarascon n'est pas Arles et Arles n'est pas Tarascon, mais les centres anciens se ressemblent beaucoup. On peut donc aussi inventer un modèle arlésien. On le fera peut-être sur mesure, mais je pense que l'on doit progresser dans ce domaine-là.

Par rapport aux chiffres que vous avez cités, Monsieur Abonneau, qui sont des chiffres vraiment forts pour nous et très indicateurs, cela balaie totalement l'image que l'on a du Airbnb, l'image que l'on se fait de tel ou tel problème, parce qu'il faut regarder les choses concrètement. Quand on me dit qu'il y a trop de résidences secondaires à Arles, ce n'est pas vrai. C'est là où il y en a le moins. Les chiffres l'attestent et ce n'est pas nous qui les avons créés. On nous les a apportés, sachant qu'il y a eu une conférence. Tout cela doit donc être remis en perspective.

Je prends cela comme une avancée, en tout cas comme la volonté de notre mairie de tester des choses, de ne pas rester dans l'immobilisme. Et cela ne me dérange pas de dire que c'était une idée de nos concurrents. Je pense qu'il fallait l'examiner. On l'a examiné avec une ville test - d'autres villes le font - et on va regarder ce que cela donne. Si ce n'est pas bien, si ce n'est pas bon, on fera autre chose, mais en avance et on teste des choses. Voilà ma position.

Je pense que l'on a suffisamment échangé là-dessus pour passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 34 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Contre : 1 voix (Madame Carole Guintoli)

Abstentions : 3 (Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris)

Monsieur le Maire.- Merci pour ce débat.

N° DEL_2024_0294 : DISPOSITIF D'AIDE AUX FAÇADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur(s) : Sophie Aspod,
Service : Service urbanisme réglementaire

L'opération communale d'aides aux façades, devantures et enseignes commerciales a pour vocation d'accompagner la dynamique de réhabilitation du parc de logements existants, plus largement de soutenir la politique de valorisation du centre ancien (sur le périmètre du site patrimonial remarquable) et de révéler l'identité architecturale, patrimoniale et culturelle du centre historique d'Arles.

Elle vise également la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien. Ainsi, au-delà de l'amélioration du parc privé et des commerces, ce dispositif doit concourir à la mise en valeur des espaces publics et de l'image de la Cité.

Par délibération N°2016_0163 en date du 29 avril 2016, la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « aides aux façades, devantures et enseignes commerciales ».

Monsieur le Maire a été saisi pour 13 demandes de subvention soit un montant total de 27.430 €.

Ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 8 novembre 2024, et a émis un avis favorable pour l'attribution de subventions pour ces dossiers.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe du présent rapport.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par la Direction du Développement Territorial et l'Architecte des Bâtiments de France, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

L'agrément de la subvention est valable 2 ans. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés et aux commerçants du centre ancien, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de 27.430 €.

2- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

Madame Aspod.- Cette délibération concerne le dispositif d'aide aux façades, devantures et enseignes commerciales.

Régulièrement, je présente ce type de dispositif qui permet aux propriétaires arlésiens d'être soutenus dans leurs travaux de rénovation de façade, de devanture et d'enseignes commerciales afin de contribuer à la valorisation de notre centre ancien.

Treize dossiers ont été étudiés et ont reçu un avis favorable de l'ABF et des services de la DDT, lors d'une commission qui s'est tenue le 8 novembre 2024. Vous avez en annexe la liste des travaux effectués.

Aussi, mes chers collègues, je vous propose de bien vouloir approuver cette délibération, faisant état d'une subvention totale s'élevant à 27 430 €, qui permettra de soutenir les propriétaires pour l'embellissement de notre centre historique.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- C'est peut-être la Chambre de commerce et d'industrie que je devrais solliciter, mais j'ai remarqué depuis plusieurs mois qu'il y avait un certain nombre de devantures et d'enseignes qui fermaient sur Arles. Elles étaient beaucoup plus nombreuses que depuis quelques mois.

Je voulais donc savoir si Monsieur Jalabert ou quelqu'un d'autre avait des chiffres. J'ai fait une tournée il y a quelques jours, des commerçants dans la rue de l'Hôtel de Ville et deux m'ont dit qu'ils allaient fermer. J'en ai vu quelques-uns dans la rue de la République qui m'ont dit la même chose, y compris dans la rue Jouveau.

Force est de constater que l'on a de plus en plus, depuis quelques mois, de fermetures qui sont liées à différents présents.

Je voulais donc savoir si vous aviez des chiffres précis qui permettent d'étayer ou de contredire les propos que je vous donne et qui sont une réalité.

Monsieur Jalabert.- J'ai des chiffres qui, je pense, datent à peu près d'un mois, un mois et demi sur les commerces du centre-ville.

Quelques commerces ont effectivement fermé. Par contre, on est à un taux de vacance qui est de 8,07 %, qui est bien plus faible que lorsqu'on est arrivé.

Il y avait beaucoup d'inquiétudes à partir de la rentrée de septembre et à l'automne sur les projections que l'on craignait, - j'avais eu des infos du Tribunal de commerce - puisque la conjoncture économique est un peu compliquée.

On avait aussi les personnes, avec les PGE Covid, qui commençaient à arriver et surtout l'URSSAF qui se remanifestait, qui avait fait pédale douce pendant de longs mois.

On a eu quelques fermetures, sachant que l'on craignait une conjoncture et une situation plus compliquée. À voir comment cela évoluera durant l'hiver, mais quand on prend les villes moyennes qui sont dans "Actions Cœur de Ville", le taux de vacance en général est à 12 %. Nîmes est par exemple à 10 %. On n'est donc pas très élevé.

Cela permet de répondre - puisque j'ai vu que des personnes s'interrogeaient beaucoup sur Facebook, sur l'intérêt que l'on pouvait porter aux commerçants, - d'apporter quelques réponses.

Ensuite, si je prends en comparaison la ville de Salon, les loyers sont très élevés, entre deux fois et demie et trois fois plus chers qu'à Salon pour des surfaces identiques. C'est

vraiment pénalisant, mais c'est la caractéristique de notre ville, parce qu'avec les très forts événements et les très fortes manifestations que l'on a en été, on a du « Airbnb commercial », en tout cas un développement des pop-up store qui rapportent plus à leurs propriétaires que sur du commerce de longue durée.

On suit cela de près. La manager du centre-ville, qui a pris ses fonctions il y a quelques mois maintenant, travaille pour dynamiser et lutter contre cette vacance.

(Sortie de Monsieur le Maire)

Jean-Michel Jalabert - Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0295 : MODIFICATION DES STATUTS DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE - SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE (SMED13)

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,

Service : Service grands travaux

Monsieur le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que, lors du Comité Syndical du 14 octobre 2024, l'assemblée du Territoire d'Énergie – Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (TE-SMED13) s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

Le TE-SMED13 a pour objet d'organiser en lieu et place de ses adhérents, les missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des BDR a connu ces dernières années des évolutions et les statuts ont dû être modifiés à plusieurs reprises pour suivre l'extension du champ de compétences et proposer les adaptations structurelles nécessaires.

Le Syndicat a adhéré en 2022 à la marque Territoire d'Énergie portée par la FNCCR.

Il est proposé la substitution de « Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches-du-Rhône » par l'appellation « Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône » désigné également « TE13 ».

La modification statutaire proposée concerne le changement de dénomination conformément à l'adhésion à la marque Territoire d'énergie. Il est noté qu'aucune modification relative aux compétences ou au périmètre et à l'organisation, il convient de se référer aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-20 et L. 1611-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 portant création du Syndicat Mixte d'Électrification du Département des Bouches du Rhône,

Vu les statuts du SMED13 adoptés par arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2006 portant modification des statuts du Syndicat mixte d'électrification du Département des Bouches du Rhône devenant « Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône dit SMED13 »,

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 décembre 2017 par lequel la Métropole Aix-Marseille-Provence a été déclarée comme substituée au sein du syndicat à 89 de ses communes membres afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité,

Vu le second arrêté en date du 29 décembre 2017 par lequel le préfet des Bouches-du-Rhône a également déclaré les communes membres de la Métropole comme retirées du syndicat pour les compétences de concession de la distribution publique de gaz et de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

Vu la délibération n°2015-07 du SMED13 en date du 4 mars 2015 concernant la modification d'adresse du syndicat,

Vu la délibération n°2015-49 du SMED13 en date du 10 décembre 2015 portant modification des statuts à la suite de nouvelles compétences optionnelles,

Vu la délibération n°2018-35 du 3 décembre 2018, modifiant les statuts du SMED13,

Vu l'arrêté Préfectoral du 14 mars 2019 portant modifications des statuts du Syndicat,

Vu la délibération n°2022-26 du comité syndical du SMED13 modifiant ses statuts,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 novembre 2022, portant modification des statuts du SMED13,

Vu la délibération n°2022-40 portant adhésion à la marque territoire d'Énergie,

Vu la délibération n°24_47DL du comité syndical du TE-SMED13 modifiant ses statuts,

Considérant la modification des statuts tel que définie ci-dessus,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la modification des statuts du SMED13.

Madame Balguerie-Raulet.- Cette délibération concerne la modification des statuts du SMED13, Territoire d'Énergie, Syndicat du Département des Bouches-du-Rhône.

Ce syndicat a pour objet d'organiser en lieu et place de ses adhérents, à savoir les collectivités, les communes, intercommunalités et métropoles, les missions de service public afférentes à la distribution publique d'électricité et de gaz.

Ce Syndicat Mixte d'économie d'Énergie a connu ces dernières années des évolutions et les statuts ont dû être modifiés à plusieurs reprises, pour suivre l'extension du champ de compétence et proposer des adaptations structurelles nécessaires, notamment l'adhésion en 2022 à la marque « Territoire d'Énergie » portée par la Fédération Nationale des Collectivités concédante et régie.

À ce titre, il est proposé la substitution du Syndicat mixte d'électrification du département des Bouches-du-Rhône par l'appellation « Territoire d'Énergie des Bouches-du-Rhône », désigné également TE13.

Le Conseil Syndical de cet organisme a lui-même délibéré à l'unanimité sur le changement d'appellation. Cette modification statutaire ne modifie en rien les compétences, le périmètre et l'organisation de la structure.

Je vous remercie donc de bien vouloir approuver la modification des statuts du SMED13.

Monsieur Jalabert.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N° DEL_2024_0296 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il a été adopté le 6 novembre 2020 par délibération n°2020-0268 et modifié par délibération n° DEL_2021_0268 du 16 décembre 2021, puis par délibération n° DEL_2024_0217 du 26 septembre 2024.

Il est demandé aujourd'hui d'actualiser certaines dispositions pour actualiser les dispositions relatives à la répartition de l'espace consacré à l'expression des élus de la majorité municipale et ceux n'appartenant pas à cette majorité, dans le bulletin d'information municipale (article 30).

Pour des raisons pratiques et afin de disposer d'un document unique, je vous propose d'adopter le règlement intérieur dans son ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-28,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité,

Vu la délibération n° DEL_2024_0217 du 26 septembre 2024,

Considérant la volonté d'encadrer plus précisément certaines dispositions du règlement intérieur comme indiqué ci-dessus ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2024_0217 du 26 septembre 2024.

2- ADOPTER le règlement intérieur du conseil municipal d'Arles joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire.- Cette délibération concerne la modification du Règlement Intérieur.

Vous savez qu'il est demandé aujourd'hui d'actualiser les dispositions relatives à la répartition de l'espace consacré à l'expression des élus de la majorité municipale, puis ceux n'appartenant pas à cette majorité, dans le bulletin d'informations municipales. Il s'agit de l'article 30 du Règlement.

L'article 30 du Règlement est désormais rédigé ainsi : une page du bulletin d'information municipale est réservée à l'expression des élus de la majorité municipale et à ceux n'appartenant pas à cette majorité. 2 000 signes sont alloués aux élus de la majorité municipale, 2 800 signes sont alloués aux élus n'appartenant pas à cette majorité, dont 800 sont réservés à Madame Guintoli et Monsieur Meyssonnier.

Pour des raisons pratiques et afin de disposer d'un document unique, je vous propose d'adopter ce nouveau Règlement Intérieur, en tout cas cet article-là, pour nous permettre, dès le prochain numéro, d'être conforme à ce Règlement.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Il y a quelques semaines déjà, je vous ai demandé comment le groupe Agir pour Arles pouvait accéder à la communication internet de la ville d'Arles, c'est-à-dire sur le site de la Ville et sur la page Facebook auquel tout groupe d'opposition a droit, et je suis toujours dans l'attente de la réponse. J'aimerais donc en avoir une.

Ensuite, par rapport au Règlement Intérieur, quelqu'un a-t-il des nouvelles de notre collègue Sophian Norroy ? Cela fait très longtemps qu'on ne l'a plus vu et j'avoue ne pas avoir de lien particulier avec lui. Si quelqu'un avait des nouvelles, ce serait donc sympa.

Finalement, je me rends compte que sur ma demande, vous avez modifié le Règlement Intérieur par rapport à l'absentéisme, mais que se passe-t-il quand les élus sont là au début du Conseil et qu'ils rentrent finalement chez eux, parce que c'est un peu long ? Y a-t-il un pouvoir ? Sont-ils sanctionnés ? Leur demande-t-on un justificatif pour le dîner des petits ou quoi que ce soit ?

Monsieur le Maire.- Sur la première question que vous avez posée, je n'ai pas la réponse et je vais m'en enquérir très prochainement auprès des services pour voir si on peut vous donner, une fois de plus, satisfaction.

Concernant Monsieur Norroy, nous avons dès lors appliqué le Règlement que nous avons ici même voté, à savoir que nous demandons à chaque élu d'authentifier son absence par un mot d'excuse. Toute absence qui n'est pas excusable ne sera pas excusée. Nous appliquerons donc le Règlement.

Je n'ai pas de nouvelles particulières de Monsieur Norroy et je constate que c'est la deuxième ou troisième fois qu'il est absent depuis que nous avons voté ce Règlement. Nous appliquerons donc le Règlement à la lettre.

Sur les départs anticipés, j'ai vu tout à l'heure qu'une de nos collègues de la majorité était partie et que cela a été également le cas du côté de l'opposition.

Je suis Maire et pas maître d'école. En revanche, je sais que certains ont des obligations, que ce Conseil est particulièrement long et qu'il n'est pas encore terminé.

Concernant l'absence de Monsieur Rafäi, il m'a dit tout à l'heure en partant qu'il avait un décès dans sa famille et qu'il devait s'absenter. Je ne lui ai pas demandé de le faire par écrit ou d'avoir une autorisation. Je pense que chaque élu est responsable.

Concernant par exemple Madame Pando qui est arrivée et qui régulièrement arrive pendant le Conseil, c'est tout simplement parce qu'elle travaille dans un cabinet, qu'elle est seule dans le cabinet et qu'elle ne peut pas partir avant. Sinon, le cabinet est obligé de fermer. Elle a donc des excuses pour venir le plus tôt possible et elle vient dès qu'elle peut dans un

Conseil. Chacun a à ses problématiques, l'essentiel étant que le quorum soit là et que nous appliquions à la lettre le Règlement. Je le ferai bien volontiers.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Sur le changement du Règlement Intérieur, pour rappel, l'article qui régit le droit d'expression des élus qui n'appartiennent pas à la majorité, rédigé exactement de cette manière : « *dans les communes de 1 000 habitants ou plus, lorsque des informations générales sur la réalisation et la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une autre liste que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal, ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.* » Il n'est pas marqué : « *un espace dédié à l'expression de la majorité municipale* », mais : « *des élus qui s'étaient déclarés ne pas appartenir à la majorité ou à un groupe politique.* »

Le jour même de la nomination de Monsieur de Carolis, avec Virginie Maris, nous lui avons demandé d'exister en tant que groupe politique Changeons d'Avenir et ainsi pouvoir profiter d'une tribune, notamment dans Arles Info, chose qui nous a été refusée, nous obligeant à tour de rôle à partager l'unique espace d'expression de l'opposition de 3 000 signes avec les socialistes, les communistes, etc.

En face de notre tribune, en plus d'un magasin entier consacré à la promotion d'actions municipales, la majorité s'est encore octroyé une tribune de 3 000 signes sans qu'elle soit prévue par l'article L2121-27-1 du Code des collectivités.

Depuis l'éviction de Monsieur Meyssonier puis Madame Guintoli, le Maire a décidé par un curieux calcul de réduire de 1 000 signes la tribune des élus de l'opposition, celle de la majorité dont on se demande ce qu'elle fait là, pour céder un espace de 800 signes à Madame Guintoli et à Monsieur Meyssonier.

Il a donc fait le curieux calcul que 2 000 est égal à 800, une notion des mathématiques très approximative. Il a donc accordé à Madame Guintoli et à Monsieur Meyssonier - et je ne vais pas leur reprocher d'avoir demandé cette tribune - une tribune qu'il a refusée à Changeons d'Avenir et, in fine, en partageant la tribune qui nous est attribuée avec nos collègues de l'opposition, alors que nous avons présenté une liste devant les Arlésiens et que nous nous sommes associés à Monsieur Koukas dans une liste qui s'appelait le Parti des Arlésiens et Changeons d'Avenir, nous avons moins de signes d'expression avec ce nouveau Règlement que n'en ont Madame Guintoli et Monsieur Meyssonier, qui se sont fait élire sur votre liste sans se présenter directement devant les Arlésiens.

Ne rigolez pas parce que la démocratie, ce n'est pas très rigolant. En tout cas, la manière dont vous la pratiquez vous faire rire.

Je vous rappellerai que de nombreuses jurisprudences sont venues tracer les contours de la loi initiale. Plusieurs tribunaux ont jugé que cet espace était avant tout destiné à l'opposition, comme c'est écrit explicitement dans la loi, et qu'il pouvait y avoir une tolérance pour l'expression de la majorité sans que cette tolérance n'aboutisse à réduire l'expression de l'opposition. Or, c'est exactement ce qui se joue ici : réduire l'expression de l'opposition, en arguant une question de place.

La Cour administrative d'appel de Lyon a également établi une jurisprudence qui dit qu'en limitant l'expression des conseillers municipaux aux seuls conseillers appartenant au groupe d'opposition, alors que les conseillers ne sont pas tenus d'appartenir à un groupe et qu'ils peuvent jouir de la faculté de s'exprimer librement, etc., la Mairie méconnaissait l'article

que j'ai cité plus haut, grosso modo qu'on a le droit de s'attribuer, d'exister en tant que tel, en tant que groupe et que ce n'est pas Monsieur le Maire qui doit décider sous quelle appellation on apparaîtra dans la tribune municipale.

Un autre jugement du Tribunal Administratif a jugé illégal les pratiques réservant aux élus de l'opposition un espace manifestement insuffisant pour leur permettre d'exprimer un point de vue argumenté sur la gestion municipale.

Changeons d'Avenir se retrouve avec 2 000 signes par an pour argumenter de la gestion municipale. Pensez-vous que ce soit un espace suffisant ? Je ne le pense pas. Et 700 signes par tribune pour Madame Guintoli et Monsieur Meyssonier, cela ne va pas les aider non plus.

Un tribunal a déclaré qu'en figeant les limites de l'opposition, une mairie était déclarée illégale. Or, en figeant les limites de l'opposition et en nous obligeant à constituer un tout avec l'équipe du Parti des Arlésiens, vous contrevenez à une disposition qu'un tribunal administratif a jugée.

La liste est pléthorique. Tous les tribunaux qui ont été saisis ont statué sur le fait qu'il devait y avoir légalement une égalité de traitement dans la longueur des tribunes entre tous les partis, sans mesure sur le nombre de voix autour de l'élection.

Tous les arguments que vous avez pu développer la dernière fois, si tant que vous en avez développé puisque vous vous êtes perdu en digression pour ne pas avoir à juger de la place, ont tous été jugés illégaux. Tous les jugements ont souligné la tentative des maires de museler l'opposition. Cela ne me surprend pas avec vous.

Je m'adresse à vous et à tous les conseillers présents ici, vous qui vous apprêtez à voter un règlement qui, peut-être, vous contraindra demain. Madame Guintoli, quand elle l'avait voté il y a quelques années, elle ne le savait pas encore et aujourd'hui, elle s'en plaint.

Il sera, de toute façon, dès demain dénoncé au Tribunal Administratif et assurément cassé par décision de justice, comme toutes les saisines qui ont été faites jusqu'à maintenant, dans les tribunaux français.

Vous avez signé la charte de l'élu en arrivant ici. L'élu exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Je vous laisse donc, en votre âme et conscience, voter ce nouveau Règlement Intérieur qui, assurément, est contraire à l'esprit de la loi, à toutes les jurisprudences et à toutes les traductions de tous les tribunaux de France.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, je vous répondrai tout à l'heure.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Monsieur le Maire, on est à quinze mois des élections municipales maintenant. C'est un règlement que vous avez voulu faire établir lors de votre élection en 2020.

Je m'étais exprimé à l'époque et je reprendrai les termes de l'expression qui avait été la mienne. Je ne pense pas que ce soit une bonne chose, lorsqu'on restreint le nombre de signes à des élus et à des élus de l'opposition.

Vous avez bien compris qu'avec Changeons d'Avenir, cela a été un accord électoral de second tour, vu que l'on ne partageait pas les mêmes projets.

La demande qui est celle de Cyril Girard et de Virginie Maris est, à mes yeux, tout à fait légitime, du moment où l'on applique maintenant à Serge Meyssonier et à Carole Guintoli d'avoir accès à une tribune.

Ce n'est pas le même règlement que j'aurais fait, mais ce n'est pas maintenant que l'on va tout modifier. Ce Règlement, vous le modifier à cet instant-là. Chacune et chacun prendra acte de ces décisions. On ne va pas partir sur un discours de deux heures sur le Règlement Intérieur effectué en 2020. Je crois que l'on a autre chose de plus important à faire pour répondre au quotidien des Arlésiens.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, je dirai simplement deux choses.

Premièrement, pour quelqu'un qui est muselé, vous parlez beaucoup et je pourrais examiner tous les conseils municipaux antérieurs pour vous le démontrer. Pour quelqu'un qui est muselé, je trouve que vous avez le droit à la parole, à la parole facile et que vous parlez beaucoup.

Deuxièmement, si vous estimez que tout a été gagné, que les tribunaux se sont déjà exprimés, etc., faites un recours et on verra bien. Je serai vraiment ravi, avec le recours et le résultat du retour, que l'on me donne la martingale et qu'on me dise : « *voilà ce que vous devez faire* », parce qu'on s'est quand même coupé les cheveux en quatre pour essayer de satisfaire tout le monde. On attendra donc le résultat du recours.

Monsieur Girard.- Vous avez bien conscience que vous êtes sur un espace que la loi ne vous a même pas destiné, que vous vous arguez de cela pour limiter notre expression ? Il n'est aucunement marqué dans la loi que cette page était celle de l'expression de la majorité municipale. Vous vous rendez compte du degré de **permicité** et de tricherie ?

Vous détournez votre argument pour me faire croire que je ne m'exprime pas assez. Vous m'avez empêché de parler dès le début de ce Conseil Municipal, Monsieur.

Monsieur le Maire.- Vous confirmez ce que je disais ; vous avez la parole.

Madame Maris, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Maris.- J'ai l'impression que vous nous avez déjà évoqué cette question du temps de parole pendant les Conseils Municipaux, comme un contre-exemple au fait que l'on n'aurait pas un accès libre à l'expression.

Je pense qu'il est vraiment très important de distinguer les échanges que l'on peut avoir ici, qui sont strictement calés par l'agenda, l'ordre du jour du Conseil Municipal et dont on ne doit pas déroger, - Cela fait partie du Règlement Intérieur - et des espaces de libre expression qui peuvent être réfléchis par l'écriture et à une adresse beaucoup plus large via le magazine municipal.

Pour moi, il n'y a vraiment pas d'équivalence ou d'équation possible entre le temps de parole pendant les Conseils Municipaux et une expression écrite, réfléchie, dont le thème est choisi par nous-mêmes à l'intérieur d'un magazine municipal.

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Ce temps de parole que vous nous distribuez à votre guise est déjà logique et n'a pas à faire l'objet de commentaires de votre part. Si on s'exprime là, c'est parce qu'on ne peut pas s'exprimer ailleurs.

Madame Aspard, en fin de Conseil Municipal dernier s'était offusquée aussi de la teneur ou de l'ambiance qui régnait à la fin, mais je rappelle que lors d'un dernier Conseil Municipal, vous m'avez refusé la parole et vous avez posé ma propre question orale à Madame Pozzi. Je n'en suis toujours pas revenue. Vous m'aviez demandé si je voulais m'exprimer et bien évidemment, je voulais poser ma propre question, mais vous m'avez refusé la parole et vous l'avez posé vous-même.

Nous sommes exclus de toute commission, de toute réunion. Tout ce qui s'exprime ici, c'est le seul endroit où l'on peut s'exprimer. Et encore, il faut que l'on reste dans le cadre, que l'on parle des sujets qui sont cadrés par l'ordre du jour, comme vous l'avez rappelé. Cela ne peut pas fonctionner, donner une idée de la démocratie. Ce n'est pas possible et tout le monde le comprend. Vous vous entêtez dans cette voie et c'est votre choix, mais c'est un mauvais choix. Et effectivement, c'est confirmé par des tas de jurisprudence et on fera, bien sûr, valoir nos droits.

Depuis que vous m'avez mise dans cette opposition, où je suis inscrite à l'Association des Élus Locaux d'Opposition, je me rends compte que l'exercice du pouvoir donne cela, c'est-à-dire que je rencontre des tas de confrères, que nous ne parlons jamais politique et qu'on ne sait jamais de quel bord les uns ou les autres sont, quand ils sont dans des formations que je suis obligée de vous demander.

En fin de compte, si tout se passait bien, je ne serais pas obligée de demander de l'argent public pour me former, pour obtenir des choses que le droit me donne. Vous nous y obligez. C'est quand même un monde, c'est incroyable !

Quand je suis dans ces formations, que je rencontre d'autres collègues, qu'on ne parle pas de politique et qu'on ne parle que d'irrespect des principes de la démocratie, il faut croire que tous les gens qui accèdent au pouvoir ont cela.

Qu'est-ce qui fait peur dans l'exercice de la démocratie ? On est plus grand quand on respecte les autres, quand on considère leurs projets. C'est comme cela que l'on montre qu'on est les meilleurs. On a été élu pour faire un projet et on fait ce projet. C'est arguments contre arguments et pas en imposant le silence de 800 mots, espaces compris.

J'ai dû réduire ma pensée à sa plus simple expression pour donner, en plus, un article le 12 décembre qui est apparu fin février. Le planning est juste délirant.

Ce n'est pas comme cela qu'on est le meilleur. Vous prouveriez votre grandeur, votre efficacité en vous confrontant très tranquillement aux autres projets, mais vous ne le faites pas.

Monsieur le Maire.- Je ne comprends pas tout ce que vous dites, Madame Guintoli : « *confronter à d'autres projets.* » On se confronte tous les jours à d'autres projets.

Si vous-même vous étiez plus respectueuse des uns et des autres, vous seriez une géante. Vous seriez beaucoup plus grande et vous aussi, vous auriez le respect que l'on vous doit.

Enfin, je ne vous ai pas mis sur les bancs de l'opposition. C'est vous qui vous y êtes mise, en n'étant pas solidaire de certaines délibérations.

Monsieur Girard, vous nous avez fait passer un texte pour la prochaine édition du magazine. Vous a-t-on dit que ce texte était trop long ?

Monsieur Girard.- Dans la mesure où la délibération n'était pas votée, je ne voyais pas l'obligation de me confronter...

Monsieur le Maire.- D'accord.

La Délibération étant votée, - nous espérons en tout cas la voter - dès ce soir ou dès demain matin, vous pourrez nous renvoyer un texte conforme...

Monsieur Girard.- Madame Garrabos attend notre texte demain.

Monsieur le Maire.- ...à ce règlement.

Monsieur Girard.- Et dans peu de temps, quand nous aurons dénoncé ce nouveau règlement, on pourra tous les mois vous fournir un texte de 3 000 signes.

Monsieur le Maire.- On verra bien. Pour l'instant, c'est comme cela.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 30 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Contre : 8 voix (Monsieur Serge Meyssonier, Madame Carole Guintoli, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N° DEL_2024_0297 : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - BRANCHE ALIMENTAIRE, COMMERCE ASSIMILÉS ET GRANDES SURFACES - 2025

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Assemblées

Arles étant classée station de tourisme, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services peuvent ouvrir le dimanche sans limitation du nombre d'ouverture et sans avoir à recourir à une autorisation du Maire, à condition de prévoir un repos hebdomadaire par roulement et organiser un accord avec les salariés sur les contreparties salariales, les engagements en terme d'emplois ou en faveur de certains publics en difficulté.

En revanche, les commerces de la branche alimentaire et assimilés, à laquelle sont rattachées les grandes surfaces, ne sont pas concernés par la dérogation permanente accordée aux commerces de biens et de services tel que précisé au paragraphe précédent. Ils relèvent des dispositions du code de travail et peuvent ouvrir le dimanche jusqu'à 13 heures.

Plusieurs enseignes ont donc sollicité la Municipalité pour faire application de l'article L.3132-26 du Code du Travail stipulant que ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal, et avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre, pour application l'année suivante. L'autorisation est alors accordée pour tous les commerces de la branche, par arrêté du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu la délibération n°CC2024-223 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 d'ACCM donnant un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par certains établissements arlésiens,

Considérant que les autorisations sont de nature à favoriser la dynamique commerciale sur le territoire arlésien, notamment en période de forte fréquentation,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DONNER un avis favorable sur le projet d'ouverture le dimanche, des commerces de détail de la branche alimentaire et assimilés, dont les grandes surfaces, pour l'année 2025 aux dates suivantes :

- 5 janvier 2025 - soldes d'hiver
- 12 janvier 2025 - soldes d'hiver
- 29 juin 2025 - soldes d'été
- 6 juillet 2025 - soldes d'été

- 13 juillet 2025 - soldes d'été
- 31 août 2025 - rentrée des classes
- 7 septembre 2025 - rentrée des classes
- 30 novembre 2025 - Noël
- 7 décembre 2025 - Noël
- 14 décembre 2025 - Noël
- 21 décembre 2025 - fêtes de fin d'année
- 28 décembre 2025 - fêtes de fin d'année

2- PRÉCISER que le Conseil Communautaire d'ACCM a été saisi pour avis conforme et a donné, par délibération n° CC2024-223 du Conseil Communautaire du 5 décembre 2024 d'ACCM, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de la commune d'Arles pour les 12 dimanches sollicités pour l'année 2025.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit de la délibération annuelle sur la dérogation au repos dominical pour les commerces de branche alimentaire, les commerces assimilés et les grandes surfaces pour 2025.

Comme chaque année, nous prenons cette délibération qui permet à ces catégories de commerces d'ouvrir douze dimanches sur l'année, qui regroupent généralement les soldes d'hiver, les soldes d'été, la rentrée des classes, Noël et les fêtes de fin d'année. C'est la même que l'année dernière, à part que les dates ont été mises à jour.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Monsieur le Maire.- Avant de passer la parole à Madame Pozzi, j'ai manqué, tout à l'heure, à tous mes devoirs. Je voulais vous présenter le nouveau DGA qui est derrière moi, Monsieur Jérôme Aubry, qui est le nouveau DGA éducation, vie sociale et relation aux usagers. Il a déjà pris ses fonctions et on s'en réjouit pleinement.

N° DEL_2024_0298 : COMMUNICATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE - ANNÉE 2023

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,
Service : DRH - Service emploi - formation

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique dispose qu'au 1er janvier 2021, le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC) deviendra le Rapport Social Unique (RSU), stipulant que : « Les administrations publiques élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion... »

L'article L231-4 du code de la fonction publique précise que le rapport social unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du comité social territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la présentation du rapport lors du comité social territorial en date du 28 novembre 2024.

Considérant que les Centres de Gestion sont destinataires de l'ensemble des rapports sociaux uniques des collectivités du territoire de leur ressort, y compris les collectivités non affiliées. Après vérification, ils transmettent l'ensemble des rapports à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Considérant qu'un arrêté fixe, en tenant compte d'évolutions législatives ou réglementaires récemment intervenues, la liste des indicateurs à prendre en considération dans le cadre du rapport social unique en 2024 au titre de l'année 2023.

Considérant qu'au-delà de l'obligation légale, le rapport social unique permet de disposer de données chiffrées permettant d'offrir une photographie de l'emploi territorial, et de disposer d'informations pouvant faciliter les différentes actions de gestion des ressources humaines.

Considérant que la synthèse du rapport social unique est mise à disposition par le Centre de Gestion après vérification des données transmises.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport social unique annexé à la présente délibération.

Madame Pozzi.- Je souhaiterais avant tout, étant en charge du personnel municipal, remercier Aurélie Brunet, notre Directrice Générale des Services qui quitte très bientôt notre collectivité, la remercier pour cette collaboration fructueuse, pour l'engagement et le professionnalisme dont elle a fait preuve pour porter notre politique, notamment à travers notre projet d'administration.

Le poste de Direction Générale des Services est un poste difficile, un peu un point central entre le politique, l'administration, les agents et les partenaires sociaux.

Elle a mis dans son travail tout son professionnalisme, son énergie, son cœur aussi. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite de son chemin.

Ceci étant dit, nous allons parler comme chaque année du rapport social unique pour 2023, que nous vous présentons maintenant avec, à chaque fois, une année de décalage puisqu'il faut le temps de collecter les informations.

Comme d'habitude, le rapport est en votre possession. C'est le centre de gestion 13 qui collecte les informations.

S'agissant juste d'une communication, il n'y a pas de vote.

Monsieur le Maire.- Nous allons prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

N° DEL_2024_0299 : MODULATION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE AU TITRE DE LA GESTION DES RÉGIES

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,
Service : DRH - Service emploi - formation

Par délibération n° DEL_2022_0130 du 19 mai 2022, la Ville d'Arles a instauré le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), portant attribution du régime indemnitaires maximum déterminé par groupe de fonction au sein de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

De son côté, l'indemnité allouée aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avance et/ou de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Les indemnités des régisseurs communaux doivent donc entrer dans l'assiette de l'IFSE. Et afin d'en distinguer l'attribution et le retrait, il est proposé de délibérer afin de prévoir une part distincte « IFSE Régie ». Cette dernière sera versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant d'inclure l'IFSE Régie dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions, ces plafonds étant précisés dans la délibération n° DEL_2022_130.

L'octroi de la part « IFSE Régie » est conditionnée par la réalisation de certaines sujétions, il y a lieu d'en définir le périmètre et les modalités d'octroi.

La gestion d'une régie induit la désignation d'un régisseur titulaire, d'un éventuel régisseur intérimaire (en cas d'absence du régisseur titulaire excédant 2 mois), d'un ou plusieurs mandataire(s) suppléant(s), d'un ou plusieurs mandataire(s) suppléant(s) agent(s) de guichet et d'un ou plusieurs mandataire(s) agent(s) de guichet. Ces différents rôles constituent des sujétions exercées par les agents qui en ont la charge.

La création de cette part « IFSE Régie » a déjà été actée par la délibération n° DEL_2024_0182 du 9 juillet 2024, délibération sur laquelle la Préfecture des Bouches du Rhône a demandé de préciser que le cumul de l'ensemble des indemnités attribuées au titre de l'IFSE, y compris la part IFSE Régie, n'entraîne pas un dépassement des plafonds annuels d'appartenance des agents par groupe de fonction, tels que ces plafonds sont précisés dans la délibération n° DEL_2022_0130.

A/ OBJETS DES SUJETIONS DE L'IFSE REGIE

1- L'indemnité de maniement de fonds

L'ordonnance n°2022-408 relative au Régime de Responsabilité financière des Gestionnaires Publics, modifie l'article R1617-5-2 du CGCT : l'indemnité de responsabilité devient désormais une indemnité de maniement de fonds.

Le régisseur titulaire ou le régisseur intérimaire ou le mandataire suppléant peut percevoir une indemnité de maniement de fonds dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget.

A ce titre, il convient, d'instituer une part supplémentaire d'IFSE au titre de l'indemnité de maniement des fonds, afin de tenir compte des sujétions induites pour la fonction du régisseur titulaire, et lors de son remplacement par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant (proportionnellement à la période durant laquelle il assurera le fonctionnement de la

régie, et selon le montant attribué au régisseur titulaire, qui ne perd pas la sienne).

2- L'indemnité de sujétion particulière d'agent de guichet

Il convient également de créer une sujétion particulière pour la fonction d'agent de guichet et d'instaurer une part relative à ce titre allouée au mandataire agent de guichet et au mandataire suppléant agent de guichet.

Il est précisé, que lorsque le siège de la régie principale est situé géographiquement loin d'un autre point dépendant de sa collecte (villages, hameaux, etc...), la dénomination de la fonction du mandataire agent de guichet porte le nom de mandataire sous régisseur agent de guichet. Ce dernier se voit octroyer le bénéfice de la sujétion particulière d'agent de guichet.

B/ MONTANTS DES SUJÉTIONS

Il convient de fixer les montants de ces indemnités selon le niveau de responsabilité exercé. Ces montants seront ensuite repris dans un arrêté individuel spécifique.

Pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération n° DEL_2022_0130 du 19 mai 2022. La part « IFSE Régie » correspond aux montants définis ci-dessous, tant pour l'indemnité de maniement des fonds que pour l'indemnité de sujétion particulière d'agent de guichet. L'application de la part « IFSE Régie » ne peut conduire à un dépassement des plafonds annuels prévus au titre de la part fonctions dans la délibération n° DEL_2022_0130.

1- L'indemnité de maniement de fonds :

Droit ouvert au régisseur titulaire ou régisseur intérimaire ou mandataire suppléant dont le montant est fixé selon les modalités des barèmes en euros déterminés dans le tableau ci-dessous :

RÉGISSEUR, D'AVANCES	RÉGISSEUR, DE RECETTES	RÉGISSEUR, D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT MINIMUM DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant établi dans le respect du plafond <u>annuel</u> de toutes les parts de l'IFSE décidé par groupe d'appartenance de l'agent régisseur de la délibération n° DEL 2022 0130
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Ladite indemnité sera versée une fois par an, suivant le montant des encaisses réalisées sur l'année N-1 pour les régies de recettes, en prenant en compte le montant du fonds de caisse, et en fonction du montant maximum de l'avance autorisée pour les régies d'avances.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

En outre, l'indemnité des régisseurs de recettes peut être majorée dans la limite de 100 %, si deux conditions corrélatives, fixées par les dispositions réglementaires, sont réunies :

- La régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- Le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Dans le cas où un régisseur serait bénéficiaire de plusieurs indemnités de maniement de fonds, qu'elles soient majorées ou non, leur attribution doit s'apprécier dans le strict respect du plafond annuel de toutes les parts de l'IFSE décidé par groupe d'appartenance de l'agent régisseur de la délibération n° DEL_2022_0130.

2- L'indemnité de sujétion particulière d'agent de guichet

Droit ouvert au mandataire agent de guichet et au mandataire suppléant agent de guichet et dont le montant, versé mensuellement, est fixé dans une fourchette allant de 0 à 540 € par an, sous réserve du respect du plafond annuel de l'IFSE décidé par groupe d'appartenance de l'agent régisseur de la délibération n° DEL_2022_0130.

C/ BÉNÉFICIAIRES DE CES DEUX INDEMNITÉS

Les deux indemnités précédemment citées seront versées et proratisées en fonction de la date de nomination et de fin de fonction des intervenants dans le cadre des régies, suivant les arrêtés individuels, et aux agents suivants :

- . Titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- . Contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'État ;

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre RIFSEEP ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 mai 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP alloué aux agents de la ville d'Arles ;

Vu la délibération DEL_2022_0130 du 19 mai 2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la collectivité ;

Vu le Comité Social Territorial en date du 28 mai 2024 consulté préalablement à la délibération n° DEL_2024_0182 en date du 9 juillet 2024 portant modulation de l'IFSE au titre de la gestion des régies ;

Vu le Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 relatif à la mise en place de la modulation de l'IFSE au titre de la gestion des régies, de l'indemnité de maniement de fonds et de l'indemnité de sujétion particulière d'agent de guichet, versées en complément de la part de base des fonctions « IFSE » et dont de cumul ne dépasse pas le plafond annuel de l'IFSE

défini par groupe de fonction dans la délibération n°DEL_2022_0130 portant Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Considérant ainsi la nécessité de préciser le barème de l'IFSE régie allouée aux régisseurs titulaires, régisseurs intérimaires, aux mandataires suppléants, aux mandataires suppléants agents de guichet aux mandataires agents de guichet, dans le respect du cadre de la délibération fixant les montants d'IFSE pour chaque groupe de fonction ;

Considérant que cette part supplémentaire est versée en complément de la part fonction de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et ce, dans la limite des plafonds annuels d'IFSE prévus pour chaque groupe de fonction ;

Considérant que la part supplémentaire sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination individuel des dits régisseurs. Cette modulation d'IFSE sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions susvisées ;

Considérant le recours gracieux du 15 juillet 2024 émis par la Préfecture des Bouches du Rhône demandant à la Ville de reprendre la délibération n° DEL_2024_0182 afin de préciser expressément que toutes les composantes de l'IFSE cumulées avec les indemnités de l'IFSE Régie, soient attribuées dans la limite du plafond annuel de l'IFSE défini par groupe de fonction dans la délibération n°DEL_2022_0130 portant Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2024_0182 date du 9 juillet 2024 portant modulation de l'IFSE au titre de la gestion des régies.

2- DÉCIDER la création d'une part dite « IFSE Régie », laquelle se décompose en 2 indemnités :

- L'indemnité de maniement de fonds attribuée aux agents exerçant la fonction de régisseur titulaire ou régisseur intérimaire ou mandataire suppléant,
- L'indemnité de sujétion particulière d'agent de guichet attribuée aux agents exerçant les fonctions de mandataire agent de guichet et mandataire suppléant agent de guichet.

3- PRÉCISER que cette part « IFSE Régie » sera versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance du régisseur.

4- PRÉCISER que le cumul de l'ensemble des indemnités attribuées au titre de l'IFSE, en ce compris la part « IFSE Régie », n'entraîne pas un dépassement des plafonds annuels d'appartenance des agents par groupe de fonction, tels que ces plafonds sont précisés dans la délibération n° DEL_2022_0130 portant Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

5- ADOPTER les critères et montants tels que précisés ci-dessus.

6- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal.

7- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération.

Madame Pozzi.- Nous allons parler de la modulation de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise au titre de la gestion des régies.

Il s'agit d'une délibération que nous avons déjà portée il y a quelques mois. Comme vous le savez sans doute, toutes les délibérations que nous votons passent ensuite dans un contrôle de légalité et de conformité à la Sous-Préfecture.

À ce sujet, la Sous-Préfecture nous a demandé de préciser une notion qui ne change rien au contenu de la délibération, mais qui est juste une petite précision technique. C'est pourquoi nous représentons aujourd'hui le texte qui est le même.

Il nous est demandé de préciser que le cumul de l'ensemble des indemnités attribuées au titre de cette IFSE, y compris la part IFSE Régie, n'entraîne pas un déplacement des plafonds annuels d'appartenance des agents par groupe de fonctions, tels que ces plafonds sont précisés dans une délibération de 2022.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter à nouveau cette délibération, avec cette petite précision que nous y apportons.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0300 : MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE ET GARDE-CHAMPÊTRE

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,
Service : DRH - Service emploi - formation

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 instaure, pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres, un nouveau régime indemnitaire : l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Ce décret vient abroger les décrets suivants :

- Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
- Le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) vient ainsi remplacer le précédent régime indemnitaire des fonctionnaires de la filière police municipale composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'ISFE se compose d'une part fixe et d'une part variable et s'adresse désormais, à l'inverse du régime indemnitaire précédent, à l'ensemble des fonctions des cadres d'emplois de la filière de police municipale et garde-champêtre.

I.- BÉNÉFICIAIRES

L'ISFE est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière police municipale et garde-champêtre.

Elle s'adresse aux cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale
- Cadre d'emplois des gardes champêtres

II.- CONDITIONS et MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux par cadre d'emploi dans la limite d'un taux réglementaire,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite des montants réglementaires.

CADRES D'EMPLOIS	PART FIXE (Taux maximum – plafond applicable)	PART VARIABLE (Montants maxima annuels – plafonds applicables)
Directeurs de police municipale	33%	9 500 €
Chefs de service de police municipale	32%	7 000 €
Agents de police municipale	30%	5 000 €
Gardes champêtres	30%	5 000 €

Le taux de la part fixe appliqué sera défini pour chaque cadre d'emploi.

Le montant de la part variable appliqué sera défini pour chaque agent, en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Les taux maxima de la part fixe et les montants maxima (plafonds) de la part variable évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (RIFSEEP, IAT etc.).

III.- CONDITIONS de VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement. Le taux ne pourra dépasser le taux maximum de référence.

La part variable de l'ISFE sera versée mensuellement (dans la limite de 50% du plafond). Elle sera complétée d'un versement annuel et ne pourra dépasser le montant annuel maximum de référence.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement exceptionnel, ce montant précédemment perçu sera conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, dans la limite du montant annuel maximum de référence.

IV.- MODALITÉS de MAINTIEN ou de SUPPRESSION de l'ISFE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire et à la délibération 2021_0103 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 portant sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

- Le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que

durant les périodes de congés maternité, pour paternité ou adoption, et périodes d'autorisations spéciales d'absences.

- Le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée ou de congé de grave maladie.

V.- DATE D'EFFET et DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette même date, est abrogé pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L714-13 ;

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération n°2011.247 du 13 juillet 2011 portant sur l'indemnité spécifique de fonctions allouée aux fonctionnaires du cadre d'emploi de chef de service de police municipale ;

Vu la délibération n°2012.234 du 27 juin 2012 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de police municipale ;

Vu la délibération n°2012.235 du 27 juin 2012 portant sur l'indemnité spéciale de fonctions allouée aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

Vu la délibération n°DEL_2022_0130 du 19 mai 2022 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement

Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- **ABROGER** les délibérations n°2011.247 du 13 juillet 2011 portant sur l'indemnité spécifique de fonctions allouée aux fonctionnaires du cadre d'emploi de chef de service de police municipale, n°2012.234 du 27 juin 2012 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents de police municipale et n°2012.235 du 27 juin 2012 portant sur l'indemnité spéciale de fonctions allouée aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

2- **DÉCIDER** la mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), au 1^{er} janvier 2025, laquelle se décompose en deux indemnités :

- La part fixe de l'ISFE calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux par cadre d'emploi dans la limite d'un taux réglementaire,
- La part variable de l'ISFE fixée dans la limite des montants réglementaires ;

3- **PRÉCISER** que le versement de la part fixe et la part variable ne peut entraîner le dépassement des plafonds du taux et du montant de référence ;

4- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de cette délibération ;

5- **PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal.

Madame Pozzi.- Dans cette délibération qui est réglementaire, il nous appartient, conformément à un décret de juin 2024, d'instaurer pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emploi de la police municipale et des gardes champêtres un nouveau régime indemnitaire qui s'appelle l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement).

Cela ne va pas venir impacter la rémunération des agents mais entraîner, comme lorsque nous avons mis en place de nouveaux régimes indemnitaires pour le reste de la collectivité qui était à l'IFSE, une différence de lettrage sur les différentes lignes des bulletins de salaire.

Je vous demande donc de bien vouloir acter cette mise en œuvre de l'ISFE.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0301 : VERSEMENT DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - SUPPRESSION DE LA MENTION RELATIVE A L'INDICE 380

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,
Service : DRH - Service emploi - formation

Les heures de travail au-delà du cycle de travail d'un agent donnent lieu à récupération.

A défaut de récupération, sur demande du supérieur hiérarchique, ces heures peuvent donner lieu, pour les agents de catégorie B et C appartenant aux grades susceptibles de réaliser des heures supplémentaires, aux versements d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

La délibération 2006.358 du 21 décembre 2006 exclut les agents de catégorie B dont la rémunération dépasse l'indice brut 380 des bénéficiaires des heures supplémentaires (I.H.T.S.), conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002.

Les dispositions de ce décret concernant l'indice 380 ont été abrogés par le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008. Ce décret supprime, pour les agents de catégorie B, le plafond indiciaire constitué par l'indice brut 380 au-delà duquel les I.H.T.S. ne pouvaient pas être versées.

Jusqu'à présent, au sein de la Ville d'Arles, les agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 n'ont pas la possibilité de réaliser des travaux en dehors de leur cycle de travail, rémunérés en heures supplémentaires (I.H.T.S.).

La présente délibération a pour but de modifier la partie II – « Bénéficiaires » de la délibération 2006.358 sus visée en supprimant toute référence à l'indice brut 380 pour les agents de catégorie B et leur permettre ainsi, conformément au décret n°2008-1451, de pouvoir bénéficier, à la demande de leur hiérarchie, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2006.358 du 21 décembre 2006 relative à la suppression du plafonnement de 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement des heures effectuées dans le cadre des activités des services de la ville,

Vu la consultation du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la suppression de la référence à l'indice brut 380 pour les agents de catégorie B conformément au décret 2008-1451 du 22 décembre 2008 dans la délibération 2006-358 sus visée.

2- PRÉCISER que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

Madame Pozzi.- Nous avons là une délibération qui a pour objet la rémunération des heures supplémentaires de nos agents qui appartiennent à la catégorie B.

Jusqu'à présent, nous appliquions une délibération prise en 2006 qui, conformément à la loi du moment, rendait impossible la rémunération des heures supplémentaires réalisées par les agents qui étaient au-delà d'un certain niveau de rémunération, ce que l'on appelle l'indice 380.

La loi actuelle nous permet de supprimer ce plafond et ainsi de permettre la rémunération des heures supplémentaires de tous les agents de catégorie B.

C'est donc ce que nous souhaitons adopter aujourd'hui, en apportant une modification **partielle à la délibération de 2006. Monsieur le Maire.**- Nous allons passer au vote.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

**N° DEL_2024_0302 : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE A
COMPTER DU 1ER JANVIER 2025**

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,
Service : DRH - Service emploi - formation

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu fixer les modalités de mise en œuvre de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La délibération n°2017_0343 du Conseil municipal du 20 décembre 2019 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance à compter de 2018 dans le cadre de la procédure de labellisation fixait la participation financière brute mensuelle aux montants suivants : 12,00 € pour les agents dont l'indice majoré était compris entre 300 et 400, 9,00 € pour agents dont l'indice majoré était compris entre 401 et 500 et 5,00 € pour les agents dont l'indice majoré était supérieur à 500 €.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, faisant suite à l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, est venu entériner un niveau de participation obligatoire des employeurs territoriaux équivalentes, pour le risque prévoyance, à 20% minimum d'un montant de référence de 35 euros, soit 7 euros par agent, à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi, il est proposé, en modification de la délibération n°2017_0343, de porter à 7,00 € la participation financière de la ville pour les agents dont l'indice majoré est supérieur à 500 à partir du 1^{er} janvier 2025.

Les montants forfaitaires à partir du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance seront les suivants :

PARTICIPATION MENSUELLE BRUTE PREVOYANCE			
	Indice majoré entre 300 et 400	Indice majoré entre 401 et 500	Indice majoré supérieur à 500
A compter du 1 ^{er} janvier 2025	12,00 €	9,00 €	7,00 €

La participation financière de l'employeur sera versée avec la rémunération mensuelle de l'agent.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°2017_0343 portant sur la participation à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance à compter de 2018 dans le cadre de la procédure de labellisation,
Vu la consultation du Comité Social Technique en date du 28 novembre 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER le montant de la participation financière de la ville à compter du 1^{er} janvier 2025 comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus.

2- AUTORISER Monsieur le Maire d'Arles à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- PRÉCISER que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

Madame Pozzi.- Notre collectivité participe à la protection sociale de nos agents à deux titres : la complémentaire santé et la prévoyance.

La participation financière à la prévoyance est une obligation et est fixée. Une cotisation minimale, une participation minimale est fixée par la loi.

Nous souhaitons, par cette délibération, relever le niveau de participation alloué à certains de nos agents, à ceux dont l'indice majoré est supérieur à 500, - c'est un terme administratif un peu technique - afin de respecter les nouvelles directives réglementaires.

Les montants de participation sont donc indiqués dans la délibération et je vous remercie de bien vouloir acter cette augmentation de participation.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0303 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION - AVENANT N°2

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,
Service : DRH - Service emploi - formation

Le Conseil municipal dans sa délibération 2022-0197 a décidé de souscrire à la convention de participation à adhésion facultative des agents pour le risque santé auprès de l'organisme Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour un effet au 01/01/2023 et pour une durée de 6 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 827-1 à L 827-8 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération n°2022_0053 du 10 février 2022 sur le débat relatif à la protection sociale complémentaire,
Vu la délibération n°2022-0197 du 29 septembre 2022 décidant la souscription à la convention de participation à adhésion facultative des agents pour le risque santé auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour un effet au 1er janvier 2023, et pour une durée de 6 ans,
Vu la délibération n°2024_0023 relative à la mise en œuvre de la convention – avenant n°1

Considérant les conditions particulières du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations.

Considérant l'application des conditions de révisions en cas de modification de la réglementation et de l'évolution du plafond mensuel de sécurité sociale.

Considérant que l'augmentation des cotisations pour l'année 2025 sera de 16,56 %.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de santé collective au 1er janvier 2025 pour le risque santé auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale ;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de cette délibération et notamment l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif à adhésion facultative.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget.

Madame Pozzi.- Nous allons continuer à parler de la protection sociale des jeunes agents. Il s'agit là de la mutuelle complémentaire santé.

Nous sommes mis face à une augmentation des cotisations de la part de la MNT qui

est pour le moins énorme. C'est un avenant, cette année, qui fait froid dans le dos. C'est pour la deuxième année consécutive une augmentation, mais c'est là vraiment conséquent.

Comme ces augmentations sont légales et contractuelles, nous n'avons pas de prise sur le montant. Nous sommes donc contraints de délibérer pour mettre en œuvre cette augmentation qui fait partie de la convention, mais ce n'est vraiment pas de gaieté cœur parce que c'est une augmentation vraiment substantielle, qui est bien plus élevée que la moyenne des augmentations de mutuelles pour 2025.

C'est donc à regret que nous vous demandons de bien vouloir voter cette libération, puisque nous sommes obligés de nous mettre en conformité avec notre contrat qui nous lie à la MNT.

Monsieur le Maire.- On est bien d'accord.

Monsieur Déjean, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Déjean.- Effectivement, c'est une augmentation qui est très largement supérieure. Au niveau national, c'est 6 ou 7 % d'augmentation, ce qui est déjà beaucoup là.

Là, cela va être la troisième année consécutive, parce qu'il y avait eu, je pense, des augmentations en 2023 et 2024. Il y en aura donc maintenant pour 2025 et c'est vrai que c'est très excessif.

Visiblement, c'est une obligation contractuelle, mais il faudra peut-être regarder à l'avenir pour faire en sorte d'éviter ce genre de mauvaise surprise.

J'avais cru comprendre que la Municipalité s'était engagée auprès des agents à ne pas avoir d'augmentations de plus de 3 % sur la mutuelle, mais on est loin du compte. C'est une lettre, je crois, d'information qui avait été passée en 2022.

J'ai cru comprendre que cette information n'avait pas non plus été soumise en CST. On n'y siège pas, mais d'après les échos que j'ai eus, cette information n'a pas fait l'objet d'échanges et de vote en CST. Je me posais donc la question, à savoir si ce n'était pas une obligation d'avoir au préalable un vote en CST.

Je me demande également, pour compenser cette augmentation qui va pénaliser les agents, s'il ne faudrait pas regarder pour pouvoir augmenter la participation de la Municipalité pour, justement, accompagner et aider les agents qui vont être confrontés à cette hausse très importante.

Madame Pozzi.- On n'est pas tenu de présenter cela au CST puisque, de toute façon, c'est une obligation contractuelle.

Par contre, on est obligé de passer cela au Conseil Municipal. Ensuite, on n'a pas du tout la main sur les augmentations annuelles des mutuelles. On sait très bien que depuis la fin du Covid, avec le taux de remboursement par la Sécurité Sociale et l'augmentation des dépenses de santé qu'il y a eue à ce moment-là, les augmentations annuelles des mutuelles se sont envolées. C'est malheureusement une réalité.

Pour ce qui est de l'augmentation de la participation, c'est un sujet qui est évoqué et chaque année, nous tenons un chantier RH sur le pouvoir d'achat des agents, sur lequel nous réfléchissons avec les partenaires sociaux qui nous font des propositions, dont celle-ci et d'autres.

Cette année, nous avons opté pour d'autres priorités, celles dont je vous parlais à l'instant, à savoir l'augmentation de la prime de fin d'année de 3 % et l'augmentation de la valeur des tickets-restaurants que je vais vous proposer au vote tout à l'heure.

En fin de compte, nous faisons des choix en fonction des priorités qui sont faites par les différents partenaires sociaux et de ce que nous pouvons faire. Nous faisons donc un choix pour essayer de répondre aux demandes qui paraissent les plus fréquentes, puis également pour budgétiser cela.

On ne peut pas répondre à toutes les demandes mais comme on le dit, chaque année, il y a un chantier qui concerne le pouvoir d'achat des agents et bien évidemment, la question reviendra dans les discussions étant donné l'importance de l'augmentation de cette année.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 32 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Carole Guintoli, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot)

Contre : 6 voix (Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

N° DEL_2024_0304 : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES TITRES RESTAURANT

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,
Service : DRH - Service emploi - formation

En application des dispositions de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967, modifiée par l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2001 (loi n°2001-1276 du 28 décembre 2001), les collectivités publiques et leurs établissements peuvent attribuer des titres restaurant.

La valeur des titres restaurant est encadrée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs.

Ainsi, pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale, la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter deux limites :

- être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre ;
- ne pas excéder 7,18 € (depuis le 1^{er} janvier 2024).

Depuis 2011, la Ville d'Arles a choisi d'octroyer des titres restaurant à ses agents qui ne disposent pas d'un repas fourni par l'employeur.

Depuis 2020, l'équipe municipale porte une politique en matière de ressources humaines pour plus d'équité en faveur de nos agents. Cela passe par la mise en place de réformes obligatoires mais aussi par la valorisation de l'engagement professionnel et l'amélioration des conditions de travail.

Dans le cadre d'une politique sociale en faveur de tous les agents, la Ville d'Arles souhaite améliorer leur pouvoir d'achat et propose de revoir ainsi la valeur faciale des titres restaurant qu'elle attribue :

- en augmentant la valeur faciale des titres restaurant de 6 € à 8 €.
- en maintenant la participation employeur à 50% de cette valeur, soit une participation de la Ville d'Arles à hauteur de 4 € et une participation des agents à hauteur de 4€.

Le coût total de la participation employeur sur les tickets restaurants pour la ville s'élèvera, après la mise en œuvre de cette mesure, à 655 000 euros (à nombre de bénéficiaires constants, soit 770 à ce jour).

Vu les dispositions de l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 ;
Vu la consultation du comité social territorial du 28 novembre 2024 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à 8 € à compter du 1^{er} janvier 2025.

2- APPROUVER la revalorisation du montant de la participation financière de la Ville d'Arles équivalent à 4€ par titre.

3- PRÉCISER que le financement sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget communal.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de cette délibération.

Madame Pozzi.- Comme je viens de l'expliquer, l'augmentation de la valeur faciale du ticket-restaurant est une demande qui nous avait déjà été faite les années passées, dans ce chantier de pouvoir d'achat.

Nous avons pris d'autres décisions l'année dernière, comme une augmentation exceptionnelle de la prime de fin d'année, plus une prime d'aide au pouvoir d'achat.

Cette année, c'est une demande qui nous a été à nouveau faite par nos partenaires. C'est vrai que beaucoup de nos agents utilisent les tickets-restaurants. C'est pourquoi nous avons décidé d'augmenter la valeur faciale de 2 €, en passant de 6 à 8 €.

Étant donné que beaucoup d'agents les utilisent, il était important, judicieux de les revaloriser. Ceci s'est donc inscrit cette année dans notre chantier.

L'an prochain, comme je l'ai dit, les discussions redémarreront et selon la conjoncture, nous nous prendrons les décisions qui nous paraissent les plus opportunes et qui peuvent apporter le plus de pouvoir d'achat à nos agents.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter cette augmentation de la valeur faciale du ticket-restaurant.

Monsieur le Maire.- Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0305 : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,
Service : DRH - Service emploi - formation

Les besoins de la collectivité nécessitent de créer et de supprimer les emplois permanents à temps complets suivants :

Créations d'emplois permanents :

- Un emploi permanent à temps complet de Juriste (au sein de la Direction des Assemblées et des Affaires Juridiques). Il aura pour principales missions d'assurer la rédaction d'avis juridiques à destination des services, et d'assurer le suivi et la gestion de dossiers contentieux impliquant la commune. Cet emploi relève du cadre d'emploi des attachés (catégorie A).
- Un emploi permanent à temps complet de Chef de service de police municipale (au sein de la Direction de la prévention, de la réglementation et de la sécurité). Il aura pour principales missions d'exécuter, dans les conditions fixées, notamment, par la loi du 15 avril 1999 et sous l'autorité du maire, les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Cet emploi relève du cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale (catégorie B).
- Dix emplois permanents à temps complet d'agents d'entretien des locaux (au sein de la direction des Bâtiments). Ils auront pour principales missions d'assurer la propreté des locaux communaux. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).
- Deux emplois permanents à temps complet de régisseurs adjoints du pôle accueil et gestion des monuments (au sein de la direction du Patrimoine et de la Culture). Ils auront pour principales missions de participer au suivi administratif et comptable de la régie des recettes des monuments, à la maintenance des monuments et au fonctionnement opérationnel des accueils-billetteries-boutiques. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).
- Sept emplois permanents à temps complet d'agents de salubrité - balayeur (au sein de la direction du Cadre de vie). Ils auront pour principales missions de participer à la propreté des espaces publics, le balayage des voies publiques et le nettoyage des marchés. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent (au sein de la direction du Cadre de vie). Il aura pour principales missions le balayage des voies, le désherbage, le ramassage de dépôts divers dans le village, le nettoyage des wc publics et l'entretien du lavoir. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de plongeur (au sein de la direction de Restauration collective) Il aura pour principales missions d'assurer le nettoyage, la désinfection et le rangement des matériels de cuisine utilisés pendant la production. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).
- Un emploi permanent à temps complet de cuisinier (au sein de la direction de Restauration collective) Il aura pour principales missions d'assurer la fabrication des plats inscrits aux menus à partir des fiches techniques et dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité de la

restauration collective. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de chauffeur livreur (au sein de la direction de Restauration collective) Il aura pour principales missions de livrer les repas et autres fournitures nécessaires au fonctionnement des satellites de la cuisine centrale. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- Trois emplois permanents à temps complet d'agent d'accueil et de facturation Guichet famille (au sein de la direction de l'Éducation). Ils auront pour principales missions d'accueillir, informer et orienter tous les publics fréquentant les activités et dispositifs concernant les démarches scolaires, périscolaires et extrascolaires et d'en assurer la facturation. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- Un emploi de responsable de la facturation du Guichet famille (au sein de la direction de l'Éducation). Il aura pour principales missions d'assurer le suivi de la régie de recette du Guichet famille, la gestion de la facturation mensuelle, la gestion des effectifs (pointage des listings cantine), la mise à jour des actualités sur le site du portail famille. Cet emploi relève du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de chauffeur porteur (au sein de la direction des relations aux usagers) Il aura pour principales missions l'exécution des convois funéraires. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de chef de fabrication / PAO (au sein de la direction de la direction de la communication) Il aura pour principales missions d'assurer la production graphique et le suivi de la réalisation des documents édités par la Ville. Cet emploi relève du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'assistante de Direction (au sein de la Direction théâtre municipal d'Arles). Il aura pour principales missions d'assister l'ensemble des responsables en charge de la programmation, de la direction technique, de la communication et des relations avec les publics, et de la gestion administrative dans la mise en œuvre du projet artistique du théâtre d'Arles. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative du service parc automobile (au sein de la Direction des bâtiments). Il aura pour principales missions d'assister le chef de service dans la gestion administrative du Service, dans l'organisation des Conseils d'exploitations, dans la gestion comptable du service, la gestion des abonnements parking et voirie. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'électromécanicien (au sein de la direction des bâtiment). Il aura pour principales missions l'entretien patrimoine et bâtiments de la commune, l'entretien des fontaines de la ville, l'entretien, le nettoyage et la réparation des climatiseurs fixes et mobiles suivant planning et saison, la prise en compte des rapports « DEKRA / SOCOTEC / APAVE » sur les bâtiments de la ville pour lever les observations électriques avant CCS. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil- billetterie (au sein de la Direction Théâtre Municipal d'Arles) Il aura pour principales missions la vente des billets d'entrée, l'orientation et l'accueil des visiteurs à leur arrivée au théâtre ainsi que la vente des produits dérivés le cas échéant. Il assure le suivi de la mise à jour du site internet, l'animation des

réseaux sociaux et la diffusion des documents d'information sous la responsabilité de la responsable de la communication. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C).

- Deux emplois permanent à temps complet d'agents d'exploitation polyvalent au parking (au sein de la direction des bâtiment) Ils auront pour principales missions d'assurer le bon fonctionnement et la propreté des équipements de stationnement parking & voirie. Ces emplois relèvent du cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de gardien de salle (au sein de la direction des bâtiment). Il aura pour principales missions d'assurer l'ouverture, le gardiennage et la fermeture des salles municipales et des espaces publics Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de technicien support (au sein de la direction des systèmes d'information et télécommunications) Il aura pour principales missions d'assurer et coordonne les tâches de support et d'assistance aux utilisateurs. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil - secrétariat de l'accompagnement scolaire (au sein de la Direction de l'éducation). Il aura pour principales missions de se charger du point de sites, des fermetures du secrétariat et de la gestion journalière des sites Accompagnement Scolaire en liaison avec les tuteurs et référents. Cet emploi relève du cadre d'emploi des adjoints administratif (catégorie C).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de contenus (au sein de la Direction de la communication). Il aura pour principales missions la conception, la réalisation et la publication de contenus éditoriaux en tenant compte de la diversité et des spécificités des publics et des supports, à partir d'informations recueillies auprès de l'institution et de l'environnement de la Collectivité. Cet emploi relève du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).

- Un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle application droit des sols (au sein de la Direction du développement territorial). Il aura pour principales missions la gestion et le développement de l'espace urbain de la commune par l'application du droit des sols issu de la planification territoriale. Il assure l'instruction technique et administrative des dossiers du droit des sols de la Commune. Cet emploi relève du cadre d'emploi des rédacteurs/attachés (catégories B/A).

- Un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de projet développement et attractivité (au sein de la Direction du patrimoine et de la culture). Il aura pour principales missions de participer au renforcement de l'attractivité des monuments ouverts au public, au développement de projets ambitieux sur des sites identifiés et travaille à l'amélioration de l'accueil des publics et au renouvellement de l'offre. Cet emploi relève du cadre d'emploi des rédacteurs/assistants de conservation (catégorie B).

Suppressions d'emplois permanents :

- Un emploi à temps complet de secrétaire (au sein de la Médiathèque) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).

- Un emploi à temps complet d'agent administratif (au sein de la Direction de l'Éducation) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).

- Un emploi de chargé de mission suivi des réseaux et coopération internationale (au sein de la Direction du Patrimoine et de la culture relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1, L. 332- 8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique dans le même cadre d'emplois ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création de ces emplois.

Je vous demande de bien vouloir :

1 - CRÉER 43 emplois comme ci-après :

- Un emploi permanent à temps complet de Juriste relevant du cadre d'emploi des attachés (catégorie A)

- Un emploi permanent à temps complet de Chefs de service de police municipale relevant du cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale (catégorie B)

- Dix emplois permanents à temps complet d'agents d'entretien des locaux relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

- Deux emplois permanents de régisseurs adjoints du pôle accueil et gestion des monuments relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)

- Sept emplois permanents à temps complet d'agents Balayeur manuel relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

- Un emploi permanent à temps complet d'Agent Technique Polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

- Un emploi permanent à temps complet de plongeur relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

- Un emploi permanent à temps complet de cuisinier relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

- Un emploi permanent à temps complet de chauffeur livreur relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)

- Trois emplois permanents à temps complet d'agent d'accueil Guichet famille relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- Un emploi de responsable de la facturation du Guichet famille relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).
- Un emploi permanent à temps complet de Chauffeur Porteur relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de Chef de fabrication / PAO relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet d'assistante de Direction relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative du service parc automobile relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet d'électromécanicien relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil- billetterie relevant du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C)
- Deux emplois permanent à temps complet d'agents d'exploitation polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de gardien de salle relevant du cadre d'emploi des adjoints technique (catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de Technicien Support relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet d'agent d'accueil - Secrétariat de l'accompagnement scolaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C)
- Un emploi permanent à temps complet de Chargé(e) de Contenus relevant du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B)
- Un emploi permanent à temps complet de responsable du pôle application droit des sols relevant du cadre d'emploi des rédacteurs/attachés (catégories B/A).
- Un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de projet développement et attractivité relevant du cadre d'emploi des rédacteurs/assistants de conservation (catégorie B).

2 – SUPPRIMER 3 emplois comme ci-après :

- Un emploi à temps complet de secrétaire (au sein de la Médiathèque) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs (catégorie C).
- Un emploi à temps complet d'agent administratif (au sein de la Direction de l'Éducation) relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B).
- Un emploi de chargé de mission suivi des réseaux et coopération internationale (au sein de la Direction du Patrimoine et de la culture relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A).

3 – AUTORISER M. le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, à temps complet, sur des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

4 – FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades visés ci-dessus, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

5 – AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

6 – PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

Madame Pozzi.- Comme à chaque Conseil Municipal, nous allons vous proposer la création et la suppression d'emplois permanents.

Il y a, cette fois-ci, un grand nombre d'emplois que nous vous proposons dans différents services.

Il est important de noter que dans une grande majorité des cas, cette demande de créations de postes va de pair avec la mise en place de notre chantier RH, qui porte sur la déprécarisation de nos agents.

En effet, il y a beaucoup d'agents contractuels qui sont non permanents, qui travaillent dans la Collectivité et qui peuvent travailler de manière permanente ou non permanente pour répondre aux besoins. Certains d'entre eux travaillent dans la Collectivité depuis de nombreuses années, mais ont un statut qui est extrêmement précaire, alors que leur présence est un réel besoin.

Nous avons donc décidé, en collaboration avec les organisations syndicales, comme dans tous nos chantiers RH, de déprécariser une partie de ces agents, - c'est un plan qui va se mettre en place sur plusieurs années - mais également de faire attention de ne pas créer de nouvelles précarités. Cela passe notamment par le fait de proposer des contrats plus longs aux personnes qui sont là et qui sont là tout le temps, de proposer de stagiairiser plus rapidement les agents qui sont là de manière prolongée ou de leur proposer des contrats à durée indéterminée, quand ces personnes ne sont pas des fonctionnaires, tout cela dans le but de stabiliser la situation des agents, puis également de stabiliser l'organisation des services.

Pour pouvoir stabiliser ces situations, il nous faut, comme chaque fois, délibérer pour recréer ces postes et pour pouvoir les pourvoir de manière pérenne. Il s'agit donc là d'une grande partie des postes que nous vous proposons aujourd'hui.

Monsieur le Maire.- Je relèverai le chantier qui a été engagé, un chantier de lutte contre la précarité qui a été un chantier historique et qui va permettre à une quarantaine d'agents de sortir de cette précarité.

On s'y était engagé et on a travaillé avec les services, avec vous-mêmes - je vous en remercie - et les syndicats. On est arrivé à quelque chose qui nous paraît aller dans le très bon sens.

Monsieur Koukas, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Koukas.- Je voulais savoir s'il était prévu, dans le cadre des fonctions et des missions qui sont assurées par la Direction Générale, - puisqu'à partir du mois de janvier, la Directrice Générale des Services ne sera plus en poste - le recrutement d'un nouveau DGS et à quelle date le ou la nouvelle DGS sera en poste, puis également sur les postes de directeurs généraux adjoints puisque sur quatre, il en manque deux. Ces deux postes, qui manquent et qui sont indispensables sur les postes d'encadrement, sont-ils aussi prévus pour le premier trimestre 2025 ?

Monsieur le Maire.- Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je lis sur la première création d'emploi permanent, un emploi permanent à temps complet de juriste au sein de la Direction des Assemblées et au Conseil Municipal du 26, un emploi permanent à temps complet de juriste au sein de la Direction. C'est quasiment mot pour mot la même chose.

Je me demandais si deux personnes en remplaçaient une puisqu'au Conseil Municipal du 26, on a voté la suppression du poste du service juridique. S'agit-il donc de deux juristes ?

En revanche, j'ai reçu en octobre 2024, dans ma fiche de non-indemnités, le petit fil d'actu où il y a une rubrique mobilité interne, où on découvre le poste de Directrice de mission transverse rattachée à la Direction Générale des Services, à partir du 30 septembre.

Sauf erreur de ma part, je ne me souviens pas qu'on ait voté la création de ce poste sur des Conseils Municipaux précédents. Je voudrais donc avoir des réponses.

Monsieur le Maire.- Sur ce dernier point, Claudine a peut-être des informations. Je répondrai ensuite à Monsieur Koukas.

Madame Pozzi.- Il me semble qu'on l'avait proposé au dernier Conseil Municipal. Je vérifierai, mais il me semble que ce poste était dans la délibération du Conseil passé.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, sur la DGS, j'espérais cette question. Si elle n'était pas venue, j'aurais rebondi sur les propos de Madame Pozzi, concernant le départ de notre DGS.

La fonction de DGS, c'est une tâche extrêmement lourde, très difficile, très exigeante, donc épuisante.

Je voudrais remercier très sincèrement Aurélie Brunet de l'avoir exercée avec beaucoup de rigueur, beaucoup d'énergie et beaucoup de probité. Elle a décidé de mettre fin à cette fonction et elle a tout mon respect, toute ma gratitude pour le travail qui a été fait avec les élus et les services qui l'ont entourée.

Si, comme je le disais au début de ce Conseil, nous avons les résultats financiers que nous avons, la dette qui diminue et si nous sommes sortis, nous le devons à un certain nombre d'agents de service et à Aurélie Brunet.

Cela dit, elle est sur le départ et elle n'est pas là ce soir parce qu'elle est en vacances. Elle prend quelques jours de vacances et elle sera là début janvier.

Je n'ai pas annoncé encore la date de son départ parce que je dois voir cela avec elle, mais ce sera dans les quinze premiers jours de janvier.

Dès lors que sa présence aura pris fin à ce poste-là, j'annoncerai dans la foulée l'arrivée d'un remplaçant. Je le ferai savoir d'abord à la hiérarchie, d'abord aux directeurs que je réunirai le jour même pour les remercier du travail qu'ils ont accompli autour d'elle, puis pour leur annoncer dans la foulée le nom de la personne qui nous rejoindra pour les quinze derniers mois qui restent de ce mandat. Et le jour même, dans la foulée de cette réunion, je l'annoncerai à l'ensemble des agents.

Je ne souhaite pas le faire aujourd'hui, sachant qu'il y a encore des détails à régler, mais voilà les précisions que je souhaitais vous apporter, Monsieur Koukas.

Monsieur Jalabert, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Jalabert.- Je voulais m'associer aux mots que vous avez tenus, Monsieur le Maire, saluer et remercier Aurélie Brunet pour le travail qu'elle a accompli à votre service et au service de notre équipe municipale.

Elle a été une des pièces maîtresses du bilan que nous présenterons aux Arlésiens dans quelques mois, car il y a ce qui se voit et que nous reconnaissons les Arlésiens sur la transformation de notre ville, les projets qui ont été lancés, les travaux et les réalisations

municipales. Il y a aussi ce qui ne se voit pas forcément, tous les services et tous les agents qui travaillent quotidiennement pour, justement, rendre tout cela visible.

Le projet d'administration, qu'elle a porté pendant quatre ans et demi, a permis de grands changements dans le fonctionnement de l'ensemble de services municipaux. Elle a réussi à réformer, à moderniser notre administration, pour améliorer les conditions de travail de nos agents et permettre d'être plus efficaces dans leur mission.

Sans doute l'une de ses plus grandes réussites a été de restaurer le dialogue social. Quand on est arrivé, on avait des relations avec les syndicats qui étaient parfois très tendues. Par le travail et la confiance qu'elle a su instaurer, ces relations se sont apaisées, pacifiées. Maintenant, les échanges sont plus constructifs et des discussions peuvent aller dans le bon sens. La meilleure preuve de ce changement est l'hommage qui lui a été rendu lors du dernier CST, par l'ensemble des organisations syndicales. Arles est une commune parmi laquelle il y a le plus de syndicats différents qui représentent les agents. Et les cinq syndicats ont reconnu les avancées, le travail effectué.

Elle a décidé, comme vous l'avez dit, de ne plus assurer la fonction de Directrice Générale des Services. Comme vous, je la respecte, même si je la regrette.

Pendant quatre ans et demi, elle s'est engagée pleinement dans la mission que vous lui avez confiée. C'est une Arlésienne qui, pendant cette période, a mis toute son énergie et bien au-delà, ainsi que ses compétences au service de sa ville, des Arlésiens et de notre équipe municipale. Je voulais donc la remercier.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Il n'y a rien à dire sur les emplois créés.

Par contre, j'ai une seule remarque qui va m'empêcher de voter pour cette délibération. Il s'agit de la suppression d'un emploi permanent à temps complet au sein de la médiathèque.

Vous avez rappelé tout à l'heure notre attachement à la culture qui rapporte de l'argent sur le territoire, mais il y a la culture qui ne rapporte pas d'argent, la culture pour tous, les lieux accessibles à tous les Arlésiens gratuitement et qui font une grosse différence.

Le personnel de la médiathèque se plaint depuis des années du manque de moyens, du manque de considération, de la difficulté à monter des événements et supprimer, même si le Médiabus va reprendre ses tournées, un emploi de plus à la médiathèque, il me semble que ce n'est vraiment pas donner un bon signal et que c'est inadéquation avec le propos que vous avez tenu sur la culture tout à l'heure.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, je pense qu'il va falloir réactualiser vos fiches.

Madame de Causans, vous souhaitez prendre la parole.

Madame de Causans.- Je crois que c'est la personne qui a demandé à pouvoir étaler son travail, ne pas faire un plein-temps et pouvoir venir à mi-temps parce qu'elle est près de la retraite. Voilà pourquoi il y a eu cette réduction de poste.

Monsieur Girard.- J'imagine que vous allez recruter pour remplacer ce mi-temps de travail qui ne sera pas fait ? Je vous parle de charge de travail.

Madame de Causans.- Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a eu toute une

réorganisation de l'organigramme de la médiathèque. Tout est donc prévu pour que cela se passe bien.

Monsieur le Maire.- Il y a même eu une dénomination. C'est la raison pour laquelle je vous ai dit qu'il faudra réviser vos fiches, les réactualiser.

Nous allons passer au vote.

Madame Guintoli.- Je n'ai pas la réponse à ma question, à savoir s'il s'agissait d'un ou de deux juristes.

Monsieur le Maire.- Madame Pozzi me dit qu'il s'agit d'un juriste.

Madame Guintoli.- C'est la même création d'emploi que celui du Conseil Municipal précédent, alors que vous avez révisé cette délibération qui était incomplète ?

Madame Pozzi.- Il s'agit du même poste. Je pense que dans la dernière délibération, il était peut-être question uniquement de recruter en interne et là, on ouvre le recrutement en externe. C'est la seule différence, mais c'est le même poste. Il n'y a pas deux postes.

Monsieur le Maire.- Merci pour cette précision.

Nous allons passer au vote.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Pour : 35 voix (Monsieur Patrick de Carolis, Monsieur Jean-Michel Jalabert, Madame Mandy Graillon, Monsieur Pierre Raviol, Madame Sophie Aspod, Monsieur Sébastien Abonneau, Madame Catherine Balguerie-Raulet, Monsieur Frédéric Imbert, Madame Claire de Causans, Monsieur Erick Souque, Madame Sylvie Petetin, Monsieur Antoine Parra, Madame Paule Birot-Valon, Monsieur Michel Navarro, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Monsieur Gérard Quaix, Madame Eva Cardini, Monsieur Denis Bausch, Monsieur Guy Rouvière, Monsieur Serge Meyssonier, Monsieur André Peytavin, Madame Cécile Pando, Madame Sandrine Cochet, Madame Claudine Pozzi, Madame Chloé Mourisard, Madame Sonia Boghari, Madame Aurore Guibaud, Monsieur Silvère Bastien, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Madame Laure Toeschi, Monsieur Emmanuel Lescot, Madame Dominique Bonnet, Monsieur Nicolas Koukas, Madame Marie Andrieu, Monsieur Jean-Frédéric Déjean)

Abstentions : 3 (Madame Carole Guintoli, Monsieur Cyril Girard, Madame Virginie Maris)

N° DEL_2024_0306 : RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE D'ARLES : NOMINATION DU DIRECTEUR

Rapporteur(s) : Claudine Pozzi,
Service : DRH - Service emploi - formation

La régie municipale des pompes funèbres de la ville d'Ares est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur qui sont sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de désigner le directeur de cette régie, suite au départ en retraite de la Directrice précédente, Madame Brigitte Salmeron.

Conformément aux dispositions prévues par les articles L2221-14 et R2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur est nommé par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Le Directeur proposé est Monsieur Nicolas Sofianos, actuellement responsable de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Le Directeur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres perçoit une rémunération composée d'un traitement indiciaire correspondant à son grade et son échelon et d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) correspondant à celle de l'emploi de Directeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 29 novembre 2024,

Considérant le départ à la retraite de la Directrice de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER la désignation de Monsieur Nicolas Sofianos en qualité de Directeur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville d'Arles.

Madame Pozzi.- Cette délibération concerne la nomination du Directeur de la régie municipale des pompes funèbres. C'est quelque chose de réglementaire.

L'ancienne directrice de la régie des pompes funèbres ayant quitté ses fonctions, il convient de nommer un nouveau directeur, ce qui passe au préalable par une délibération du Conseil Municipal après l'avis du Conseil d'Exploitation, conformément à la loi et aux statuts de la régie.

Comme vous pouvez le lire dans la délibération, il est proposé de nommer Monsieur Sofianos à ce poste, qui travaille déjà dans la régie municipale des pompes funèbres.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

N° DEL_2024_0307 : RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE D'ARLES - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Rapporteur(s) : Michel Navarro,

Service : Pompes funèbres

Conformément aux dispositions de la loi n° de la loi n° 95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité. à l'Assemblée délibérante, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2023.

Vu les articles L2121-29, R2221-63 à 98 et L.1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 98.340 en date du 16 novembre 1998 du Conseil Municipal de la ville d'Arles créant la régie municipale des pompes funèbres de la Ville d'Arles,

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du 4 novembre 2024.

Considérant l'examen du rapport par la commission consultative des services publics locaux du 25 novembre 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2023, de la régie municipale des pompes funèbres.

Monsieur le Maire.- Nous allons prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

**N° DEL_2024_0308 : RÉGIE DU STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE
D'ARLES - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

Rapporteur(s) : Jean-Michel Jalabert,
Service : Stationnement payant hors voirie d'Arles

Conformément aux dispositions de la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et procédures publiques et celles fixées par la loi n°95.127 du 8 février 1995 qui s'applique aux marchés publics et délégation de service public, la régie à autonomie financière doit présenter annuellement un rapport d'activité à l'assemblée délibérante, après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

La régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles présente son rapport annuel d'activité pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.29 et L1413-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Arles n°2012.270 datée du 26 septembre 2012 créant la régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie du 4 juin 2024,

Considérant l'examen du rapport par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2023 de la Régie du Stationnement Payant Hors Voirie d'Arles.

Monsieur Jalabert.- Il s'agit du rapport d'activité 2023 de la régie du stationnement payant hors voirie. C'est donc la régie du parking du centre qui présente son rapport annuel d'activité pour l'année de 2023.

Un avis favorable a été donné par le Conseil d'Exploitation le 4 juin 2024 et il a été examiné par la CCSPL le 25 novembre 2024.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport d'activité annuel 2023, pour le stationnement payant hors voirie.

Monsieur le Maire.- Nous allons prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

**N° DEL_2024_0309 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE (GRDF) - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023**

Rapporteur(s) : Catherine Balguerie-Raulet,
Service : Service grands travaux

Par délibération n° 2000.084, en date du 22 mars 2000, la Ville d'Arles a concédé pour une durée de trente ans à Gaz Réseau Distribution France, la distribution du gaz sur le territoire de la Commune.

A ce titre, la Ville d'Arles lui garantit le droit exclusif d'exploiter le service public de distribution de gaz. Le Concessionnaire est responsable des ouvrages nécessaires à la concession et du fonctionnement du service qu'il exploite à ses risques et périls.

L'article 32 du contrat de concession fait obligation à G.R.D.F. de remettre à la Ville d'Arles un compte rendu annuel d'exploitation.

Les chiffres clefs de la concession en 2023 sont :

CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION	2022	2023
• Nombre de clients desservis.....	10 044	9 931
• Consommation (MWh).....	293 000	238 000
• Longueur réseau par matière et pression (m)	181 000	181 000
• Valeur nette réévaluée du Patrimoine (branchements canalisations, postes de détente réseau) (€)	10 322 378	10 665 925
• Investissements réalisés sur la concession (€) dont pour partie :	1 092 957	586 076
- raccordement et transition écologique...(€)	296 939	105 596
- adaptation/modernisation ouvrages...(€).....	477 287	83 051
• Recettes d'acheminement.....(€).....	3 111 558	2 681 512
• Recettes hors acheminement.....(€).....	167 657	211 669
• Redevances perçues par la Collectivité au titre du contrat de concession et au titre de l'occupation du domaine public ...€)	35 728	38 492
• Appels de tiers traités par les équipes d'intervention de GRDF.....	480	453
dont :		
- intervention sécurité gaz.....	181	180
- dépannage.....	299	273
-Nombre d'incidents	190	177

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1413-1,

Considérant l'examen du rapport GRDF par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 novembre 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité annuel 2023 de Gaz Réseau Distribution France.

Monsieur le Maire.- Nous allons prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

REPRÉSENTATIONS

N° DEL_2024_0310 : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE" (SPL AGATE) - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Créée en mai 2012, la Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire (SPL AGATE), société de droit privé à capitaux publics, accompagne ses communes actionnaires, présentes sur son territoire, pour des opérations d'aménagement, de construction ou d'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial, ou toute autre activité d'intérêt général.

Par délibération n° DEL_2024_0218 du 26 septembre 2024, la ville d'Arles a adhéré à la SPL AGATE et acquis une part sociale de la société.

Aujourd'hui, il convient de désigner un représentant de la commune d'Arles au sein de cette SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1521-1 et suivants, relatifs aux Sociétés Publiques Locales (SPL),

Vu la délibération n° DEL_2024_0218 du 26 septembre 2024 relative à l'adhésion à la Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire»,

Considérant qu'au moins un représentant doit être désigné par la collectivité pour siéger au conseil d'administration de la SPLPA.

Je vous demande de bien vouloir :

DÉSIGNER le représentant de la commune d'Arles au sein du conseil d'administration de la Société Publique d'Aménagement et de Gestion pour l'Avenir du Territoire.

Représentant :

- Monsieur Jean-Michel Jalabert

Monsieur le Maire.- Cette délibération concerne la désignation d'un représentant.

Vous savez que par délibération, la ville d'Arles a été amenée à adhérer à la SPL AGATE et a acquis une part sociale de la société.

Aujourd'hui, il convient de désigner le représentant de la commune d'Arles au sein de cette SPL. J'ai un candidat qui est mon Premier adjoint, Jean-Michel Jalabert. D'autres personnes souhaitent-elles se présenter ? (*Personne.*)

On considère donc qu'il sera notre représentant dans cette SPL AGATE.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je voulais intervenir à la suite des délibérations n°57, 58, 59 et

60, puisque je me rends compte qu'il n'y a pas le rapport d'activité financier de Ludi Organisation, alors qu'ils y sont tous.

Sur le même sujet de Ludi, la redevance a-t-elle été réglée puisqu'il semblerait que les finances de la Ville en ont bien besoin. Je voulais donc savoir où on en était.

Il n'y a pas le rapport d'activité de la société Ludi Organisation, alors que la CCSPL s'est visiblement réunie pour faire tous les autres rapports d'activité de toutes les autres régies et DSP.

Monsieur le Maire.- Je pensais qu'on l'avait oublié mais non, ce sera au prochain Conseil.

Madame Guintoli.- D'accord.

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

COMPTE RENDU DE GESTION

N° DEL_2024_0311 : COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick de Carolis,
Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2023-0023 du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°24-1025 à 24-1225.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 1er octobre 2024 au 15 novembre 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

Monsieur le Maire.- J'ai été amené à prendre un certain nombre de décisions, en vertu des mandats que vous m'aviez confié au début de cette mandature.

Monsieur Girard et Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Je demande aux services de bien noter les questions afin que l'on puisse répondre par écrit.

Monsieur Girard.- Ce n'est pas vraiment une question. Je voulais revenir sur la ligne 24-1037 pour souligner la campagne publicitaire avec 540 €, pour le concert du 4 octobre au Théâtre Antique. Il me semble qu'il s'agit du concert dont on avait parlé la dernière fois.

Monsieur le Maire.- Quelle est la question ?

Monsieur Girard.- Non, c'était le 4 novembre.

C'était pour porter à connaissance des précisions que j'avais demandées la dernière fois - mais pour celui-là, je ne sais pas à quoi cela correspond - sur le concert du 4 novembre, dont le montant était au final de 126 000 €.

Monsieur le Maire.- Faites-vous allusion au concert des musiques urbaines ?

Monsieur Girard.- Oui.

Quand je vois s'ajouter cela aux 65 000 € que l'on a sur les Calend'Arles, aux 45 000 € pour les Monument'Arles et que vous avez balayé les Drôles de Noël sur des questions financières, je suis assez surpris.

Le montant, que j'avais demandé, de ce spectacle s'élève à 23 000 € pour 932 entrées payantes et 1 450 spectateurs au total. Dans les médias, Monsieur Jalabert nous disait qu'il y avait eu 2 000 personnes et la Provence nous disait qu'il y avait eu 1 200 personnes. J'en conclus que la Provence compte beaucoup mieux que Monsieur Jalabert.

Cela nous ramène, grosso modo, à un coût pour les Arlésiens de plus de 100 000 €, sachant que ce concert a coûté plus de 100 € par spectateur payant.

Que n'aurait-on pas pu faire si on voulait faire la promotion de la musique urbaine et des quartiers avec ces 130 000 € ? On aurait pu mettre en place des ateliers d'écriture, des **chantiers** de la danse hip-hop, etc., en s'appuyant sur les associations, en montant des actions pérennes dans le temps.

J'avais posé la question à Madame de Causans la dernière fois, à savoir : dans quel cadre et dans quel projet culturel s'inscrivait cet événement ? Étant donné que je n'avais pas eu de réponse, je me permets de vous la poser.

Monsieur le Maire.- Je me souviens vous avoir répondu, je crois, à ce moment-là et vous dire que jusqu'à présent, nous n'avions pas porté de projets concernant ces cultures urbaines pour les quartiers. Je pensais que c'était une très bonne chose.

J'ai demandé à mes équipes de monter un projet là-dessus, un projet qui soit un spectacle pour offrir à des jeunes, notamment des jeunes arlésiens venus de quartiers, la possibilité d'être sur une scène arlésienne de prestige, puis parallèlement de faire des formations, justement pour les amener à participer.

J'ai trouvé que le projet se tenait, que ce projet était intéressant pour les jeunes des quartiers. Cela a d'ailleurs été un succès, mitigé peut-être, insuffisant peut-être, mais en tout cas, on l'a fait. Je trouve que c'est une bonne chose et je n'ai aucun regret là-dessus.

Madame Guintoli, vous souhaitez prendre la parole.

Madame Guintoli.- Je vais reprendre les propos de Monsieur Girard, sachant que j'avais également demandé des précisions. Effectivement, avec les deux lignes publicitaires, on arrive à un peu plus de 127 000 € pour même pas 1 000 spectateurs, qui ne sont peut-être même pas tous Arlésiens. Si on fait le ratio, cela fait effectivement vraiment très cher pour une culture exclusivement urbaine.

Concernant la 24-1137, la ferme de Sedona, je vois 3 900 €, activités périscolaires pendant les ACM. Quelle est la durée de ce budget ?

Concernant la 24-1166, désignation d'un avocat, contentieux RH, de quel contentieux s'agit-il ?

On a ensuite une ligne de plus de 8 000 € pour l'hôtel de l'amphithéâtre. Comment cela fonctionne-t-il ? Est-ce un marché ? Est-il possible de ventiler ces nuitées auprès de plusieurs prestataires hôteliers arlésiens, plutôt que de les concentrer sur un seul ?

Enfin, J'ai été surprise de voir, dans « marché public et avenant notifié », le prix de la location de la patinoire à 50 000 €, alors que vous faites payer cette prestation 3 € en moyenne

aux Arlésiens.

Maintenant que je suis dans l'opposition, je pourrais m'en fiche un peu, mais les Arlésiens ont le sentiment de payer le prestataire, alors que la Mairie paye aussi. Ce n'est pas quelque chose de gratuit. Je trouve cela un peu ridicule, hormis le montant qui est délirant.

Monsieur le Maire.- Je vais vous répondre immédiatement sur le dernier point. Cela évitera un courrier. Le chiffre de 50 000 € et le chiffre de 3 € sont exacts, mais vous oubliez 4 000 invitations pour les Arlésiens et les scolaires. Il y a donc déjà 4 000 places offertes.

À la question : pourquoi 50 000 € ? C'est tout simplement parce qu'on a lancé un marché public, qu'il n'y a qu'une réponse et que cette réponse était celle-ci. C'était à ce prix-là. Il fallait prendre ou laisser et on n'a pas voulu laisser, parce qu'on voulait qu'il y ait cette activité-là à Noël pour les Arlésiens, activité qu'il y avait eue l'an dernier et qui avait bien marché. Je pense que c'est un succès et je n'ai pas de regret.

Nous sommes arrivés au terme de l'ordre du jour et je vous en remercie. Je vous avais dit que les questions diverses seraient traitées en fin de Conseil. Donc, s'il y en a, je vous écoute.

Monsieur Koukas.- Je voulais bien sûr revenir sur la mobilisation qui s'est faite en amont du Conseil Municipal de ce soir devant la Maison des Associations, puis l'exclusion d'une association qui est la Ligue des Droits de l'Homme et qui n'est pas une association comme une autre.

Monsieur le Maire, je vous dirai que la Maison des Associations est régie par une association loi 1901, qu'elle dispose donc d'une autonomie dans sa gestion et dans son fonctionnement. C'est tout à fait normal.

Lorsque Michel Vauzelle avait créé la Maison des Associations, c'était au début un service communal qui était proposé et ensuite, il avait souhaité déléguer ce service public à une association.

Je dis cela parce que, lorsqu'on délègue un service public, on a aussi des responsabilités lorsqu'on est élu et lorsqu'on est maire d'une commune, comme la ville d'Arles, vis-à-vis de cette association.

La Ligue des Droits de l'Homme n'est pas une association ordinaire. Depuis sa création, elle incarne des valeurs qui fondent de notre République, la défense des libertés, la lutte contre les discriminations et le respect des droits fondamentaux. Je crois qu'en excluant une organisation de cette envergure, c'est bien plus qu'une association qui est mise à l'écart. Ce sont des principes universels et des combats essentiels qui sont fragilisés car au-delà des aspects juridiques ou administratifs, c'est aussi, je crois, une question de responsabilité morale qui se pose.

La Maison de la Vie Associative, qui se veut un espace d'ouverture et de coopération entre les associations, entre les forces vives de notre territoire, a un rôle de garantir un accès égal à toutes les associations qui œuvrent pour le bien commun. Cela inclut, en premier lieu, celles qui s'inscrivent dans la défense des droits humains, comme la Ligue des Droits de l'Homme. L'exclusion de cette association envoie un signal dangereux, celui d'une possible remise en cause du pluralisme associatif et du débat démocratique, comme d'ailleurs les menaces d'exclusion de la CGT, de la Bourse du Travail.

C'est pour cela qu'au nom des valeurs que nous portons et au nom de l'intérêt général,

j'avais dit dans la presse que je trouverais normal que le Maire joue un rôle de médiateur, comme il pourrait le jouer dans n'importe quel conflit avec une autre association qui serait confrontée à des difficultés ou à des moments douloureux ou difficiles de gestion financière.

J'ose espérer que nous ne le vivrons pas dans d'autres associations, notamment sportives dans les prochains mois.

C'est pour cela que c'est - et je le pense sincèrement - de votre responsabilité, Monsieur le Maire, de préserver aussi ce tissu associatif, qu'il soit vivant, diversifié et surtout libre.

Lorsqu'une association comme la Maison de la Vie Associative, qui est une loi 1901, qui reçoit la majorité de sa subvention et l'unique subvention d'ailleurs de la Ville, je crois qu'il y a un rôle que vous devez tenir vis-à-vis de cette décision qui choque beaucoup d'Arlésiens. Vous avez vu le nombre d'Arlésiens qui était là ce soir. L'ancien Maire d'Arles, Michel Vauzelle était également là. Je rappelle que c'est lui qui a créé la Maison de la Vie Associative.

Je rappelle aussi l'histoire, parce qu'il est toujours important de se la rappeler. Lorsque Michel Vauzelle avait rouvert la Maison de la Vie Associative, c'est parce que Jean-Pierre Camoin avait fermé la Maison de la Jeunesse. C'était aussi un signal fort envoyé en 1995 que de rouvrir les fenêtres et permettre la liberté d'idées, l'expression d'idées et des actions citoyennes qui se retrouvent dans un lieu comme la Maison de la Vie Associative.

C'est tout un équilibre démocratique qui vacille à travers cette décision. Je sais que le Conseil d'Administration présidé par Daniel Valette a, avec des administrateurs, pris cette décision, mais je voudrais connaître, Monsieur le Maire, votre avis. Que pensez-vous, Monsieur le Maire, de l'exclusion de la Ligue des Droits de l'Homme, de la Maison des Associations ? Je vous parle là en tant que Maire et n'y voyez aucune arrière-pensée dans la question que je vous pose.

Je crois que laisser la Ligue des Droits de l'Homme trouver sa place au sein de la Maison de la Vie Associative est bien plus qu'un acte de justice. Je dirais que c'est même un devoir dans les temps très troubles que nous vivons aujourd'hui. On avait d'ailleurs dit tous les deux que les moments que nous vivions, les moments politiques au moment des élections législatives étaient très anxiogènes, que l'on voyait une poussée phénoménale de l'extrême droite qui, dans les villes qui sont gérées par l'extrême droite prennent ce genre de décision. Je crois que vous et moi ne partageons pas ces positions-là.

Encore une fois, je crois que vous avez ce rôle-là, Monsieur le Maire, de médiateur à faire pour que la Ligue des Droits de l'Homme puisse trouver sa place et retrouver la place qu'elle n'aurait jamais dû quitter.

Monsieur le Maire.- Monsieur Koukas, je vais faire une petite parenthèse sur ce que vous avez dit, concernant la Bourse du Travail. Vous avez dit : « *il y a des menaces d'exclusion.* » Vous ne l'avez pas dit ?

Monsieur Koukas.- Je me suis repris derrière et j'ai corrigé en disant que ce n'était pas ce que je venais de dire.

Monsieur le Maire.- Il n'y a donc pas de menace d'exclusion, mais tout simplement des demandes de conventionnement, de changement d'endroit à l'intérieur même de la Bourse du Travail, puis de rationalité de cet espace de 400 m² pour servir un projet.

C'est une simple parenthèse que je voulais faire là-dessus.

Monsieur Koukas.- Pour faire également une parenthèse là-dessus, c'est vrai que je n'aurais pas dû employer ce terme-là, mais lorsque je consulte sur le site internet de la Ville les demandes de travaux et d'appels d'offres qui concernent l'aile sud de la Bourse du Travail, il est indiqué beaucoup d'associations, mais pas le syndicat CGT.

Je vous invite à le consulter. J'y ai passé deux heures et je vous avoue que le document est très lourd. Il a été mis en ligne le 9 décembre.

Le document est parfaitement rédigé, parfaitement précis, et si vous lisez le chapitre qui est consacré à l'aile sud de la Bourse du Travail, vous y verrez une liste, mais pas la CGT indiquée dans le document.

Monsieur le Maire.- Quoi qu'il en soit, depuis le mois de mars, j'ai demandé qu'il y ait des conventions qui, justement, respectent la présence de l'Union Locale CGT dans cet endroit, pour un certain temps, jusqu'à la fin des travaux que vous avez évoqué. Je n'ai toujours pas de convention signée avec l'Union Locale CGT.

J'ai donc demandé au tribunal administratif de me donner son avis et c'est le tribunal administratif qui tranchera.

Je considère aujourd'hui que l'Union Locale CGT n'a aucun droit sur ce bâtiment et est un occupant sans droit.

Concernant la MDVA, vous voulez mon avis et je vais vous le donner. Il y a un principe majeur que je m'applique depuis des années, même quand j'étais président de France Télévisions, celui de ne jamais me mêler de lignes éditoriales ou des statuts qui régissent les associations. Jamais on ne m'a vu dicter ou demander que l'on fasse quelque chose.

J'ai, par exemple, encore eu une réunion avec le musée Réattu, sachant que j'ai dirigé un musée pendant sept ans et que j'ai quelques petites compétences en la matière. Jamais je ne me suis permis de leur dire ce qu'il fallait faire pour le musée. C'est leur mission. Elle est satisfaisante ou pas satisfaisante, il s'avère qu'elle l'est et j'en suis ravi, mais jamais je me suis permis de dire : « *vous devriez faire ceci, vous devriez faire cela.* » Ce n'est pas mon rôle. Je tiens à faire la même chose avec toutes les associations.

Comme vous le savez, des festivals programment des choses et de temps en temps, c'est du poil à gratter. Et bien, c'est du poil à gratter et c'est bien que cela gratte.

C'est toujours ma ligne de conduite et pourtant, nous finançons, nous abandonnons les budgets de sommes importantes. Malgré cela, j'estime qu'ils sont dans leur rôle. Ils ont une légitimité et je la respecte.

La meilleure façon de les protéger est de ne pas me mêler, que le Maire ne se mêle pas des lignes éditoriales des uns et des autres. Il y a des projets et on soutient des projets, on soutient telle ou telle association. Cela me paraît légitime.

La Maison de la Vie Associative est une maison qui a des statuts qui ne datent pas d'aujourd'hui. C'est une maison qui a un règlement, qui a évolué avec les administrateurs. Il y a un Conseil d'Administration, un nouveau président, une nouvelle présidente. Il y a un ou deux ans, il y en avait un ancien et les statuts étaient les mêmes. Et eux-mêmes ont décidé ce qu'ils ont décidé.

Quand nous avons eu connaissance de ce sujet, j'ai proposé à la Ligue des Droits de l'Homme, que je respecte et dont je respecte la mission, d'utiliser deux salles, chez nous, pour la projection du film qu'il souhaitait avoir. Je ne sais pas ce qui s'est passé, si la salle était équipée ou pas. En tout cas, cela a été refusé. La Mairie a fait le geste de proposer en remplacement la salle.

Sur ce qui s'est passé au Conseil d'Administration, ce dernier est souverain. Il y a un statut, des règles et s'il y a litige, des recours sont possibles juridiquement. Je crois qu'il y en a un et comme il y en a un, je ne peux pas intervenir. Comme il y a un recours juridique, je ne peux pas intervenir. Comme il y a un recours juridique, il faudrait que le juge demande une médiation et s'il y en a une, on verra qui la mène, si c'est la Mairie, si c'est le médiateur de la Ville ou quelqu'un d'autre, mais tant qu'il y a ce recours-là, nous ne pourrions pas. Et si c'est le souhait des parties diverses, il ne pourra pas y avoir de médiation.

Je comprends votre esprit d'essayer de sortir par le haut de cet imbroglio, mais je suis contraint par des règlements. Je pense que la meilleure façon et le meilleur signal que l'on puisse envoyer, c'est de dire : « *les associations à Arles sont indépendantes. Quel que soit le montant de la subvention que nous mettons, elles doivent rester indépendantes.* » C'est ma ligne de conduite.

Voilà ma position. Vous l'avez demandé, elle est claire et j'espère qu'elle sera comprise. Elle ne va pas contre la Ligue des Droits de l'Homme. Elle n'est pas là pour conforter un tel, une telle, etc. Elle est tout simplement là pour dire : « *la Mairie est impartiale là-dedans. Quand elle soutient une association, elle ne soutient pas une association de droite, une association de gauche, mais une action qui est menée au profit de l'ensemble des Arlésiens.* »

Voilà ce que je voulais vous dire en réponse.

Monsieur Girard, vous souhaitez prendre la parole.

Monsieur Girard.- Je me permets de revenir sur les propos que vous venez de tenir, parce que j'ai l'impression que votre démarche repose dès le début sur une erreur de connaissance ou d'analyse.

Vous parlez des statuts de la Maison des Associations qui n'auraient pas changé. Or, ces statuts ont été modifiés il n'y a pas très longtemps avec l'arrivée de la nouvelle présidente. Jusqu'à maintenant, les statuts qui prévalaient étaient : « *Arles-Associations est laïque et respectueuse des convictions de chacun. L'association s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.* »

Maintenant, ces statuts sont devenus : « *signataire de la charte de la laïcité, ouverte à tous, dans le respect des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis politiques et des groupes confessionnels, Arles-Associations défend les valeurs de laïcité. Arles-Associations ne peut accepter l'adhésion de structures confessionnelles ou politiques. Arles-Associations s'interdit et interdit en son sein toute activité de cette nature.* »

Il y a quand même eu une profonde modification entre « *Arles-Associations est laïque et s'interdit toute attache avec un parti ou une confession* » et « *Arles-Associations interdit en son sein toute activité de nature politique ou confessionnelle.* » Cela fait quand même une sacrée différence et personne ne savait sans doute, à ce moment-là, comment cela allait être interprété.

Je ne vais pas vous faire l'affront de vous expliquer la définition exacte et l'origine du mot « politique », mais toute association qui intervient dans la vie de la Cité, dans son

organisation sociale, qui évoque des interactions, qui parle d'économie, peut être taxée d'association qui fait de la politique. Toute association qui protège le patrimoine sacré peut être taxée d'association confessionnelle.

Si on s'en tenait à la stricte interprétation qu'en a faite la Présidente ces derniers temps, on serait obligé de demander le renvoi des associations de protection de la nature qui se mêlent de politique, d'aménagement du territoire et que l'on a applaudies ici, il y a dix jours. Vous vouliez leur offrir les clés de la Ville ou la médaille de la Ville.

On pourrait se dire que les associations traditionalistes qui, l'an dernier, manifestaient contre un projet de loi porté par un membre de LFI font de la politique au sens politique. On était vraiment au cœur du sujet.

Tout à l'heure, on a passé une délibération sur l'association Les Amis de Saint-Trophime qui œuvre pour la sauvegarde du patrimoine sacré arlésien. Là, on est en plein dans l'activité confessionnelle.

Je propose d'auto dissoudre la présidence d'Arles-Associations qui n'a cessé, durant la dernière AG, de remercier Monsieur Taché de la Pagerie, député au Rassemblement National. Si cela n'est pas une activité politique, qu'est-ce que c'est ?

On déroule, lors de la même AG, le tapis rouge au Rassemblement National et on vire la Ligue des Droits de l'Homme. Le symbole est fort, Monsieur le Maire.

Vous nous disiez : « *l'indépendance est valable quand tout le monde est traité de la même manière.* » Ce n'est pas le cas avec la nouvelle présidence à la Maison de la Vie Associative.

Je vous reproche la naïveté ou de faire exprès de ne pas le voir et de vous cacher derrière cet argument.

Vous nous disiez il y a quelques mois : « *je suis respectueux de cette indépendance. J'ai lu les déclarations et je m'en tiens pour l'instant à ces déclarations.* » Donc, avant, c'était trop tôt. Vous disiez ensuite : « *s'il y a d'autres choses, des pas de côté, on regardera.* » Donc, vous vous engagiez à regarder. Et maintenant, vous dites : « *finalement, c'est trop tard.* » Avant, c'est trop tôt et maintenant, c'est trop tard. Vous ne tenez pas la promesse de vous pencher là-dessus, parce qu'un chemin a été fait.

L'argent que vous donnez à la Maison de la Vie Associative n'est pas votre argent, mais l'argent des Arlésiens. On leur donne et Dieu sait qu'on est le principal financeur de la Maison de la Vie Associative.

Il vous appartient de tenir votre promesse, de regarder. Soyez courageux. Surprenez-nous et ne vous cachez pas derrière le petit doigt de la soi-disant indépendance d'une structure qui, de toute manière, n'applique pas le règlement de la même manière selon la proposition de chaque association. Il n'y a pas de faute originelle de la Ligue des Droits de l'Homme et son renvoi est injustifié sur la base d'un litige qui n'aurait jamais dû avoir lieu.

Vous serez le Maire qui a laissé la Présidente d'Arles-Associations encenser le Rassemblement National lors d'une AG, durant laquelle elle a exclu la Ligue des Droits de l'Homme. Et vous vous cacherez derrière votre petit doigt pour dire : « *je n'ai pas à intervenir.* » Ne faites pas semblant de ne pas avoir d'opinion.

C'est avec l'argent des Arlésiens que vous financez la Maison de la Vie Associative et

vous auriez eu tout le pouvoir avant vous en être refusé. Vous aviez promis de le faire après et maintenant, vous dites : « *c'est trop tard.* »

Vous vous cachez derrière votre petit doigt. Maintenant, vous dites : « *il y a une saisie du tribunal et je ne peux pas.* » Vous vous cachez constamment derrière un argument fallacieux. Vous partez d'une analyse tronquée sur les statuts pour ne pas intervenir.

Je trouve que ce serait tout à votre honneur de remettre les choses à plat et d'engager, comme le demandait Nicolas, une médiation parce qu'il y a une erreur qui n'est pas de la LDH. Il y a une erreur originelle qui n'existe pas et le traitement des associations, selon ce qu'elles portent comme propos, est tellement disparate et infondée que cela justifie votre intervention.

Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas vous cacher derrière l'indépendance d'une Maison de Vie Associative qui, a priori, n'est pas indépendante politiquement.

Monsieur le Maire.- Monsieur Girard, décidément, cela confirme souvent l'impression que j'ai, à savoir que vous n'écoutez pas ce que l'on dit.

Vous êtes vous-même abrité derrière votre verbe, votre prose écrite et qui n'est absolument pas spontanée. Malgré les informations que l'on peut vous donner, vous êtes toujours dans votre sillon.

Je vous inviterai donc à relire le procès-verbal de cette assemblée, puisque je me suis exprimé très clairement sur la ligne de conduite de la Mairie, sur l'aspect juridique qui a été engagé par la Ligue des Droits de l'Homme contre la Maison de la Vie Associative. On verra si, au bout du compte, le juge qui est saisi demande une médiation.

Je n'ai pas à anticiper ce point-là, parce que je n'ai pas le droit de le faire. Maintenant, le droit et vous, cela semble être des choses extrêmement éloignées.

Y a-t-il d'autres points que vous souhaiteriez aborder ? (*Pas d'autres points.*)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION.

Je vous remercie et je regrette que la Ligue des Droits de l'Homme ou nos amis de la ligue CGT ne soient pas là pour avoir écouté ce débat.

Monsieur Déjean.- Monsieur de Carolis, c'est de la provocation, de la provocation inutile. Cela fait six heures que l'on est en Conseil Municipal. C'est une honte !